

Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 30 Mars 2018



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 MARS 2018

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD

Président du Conseil départemental

Sommaire

1	 Avenant à la convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Aveyron 	1
2	- Modalités de fonctionnement et de financement de l'Espace d'Accueil et d'Activités géré par l'association ' Espace Répit Arc-en-ciel' à Villefranche de Rouergue	14
3	- Approbation des contrats types et de leurs avenants entre le Président du Conseil Départemental et le bénéficiaire d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ou d'une Mesure d'Accompagnement Budgétaire ou d'une Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale	20
4	- Convention avec l'Association Emilie de Rodat pour la mise à l'abri de 25 Mineurs Non Accompagnés (MNA) en attente d'évaluation	60
5	- Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Village Douze pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA)	66
6	- Modalités d'ouverture des comptes bancaires et postaux pour les mineurs confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	70
7	- Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution de la convention	74
8	- Convention de partenariat Département - Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour un projet d'accompagnement collectif intitulé 'Consommer autrement aujourd'hui '	89
9	- Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2018 hors procédure	96
10	- Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2017-2019 - Actualisation des annexes	109
11	- Régies des Musées Départementaux	115
12	- Régies du Foyer Départemental de l'Enfance	117
13	- Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	119
14	- Transferts de domanialité	122
15	- Partenariat Aménagement des Routes Départementales	131
16	- Routes - Répartition d'opérations	135
17	- Personnel départemental : mise à disposition	139

18 -	Enseignement Supérieur : projet de réalisation d'un Learning-Lab à l'IUT de Rodez	141
19 -	Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Locaux d'Enseignement au titre de l'année 2018, fixant les attributions de	
	subvention, les concessions de logement et présentant les travaux et achat d'équipements arrêtés	147
20 -	Enseignement Privé - Avenant aux conventions des subventions d'investissement 2016 et 2017 pour le collège Notre-Dame à Baraqueville	163
21 -	Adhésion du Département de l'Aveyron à l'association Agrilocal	169
22 -	Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2018	171
23 -	Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Collèges publics et privés - Année civile 2018	175
24 -	Dispositif d'appel à projets pour les voyages éducatifs sur le devoir de mémoire	179
	Politique départementale en faveur de la culture	183
	Numérisation de la presse aveyronnaise ancienne "le Bulletin d'Espalion"	256
27 -	Partenariat sur le projet de labellisation de Conques en Rouergue comme Grand Site de France	261
28 -	Convention de partenariat "Agir pour nos territoires" avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	275
29 -	Parc Naturel Régional de l'Aubrac	299
30 -	Politique Départementale en faveur du Sport	319
31 -	Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.	330
32 -	Aides aux collectivités en matière de déchets non dangereux : demande de prorogation de convention	335
33 -	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	339
34 -	Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2018	342
	Prix de l'environnement 2018	349
	Bilan de la campagne de surveillance entomologique et de lutte anti vectorielle de l'espèce Aedes albopictus ' moustique tigre ' 2017 et perspectives pour l'année 2018	354
37 -	Convention de mise en paiement en dissocié du FEADER (version modifiée après	
	ajustements souhaités par l'Agence de Services et de Paiements)	367
	Etude sur le devenir des anciens haras de Rodez	392
39 -	Candidature à l'Appel à Projets CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) à destination des territoires du Massif Central 2018-2019 intitulé 'Reconquête démographique '	394
40 -	Subventions diverses	397
. •		33,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32158-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Avenant à la convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Aveyron

> <u>Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes</u> handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le 20 décembre 2016, le Conseil départemental et la CNSA ont signé une convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que cette convention porte notamment sur la formation des aidants familiaux à l'accompagnement de la perte d'autonomie ;

CONSIDERANT:

- que parallèlement, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016 ;
- que celle-ci a adopté, le 7 avril 2017, un programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention, dont l'axe 5 a pour objectif de renforcer le soutien et l'accompagnement des proches aidants ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les actions d'accompagnement des aidants ne sont pas éligibles au concours national de la Conférence des Financeurs versé par la CNSA, mais peuvent, pour la majorité d'entre elles, être financées par la section IV du budget de la CNSA;

CONSIDERANT qu'afin d'identifier une enveloppe financière pour mettre en œuvre l'axe 5 du programme de la Conférence des Financeurs, un avenant à la convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'une seconde action « Diagnostic des aidants » est ainsi ajoutée à l'axe 2 sur la formation des aidants familiaux à l'accompagnement de la perte d'autonomie ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA, ci-annexé, à intervenir avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD





Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Aveyron

2016 - 2018

AVENANT N°1 fixant la fin de la convention au 31 décembre 2018

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

Etablissement public national à caractère administratif dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14 représentée par sa directrice, Madame Anne BURSTIN

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

Le Département de l'Aveyron

dont le siège est situé Hôtel du Département – Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD

Ci-après désigné « le Département »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;
- > Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment de l'article 3 :
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par le Département de l'Aveyron;
- Vu la convention relative à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'Aveyron en date du 20 décembre 2016;

- Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté par la Conseil départemental en juin 2016 :
- Vu la délibération n° CP......du Conseil départemental de l'Aveyron du donnant délégation à son Président pour la signature de l'avenant n°1
- Considérant que la mise à jour du calendrier de réalisation des actions prévues dans l'accordcadre au terme de la première année de son exécution (2016) rend nécessaire une révision de l'évaluation financière de la convention par action;
- Considérant le bilan de l'exécution des actions prévues au titre de l'année 2016.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est proposé dans le cadre de cet avenant de mettre en œuvre un diagnostic territorial portant sur l'offre d'actions en faveur des aidants et leurs besoins pour le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. A l'issue de ce diagnostic, un plan d'action devrait être décliné. C'est pourquoi il est proposé également de mettre fin à la convention susvisée au 31 décembre 2018 afin d'intégrer dans le cadre d'une nouvelle convention la mise en œuvre d'une programmation d'actions pluriannuelle en faveur des aidants et sur le volet de la modernisation et professionnalisation des services d'aide à la personne. Une nouvelle convention sera ainsi formalisée à compter du 1 er janvier 2019.

Article 1 - Objet de l'avenant de la convention

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à la convention susvisée et de fixer, pour les années 2016 à 2018, le montant de la participation financière de la CNSA.

A cet effet, il modifie les articles 2 et 3 de la convention du 20 décembre 2016 ainsi que ses annexes 1 et 2 afin d'intégrer une action 2.2 intitulé « Diagnostic concernant les aidants ».

Egalement, l'article 8 de cette même convention est modifié mettant fin de manière anticipée à la dite convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

L'article 2 de la convention du 20 décembre 2016 susvisée est ainsi rédigé :

« Le coût global des actions s'élève à 729 500 € (sept cent vingt-neuf mille cinq cents euros).

La participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50% du coût global des actions hors aidants et de 80% du coût global des actions en faveur des aidants, soit un montant de 376 025 € (trois cent soixante-seize mille vingt-cing euros)

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

première année (2016): le coût global des actions est de 129 483,59 € (cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-neuf centimes). Au titre de cette année la participation de la CNSA est d'un montant total de 64 481,80 € (soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt centimes)

- deuxième année (2017): le coût global des actions est de 311 754 € (trois cent onze mille sept-cent cinquante-quatre euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 156 957 € (cent cinquante-six mille neuf cent cinquante-sept euros);
- **troisième année** (2018): le coût global des actions est de 288 262 € (deux cent quatre-vingthuit mille deux cent soixante-deux euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 154 586 € (cent dinquante-quatre mille cinq cent quatrevingt-six euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Les montants inscrits en toute lettre (ou à défaut en chiffres) dans le présent avenant sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées et par application des taux de prise en charge par la CNSA.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Les dispositions de l'article 3 concernant les modalités de versement de l'aide de la CNSA au titre des deuxième et troisième années sont ainsi rédigées :

- « Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :
 - au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions;
 - au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA;
 - au titre de chaque exercice, le Département de l'Aveyron transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
 - le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés, et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Conseil départemental, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention. »

Article 4 - Durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 8 est modifié comme suit :

« La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018. »

Le reste sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA Madame Anne BURSTIN Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron Jean-François GALLIARD

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA, Lucien SCOTTI

ANNEXE n° 1

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de l'Aveyron

2016-2018

PROGRAMME D'ACTION - nouvelle action

Axe 2 Formation des aidants familiaux à l'accompagnement de la perte d'autonomie et renfort du soutien et de l'accompagnement des proches aidants

Action 2.2 Diagnostic concernant les aidants

Contexte

L'action développée en faveur des aidants naturels s'inscrit dans le cadre de la politique départementale énoncée dans le Schéma Autonomie 2016-2021 et dans le cadre des actions du Schéma de Coordination Gérontologique adopté le 21 juin 2010. Elle s'inscrit également dans les orientations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Par ailleurs, le Pôle des Solidarités Départementales a initié, à partir de 2012, l'élaboration de projets de territoires visant à prendre en compte et à répondre par des actions ciblées aux besoins spécifiques relevés pour une population donnée, bénéficiant de l'action sociale départementale. Une première étude réalisée à partir des indicateurs définis a permis de mettre en évidence l'importance des aidants et de leur action en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. L'aidant représente un intervenant actif dans l'aide à domicile apportée à la personne âgée.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a été installée le 10 octobre 2016 dans le Département de l'Aveyron.

Suite au diagnostic établi, elle a réalisé un programme coordonné dont l'axe 5 « RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS » vient compléter l'action du Département. L'information, l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et des personnes en situation d'handicap, ainsi que leurs aidants est un enjeu fondamental qui est le socle de ce programme.

Afin de renforcer le dispositif de soutien aux aidants, une stratégie départementale sera mise en place.

Description de l'action

L'action portera sur les objectifs suivants :

1- Disposer d'une bonne connaissance du territoire :

- Repérer les aidants
- · Mieux repérer les aidants, notamment ceux qui présentent des signes de fragilité.
- Réaliser un état des lieux de l'offre sur le territoire
- Recenser l'offre de soutien aux aidants existante sur le territoire, c'est-à-dire les actions portées localement, et identifier les points forts et les manques
- · Permettre une meilleure identification des structures de répit

2- Connaître les attentes et les besoins des aidants sur le territoire

- Cerner les problématiques et les besoins des aidants Notamment en matière d'information, de formation, de conciliation avec la vie professionnelle, de répit, de soutien moral et d'aides financières
- Identifier les limites du soutien à domicile et prévenir l'épuisement des aidants en proposant des solutions
 Repérer les risques de fragilité chez les aidants
 Proposer des dispositifs afin de pallier à ces risques

Un diagnostic permettra de mieux identifier les proches aidants et de décliner des objectifs pour mieux les soutenir et les accompagner.

Objectifs

L'objectif de l'action sera de renforcer le soutien aux aidants dans l'accompagnement de la personne âgée en situation de perte d'autonomie et de la personne en situation de handicap.

Résultats attendus

- Mieux repérer les aidants afin de pouvoir les soutenir dans l'accompagnement des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et des personnes en situation d'handicap
- Mieux orienter les aidants vers les intervenants pouvant évaluer leur situation, les soutenir, leur apporter des soins
- Mieux informer et former les aidants sur les dispositifs relatifs aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie et des personnes en situation d'handicap
- Mieux informer les aidants sur les dispositifs de répit et les rendre plus accessibles

Moyens

Un diagnostic territorial de soutien aux aidants sera réalisé avec l'appui d'un cabinet externe. Il visera à :

- Recenser les proches aidants sur le territoire aveyronnais
- Réaliser un état des lieux des actions réalisées à destination des aidants
- Recueillir les besoins non couverts auprès des aidants
- Recenser les dispositifs existants de soutien au niveau local
- Analyser l'adéquation entre l'offre et la demande à partir de l'état des lieux
- Préconiser des réponses adaptées aux besoins des aidants
- Identifier des pistes de solutions de répit innovantes

Indicateurs de résultats et d'impact

La mesure de l'action réalisée s'effectuera à partir de la restitution du diagnostic basé sur :

- le recensement des aidants
- le repérage des besoins des aidants
- l'inventaire des dispositifs existants
- l'identification des actions à prioriser

Macro planning

Action à réaliser en 2018

ANNEXE n° 2

à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'Aveyron 2016-2018

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

				Progra	ammation fina	ncière prévis	sionnelle						
			réalisé	2016			prévisior	nnel 2017		pr	évisionnel 20	18	2016 - 2018
	Intitulé	CG	CNSA	Autre	Total	CG	CNSA	Autre	Total	CG	CNSA	total	Total
Axe 1	Démarches visant à la modernisation et la qualité des services d'aide à domicile												
Action 1.1	Poursuite du déploiement du dispositif de télégestion partagé entre les services d'aide à domicile et le Conseil Départemental	41 781,79 €	41 781,80 €		83 563,59 €	49 785 €	49 785 €	0 €	99 570 €	45 000 €	€ 45 000 €	€ 90 00€€	273 134 €
Action 1.2	Réalisation d'audits financiers et organisationnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	6 300,00 €	6 300,00 €		12 600,00 €	18 900 €	18 900 €	0.€	37 800 €	37 800 €	≣ 37 800 €	€ 75 60€	126 000 €
Total axe 1		48 081,79 €	48 081,80 €	- €	96 163,59 €	68 685 €	68 685 €	0 €	137 370 €	82 800	82 800	165 6 0 €	399 134 €
Axe 2	Formation des aidants familiaux à l'accompagnement de la perte d'autonomie												
Action 2.1	Organisation de "Rencontres des Aidants"	260,00 €	1 040,00 €	1 300,00 €	2 600,00 €	720 €	2 880 €	0€	3 600 €	720 ₹	2 880 =	3 600	€ 9800€
Action 2.2	Diagnostic sur les aidants	- €	- €	- €	- €	0€	0€	0€	0 €	6 250 ŧ	25 000	£ 31 250	
Total axe 2		260,00 €	1 040,00 €	1 300,00 €	2 600,00 €	720 €	2 880 €	0€	3 600 €	6 970 •	27 880 €	34 850	€ 4050€
Axe 3	Promotion et soutien de l'accueil familial en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées												
Action 3.1	Développement de la formation professionnelle des accueillants familiaux agréés	- €	- €	- €	- €	5 292 €	5 292 €	0 €		3 906 €	≘ 3 906 €		
Total axe 3		- €	- €	- €	- €	5 292 €	5 292 €	0€	10 584 €	3 906 €	3 906 €	7 812 €	18 396 €
Axe 4	Accès aux métiers de l'aide au maintien à domicile												
Action 4.1	Accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour des publics en insertion	- €	- €	- €	- €	25 000 €	25 000 €	0€	50 000 €	25 000 ŧ	25 00 €	50 000 €	100 000 €
Total axe 4		- €	- €	- €	- €	25 000 €	25 000 €	0€	50 000 €	25 000 €	£ 25 0 0 €	50 000 €	100 000 €
Axe 5	Modernisation et simplification de l'emploi direct												
Action 5.1	Déploiement du dispositif de CESU avec accompagnement personnalisé des bénéficiaires, aidants et intervenants	360,00€	360,00 €		720,00€	40 100 €	40 100 €	0 €	80 200 €	: 0 €	0 €	€ 0	€ 80 920 €
Total axe 5		360,00 €	360,00€	- €	720,00 €	40 100 €	40 100 €	0€	80 200 €	0 €	0 •	0	€ 80 920 €
Axe 6	Suivi de la réalisation des axes inscrits dans la convention et de leur évaluation												
Action 6.1	Postes de chargé de missions transversales	15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €	15 000 €	15 000 €	0€	30 000 €	15 000 €	15 000 🕫	30 00€	
Total axe 6		15 000,00 €	15 000,00 €	- €	30 000,00 €	15 000 €	15 000 €	0€	30 000 €	15 000 €	15 000	30 00€	90 000 €
Total		63 701,79 €	64 481,80 €	1 300,00 €	129 483,59 €	154 797€	156 957 €	0€	311 754 €	133 676 1	154 586	288 262	€ <i>2</i> 79 500 €
	Taux global de participation en %	49	50	1	100	50	50	0	100	46	54	100	

ANNEXE n° 3

à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'Aveyron

2016-2018

COORDONNEES BANCAIRES (IBAN)

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE: 012090 PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

5, place Ste Catherine

BP 814

Immeuble Ste Catherine 12008 RODEZ DEDEX

ETABLISSEMENT: BANQUE DE France

13 BD FRANCOIS FABIE BOITE POSTALE 3301 12033 RODEZ CEDEX 9

DOMICILIATION: BDF RODEZ

RIB

 CODE BANQUE
 CODE GUICHET
 N°COMPTE
 CLE RIB

 30001
 00699
 C1210000000
 25

IBAN

FR133000100699C121000000025

BIC

BDFEFRPPCCT

SIRET

13001291700022

APE 8411Z



Attestation de consommation d'acompte Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...) Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) : Dans le cadre de : □ convention du : ___/___ □ accord-cadre du : ___/___ □ avenant du : ___/____ Portant sur (objet de la convention): Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) : a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée. Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) : Pour servir et valoir ce que de droit Le ____/___ Nom, prénom, qualité **Important** Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal



Attestation d'engagement des actions Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...) Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire....) Atteste que les actions prévues dans le cadre de : \square convention du : __/__/ \square accord-cadre du : __/__/ \square avenant n° du : __/__/ $\underline{\ }$ à la convention / accord cadre Portant sur (objet de la convention): Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) : Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) : Pour servir et valoir ce que de droit A ______ Le ___/___/____ Nom, prénom, qualité Important Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32161-DE-1-1 Recu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absent excusé: Monsieur Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Modalités de fonctionnement et de financement de l'Espace d'Accueil et d'Activités géré par l'association 'Espace Répit Arc-en-ciel' à Villefranche de Rouerque

> Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les espaces d'accueil et d'activité représentent une forme d'accueil à vocation sociale destinés aux personnes âgées peu ou pas dépendantes, dont le niveau de perte d'autonomie se situe, le cas échéant, entre le GIR 6 et le GIR 3 ;

CONSIDERANT que les activités proposées visent un double objectif par rapport à la dépendance : la prévention et le maintien de l'autonomie des personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette formule nouvelle d'accueil fait partie des réflexions ouvertes avec les partenaires du Conseil départemental dans le cadre des travaux qui ont alimenté le Schéma Autonomie (2016-2021). Ces initiatives s'inscrivent par ailleurs dans les objectifs de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, notamment sur le volet « soutien des aidants non professionnels » ;

CONSIDERANT:

- que l'Espace d'Accueil et d'Activités géré par l'association « Espace Répit Arc-en-ciel» à Villefranche de Rouerque est déjà ouvert,
- que sa valorisation dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental prendra effet au 2ème trimestre 2018 ;

APPROUVE, afin d'harmoniser son fonctionnement selon la même démarche mise en œuvre pour les structures existantes, la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association «Espace Répit Arc-en-ciel» à Villefranche de Rouergue, définissant les conditions et modalités de fonctionnement générales de l'espace d'accueil et d'activité, ainsi que les modalités de financement au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD





Convention entre le Département de l'Aveyron et l'association « Espace Répit Arc en Ciel »

Entre

Le Département de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération de la commission permanente du 30 mars 2018

ici dénommé le Département, d'une part

Et

L'association « Espace Répit Arc en Ciel », 19 rue du Sergent Bories - Centre Social – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Représentée par M. Roger CATHELAND, Président.

d'autre part

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.232-8, 1^{er} alinéa, ainsi rédigé : « l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3 »,

16 Page 1/4

PREAMBULE

L'Espace d'accueil et d'activités (EAA), objet de la présente convention, est porté par l'association « Espace Répit Arc en Ciel » dont le siège social est situé au 19 rue du Sergent Bories - Centre Social – 12200 Villefranche-de-Rouergue.

Il constitue un dispositif non médicalisé, dédié aux personnes âgées vivant à leur domicile.

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la fiche n°16 bis du Règlement départemental d'aide sociale relative aux dispositions communes à tous les EAA, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) de l'Espace d'accueil et d'activités porté par l'association « Espace Répit Arc en Ciel ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1^{er} – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 1er: Lieux et modalités d'accueil

L'accueil a lieu dans des locaux situés au 19 Rue du Sergent Bories - Centre Social - 12200 Villefranche-de-Rouergue,

- le mardi et le jeudi,
- de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Capacité d'accueil et public privilégié

L'EAA constitue une forme d'accueil à vocation sociale destinée aux personnes âgées ayant des troubles de la mémoire, autonomes physiquement dans leurs déplacements et vivant à domicile. 10 personnes pourront au maximum être accueillies.

Article 3: Intervenants

Les intervenants sont animateur et/ou psychologue selon les activités (dans les domaines physiques et/ou sensorielles notamment).

Des bénévoles interviennent en complément des professionnels présents.

Dans tous les cas, le gestionnaire de la structure s'engage à mettre en place un programme d'animation assuré par des professionnels ou proposer – le cas échéant - un plan de formations aux intervenants bénévoles non qualifiés.

<u>TITRE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT</u>

Article 4 : Cadre d'attribution de l'aide financière

L'aide financière attribuée est journalière dans la limite maximale de 23 jours par mois et par bénéficiaire.

17 Page 2/4

Article 5 : Calcul de l'aide financière

La prise en charge est établie à 10 € par journée d'accueil et par bénéficiaire. Par conséquent la demi-journée sera prise en charge à hauteur de 5 €.

L'activité est soumise à l'application du ticket modérateur de l'APA.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire, sur présentation de la facture détaillant le nombre de jours d'accueil, établie par le porteur de l'EAA, à savoir l'association « Espace Répit Arc en Ciel».

Les factures sont à adresser à la Maison des solidarités départementales du lieu de résidence de la personne bénéficiaire de l'APA.

TITRE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 7: Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 8 : Avenant et annexes

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 9: Résiliation

La partie signataire qui entend dénoncer la présente convention devra faire connaître son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

<u>Article 10</u>: Dispositions relatives à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

Pendant la durée de la convention, l'association « Espace Répit Arc en Ciel», porteur d'un EAA, s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Elle s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

18 Page 3/4

Article 11: Evaluation des actions et conditions de renouvellement de la convention

L'association « Espace Répit Arc en Ciel » transmet au Conseil départemental un bilan annuel de l'activité de l'Espace d'accueil et d'activités. Ce bilan doit être adressé 2 mois avant le terme de la présente convention.

Ce bilan comporte à minima :

- le nombre de personnes accueillies sur l'année écoulée en faisant ressortir le nombre de personnes bénéficiaires de l'APA
- le nombre de personnes accueillies au 31 décembre
- le nombre de journées réalisées par l'Espace d'accueil et d'activités
- les activités proposées
- le bilan financier.

Il portera aussi sur l'évolution de l'inscription du dispositif dans son environnement et plus généralement de la mise en œuvre du contenu de la présente convention.

Ce bilan, dont les résultats conditionneront le renouvellement de la convention, pourra faire l'objet d'une réunion entre les parties.

Article 12: Dispositions diverses

~	. •		/ 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	1 .	
L'ette con	Vention	Act /	etablie -	en delly	AVAMNIAITAG	Originally
CCIIC COII	VCIILIOII	Cou	Ctablic	CII ucux	exemplaires	originaux.

	Fait à Rodez, le
Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'association « Espace Répit Arc en Ciel »
Jean-François GALLIARD	Roger CATHELAND

19 Page 4/4

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32163-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Approbation des contrats types et de leurs avenants entre le Président du Conseil Départemental et le bénéficiaire d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ou d'une Mesure d'Accompagnement Budgétaire ou d'une Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

<u>Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes</u> handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs a confié au Département la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) en faveur des personnes dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise du fait des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales ;

CONSIDERANT que cette mesure d'accompagnement peut être mise en œuvre à plusieurs niveaux progressifs : elle peut être simple, renforcée ou contraignante. Dans les deux premiers cas elle est contractuelle, dans le dernier cas elle est judiciaire ;

CONSIDERANT que dans un souci d'équité d'accompagnement des personnes non bénéficiaires de prestations sociales qui éprouvent des difficultés de gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité est menacée, le Conseil Départemental met également en œuvre la Mesure d'Accompagnement Budgétaire (MAB) ;

CONSIDERANT que la loi susvisée a introduit deux dispositions qui ont pour but d'aider les parents confrontés à des difficultés de gestion du budget familial ayant des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant : l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) inscrit comme nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance décidée par le Président du Conseil Départemental, figurant au code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile, et la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, mesure judiciaire de protection de l'enfant prononcée par le juge des enfants ;

CONSIDERANT que ces mesures sont mise en œuvre conformément au référentiel départemental MASP ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces dispositifs d'accompagnement repose sur une base contractuelle et requiert l'accord de la personne ou des parents ;

CONSIDERANT que l'accompagnement proposé est formalisé dans un document signé par le Président du Conseil départemental et le bénéficiaire pour la MASP ou la MAB, et les parents pour l'AESF;

CONSIDERANT qu'il peut faire l'objet d'un avenant pour ajuster l'accompagnement aux besoins de la personne ou de la famille ;

CONSIDERANT que pour permettre une meilleure appropriation par les bénéficiaires de ces dispositifs, ces documents ont été re-formalisés ;

APPROUVE les projets de contrat type MASP simple, de contrat type MASP renforcée, de contrat type MAB, de contrat type AESF et des avenants s'y référant, ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46Abstention : 0Contre : 0Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Avenant au Contrat d'Accompagnement Budgétaire

Durée du cont	trat d'accompagnement budgétaire : du				
Ce contrat fait	t l'objet de l'avenant qui suit établi entre :				
- d'une part, vous-même, le bénéficiaire :					
	Nom:				
	Prénom:				
	Domicilié (e):				
	Tél. :				
et					
- d'autr	re part, le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil				
Départ	temental				
Article 1 - (Objet de l'avenant				
Alucie I - (Jujet de l'avenant				

Au regard de l'évolution de votre situation et de la persistance des difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources, qui compromettent encore votre santé ou votre sécurité, le plan d'accompagnement personnalisé annexé au contrat initial (cf. annexe 1 du contrat joint en annexe)

est modifié comme suit :

Annexe au	contrat: le	plan d'accom	pagnement social	personnalisé
		pietri er erccoiii	pagneniene soeian	Personne

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	_ALIMENTATION_	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Article 2

Les autres dispositions du contrat d'accompagnement budgétaire demeurent inchangées.

Cet avenant au contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour le travailleur social du territoire d'action sociale chargé de l'accompagnement social budgétaire,
- 1 pour la Direction de l'action sociale territoriale du Pôle des Solidarités Départementales

Fait à le Fait à le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Le présent avenant est conclu pour la durée de validité initiale du contrat auquel il fait référence, soit jusqu'au; il sera annexé à ce contrat.

Références :

- Article L 116-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Article L 311-1 du Code de l'action sociale et des familles

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande écrite adressée au Président du Conseil Départemental ou son représentant, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental.



Avenant au Contrat d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

Durée du contrat d'ac	ecompagnement en économie sociale et familiale : duau
Ce contrat fait l'objet	de l'avenant qui suit établi entre :
- d'une part,	vous-même, le bénéficiaire :
	Nom:
	Prénom:
	Domicilié (e):
	Tél.:
et	
- d'autre part,	le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil
Départementa	ıl
Objet de l'avenant	<u> </u>
Objet ue l'avenant	· ·

Au regard de l'évolution de votre situation et de la persistance des difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources qui compromettent encore les conditions matérielles de vie de votre ou vos enfants, le plan d'accompagnement personnalisé annexé au contrat initial (cf. annexe 1 du contrat joint en annexe) est modifié comme suit :

Å	Annexe au	contrat : le	nlan d'accom	pagnement social	l personnalisé
_	minute au	Community at the	piuli u uccom	ipasiiciiiciic socia	Personnance

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	_ALIMENTATION_	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Article 2

Les autres dispositions du contrat d'accompagnement en économie sociale et familiale demeurent inchangées.

Cet avenant au contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour le travailleur social du territoire d'action sociale chargé de l'accompagnement social budgétaire,
- 1 pour la Direction de l'action sociale territoriale du Pôle des Solidarités Départementales

Fait à	le	Fait à	le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Le présent avenant est conclu pour la durée de validité initiale du contrat auquel il fait référence, soit jusqu'au; il sera annexé à ce contrat.

Références:

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de Article 375-9-1 du Code Civil Article L 511-1 du Code de la Sécurité Sociale

Article L.222-2 du Code de l'action sociale et des familles Article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande écrite adressée au Président du Conseil Départemental ou son représentant, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental ou son représentant.

Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Action Sociale Territoriale

Unité Protection des Majeurs



Avenant au Contrat d'Accompagnement Social Personnalisé

Duree du contrat d a	eccompagnement social personnalise : du au au
Ce contrat fait l'obje	et de l'avenant qui suit établi entre :
- d'une part,	vous-même, le bénéficiaire :
	Nom:
	Prénom:
	Domicilié (e):
	Tél. :
et	
- d'autre part Département	, le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil al
Article 1 - Objet	le l'avenant
_	ution de votre situation et de la persistance des difficultés que vous éprouvez urces, qui compromettent encore votre santé ou votre sécurité,
et/ou	
au regard des modifi	cations de vos prestations (type, montant):
	ompagnement personnalisé annexé au contrat initial du contrat joint en annexe) est modifié comme suit :
-	restations sociales dont vous souhaitez confier la gestion à l'UDAF du contrat joint en annexe) est modifiée comme suit :

Å	Annexe au	contrat : le	nlan d'accom	pagnement social	l personnalisé
_	minute au	Community at the	piuli u uccom	ipasiiciiiciic socia	Personnance

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	_ALIMENTATION_	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Liste des Prestations Sociales dont vous souhaitez confier la gestion à l'UDAF dans le cadre de la MASP renforcée

Intitulé de la prestation perçue	Montant	(1)
Allocation personnalisée au logement		
Allocation de logement sociale		
Allocation personnalisée d'autonomie		
Allocation viagère (pour les rapatriés)		
Allocation de vieillesse agricole		
Allocation supplémentaire de vieillesse		
Allocation supplémentaire d'invalidité		
Allocations aux vieux travailleurs salariés		
Allocation aux mères de famille		-
Allocation compensatrice tierce personne		
Allocation de solidarité aux personnes âgées		
Allocations aux vieux travailleurs non salariés		
Allocation spéciale vieillesse et sa majoration		Summunum
Allocation Adultes handicapés, complément de ressources et majoration pour la vie autonome		
Complément familial		
Prestation d'accueil du jeune enfant		
Allocations familiales		
Allocation journalière de présence parentale		
Rente orphelin en cas d'accident du travail		
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé		
Allocation de rentrée scolaire		
Allocation de logement familial		
Allocation de soutien familial		
RSA socle / prime forfaitaire		
PCH versée à un adulte		
Allocation représentative de services ménagers		
Prestation de compensation du handicap versée à un enfant		
Allocation différentielle (versée à certaines personnes handicapée au titre de l'aide sociale)		

⁽¹⁾ le bénéficiaire coche la case des prestations dont il souhaite confier la gestion directe à l'accompagnateur social budgétaire

<u>Vous autorisez</u>:

- l'UDAF à percevoir les prestations précitées pour votre compte et à exécuter les dépenses correspondantes en lien avec vous, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours,
- l'organisme payeur des prestations précitées à les verser à l'UDAF.

Article 2

Les autres dispositions du contrat d'accompagnement social personnalisé demeurent inchangées.

Cet avenant au contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour l'accompagnateur social budgétaire de l'UDAF,
- 1 pour le Département

Fait à le Fait à le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Le présent avenant est conclu pour la durée de validité initiale du contrat auquel il fait référence, soit jusqu'au; il sera annexé à ce contrat.

Références :

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Article L.271-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Décret n°2008-1498 du 22 décembre 2008 Décret n°2008-1506 du 30 décembre 2008 Guide départemental de mise en œuvre de la MASP Convention avec l'UDAF Aveyron

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande libre adressée au Président du Conseil Départemental, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental.

Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Action Sociale Territoriale

Unité Protection des Majeurs



Avenant au Contrat d'Accompagnement Social Personnalisé

Durée du contrat d'accompagnement social personnalisé : du au
Ce contrat fait l'objet de l'avenant qui suit établi entre :
- d'une part, vous-même, le bénéficiaire :
Nom:
Prénom:
Domicilié (e):
Tél. :
et
- d'autre part, le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil
Départemental
Article 1 - Ohiet de l'avenant

Au regard de l'évolution de votre situation et de la persistance des difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources, qui compromettent encore votre santé ou votre sécurité, le plan d'accompagnement personnalisé annexé au contrat initial (cf. annexe 1 du contrat joint en annexe) est modifié comme suit :

Annexe a	au contrat	: le pl	lan d'accor	npagnement	social	personnalis
	an collection	P.			0001	P C I D C I I I I I I I I I I I I I I I I

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	ALIMENTATION	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Article 2

Les autres dispositions du contrat d'accompagnement social personnalisé demeurent inchangées.

Cet avenant au contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour le travailleur social du territoire d'action sociale chargé de l'accompagnement social budgétaire,
- 1 pour la Direction de l'action sociale territoriale du Pôle des Solidarités Départementales

Fait à le Fait à le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Le présent avenant est conclu pour la durée de validité initiale du contrat auquel il fait référence, soit jusqu'au; il sera annexé à ce contrat.

Références:

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Article L.271-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Décret n°2008-1498 du 22 décembre 2008 Décret n°2008-1506 du 30 décembre 2008 Guide départemental de mise en œuvre de la MASP Convention avec l'UDAF Aveyron

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande libre adressée au Président du Conseil Départemental, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental.

Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Action Sociale Territoriale



Contrat d'Accompagnement Budgétaire

	Demande in Renouvellen Changement	nent Durée du premier contrat : du au
Vu vo	tre deman	de en date du :
vous be	énéficiez d'ur	ne:
		Mesure d'Accompagnement Budgétaire (MAB)
		Cette mesure est contractuelle avec :
		- un accompagnement social,
		- une aide à la gestion de vos ressources.
-		rat est établi entre :
-	d'une part,	vous-même, le bénéficiaire :
		Nom:
		Prénom:
		Domicilié (e):
		Tél. :
et		
-	d'autre part,	le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil
	Départementa	ા ત

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat précise les objectifs de l'accompagnement et prévoit les actions à mettre en œuvre.

Cette mesure a pour objectif de vous aider dans votre gestion budgétaire et de vous accompagner de façon individualisée dans votre parcours d'insertion sociale dans la perspective d'un rétablissement des conditions d'une gestion autonome de votre budget.

Article 2 - Mise en œuvre de l'accompagnement

au Territoire d'Action Sociale de
adresse
téléphone
Fax
Nom de l'accompagnateur social budgétaire

Article 3 - Objectifs du contrat

Les difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources compromettent votre santé ou votre sécurité et nécessitent la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté.

Les objectifs précis et les actions à mettre en œuvre sont énoncés dans le plan d'accompagnement social personnalisé joint en annexe n°1.

Article 4 - Durée	Titlete i Buite
-------------------	-----------------

Le présent contrat est conclu pour une durée de :, renouvelable après un nouveau bilan de votre situation, sans que la durée totale de la mesure d'accompagnement budgétaire ne puisse excéder 4 ans. Ainsi selon votre situation, ce contrat pourra être renouvelé jusqu'au

Il prend effet à la date de sa signature par le Président du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements réciproques

<u>Article 5.1 – Engagements du Département</u>

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1);
- vous proposer des actions en faveur de l'insertion sociale, tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome de vos ressources;
- vous rencontrer régulièrement en fonction de vos besoins ;
- coordonner son intervention avec les autres intervenants sociaux déjà présents auprès de vous afin de faciliter la prise en charge globale de votre situation ;
- vous communiquer un bilan en fin de mesure ;
- vous tenir informé de toute modification de la prise en charge.

Article 5.2 – Engagements du bénéficiaire

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1) ;
- respecter les termes du présent contrat ;
- rencontrer régulièrement l'accompagnateur social budgétaire afin de définir ensemble les priorités de gestion du budget et travailler sur l'origine des difficultés rencontrées ;
- participer au bon exercice de la MAB : vous rendre aux rendez-vous, participer aux démarches, communiquer l'ensemble des éléments relatifs à votre budget...;
- informer l'accompagnateur social budgétaire de tout élément dont il aurait besoin pour l'exercice de la mesure ;
- respecter les modalités de l'accompagnement et les règles de gestion budgétaires définies avec l'accompagnateur budgétaire.

Article 6 – Modifications du contrat

Le présent contrat fait l'objet d'une évaluation régulière au regard de l'évolution de votre situation. Cette évaluation peut éventuellement donner lieu à une adaptation des actions précédemment définies. En conséquence, le présent contrat pourra être modifié avant son terme à votre demande ou à la demande du Département. Dans ce cas, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 7 – Renouvellement du contrat

Un mois avant le terme de ce contrat, vous établissez avec l'accompagnateur social budgétaire un bilan des actions menées et des résultats obtenus, adressé au Président du Conseil Départemental. Il décide de la fin de la mesure d'accompagnement ou de son renouvellement en fonction de votre demande et du bilan de la mesure exercée. Le renouvellement peut être anticipé et décidé avant la date d'échéance du présent contrat qui devient alors caduc dès la signature du nouveau contrat.

Article 8 – Cas et modalités de fin du contrat

Article 8.1 – Cas de fin normale du contrat

Le contrat prend fin de droit

- à sa date d'échéance s'il n'a pas fait l'objet d'un renouvellement,

Article 8.2 – Cas et modalités de résiliation anticipée

<u>Article 8.2.1 – Cas de résiliation anticipée</u>

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si les conditions d'exercice ne sont plus réunies ou si les engagements réciproques ne sont pas respectés.

Article 8.2.2 – Modalités de résiliation anticipée

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Si vous décidez de mettre fin au contrat avant son terme, vous devez adresser votre courrier au Président du Conseil Départemental.

Le contrat prend alors fin le dernier jour du mois qui suit la réception du courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception.

Ce contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour le travailleur social du territoire d'action sociale chargé de l'accompagnement social budgétaire,
- 1 pour la Direction de l'action sociale territoriale du Pôle des Solidarités Départementales

Fait à	le	Fait à	16

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Références :

Article L.116-1 du Code de l'action sociale et des familles Article L.311-1 du Code de l'action sociale et des familles

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande écrite adressée au Président du Conseil Départemental ou son représentant, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental ou son représentant.

ANNEXE 1 : le plan d'accompagnement social personnalisé

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	ALIMENTATION	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Action Sociale Territoriale

Départemental



Contrat d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

□ Ren	nande in ouveller ingemen	
Vu votre (deman	de en date du :
vous bénéfic	ciez d'ui	ne:
	Mesi	ıre d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF)
		En application de l'Article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
		Cette mesure qui s'inscrit dans la protection de l'enfance
		est une mesure contractuelle avec :
	- u1	n accompagnement social individualisé,
	- u1	ne aide à la gestion de vos ressources.
_	t cont	rat est établi entre : vous-même, le bénéficiaire :
		Nom:
		Prénom:
		Domicilié (e):
		Tél.:
et		

d'autre part, le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat précise les objectifs de l'accompagnement et prévoit les actions à mettre en œuvre.

Cette mesure a pour objectif de vous aider dans votre gestion budgétaire et de vous accompagner de façon individualisée afin que les besoins de votre ou vos enfants soient assurés en fonction de leur âge, de leur autonomie, de leur environnement et de l'évolution de leur situation.

Article 2 - Mise en œuvre de l'accompagnement

La	mise en	œuvre de	votre mesure	ď	accompagnement	est	confiée	•
Lu		wavie ac	VOII CHICBUIC	u	accompagnement	-	COILLICC	

Article 3 - Objectifs du contrat

Les difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources compromettent les conditions matérielles de vie de votre ou vos enfants et nécessitent la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté.

Les objectifs précis et les actions à mettre en œuvre sont énoncés dans le plan d'accompagnement social personnalisé joint en annexe n°1.

Article 4 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de :, renouvelable après un nouveau bilan de votre situation.

Il prend effet à la date de sa signature par le Président du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements réciproques

Article 5.1 – Engagements du Département

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1);
- vous proposer des actions concrètes tendant à remédier au dysfonctionnement dans la gestion du budget familial;
- vous rencontrer régulièrement en fonction de vos besoins ;
- coordonner son intervention avec les autres intervenants sociaux déjà présents auprès de vous afin de faciliter la prise en charge globale de votre situation ;
- vous communiquer un bilan en fin de mesure ;
- vous tenir informé de toute modification de la prise en charge et de la saisine, si nécessaire, des autorités judiciaires.

<u>Article 5.2 – Engagements du bénéficiaire</u>

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1);
- respecter les termes du présent contrat ;
- rencontrer régulièrement l'accompagnateur social budgétaire afin de définir ensemble les priorités de gestion du budget et travailler sur l'origine des difficultés rencontrées ;
- participer au bon exercice de la MAESF : vous rendre aux rendez-vous, participer aux démarches, communiquer l'ensemble des éléments relatifs à votre budget...;
- informer l'accompagnateur social budgétaire de tout élément dont il aurait besoin pour l'exercice de la mesure ;
- respecter les modalités de l'accompagnement et les règles de gestion budgétaires définies avec l'accompagnateur budgétaire.

Article 6 – Modifications du contrat

Le présent contrat fait l'objet d'une évaluation régulière au regard de l'évolution de votre situation. Cette évaluation peut éventuellement donner lieu à une adaptation des actions précédemment définies. En conséquence, le présent contrat pourra être modifié avant son terme à votre demande ou à la demande du Département. Dans ce cas, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 7 - Renouvellement du contrat

Un mois avant le terme de ce contrat, vous établissez avec l'accompagnateur social budgétaire un bilan des actions menées et des résultats obtenus, adressé au Président du Conseil Départemental. Il décide de la fin de la mesure d'accompagnement ou de son renouvellement en fonction de votre demande et du bilan de la mesure exercée. Le renouvellement peut être anticipé et décidé avant la date d'échéance du présent contrat qui devient alors caduc dès la signature du nouveau contrat.

Article 8 – Cas et modalités de fin du contrat

Article 8.1 - Cas de fin normale du contrat

Le contrat prend fin de droit

- à sa date d'échéance s'il n'a pas fait l'objet d'un renouvellement,

Si votre situation nécessite la mise en place d'une mesure judiciaire, dans ce cas, la durée de validité du contrat est prorogée jusqu'à la date du prononcé du jugement.

Article 8.2 – Cas et modalités de résiliation anticipée

Article 8.2.1 – Cas de résiliation anticipée

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si les conditions d'exercice ne sont plus réunies ou si les engagements réciproques ne sont pas respectés.

Article 8.2.2 – Modalités de résiliation anticipée

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Si vous décidez de mettre fin au contrat avant son terme, vous devez adresser votre courrier au Président du Conseil Départemental.

Le contrat prend alors fin le dernier jour du mois qui suit la réception du courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Cas de saisie du juge des enfants par le Département

Si les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servis aux personnes isolées (enfant à charge ou grossesse) sont détournés de leur finalité et ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale n'apparaît pas suffisant, le Juge des Enfants peut ordonner qu'ils soient, en toute ou partie, versés à un délégué aux prestations sociales auquel il va confier l'exercice d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (article 375 du Code Civil)

Article 10 – Cas de signalement au procureur par le Département

Si l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale est insuffisant, le Président du Conseil Départemental peut signaler la situation au Procureur de la République

Ce contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour le travailleur social du territoire d'action sociale chargé de l'accompagnement social budgétaire,
- 1 pour la Direction de l'action sociale territoriale du Pôle des Solidarités Départementales

Fait à le Fait à le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Références :

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance

Article L.222-2 du Code de l'action sociale et des familles Article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles

Article 375-9-1 du Code Civil
Article L.511.1 du Code de la Sécurité Sociale

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande écrite adressée au Président du Conseil Départemental, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental.

ANNEXE 1 : le plan d'accompagnement social personnalisé

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	ALIMENTATION	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Action Sociale Territoriale

Unité Protection des Majeurs

Départemental



Contrat d'Accompagnement Social Personnalisé

	Demande in Renouveller Changemen	nent Durée du premier contrat : du eu					
Vu vo	otre deman	de en date du					
vous b	enéficiez d'ur	ne:					
	Mesu	re d'Accompagnement Social Personnalisé renforcée (MASP)					
		En application de l'Article L. 271- 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles					
		Cette mesure est contractuelle avec :					
		- un accompagnement social,					
		- une gestion directe des Prestations Sociales.					
Le pré	sent contrat e	st établi entre :					
-	d'une part,	vous-même, le bénéficiaire :					
		Nom:					
		Prénom:					
		Domicilié (e):					
		Tél.:					
et							
-	d'autre part,	le Département de l'AVEYRON, représenté par le Président du Conseil					

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat précise les objectifs de l'accompagnement et prévoit les actions à mettre en œuvre.

Cette mesure a pour objectif de vous aider dans votre gestion budgétaire et de vous accompagner de façon individualisée dans votre parcours d'insertion sociale dans la perspective d'un rétablissement des conditions d'une gestion autonome de vos prestations.

Article 2 - Mise en œuvre de l'accompagnement

La mise en œuvre de votre mesure d'accompagnement est confiée :

à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF)

Représentée par son Directeur : Monsieur Frédéric JALADEAU

Adresse: 1 rue du Gaz

CS 93330

12033 RODEZ Cedex

Téléphone : 05 65 73 31 92 Fax : 05 65 73 31 93

Nom de l'accompagnateur social budgétaire....

Article 3 - Objectifs du contrat

Les difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources compromettent votre santé ou votre sécurité et nécessitent la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté.

Les objectifs précis et les actions à mettre en œuvre sont énoncés dans le plan d'accompagnement social personnalisé joint en annexe n°1.

Article 4 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de :, renouvelable après un nouveau bilan de votre situation, sans que la durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne puisse excéder 4 ans. Ainsi, selon votre situation, ce contrat pourra être renouvelé jusqu'au

Il prend effet à la date de sa signature par le Président du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements réciproques

<u>Article 5.1 – Engagements du Département</u>

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1);
- vous proposer des actions en faveur de l'insertion sociale, tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome de vos prestations sociales;
- vous rencontrer régulièrement en fonction de vos besoins ;
- coordonner son intervention avec les autres intervenants sociaux déjà présents auprès de vous afin de faciliter la prise en charge globale de votre situation;
- vous communiquer un bilan en fin de mesure ;
- vous tenir informé de toute modification de la prise en charge et de la saisine, si nécessaire, des autorités judiciaires.

Article 5.2 – Engagements du bénéficiaire

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1);
- respecter les termes du présent contrat ;
- rencontrer régulièrement l'accompagnateur social budgétaire afin de définir ensemble les priorités de gestion du budget et travailler sur l'origine des difficultés rencontrées ;
- participer au bon exercice de la MASP : vous rendre aux rendez-vous, participer aux démarches, communiquer l'ensemble des éléments relatifs à votre budget...;
- informer l'accompagnateur social budgétaire de tout élément dont il aurait besoin pour l'exercice de la mesure :
- respecter les modalités de l'accompagnement et les règles de gestion budgétaires définies avec l'accompagnateur budgétaire.

Article 6 – Modifications du contrat

Le présent contrat fait l'objet d'une évaluation régulière au regard de l'évolution de votre situation. Cette évaluation peut éventuellement donner lieu à une adaptation des actions précédemment définies. En conséquence, le présent contrat pourra être modifié avant son terme à votre demande ou à la demande du Département. Dans ce cas, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 7 – Renouvellement du contrat

Un mois avant le terme de ce contrat, vous établissez avec l'accompagnateur social budgétaire un bilan des actions menées et des résultats obtenus, adressé au Président du Conseil Départemental. Il décide de la fin de la mesure d'accompagnement ou de son renouvellement en fonction de votre demande et du bilan de la mesure exercée. Le renouvellement peut être anticipé et décidé avant la date d'échéance du présent contrat qui devient alors caduc dès la signature du nouveau contrat.

Article 8 – Cas et modalités de fin du contrat

Article 8.1 – Cas de fin normale du contrat

Le contrat prend fin de droit

- à sa date d'échéance s'il n'a pas fait l'objet d'un renouvellement,
- si vous ne percevez plus de prestations sociales.

Si votre situation nécessite la mise en place d'une mesure judiciaire, dans ce cas, la durée de validité du contrat est prorogée jusqu'à la date du prononcé du jugement.

Article 8.2 – Cas et modalités de résiliation anticipée

Article 8.2.1 – Cas de résiliation anticipée

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si les conditions d'exercice ne sont plus réunies ou si les engagements réciproques ne sont pas respectés.

Article 8.2.2 – Modalités de résiliation anticipée

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Si vous décidez de mettre fin au contrat avant son terme, vous devez adresser votre courrier au Président du Conseil Départemental.

Le contrat prend alors fin le dernier jour du mois qui suit la réception du courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Cas de saisie du juge d'instance par le Département

Si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses du contrat et s'il ne s'est pas acquitté de ses obligations locatives depuis deux mois, le Président du Conseil Départemental peut demander au juge d'Instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable. (Article L 271-5 du CASF)

Article 10 – Cas de signalement au procureur par le Département

Toute situation de danger au regard de la sécurité ou de la santé de l'intéressé doit faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République par le Président du Conseil Départemental (Article L 271-6 du CASF)

Article 11 - Les Prestations Sociales dont vous souhaitez confier la gestion à l'UDAF dans le cadre de la MASP renforcée

Intitulé de la prestation perçue	Montant	(1)
Allocation personnalisée au logement		
Allocation de logement sociale		
Allocation personnalisée d'autonomie		
Allocation viagère (pour les rapatriés)		
Allocation de vieillesse agricole		
Allocation supplémentaire de vieillesse		
Allocation supplémentaire d'invalidité		
Allocations aux vieux travailleurs salariés		
Allocation aux mères de famille		
Allocation compensatrice tierce personne		
Allocation de solidarité aux personnes âgées		
Allocations aux vieux travailleurs non salariés		
Allocation spéciale vieillesse et sa majoration		
Allocation Adultes handicapés, complément de ressources et majoration pour la vie autonome		
Complément familial		
Prestation d'accueil du jeune enfant		
Allocations familiales		
Allocation journalière de présence parentale		
Rente orphelin en cas d'accident du travail		
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé		
Allocation de rentrée scolaire		
Allocation de logement familial		
Allocation de soutien familial		
RSA socle / prime forfaitaire		
PCH versée à un adulte		
Allocation représentative de services ménagers		
Prestation de compensation du handicap versée à un enfant		
Allocation différentielle (versée à certaines personnes handicapée au titre de l'aide sociale)		

⁽¹⁾ le bénéficiaire coche la case des prestations dont il souhaite confier 5 destion directe à l'accompagnateur social budgétaire

Vous autorisez:

- l'UDAF à percevoir les prestations précitées pour votre compte et à exécuter les dépenses correspondantes en lien avec vous, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours,
- l'organisme payeur des prestations précitées à les verser à l'UDAF.

En cas de modifications des prestations (type, montant), un avenant au présent contrat est soumis au Président du Conseil Départemental.

Ce contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour l'accompagnateur social budgétaire de l'UDAF,
- 1 pour le Département

Fait à le Fait à le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Les Prestations Sociales sont à verser pendant 6 mois à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de la signature du contrat par le Président du Conseil Départemental

Références :

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Article L.271-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Décret n°2008-1498 du 22 décembre 2008 Décret n°2008-1506 du 30 décembre 2008 Guide départemental de mise en œuvre de la MASP Convention avec l'UDAF Aveyron

A noter:

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande libre adressée au Président du Conseil Départemental, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès du Conseil Départemental.

ANNEXE 1 : le plan d'accompagnement social personnalisé

Coordonnées du bénéficiaire :	Date de prise d'effet du contrat :
-------------------------------	------------------------------------

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	ALIMENTATION	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Action Sociale Territoriale

Unité Protection des Majeurs

Départemental



Contrat d'Accompagnement Social Personnalisé

	Demande in Renouveller Changemen	ment Durée du premier contrat : du au
Vu vo	tre demar	nde en date du
vous bé	énéficiez d'u	ne:
		Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé simple (MASP)
	Er	application de l'Article L. 271- 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
		Cette mesure est contractuelle avec :
		- un accompagnement social,
		- une aide à la gestion des Prestations Sociales.
_		rat est établi entre :
-	d'une part,	vous-même, le bénéficiaire :
		Nom:
		Prénom:
		Domicilié (e):
		Tél.:
et		

54

d'autre part, le Département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat précise les objectifs de l'accompagnement et prévoit les actions à mettre en œuvre.

Cette mesure a pour objectif de vous aider dans votre gestion budgétaire et de vous accompagner de façon individualisée dans votre parcours d'insertion sociale dans la perspective d'un rétablissement des conditions d'une gestion autonome de vos prestations.

Article 2 - Mise en œuvre de l'accompagnement

т .	
La mise en œ	uvre de votre mesure d'accompagnement est confiée :
	au Territoire d'Action Sociale de
	adresse
	téléphone
	Fax
	Nom de l'accompagnateur social budgétaire

Article 3 - Objectifs du contrat

Les difficultés que vous éprouvez pour gérer vos ressources compromettent votre santé ou votre sécurité et nécessitent la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté.

Les objectifs précis et les actions à mettre en œuvre sont énoncés dans le plan d'accompagnement social personnalisé joint en annexe n°1.

Artic	le 4	Durée
-------	------	-------

Le présent contrat est conclu pour une durée de :,	renouvelable après
un nouveau bilan de votre situation, sans que la durée totale de la mesure d'acco	mpagnement social
personnalisé ne puisse excéder 4 ans. Ainsi, selon votre situation, ce contrat po	ourra être renouvelé
jusqu'au	

Il prend effet à la date de sa signature par le Président du Conseil Départemental.

Article 5 - Engagements réciproques

Article 5.1 – Engagements du Département

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1);
- vous proposer des actions en faveur de l'insertion sociale, tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome de vos prestations sociales;
- vous rencontrer régulièrement en fonction de vos besoins ;
- coordonner son intervention avec les autres intervenants sociaux déjà présents auprès de vous afin de faciliter la prise en charge globale de votre situation ;
- vous communiquer un bilan en fin de mesure ;
- vous tenir informé de toute modification de la prise en charge et de la saisine, si nécessaire, des autorités judiciaires.

Article 5.2 – Engagements du bénéficiaire

- mettre en œuvre les actions prévues dans votre plan d'accompagnement social personnalisé (cf. annexe 1) ;
- respecter les termes du présent contrat ;
- rencontrer régulièrement l'accompagnateur social budgétaire afin de définir ensemble les priorités de gestion du budget et travailler sur l'origine des difficultés rencontrées ;
- participer au bon exercice de la MASP : vous rendre aux rendez-vous, participer aux démarches, communiquer l'ensemble des éléments relatifs à votre budget...;
- informer l'accompagnateur social budgétaire de tout élément dont il aurait besoin pour l'exercice de la mesure ;
- respecter les modalités de l'accompagnement et les règles de gestion budgétaires définies avec l'accompagnateur budgétaire.

Article 6 – Modifications du contrat

Le présent contrat fait l'objet d'une évaluation régulière au regard de l'évolution de votre situation. Cette évaluation peut éventuellement donner lieu à une adaptation des actions précédemment définies. En conséquence, le présent contrat pourra être modifié avant son terme à votre demande ou à la demande du Département. Dans ce cas, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 7 – Renouvellement du contrat

Un mois avant le terme de ce contrat, vous établissez avec l'accompagnateur social budgétaire un bilan des actions menées et des résultats obtenus, adressé au Président du Conseil Départemental. Il décide de la fin de la mesure d'accompagnement ou de son renouvellement en fonction de votre demande et du bilan de la mesure exercée. Le renouvellement peut être anticipé et décidé avant la date d'échéance du présent contrat qui devient alors caduc dès la signature du nouveau contrat.

Article 8 – Cas et modalités de fin du contrat

Article 8.1 – Cas de fin normale du contrat

Le contrat prend fin de droit

- à sa date d'échéance s'il n'a pas fait l'objet d'un renouvellement,
- si vous ne percevez plus de prestations sociales.

Si votre situation nécessite la mise en place d'une mesure judiciaire, dans ce cas, la durée de validité du contrat est prorogée jusqu'à la date du prononcé du jugement.

Article 8.2 – Cas et modalités de résiliation anticipée

Article 8.2.1 – Cas de résiliation anticipée

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si les conditions d'exercice ne sont plus réunies ou si les engagements réciproques ne sont pas respectés.

Article 8.2.2 – Modalités de résiliation anticipée

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Si vous décidez de mettre fin au contrat avant son terme, vous devez adresser votre courrier au Président du Conseil Départemental.

Le contrat prend alors fin le dernier jour du mois qui suit la réception du courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Cas de saisie du juge d'instance par le Département

Si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses du contrat et s'il ne s'est pas acquitté de ses obligations locatives depuis deux mois, le Président du Conseil Départemental peut demander au juge d'Instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable. (Article L 271-5 du CASF)

Article 10 – Cas de signalement au procureur par le Département

Toute situation de danger au regard de la sécurité ou de la santé de l'intéressé doit faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République par le Président du Conseil Départemental (Article L 271-6 du CASF)

Ce contrat est établi en 3 exemplaires

- 1 pour le bénéficiaire,
- 1 pour le travailleur social du territoire d'action sociale chargé de l'accompagnement social budgétaire,
- 1 pour la Direction de l'action sociale territoriale du Pôle des Solidarités Départementales

Fait à le Fait à le

Signatures

Le bénéficiaire Madame, Monsieur (rayer la mention inutile) Le Président du Conseil Départemental

Références:

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des maieurs

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Article L.271-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Décret n°2008-1498 du 22 décembre 2008 Décret n°2008-1506 du 30 décembre 2008 Guide départemental de mise en œuvre de la MASP Convention avec l'UDAF Aveyron

A noter :

- L'ensemble du personnel concerné par votre accompagnement dans le cadre de ce contrat est tenu de respecter la confidentialité des informations obtenues, telles que : ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques ; physiques ou morales.
- Sur demande libre adressée au Président du Conseil Départemental, vous pouvez consulter votre dossier.
- Les informations contenues dans cet imprimé sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes par demande écrite auprès su Conseil Départemental.

ANNEXE 1 : le	plan d'accompagnement	t social personnalisé

de l'ECONOMIE à l'€CONOVIE

REVENUS	LOGEMENT	PERSONNE	ALIMENTATION	AUTRES DEPENSES	PROJET DE VIE

Ce plan d'accompagnement ne peut pas être transmis à un tiers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32146-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention avec l'Association Emilie de Rodat pour la mise à l'abri de 25 Mineurs Non Accompagnés (MNA) en attente d'évaluation

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron est confronté depuis la fin de l'été à une arrivée massive de mineurs non accompagnés (MNA), que nous devons dans un premier temps mettre à l'abri ;

CONSIDERANT que pour cette phase d'hébergement le Département a été conduit à mobiliser, avec l'appui des services de l'Etat (DDCSPP), plusieurs partenaires associatifs ou non, afin de disposer de places en nombre suffisant pour assurer sans délai une mise à l'abri de ces jeunes ;

CONSIDERANT qu'au regard des flux actuels, une offre d'hébergement de 80 à 90 places pérennes est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé à l'Association Emilie de Rodat de gérer 25 places dans les locaux de l'ancien internat du Collège Fabre à Rodez ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Association Emilie de Rodat, ci-annexé, pour la mise à l'abri de 25 mineurs non accompagnés en attente d'évaluation ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel établi pour 2018 (ouverture au 20 février 2018) à 377 621€ soit un prix de journée de 48,95€ par jour et par MNA accueilli comprenant l'ensemble des charges du prestataire : dépenses salariales, d'entretien et d'éducation des jeunes ;

PRECISE que les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'Association ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 46 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : $\mathbf{0}$

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

AVEC L'ASSOCIATION EMILIE DE RODAT POUR LA MISE A L'ABRI DE 25 MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) EN ATTENTE D'EVALUATION

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 30 mars 2018

Ici dénommé "Le Département"

d'une part

Et,

L'Association Emilie de Rodat, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue de la Peyrinie – ZA Bel Air - 12 000 RODEZ Représentée par son Président, Monsieur Xavier DE LAPANOUSE ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2017

Ici dénommée "l'Association"

d'autre part

Préambule

- Vu la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu le Décret du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille;
- Vu l'Arrêté du 28 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille;
- Vu l'Arrêté du 23 septembre 2016 relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du comité de suivi du dispositif national ;
- Vu l'Arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente Convention porte sur la mise à l'abri, l'hébergement, l'accompagnement global de 25 mineurs non accompagnés (MNA) adressés par la Direction Enfance Famille du Conseil départemental de l'Aveyron à L'Association Émilie de Rodat. Les MNA accueillis sont exclusivement des garçons, en attente d'évaluation, d'évaluation complémentaire (examen médical, vérification documentaire), en attente de réorientation vers un autre département.

Article 2 - Compétence du Département :

Le Conseil départemental du lieu où la personne se déclarant mineure non accompagnée a été repérée ou s'est présentée réalise les premiers entretiens d'évaluation, comme énoncé dans les articles I et II du décret du 24 juin 2016.

Le Président du Conseil départemental met en place un accueil provisoire d'urgence de 5 jours (article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles) et fait procéder pendant cette période à l'évaluation de la situation de la personne afin de s'assurer de sa minorité et de sa situation d'isolement sur le territoire français.

Lorsque la période d'évaluation excède 5 jours, l'article IV du décret prévoit que «l'accueil d'urgence se prolonge tant que n'intervient pas une décision de l'autorité judiciaire ».

Article 3 - Objectifs de la mise à l'abri :

Les jeunes accueillis ont vocation pour la plupart d'entre eux à être soit réorientés vers d'autres départements soit évalués maieurs.

Ils sont donc en attente après évaluation d'une décision visant à déterminer de leur avenir à court terme. Le délai est actuellement de 5 semaines environ.

Cette situation d'attente ne permet pas d'engager avec eux de projet de fond.

Néanmoins leur mise à l'abri doit prévoir à minima :

- Les besoins immédiats au quotidien : alimentation, hygiène, sommeil, entretien du linge,
- Leur protection physique et morale,
- Les premiers soins sanitaires s'ils sont nécessaires,
- Le maintien des relations familiales si elles existent,
- L'accès à l'information, à la culture et au sport.

L'association organise le quotidien des jeunes de façon à répondre à ces besoins.

Article 4 - Engagements du Département :

Le Conseil départemental, par convention distincte, loue à l'association des locaux situés 2 Boulevard Belle Isle à RODEZ dans l'enceinte du Collège FABRE, en vue de l'hébergement de 25 MNA pour leur mise à l'abri et en attente de leur évaluation.

Les MNA proposés à l'association sont préalablement accueillis sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, soit à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, soit à l'Association Habitat Jeunes du Grand Rodez.

Les services du Département s'engagent à :

- communiquer toute information utile pour l'accueil du MNA: identité, conditions de son arrivée dans le département de l'Aveyron, indications quand elles sont connues sur son état de santé,
- réorienter tout MNA dont la prise en charge est incompatible avec la tranquillité exigée du lieu d'accueil,
- transmettre dans des délais suffisants le calendrier des entretiens d'évaluation, rendez-vous auprès du Commissariat, de la Direction Enfance Famille, voire de l'autorité judiciaire.
- recevoir tout MNA évalué majeur pour lui signifier sa non admission à l'Aide Sociale à l'Enfance, ses droits (voies de recours), prendre attache du 115 pour rechercher une solution d'hébergement.

Article 5 - Engagements de l'Association :

L'association s'engage à :

- accueillir sans délai, tout jeune proposé dès lors qu'il correspond au profil de la présente convention et qu'une place est disponible,
- assurer une couverture éducative tout au long de la journée et de la nuit, 7 jours sur 7.
- prendre les rendez-vous auprès de la Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé pour les bilans médicaux prévus dans le cadre de l'évaluation et y accompagner les ieunes.
- assurer selon les informations qui lui sont communiquées le départ des MNA orientés vers d'autres départements (installation dans le train notamment),
- fournir, au départ du MNA, les moyens de son acheminement dans des conditions de sécurité suffisantes (ordonnance de placement, billet de train, adresses et coordonnées utiles préparées par la DEF, casse-croute pour le voyage, pécule en numéraire si besoin...),
- informer la DEF de tout incident relatif au MNA accueilli,
- informer le MNA des suites réservées à son évaluation par la DEF,
- ne pas contester les décisions de la DEF suite à l'évaluation réalisée par ses soins.

Article 6 - Dispositions financières :

L'association soumet pour information un budget prévisionnel au Département.

Pour l'exercice 2018, le département versera un prix de journée de 48,95€ par jour et par MNA accueilli comprenant l'ensemble des charges du prestataire : dépenses salariales, d'entretien et d'éducation des jeunes.

Les factures mensuelles seront adressées au Pôle des Solidarités Départementales, Direction de l'Enfance et de la Famille, 4 rue de Paraire à Rodez.

Article 7 – Contentieux :

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables sous un délai de deux mois, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif - 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse.

Article 8 - Durée de la convention :

Le dispositif de mise à l'abri des MNA est prévu pour une durée maximale de 1 an renouvelable, à compter du 20 février 2018, et sous réserve de modifications de la réglementation.

Article 9 - Résiliation de la convention :

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron Le Président de l'Association Emilie de Rodat

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32140-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Village Douze pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT:

- que le département de l'Aveyron est confronté depuis le début de l'été, à une arrivée constante et importante de mineurs non accompagnés demandant leur mise à l'abri ;
- que les quatre derniers mois, 291 MNA sont arrivés par leurs propres moyens dans notre département et ont demandé leur hébergement ;

CONSIDERANT que la présomption de minorité s'applique et qu'à ce titre, le Département doit leur garantir une protection immédiate, procéder ensuite à l'évaluation de l'isolement et de la minorité de ces jeunes. Cet hébergement perdure jusqu'à ce que l'autorité judiciaire, après avis de la cellule nationale d'appui, statue sur la situation de l'intéressé;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017 et publiée le 10 janvier 2018, relative à la signature d'une convention avec l'association Village Douze pour disposer de 5 places de mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés et financer leur accompagnement par ladite association ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution des besoins, il est proposé de porter la capacité d'accueil à 23 places ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat adoptée par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2017, ci-annexé, à intervenir avec l'Association Village Douze, permettant au Département de disposer de 23 places de mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés MNA et de financer leur accompagnement ;

PRECISE que les crédits votés au BP 2018 pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, disponibles sur la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 seront mobilisés pour payer ces factures ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département, ainsi que tout avenant ultérieur à la convention initiale modifiant la capacité d'accueil.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Village Douze

Vu la convention portant sur les conditions de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés par l'Association Village Douze, sise Cour de la Gare 12200 Villefranche de Rouergue, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental

Les MNA sous la responsabilité du Département et pris en charge par Village Douze pour leur hébergement et leur accompagnement social sont au nombre maximal de 23.

Une vigilance accrue sera apportée par les services départementaux sur le profil des jeunes orientés afin de garantir l'équilibre du groupe, favoriser les conditions de leur cohabitation et de leurs relations.

Pour toute décision d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux auxquels ils peuvent être confrontés et les risques de conflits inter culturels.

Le Département met à disposition de l'Association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes (astreinte décisionnelle).

En cas d'impossibilité de maintenir le mineur sur le site pour des raisons de sécurité, celuici sera réorienté au plus tard le lendemain de la demande.

Article 3 : Les engagements de l'Association Village Douze

L'Association Village Douze héberge à Villefranche de Rouergue 23 MNA orientés par les services du Département :

- 6 places dans un logement de type T3 situé 110 Rue Emile Borel, Bâtiment les anémones,
- 6 places dans un logement T3 situé Cour de la Gare,
- 11 places provisoires dans des lieux d'hébergement situés :
 - o au gîte rural Impasse des Tisserants (7 places),
 - o à l'Hôtel La Poste 45 rue Prestat (4 places).

L'Association Village Douze met en place un accompagnement social par le biais d'une équipe de 3 professionnels qualifiés permettant de favoriser les actes du quotidien, à hauteur de 2,25 ETP.

L'équipe intervient du lundi au samedi, un passage est prévu le dimanche.

L'Association tient à disposition des jeunes une astreinte téléphonique pour répondre aux décisions urgentes relatives à la sécurité des mineurs.

L'Association s'engage à informer les services départementaux (Direction Enfance Famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

L'Association organise en lien avec les jeunes la vie quotidienne, repas, entretien de l'espace de vie.

A des fins de socialisation et d'intégration, le travailleur social soutient les jeunes dans leur participation aux activités proposées : visite de la ville de Villefranche de Rouergue pour développer leur sens de l'orientation, accès à des cours de français, activités culturelles ou sportives.

Les repas de midi sont commandés au CCAS de la ville et livrés par elle ou réalisés par les jeunes eux-mêmes.

Les petits déjeuners, diner sont réalisés par les jeunes avec le soutien du travailleur social.

Article 5 : Dispositions financières

L'Association Village Douze met à disposition à titre gratuit l'hébergement des 23 MNA orientés par le Département du fait d'une convention (Etat (DDCSPP) / Village Douze).

Le Département s'engage à régler à l'Association les prestations suivantes :

- un forfait journalier de 30€/ jour/ mineur pour l'accompagnement socio-éducatif proposé et l'alimentation quotidienne.
- Sur factures, les autres dépenses d'entretien : autres dépenses alimentaires, pharmacie, vêture, transport.

Les crédits de la ligne budgétaire 48925, chapitre 65, fonction 51, compte 652418 du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'Association.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président de l'Association Village Douze Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32143-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Modalités d'ouverture des comptes bancaires et postaux pour les mineurs confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les mineurs confiés au département sur décision de justice peuvent avoir besoin d'un compte bancaire ou postal pour y placer du numéraire ou de l'épargne et faire virer leurs salaires ;

CONSIDERANT que pour formaliser et simplifier les relations avec des organismes bancaires ou postaux locaux, le département souhaite préciser et sécuriser les modalités d'ouverture et de suivi des comptes ouverts au bénéfice des mineurs qui lui sont confiés ;

CONSIDERANT que les dispositions retenues s'appuient sur le guide 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant sur « l'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance » ;

CONSIDERANT qu'à partir de la sollicitation d'organismes bancaires de l'Aveyron, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et la Banque Postale ont répondu favorablement à la demande du Département ;

CONSIDERANT qu'en lien avec les organismes bancaires précités il est retenu que par délégation expresse du Président du Conseil Départemental, des cadres du Pôle des Solidarités Départementales sont autorisés à ouvrir un compte bancaire ou postal sur la base d'éléments à communiquer par voie dématérialisée et à l'appui des décisions suivantes :

- Attestation de prise en charge du mineur par le département, précisant les références du jugement,
- Autorisation écrite des détenteurs de l'autorité parentale, précisant qu'ils autorisent le Département à faire les démarches d'ouverture et de fermeture de comptes au bénéfice de leur enfant,
- Copie du jugement de délégation d'autorité parentale,
- Décision expresse du juge des tutelles autorisant le Président du Conseil Départemental à ouvrir un compte bancaire ou postal au profit du mineur désigné ;

APPROUVE le projet d'arrêté de délégation de signature ci-annexé, aux fins d'ouverture et de fermeture de comptes bancaires auprès du Crédit Agricole ou de la Banque Postale au profit de mineurs confiés au Département au titre de la Protection de l'Enfance ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° du

Objet : Délégation de signature aux fins d'ouverture et de fermeture de comptes bancaires ou postaux auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ou de la Banque Postale au profit de mineurs confiés aux Département au titre de la Protection de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Les articles L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
- VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
- VU L'arrêté A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- VU La délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2018 approuvant les modalités d'ouverture et de fermeture des comptes bancaires auprès du Crédit Agricole ou de la Banque Postale au profit des mineurs confiés au Département au titre de la Protection de l'Enfance, déposée et publiée le

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 : Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant l'ouverture-fermeture de comptes bancaires ou postaux auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et la Banque Postale au profit des mineurs confiés au Département.
- **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à :
 - 1 Monsieur Serge VARVATIS pour les situations relevant de Direction Enfance et Famille ; en cas d'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
 - Madame Nathalie BONNEFE Cheffe du Service Protection de l'Enfance.
 - Madame Laetitia BARRIERE Cheffe du Service Cellule des Mineurs Non Accompagnés.

- 2 Aux Responsables des Territoires d'Actions Sociales pour les situations relevant de la Direction de l'Action Sociale Territoriale :
 - Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints ; Madame Myriam ALAUX, Madame Sylvie MAGNE.
 - Madame Marie BRILLET; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée aux Adjoints; Madame Anne RAQUET, Monsieur Jean Paul ALET, Madame Anne-Marie COUDERC, Madame Marylène GAYRARD,
 - Madame Annick GINISTY ANDRIEU; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints; Madame Nathalie REMISE, Madame Elisabeth BRIOUDES, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND,
 - Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints ; Madame Gaëlle MATHEU, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne-Marie ROSADA, Madame Véronique CASTAN.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32031-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion - Rapport d'exécution de la convention

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'insertion, lors de sa réunion du 22 mars 2018;

CONSIDERANT:

- que la loi de finances pour 2017 a créé le fonds d'appui aux politiques d'insertion, doté de 50M€ ;

- que ce fonds vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part et le Conseil départemental d'autre part ;
- que le Conseil départemental de l'Aveyron a signé une convention en 2017 qui lui a permis de bénéficier d'un apport financier de l'Etat de 103 458 € ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article D263-3 du CASF, les départements ayant déjà signé une convention d'appui aux politiques d'insertion en 2017 sont tenus de transmettre un rapport d'exécution de la convention ayant fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, avant le 31 mars 2018 au préfet du département, qui le communiquera à la DGCS ;

CONSIDERANT que ledit rapport doit comprendre un « bilan global de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire » ;

APPROUVE le rapport d'exécution de la convention 2017, ci-annexé, qui sera adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION 2017

Conclue le 3 avril 2017 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron, la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 permet au Conseil Départemental de l'Aveyron de bénéficier d'une enveloppe financière 103 458 € pour renforcer ou développer les politiques d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active notamment.

Des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et de développement social ont été arrêtés avec l'Etat, ces priorités étant déclinées sous forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre de cette convention le département s'est engagé à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi départementales.

La convention a été construite sur un diagnostic partagé détaillant les besoins sociaux et les actions mises en œuvre sur le territoire. Ce diagnostic a été établi parallèlement aux travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté également le 3 avril 2017.

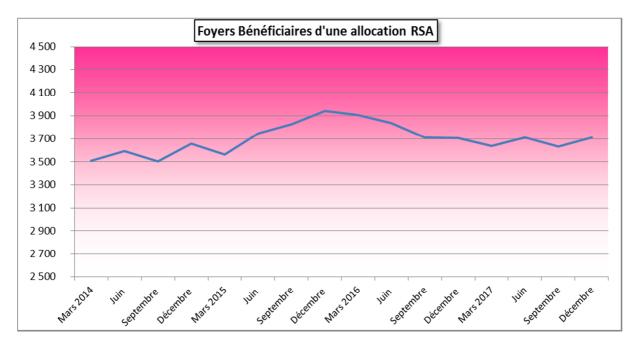
L'Etat et le Département se sont accordés sur un socle commun d'objectifs, reprenant des actions d'insertion prévues par la loi, des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs, ainsi que des actions répondant à des priorités locales. Plusieurs de ces actions ont été reprises et sont mises en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion approuvé en décembre 2017 et actuellement en cours de signature par les partenaires du Département.

Ce sont au total 15 actions qui ont été retenues dans la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, et ce rapport présente l'état de réalisation de chacune d'entre-elles.

Au préalable une situation sur le revenu de solidarité active en Aveyron est présentée.

I - Situation du revenu de solidarité active en Aveyron – décembre 2017

	Foyers Brsa Payés	Personnes couvertes	Entrées	Droits ouverts	Sorties
2014	3 658	7 268	ND	ND	ND
2015	3 939	7 844	ND	ND	ND
2016	3 705	7 267	2 535	5 205	3 482
2017	3 712	7 196	2 668	5 235	1 929



Les dernières données nationales disponibles établissent qu'en septembre 2017, le revenu de solidarité active a été versé par les caisses d'allocations familiales à 1 805 000 personnes contre 1 844 000 en septembre 2016. Le nombre de bénéficiaires a donc connu une baisse de -2,11% sur cette période de 12 mois.

Sur cette même période de 12 mois, le département de l'Aveyron a connu une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA de -2,21 % soit légèrement mieux que la moyenne nationale.

La dépense consacrée au paiement de l'allocation de revenu de solidarité active en Aveyron a augmenté de 0,13% par rapport à 2016 pour atteindre un montant de 22 261 927 € pour l'année 2017.

II- Dépenses relatives aux politiques d'insertion

Au total, le Département de l'Aveyron a dépensé 2 942 045 € (sur 2 931 120 € programmés) au titre des politiques d'insertion en 2017 contre 2 965 745 € en 2016, soit une diminution de 0,79 %.

Cette baisse est due essentiellement à la réduction du nombre de contrats aidés financés par le Département suite la décision de l'Etat de ne pas proposer d'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour le deuxième semestre de l'année, ce qui a limité le nombre de Contrat d'Adaptation dans l'Emploi à 80 contre 100 en 2016. Sur cette seule ligne budgétaire c'est une dépense en moins de de 62 999 € qui a été constatée sur l'exercice 2017.

Ces données budgétaires permettent de constater que le Département a respecté les conditions de financement fixées dans l'article 2.4.1 de la convention, qui prévoit que chaque année le Département doit inscrire au titre des politiques d'insertion au moins 95% des crédits inscrits l'année précédente.

III - Mise en œuvre des actions de la convention d'appui aux politiques d'insertion

A- Les actions d'insertion prévues par loi

Action 1 – L'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA

Données chiffrées – Année 2017

Entrées dans le dispositif RSA 2 668

Orientations 1 801 soit 67,5 % (sur les entrées 2017)

Dont Emploi 879 soit 48,9 %
Socio professionnelle 277 soit 15,38 %
Orientation sociale 645 soit 35,81 %

Le taux général de personnes orientées est de 88 %. (la référence nationale est de 80%).

Le taux de réorientation est de 6 % sur l'année 2017

Délai moyen entre l'ouverture de droit et la décision d'orientation : (la donnée 2017 n'est pas encore disponible elle sera communiquée dès que possible).

Commentaires

Au cours de l'année 2017, le Conseil Départemental et ses partenaires : l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Pôle Emploi ; ont adopté une nouvelle convention d'orientation du RSA.

Cette convention a été adoptée par la commission permanente du Conseil Départemental le 15 décembre 2017 et portera sur la période 2018-2021.

Au regard de l'engagement de progrès figurant dans la fiche projet visant à réduire le délai entre l'ouverture de droit RSA et l'orientation, les services instructeurs devront en particulier intégrer l'ouverture du téléservice RSA qui permet à compter de janvier 2018 de faire sa demande de RSA en ligne, le recueil des données socioprofessionnelles et la décision d'orientation arrivant par la suite.

<u>Action 2 – L'accompagnement des bénéficiaires du RSA – Le Contrat d'engagement réciproque.</u>

Données chiffrées - Année 2017

Taux de contractualisation ND pour 2017

Délai moyen entre l'orientation et la signature du contrat ND pour 2017

Taux de sortie du dispositif RSA

	Orientati	ons 1 801	Sorties	1 929	Ratio	0,92
Orientation Emploi	Entrées	879	Sorties	935	Ratio	0,94
Orientation Socio Pro	Entrées	277	Sorties	315	Ratio	0,88
Orientation Sociale	Entrées	645	Sorties	685	Ratio	0,94

NB – Dès que les données 2017 seront disponibles, elles seront communiquées en complément de ce rapport.

Commentaires

Au cours de l'année 2017, on compte globalement 100 sorties pour 92 bénéficiaires du RSA orientés dans le dispositif. Avec ce ratio, le nombre de bénéficiaires du RSA est stable par rapport à l'année 2016 (il faut y ajouter les bénéficiaires du RSA en attente d'orientation).

L'engagement de progrès doit permettre que chaque bénéficiaire du RSA bénéficie d'un accompagnement social ou professionnel correspondant à sa situation pour lever ses freins à l'insertion.

Globalement les bénéficiaires du RSA qui suivent un parcours d'insertion socio professionnel, c'est-à-dire une aide à la création d'entreprise ou la recherche d'un emploi avec l'aide d'un Espace Emploi Formation (ancien Point Relais Emploi) trouvent une solution positive.

L'accompagnement professionnel proposé par Pôle Emploi permet de maintenir un équilibre puisque l'on compte sur ces 12 derniers mois 100 sorties pour 94 orientations vers Pôle Emploi.

C'est également un ratio de 100 sorties pour 94 entrées pour l'accompagnement social.

Le référentiel Parcours d'insertion demeure notre document de base pour proposer un accompagnement aux bénéficiaires du RSA, contractualisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque.

En décembre 2017, on compte 1 417 Contrats d'Engagement Réciproques en cours pour 2 196 bénéficiaires du RSA en orientation sociale, soit un taux de de contractualisation de 65 %.

Action 3 – Participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires RSA

Données chiffrées - Année 2017

4 équipes pluridisciplinaires RSA sont organisées par le Département (une par Territoire d'Action Sociale : Rodez ; Millau / Saint-Affrique ; Villefranche de Rouergue / Decazeville et Espalion)

L'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Rodez comprend un bénéficiaire du RSA qui a participé à 7 des 12 commissions organisées en 2017.

Commentaires

La plus-value apportée par la présence d'un bénéficiaire du RSA à une commission administrative reste à démontrer. C'est une disposition légale, sous réserve de trouver un bénéficiaire du RSA volontaire.

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Action Sociale initié par le Département en 2017 (les travaux se poursuivent en 2018), une réflexion plus large sur la place et le rôle des usagers est engagée.

Action 4 – Signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion

Prévue par la loi, l'élaboration puis la signature d'un Pacte Territorial d'Insertion permet de mettre en œuvre les actions du Programme Départemental d'Insertion.

Le Département de l'Aveyron a approuvé en avril 2017 le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Dans la continuité le Pacte Territorial pour l'Insertion a été élaboré avec les partenaires du domaine de l'Insertion sociale et professionnelle.

Le Pacte a été présenté en Comité de suivi le 10 octobre 2017.

40 personnes représentant leurs institutions ont participé à ce comité présidé par le Président du Conseil Départemental, nos 20 partenaires signataires étaient présents.

Le Pacte a été présenté à la commission permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017, il a été validé et est actuellement en cours de signature.

Action 5 – Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)

Données chiffrées – Année 2017

Budget contrats aidés : 930 000 €

Dépenses constatées : 827 465 €

Nombre de contrats signés : CAE 80 CIE 41 CDDI 42

Sorties positives vers l'emploi CAE 24 % CIE 63%

CAE – Contrat d'Adaptation dans l'Emploi

CIE - Contrat Initiative Emploi

CDDI – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

Commentaires

Le Département a signé une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat en 2017 qui portait sur 80 Contrats d'Adaptation dans l'emploi (CAE secteur non marchand) et 70 Contrats Initiative Emploi financés exclusivement par le Département (CIE secteur marchand).

Les années précédentes, un avenant à la C.A.O.M. pour le deuxième semestre de l'année permettait d'augmenter le quota de CAE pour répondre au plus près aux besoins d'embauche des bénéficiaires du RSA en contrat aidé.

En 2017, l'Etat n'a pas souhaité proposer d'avenant à la CAOM pour augmenter le nombre de CAE en faveur des bénéficiaires du RSA. Conséquence directe, le volume de dépense sur l'année est de 827 465 € contre 890 464 € l'année précédente, soit une dépense en moins de 62 999 €.

Pour l'année 2017, les bénéficiaires du RSA représentent 12 % des Contrats d'Adaptation dans l'Emploi dans le Département de l'Aveyron.

Action 6 – Schéma Départemental des Solidarités – Programme de la mandature 2015-2021

Le département a adopté en 2016 un programme pour la mandature 2015-2021. Ce programme comprend les orientations sur la politique de solidarité.

En février 2018, le Conseil Départemental a adopté un nouveau programme comprenant quelques évolutions au niveau des politiques d'insertion, parmi lesquelles :

- une action de placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA, par un prestataire extérieur qui sera retenu par une procédure d'appel d'offres. Le prestataire devra identifier les emplois non pourvus sur un territoire donné, en lien avec les employeurs potentiels (entreprises, établissements ou services médico-sociaux,...), vers lesquels il devra orienter et placer dans l'emploi des bénéficiaires du rSa, qui préalablement seront formés aux compétences attendues si nécessaire.

- La réalisation d'une étude de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC) sur les métiers de l'aide à domicile, afin dans un deuxième temps de former le placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA dans ces métiers d'aide à domicile. Cette étude de GTEC a été engagée en fin d'année 2017 par un prestataire retenu par appel d'offres.

<u>Action 7 – Accompagnement global avec Pôle Emploi</u>

Données chiffrées - Année 2017

Accompagnements en cours au 31/12						
Rodez / Espalion						
Rodez / Decazeville						
Millau / Saint Affrique	78					
Villefranche de Rouergue	77					

Entre novembre 2014 et décembre 2017, 920 demandeurs d'emploi ont bénéficié de l'accompagnement global.

Sorties positives du dispositif(CDI, CDD, CUI, Formation qualifiante, création d'entreprise) 400

Commentaires

Le dispositif de l'accompagnement global est mis en œuvre en Aveyron depuis 2014.

Ce service a permis de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi qui cumulaient des problématiques sociales et devaient à ce titre se rapprocher des services sociaux du département, tout en étant en recherche d'emploi et devaient à ce titre se rapprocher des services de Pôle Emploi. La désignation d'un conseiller

référent à Pôle Emploi qui puisse avoir une approche globale en apportant un premier niveau de réponse sociale a permis de fluidifier les parcours d'insertion de plus de 920 personnes qui ont adhérées à ce dispositif.

Au-delà du suivi des personnes, ce dispositif a permis de rapprocher les services sociaux du Conseil Départemental et les services de Pôle Emploi, en terme d'échange d'information entre les services et envers les usagers, mais aussi de complémentarité de l'offre proposée par chacune des deux institutions.

La convention qui portait sur la période 2014 – 2017 est arrivée à échéance. Une nouvelle convention portant sur la période 2018 – 2020 a été validée le 15 décembre 2017 pour renouveler ce partenariat entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et Pôle Emploi.

<u>Action 8 – Placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA</u>

Un appel d'offres a été lancé en décembre 2017 pour ce projet qui vise à retenir un prestataire permettant repérer les métiers en tension ou les offres d'emploi non pourvues, et se voir confier par le département un portefeuille de bénéficiaire du revenu de solidarité active en recherche d'emploi. La mission du prestataire étant de les accompagner dans l'emploi avec pour objectif de sortir à terme du dispositif RSA. Le Département souhaite développer ce service pour les zones non couvertes par un Espace Emploi Formation.

Une seule offre a été réceptionnée pour ce marché, par conséquent le Département n'a pas souhaité donner suite faute de propositions ayant permis des éléments de comparaison.

Le marché sera relancé dans le courant de l'année 2018.

Action 9 – Démarche de développement social local

Projets de territoires d'action sociale réalisés en 2017

<u>Avril 2017 – TAS du Pays Ruthénois Lévezou Ségala</u> – Développement d'un accompagnement personnalisé pour se saisir des modes de gardes adaptés aux besoins d'un public de familles mono parentales sur l'urbain et le péri-urbain sur le canton Céor et Ségala.

Famille rurale retenu dans le cadre d'un appel à projet s'est engagé à la mise en place d'un LAEP – Lieu d'Accueil Enfant Parent avec des lieux d'implantation à Rodez, Pont de Salars, Réquista et Naucelle.

<u>Mai 2017 – TAS de Villefranche de Rouergue – Decazeville</u> - mise en œuvre de l'action collective « Ma santé, j'en prends soin » en faveur des publics orientés par les partenaires relevant de la Maison des Solidarités Départementales et de la CARSAT.

<u>Septembre 2017 – TAS d'Espalion</u> - partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Point Emploi Bozouls/Comtal pour la mise en œuvre d'actions santé auprès des publics précaires, notamment les bénéficiaires du rSa.

<u>Septembre 2017 – TAS d'Espalion</u> - partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé Occitanie pour maintenir, développer et promouvoir les actions de prévention santé auprès des publics en insertion, notamment les bénéficiaires du rSa.

Projets Culture et lien social réalisés en 2017

<u>Janvier 2017 – TAS de Millau Saint Affrique</u> – partenariat avec la commune de Saint Affrique, pour favoriser l'intégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle. Projet « Marionnettes... Estime de soi! »

<u>Janvier 2017 – TAS de Villefranche de Rouergue / Decazeville</u> – partenariat avec l'association Les Ateliers de la Fontaine pour impliquer les familles en difficulté dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux. Projet « Familles d'artistes en résidence ! ».

Commentaires

Les projets de territoires d'action sociale portent sur la période 2015 – 2017. L'année 2018 sera consacrée à l'évaluation globale du dispositif est des projets réalisés. Le projet Culture et lien social est lui poursuivi en 2018.

Action 10 – Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique ont été associées à l'élaboration du règlement que le Département a adopté en avril 2017 et qui définit les modalités de partenariat avec ces structures notamment.

Les partenariats permettent au Département de prescrire des bénéficiaires du revenu de solidarité active vers ces structures afin qu'ils puissent accomplir leur parcours d'insertion, notamment dans un objectif de retour à l'emploi.

En application, le Département a conclu 15 conventions de partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Partenariats 2017 avec les Structures de l'IAE – Objectifs et Aides financières

Structure d'insertion	Siège		AIDES Objectifs Accompagnement		
			Brsa	Aide	
Associations intermédiaires					
ASAC	Rodez	6	20	22 000	
Chorus (Entraide)	Decazeville	9	12	13 200	
Interemploi	Villefranche-de-Rgue	9	12	13 200	
Tremplin pour l'Emploi	Millau	6	12	13 200	
ADEL	Bozouls	9	16	17 600	
Entreprises d'insertion					
EURL VIIF 12	Villefranche-de-Rgue	9	6	8 600	
Régie de Territoire du Grand Rodez - Progress	Rodez	9	3	7 580	
Ateliers et Chantiers d'Insertion					
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Cassagnes-Begonhès	9	9	17 100	
Régie de Territoire du Grand Rodez - Progress	Rodez	9	11	20 900	
Le Jardin du Chayran	Millau	9	10	19 000	
Les Amis du Château de Montaigut	Gissac	10	9	17 100	
Marmotte pour l'Insertion	St Geniez d'Olt	10	2	3 800	
Passerelle Nord-Aveyron	Espalion	9	6	11 400	
Recyclerie du Rouergue	Villefranche-de-Rgue	10	5	9 500	
Trait d'Union ACI Blanchisserie du Carladez	Mur-de-Barrez	9	7	13 300	
Trait d'Union ACI du Vallon	Mur-de-Barrez				

Commentaires

Le bilan des accompagnements proposés par chacune des structures est analysé dans le cadre du dialogue de gestion organisé chaque année entre mars et avril avec les services de l'Etat et de Pôle Emploi.

<u>Action 11-1 – Prévention des expulsions et maintien dans le logement –Renforcer la prévention des expulsions</u>

Données chiffrées – Année 2017

Nombre d'enquêtes sociales	416
Nombre d'assignations	222
Nombre de commandement de quitter les lieux	118
Nombre de concours Force Publique	64
Nombre d'expulsions accordées par le Préfet	14

Commentaires

Les objectifs et missions dévolues à la CCAPEX sont restés identiques en 2017, sans pouvoir intégrer un volet prévention ni la mise en œuvre d'action expérimentale de prévention dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

L'organisation des ILPE a été ajusté pour permettre une fluidité dans le traitement des dossiers (calendrier) et permettre aux personnes en procédure d'expulsion ; locataires et bailleurs ; de venir participer et exposer leurs situations. Ces points sont encore perfectibles.

La définition du rôle de la CCAPEX en matière de prévention sera reprécisé en 2018 avec la publication de l'arrêté préfectoral sur le seuil de signalement à cette instance des loyers impayés. L'organisation et le traitement des situations en ILPE pourront également être revus pour rendre à ces instances une mission plus concrète d'échange sur les situations entre principaux intéressés qu'une simple commission administrative.

<u>Action 11-2 – Prévention des expulsions et maintien dans le logement –Fonds de Solidarité pour le Logement</u>

Données chiffrées - Année 2017

FSL – Nombre de dossiers déposés 833 FSL – Nombre d'aides accordées 719

FSL – Montant des aides accordées Accès/maintien 267 549 €

Energie 70 439 €

ASLL – Prescriptions 144 (dépense 144 00 €)

<u>Commentaires</u>

Les aides financières du Fonds de Solidarité Logement ou en nature via les Accompagnent Sociaux Liés au Logement, permettent aux travailleurs sociaux du Département de disposer d'outils pour accompagner les personnes en difficultés vis-à-vis du logement.

Le montant des aides versées par le Département sont en augmentation de + 16% sur le volet accès/maintien, et de + 28% sur le volet énergie par rapport à l'année 2016.

Le montant des ASLL est également en augmentation de + 8%.

La procédure d'évaluation de l'impact de l'aide a été engagée, les premiers résultats à 12 mois seront connus en 2018.

Action 12 – Définir une politique sur les savoirs de base et lutter contre l'illettrisme

Partenariats 2017

Pour mener à bien ces actions, le Département s'appuie sur de partenaires associatifs qui développent ces actions d'apprentissage du français et de lutte contre l'illettrisme.

CRAISAF – Rodez 8 100 € pour des cours de français

Myriade – Millau 8 000 € pour des cours de français + accompagnement social

Village 12 – Villefranche de Rouergue 26 500 € cours de français + accompagnement social

Accès – Decazeville 11 480 € Accompagnement social et lutte contre l'illettrisme.

Globalement, ces 4 associations sont susceptibles d'accueillir près d'une centaine de bénéficiaires du RSA pour se voir proposer des cours d'apprentissage du français.

Commentaires

Une réflexion a été engagée avec le Conseil Régional – dorénavant compétent sur les savoirs de base – et l'Etat, pour essayer de définir une politique commune et complémentaire des actions conduites par chacune de nos institutions dans ce domaine de la lutte contre l'illettrisme.

Un état des lieux de l'offre de service a été établi à l'initiative de la Région. La réflexion sur la définition d'une politique partagée est en cours. Une approche particulière avec l'agglomération du Grand Rodez dans le cadre du contrat de ville a été initiée début 2018 sur l'accès aux savoirs de base.

<u>Action 13 – Lutter contre la précarité énergétique – Programme d'Intérêt Général</u> « Habiter Mieux »

Données chiffrées

		iter Mieux				
	Animation	Objectifs Logements	Dossiers Déposés	Dossiers agrées	Travaux engagés	Subvention Etat
2014	134 244 €	165	233	135	4 418 199€	1 084 516€
2015	314 000 €	380	522	367	6 794 561€	3 783 159€
2016	372 870 €	430	588	456	10 049 916€	4 781 510€
2017	372 870 €	430	482	463	8 533 465 €	3 189 465€
2018	372 870 €					

Commentaires

Le Programme d'Intérêt Général Habiter mieux est développé en Aveyron depuis 2014. Il a permis à ce jour d'accompagner 1421 propriétaires qui ont perçu globalement 12,8 M d'€ de subventions pour 29,7 M d'€ de travaux.

Le programme se termine en fin d'année 2018. Les conditions de son renouvellement sont en cours de discussion avec l'Etat afin que le Département continue à porter l'animation qui sera confiée à un maître d'œuvre dans le cadre d'un marché public.

<u>Action 14 – Convention de partenariat avec la Mission Locale Départementale</u>

Le Département entretient un partenariat avec la Mission Locale Départementale. Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion vise un aspect de ce partenariat, le développement du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi, le PACEA, dont la Garantie Jeune est la composante essentielle.

Données chiffrées 2017

Garanties Jeunes 2017 - Aveyron									
	Millau	Rodez	Villefranche de Rouergue						
Entrées 2017	107	125	79						

Ce sont au total 311 jeunes âgés de 18 à 25 ans qui sont entrés dans ce dispositif au cours de l'année 2017. Le recrutement s'effectue principalement en zone urbaine.

Garanties Jeunes – Sorties 2017									
Sorties Anticipées	16 (13 abandons do	16 (13 abandons dont 3 déménagements, 3							
30Tues Anticipees	excl	exclusions)							
Sorties à 12 mois	86	84,	,3%						
Sorties Emploi à 12 mois	48	55,8%							
Sorties Formation à 12 mois	6	6 6,9%							
Sorties à 12 mois 80 jours / PMSMP	3	3,4%							

Commentaires

La Garantie Jeune continue à être déployée en Aveyron, elle concerne toujours principalement les zones urbaines, le milieu rural est pour l'instant difficilement accessible à ce dispositif.

Le Département participe en tant que membre aux Commissions Départementales d'Attribution et de Suivi, et porte un suivi attentif aux jeunes majeurs qui étaient accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

En 2018, le Département révisera le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour tenir compte des apports de la Garantie Jeune et ne pas agir en doublon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32035-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention de partenariat Département - Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour un projet d'accompagnement collectif intitulé 'Consommer autrement aujourd'hui '

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'insertion, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche Decazeville, une action d'éducation en faveur des publics en difficultés orientés par les différents partenaires, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en les accompagnant dans leur projet de vie ;

CONSIDERANT que pour sa part, le Conseil départemental partage cet objectif qui s'inscrit dans :

- le projet de territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville 2015-2017 : axe 2 de la thématique emploi insertion « accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active vers la prise en charge de leur problématique de santé » (fiche action n°3 visant à mettre en œuvre un accompagnement collectif des publics précaires pour faire face à leur mal-être exprimé) ;
- la finalité de l'action sociale et médicosociale portée par les Départements qui vise à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ;
- les missions d'actions éducatives et pédagogiques déclinées dans le Référentiel Départemental de l'Accompagnement Social élaboré en octobre 2010 ;

APPROUVE la mise en œuvre de cette action qui se déroulera entre le 5 mars et le 16 avril 2018 à raison d'une séance par semaine et qui sera évaluée à la fin du projet ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, relative à la mise en œuvre du projet d'accompagnement collectif « Consommer autrement aujourd'hui » sur le Territoire d'Action Sociale Villefranche/Decazeville, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46Abstention: 0Contre: 0Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de Partenariat

Relative à la mise en œuvre du projet d'accompagnement collectif "CONSOMMER AUTREMENT AUJOURD'HUI » sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville.

entre

le Conseil Départemental de l'Aveyron

et

la Caisse d'Allocations Familiales





Entre, d'une part :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

représenté par son Président,

M Jean-François GALLIARD,

dument habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018

et d'autre part

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

représentée par son Président,

M Patrice SOUBRIE,

Préambule

Les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place une action d'éducation en faveur des publics orientés par les différents partenaires, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en les accompagnants dans leur projet de vie.

Pour sa part, le Conseil Départemental partage cet objectif qui s'inscrit dans :

- le projet de territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville 2015-2017 : axe 2 de la thématique emploi insertion « accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active vers la prise en charge de leur problématique de santé » (fiche action n°3 visant à mettre en œuvre un accompagnement collectif des publics précaires pour faire face à leur mal-être exprimé).
- la finalité de l'action sociale et médicosociale portée par les Départements qui vise à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.
- les missions d'actions éducatives et pédagogiques déclinées dans le Référentiel Départemental de l'Accompagnement Social élaboré en octobre 2010.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de valorisation, de coordination et de mise en œuvre de l'action collective "Consommer autrement aujourd'hui" en faveur des publics orientés par les partenaires relevant du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville.

Article 2 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

- Mettre à disposition gracieusement une salle du centre social de Villefranche-de-Rouergue, pour la durée de l'action soit 6 séances de deux heures.
- Mobiliser les publics autour de cette action qui s'adressent au centre social de Villefranche de Rouergue
- > Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan
- > Assurer l'animation des séances en collaboration avec le Conseil Départemental.

Article 3 ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Prendre à sa charge le coût des outils d'animation (kit d'animation €conovie)
- Prendre à sa charge les frais de convivialité et pour l'animation du dernier atelier cuisine à hauteur maximale de 150 €
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- > Mobiliser les publics autour de cette action qui s'adresse à lui
- Assurer l'animation des séances en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 4 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature.

Article 5 CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Ainsi, la résiliation à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Conseil Départemental de la mise en demeure.

De même, la résiliation à la demande du Conseil Départemental ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par la Caisse d'Allocations Familiales de la mise en demeure.

Fait à RODEZ, le

En deux exemplaires originaux

Les Signataires

le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron

Jean-Francois GALLIARD

Patrice SOUBRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32069C-DE-1-1 Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2018 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions

le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} février 2018 au 28 février 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU 1^{ER} FEVRIER 2018 AU 28 FEVRIER 2018

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 30 mars 2018

Evereice	Budget	Compts	Mondot	Tuno nos C	odo Na	Ohiot du mandat	Montant	Date mandat	Tioro
Exercice 2018		2033	Wandat 3972	SR		Objet du mandat F3708870 RD285 PR12.000 A 16.700	TTC 864,00		Tiers BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3972	SR		F3708801 RD285 PR12.000 A 16.700 F3708801 RD15 PR41.046 A 51.690	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3974	SR		F3704301 RD13 FR41.040 A 31.030	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3975	SR		F3698426 TRACTOPELLES OCCASION	1 080,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3976	SR		F3695295 RD46 PR4.753 A 10.400	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3977	SR		F3695880 RD46 PR10.395 A 11.170	324,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3978	SR		F3695312 COTE ST MARTIN PR44.700 A 46.36	324,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3979	SR		F3669625 RD902 PR38.700 A 39.950	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3980	SR		F3673798 RD226 PR8.500 A 9.020	324,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3981	SR		F3674745 TRX PREPA CR TESSONNIERE	540,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3982	SR		F3673749 RD920 PONT TRUYERE	324,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3983	SR		F3695235	324,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3984	SR		F3682726 RD211 PR0.000 A 6.162	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3985	SR		F3655487 RD41 PR16.090 A 16.340	324,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3986	SR		F3669711 RD32 PR0.040 A 6.310	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3987	SR		F3701341 RD911 ET 991 ST GERMAIN	864,00		BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018		2033	3988	SR		F3701890 RD41 PR38.195 A 39.752	324,00		
2018		23151	4372	SR		883 RD901 ST VIATEUR FONTANGES CAUSSE SA	1 008,00		
2018		60611	3222	FR		9820371625637710	138,53		
2018		60611	3223	FR		9828384964531100	573,79		
2018		60611	3224	FR		9867988951671940	71,86		
2018		60611	3225	FR		9849569858171400	296,21	16/02/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018		60611	3226	FR	3403 9	9858191143817520	136,29	16/02/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	3227	FR	3403	12570141 02756 5 T	47,48	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3228	FR	3403	125 69058 02761 1 H	101,48	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3229	FR	3403	1,2573E+12	115,42	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3230	FR	3403	125 69952 02712 5 S	183,34	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3231	FR	3403	125 73428 02717 4 K	50,96	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3232	FR	3403	125 77028 02756 1 A	766,84	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3233	FR	3403	1404602000044900	120,27	16/02/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	3234	FR	3403	1404604000002400	167,73	16/02/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	3235	FR	3403	1416301000186800	214,95	16/02/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	3236	SR	7401 (015 78142 02711 9 T	32,5	16/02/2018	MAIRIE FLAVIN
2018	1	60611	3237	SR	7401 (015 78141 02778 6 V	631,35	16/02/2018	MAIRIE FLAVIN
2018	1	60611	3238	FR	3403 9	9816938859711660	86,3	16/02/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	3239	FR	3403 9	9876829409811210	98,51	16/02/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	3240	FR	3403 9	9888034972311020000000	180,76	16/02/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	3241	FR	3403 9	9814910564378970	162,43	16/02/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	3257	SR	7401	720169 030 00196 01 99	33,00	16/02/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	3257	FR	3403	720169 030 00196 01	65,45	16/02/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	3258	SR	7401	720169 020 00580 01	44,43	16/02/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA

2018	1	60611	3258	FR	3403 720169 020 00580 01		88,62	16/02/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	3259	SR	7401 720169 190 00040 01		55,83	16/02/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	3259	FR	3403 720169 190 00040 01		111,79	16/02/2018	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2018	1	60611	3260	FR	3403 1257702902786 7 D		47,48	16/02/2018	SIAEP SEGALA
2018	1	60611	3261	SR	7401 1416301000282900		176,24	16/02/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	3261	FR	3403 1416301000282900		197,62	16/02/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	1	60611	3262	SR	7401 2017003002904		9,01	16/02/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	3262	FR	3403 2017003002904		27,63	16/02/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	3263	FR	3403 2017003002903		103,99	16/02/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	3263	SR	7401 2017003002903		33,9	16/02/2018	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2018	1	60611	3540	FR	3403 REF 004952 000153 AM		1904,89	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3541	FR	3403 REF 004951 000153 AM		1273,34	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3542	FR	3403 REF 006638 000153 AM		104,65	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3543	FR	3403 REF 006636 000153 AM		425,18	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3544	FR	3403 REF 006689 000153 AM		198,44	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3545	FR	3403 REF 006637 000153 AM		393,00	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3546	FR	3403 REF 002102 000153 AM		317,02	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3547	FR	3403 REF 002103 000153 AM		123,95	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3548	FR	3403 REF 000057 000153 AM		75,04	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3549	FR	3403 REF 006684 000153 AM		592,29	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3550	FR	3403 REF 006521 000153 AM		284,89	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3551	FR	3403 REF 000217 000153 AM		575,32	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3552	FR	3403 REF 000151 015258 AM		639,26	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3553	FR	3403 REF 000153 015258 AM		154,17	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3554	FR	3403 REF 004868 000153 AM		524,44	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3555	FR	3403 REF 004344 000153 AM		252,66	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3556	FR	3403 REF 004839 008628 AM		39,44	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3557	FR	3403 REF 000039 000153 AM		389,09	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3558	FR	3403 REF 000127 000153 AM		152,31	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60611	3559	FR	3403 REF 002279 000153 AM		64,74	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	1	60612	3313	FR	3401 FE 10070730662		795,4	16/02/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	3314	FR	3401 FE 10070819360		505,55	16/02/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60622	2140	FR	1602 F20170000333 TITRE 4 CL2		1068,26	06/02/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60623	1951	FR	1013 FAC. 17182659 DU 31/12/2017		151,2	05/02/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	1	60623	2024	FR	1013 FAC. 10000724 DU 24/01/2018		210,00	05/02/2018	BOULANGERIE PATISSERIE
2018	1	60623	2025	FR	1013 FAC. 201801002 DU 23/01/2018		140,00	05/02/2018	LA PROMENADE DES SAVEURS
2018	1	60623	2026	FR	1011 FAC. 25012018 DU 25/01/2018		139,2	05/02/2018	PORTAL REMY QUINCAILLERIE
2018	1	60628	1994	FR	3105 FAC. FA18-0094 DU 18/02/2018		242,4	05/02/2018	EYES UP SARL
2018	1	60628	2038	FR	3302 6402193141103100		564,4	06/02/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	2532	FR	1408 F171332495 31/12/17 RAGT		106,49	09/02/2018	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2018	1	60628	2755	FR	2803 FAC. JE57186 DU 11/12/2017	100	181,91	12/02/2018	10 DOIGTS SAS
2018	1	60628	3242	FR	2003 FC 001602 41102235		128,11	16/02/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	1	60628	3243	FR	2003 FC 001709 41102235		292,03	16/02/2018	SECAM DECORATION SARL

2018	1	60628	3244	FR	2003 F70 213591 017630	168,65	16/02/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2018	1	60628	3245	FR	2003 F70 213590 17630	70,27		MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2018	1	60628	3246	FR	3701 FE 1319 04406 130945	33,34		MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	60628	3247	FR	2012 FE 012031 01805	65,33		MPI API SARL
2018	1	60628	4595	FR	2803 FAC. 20505 DU 15/02/2018	66,49		GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2018	1	60628	4596	FR	2803 FAC. FC001714 DU 15/02/2018	15,71		SECAM DECORATION SARL
2018	1	60632	1758	FR	2403 15673411122 12 BESSIERE	219,99		GO SPORT FRANCE
2018	1	60632	1759	FR	2403 15673402010 12 BALLET	219,99		GO SPORT FRANCE
2018	1	60632	1760	FR	2403 5790 ZEKAJ 12	219,98		SPORTS LOISIRS AVEYRON SAS
2018	1	60632	1761	FR	2403 FT858B28155 KASDORF	129,99	02/02/2018	INTERSPORT MILLAU
2018	1	60632	1984	FR	2003 FAC. 2542262 DU 19/01/2018	331,75	05/02/2018	FRANKEL SA
2018	1	60632	1995	FR	1202 FAC. 514172 DU 30/01/2018	205,74	05/02/2018	BATIBOIS
2018	1	60632	2014	FR	1402 FAC. 201801013 DU 12/01/2018	31,94	05/02/2018	DECOR DISCOUNT SAS
2018	1	60632	2015	FR	1408 FAC. 295214 DU 20/12/2017	1013,04	05/02/2018	SEGURET FRANCK DECORATION
2018	1	60632	2020	FR	2803 FAC. 7500000155 DU 14/01/2018	51,63	05/02/2018	NATURE ET DECOUVERTE
2018	1	60632	2021	FR	2803 FAC. 7500000164 DU 24/01/2018	17,21	05/02/2018	NATURE ET DECOUVERTE
2018	1	60632	2141	FR	2404 F1712097 CL007314	322,07	06/02/2018	CORNUT SAS
2018	1	60632	2533	FR	2005 F7321 01/02/18 AVEYRON SERVICE MENAGER	950,00	09/02/2018	BOUSCARY JEAN PAUL
2018	1	60632	2584	FR	2403 156852103 CHABOT M	279,99	09/02/2018	GO SPORT FRANCE
2018	1	60632	2684	FR	2005 FAC. 11800178 DU 08/01/2018	66,00	12/02/2018	SALSON SAS
2018	1	60632	3503	FR	1503 FAC. 5167 DU 09/02/2018	11,7	19/02/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	60632	3831	FR	2404 F1801105 CHANTIER 9997D / PREST CLI EXT	615,00	20/02/2018	ASPO
2018	1	60632	4262	FR	2310 F008812 FR APPAREILS PHOTOS DRGT	753,5	23/02/2018	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2018	1	60632	4451	FR	1840 V180103 0869 03 01 18	224,01	27/02/2018	AUTOUR DE BEBE SARL
2018	1	60632	4504	FR	2002 FAC. DU 02/02/2018	64,00	27/02/2018	STYL DECO
2018	1	60632	4597	FR	2002 FAC. VFD18001749 DU 16/02/2018	96,06	27/02/2018	CXD FRANCE
2018	1	60636	1952	FR	1410 FAC. GERMAIN LIONEL DU 26/01/2018	81,00	05/02/2018	CHAUSSURES DAVID
2018	1	60636	2698	FR	1410 FAC. FACTURE POUR LAYROL DU 01/02/2018	81,00	12/02/2018	CHAUSSURES DAVID
2018	1	60636	2699	FR	1410 FAC. FACTURE POUR BOURDY DU 01/02/2018	81,00	12/02/2018	CHAUSSURES DAVID
2018	1	6064	4569	FR	1502 FAC. 138157 DU 31/01/2018	2425,2	27/02/2018	SOLAG SAS
2018	1	6064	4570	FR	1502 FAC. 1859260545 DU 09/02/2018	66,00	27/02/2018	HEIDELBERG FRANCE SA
2018	1	6064	4571	FR	1511 FAC. 1859260130 DU 02/02/2018	331,2	27/02/2018	HEIDELBERG FRANCE SA
2018	1	6065	2009	FR	1506 FAC. FAC 2017000858167 DU 22/12/2017	627,3	05/02/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2018	1	6065	2010	FR	1515 FAC. FAC 22012018 DU 22/01/2018	37,00	05/02/2018	PATRIMONI ASSOCIATION
2018	1	6065	2011	FR	1506 FAC. FAC 180007 DU 22/01/2018	74,00		AVEYRON PRESSE SARL
2018	1	6065	2745	FR	1515 FAC. FAC 2018000002566 DU 08/01/2018	68,00	12/02/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6065	2746	FR	1515 FAC. N°25 26012018 DU 26/01/2018	25,00		LES AMIS DE LA BELLE VALLEE
2018	1	6065	2747	FR	1514 FAC. 249743 DU 29/12/2017	23,5	12/02/2018	PREMIERE MEDIA SARL
2018	1	6065	2748	FR	1514 FAC. 243133 DU 29/12/2017	48,00		GROUPE PSYCHOLOGIES SAS
2018	1	6065	2749	FR	1514 FAC. F17030631076 DU 24/01/2018	130,00		PRISMA MEDIA SNC
2018	1	6065	2750	FR	1514 FAC. 0017017327FAN DU 01/01/2018 101	39,8		FAMILI SAS
2018	1	6065	3471	FR	1515 FAC. FAC 30/01/2018 DU 30/01/2018	26,00		LA TOUR GALLERIE ASSOCIATIVE
2018	1	6065	3472	FR	1515 FAC. 25 26/01/18 DU 26/01/2018	30,00	19/02/2018	CARTO CLUB AVEYRONNAIS

2018	1	6065	3473	FR	1515 FAC. 28545 DU 29/01/2018	116,00	19/02/2018	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2018	1	6065	3474	FR	1515 FAC. 05/2018 DU 27/01/18 DU 27/01/2018	40,00	19/02/2018	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2018	1	6065	3476	FR	1508 FAC. 8527 DU 03/01/2018	240,00		CENTRE NATIONAL DU CINEMA
2018	1	6065	3477	FR	1514 FAC. 247388 DU 30/11/2017	90,00	19/02/2018	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA
2018	1	6065	3478	FR	1514 FAC. 0017004578DUPUI DU 18/01/2018	139,00	19/02/2018	SPIROU EDITION DUPUIS
2018	1	6065	4583	FR	1514 FAC. 004034 DU 12/02/2018	70,00	27/02/2018	SCOP CHRYSALIDE CRAM CRAM
2018	1	6065	4584	FR	1514 FAC. 004035 DU 12/02/2018	35,00	27/02/2018	SCOP CHRYSALIDE CRAM CRAM
2018	1	60668	4008	FR	1804 TICK 4118 31 01 18	385,95	23/02/2018	PHARMACIE DE CASSAGNES SELAR
2018	1	6068	2585	FR	2309 53251 FOUSSAT TONY	196,28		LYNX OPTIQUE RODEZ
2018	1	6068	4506	FR	1511 FAC. 2113479261 DU 13/02/2018	340,2		NEOPOST FRANCE SA
2018	1	6132	1953	FR	2415 FAC. 20181601 DU 16/01/2018	850,00		MAIRIE LE MONASTERE
2018	1	6135	3499	SR	7204 FAC. 2017120801 DU 01/02/2018	7 020,00	19/02/2018	ISNAR IMG ASSOCIATION DE MOY
2018	1	6135	3832	FR	2412 FT19978 CL LOCDIVER	1 300,00	20/02/2018	DOUAT AUTOMOBILES SARL
2018	1	615221	2035		REPAR FC17121128 3170906	708,00		POINT LEVAGE SARL
2018	1	615221	2036		REPAR FC17121129 3170941	1105,32	06/02/2018	POINT LEVAGE SARL
2018	1	615221	3251		REPAR FE 12170210 311217	760,2	16/02/2018	DECHETS SERVICE 12 SARL
2018		615221	3252		REPAR FC18010085 DIRECTION P3171029	1190,88	16/02/2018	POINT LEVAGE SARL
2018		615231	2605	FR	3113 F3012017 DRI ESPALION ESTAING SUBDI NORD	10,97	09/02/2018	GALIBERT ET FILS SARL
2018	1		2972		/ESPA 6283894801/ACOMPTE/ENEDEIS/BRANCHEMENT/S	•	13/02/2018	ENEDIS NMP
2018	1	615231	3193	FR	1342 F275 DU 31 01 2018	324,00	16/02/2018	ALLA GILBERT SARL
2018	1	615231	4078	FR	3131 F1801000061 DU 31 01 2018	155,45		SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2018	1	615231	4147	SR	8402 F0001/18 SUBC AIRES LEVEZOU	877,2	23/02/2018	BOUSQUET DOUZIECH SARL
2018	1	615231	4267	FR	3401 F10072596047 CG12 SUBDI NORD 5268063346	264,18	23/02/2018	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2018	1	61551	3327	SR	7439 F105194 CL004007	103,25	16/02/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2018	1	61551	3782	SR	8102 F1010850 CLIENT 05632	38,4	20/02/2018	BARRIAC RENAULT SAS
2018	1	6156	2013	SR	6705 FAC. FACT18000435 DU 10/01/2018	580,44		LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2018	1	6156	2692	SR	6728 FAC. 922505367 DU 23/01/2018	8136,95		RICOH FRANCE SAS
2018	1	6156	2693	SR	6706 FAC. FC0014 DU 12/01/2018	180,00		RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2018	1	6156	3446	SR	6712 FAC. 4689648 DU 26/01/2018	160,44		TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2018	1	6156	3447	SR	6726 FAC. 5502 DU 20/01/2018	5 406,00		LAETIS CREATIONS MUTIMEDIAS
2018	1	6156	3448	SR	6726 FAC. 5373 DU 02/08/2017	270,00		LAETIS CREATIONS MUTIMEDIAS
2018	1	6156	3497	SR	6712 FAC. 4689649 DU 26/01/2018	368,75	19/02/2018	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2018	1	6156	4507	SR	6705 FAC. 180201 DU 05/02/2018	1425,24		IGA SARL
2018	1	6182	1997	FR	1506 FAC. 49772001/19 DU 01/12/2017	71,2	05/02/2018	DEPECHE HEBDOS SA
2018	1	6182	1998	FR	1507 FAC. 093889 DU 05/12/2017	75,00		LE JOURNAL DE L'ACTION SOCIA
2018	1	6182	1999	FR	1506 FAC. VCD-045033/14 DU 03/01/2018	110,4		LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEM
2018	1	6182	2000	FR	1506 FAC. 171491 DU 31/12/2017	74,00		AVEYRON PRESSE SARL
2018	1	6182	2001	FR	1507 FAC. 188362 DU 14/12/2017	69,00		ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2018	1	6182	2002	FR	1507 FAC. FA8773 DU 29/12/2017	82,00		BEAUX ARTS MAGAZINE
2018	1	6182	2003	FR	1507 FAC. FV1427581 DU 02/01/2018	122,00		BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2018	1	6182	2004	FR	1507 FAC. FAV1427823 DU 02/01/2018 102	128,99		BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2018	1	6182	2005	FR	1506 FAC. 180009 DU 22/01/2018	74,00		AVEYRON PRESSE SARL
2018	1	6182	2006	FR	1506 FAC. 180008 DU 22/01/2018	74,00		AVEYRON PRESSE SARL
2010	'	0102	2000	1 11	1000 1710. 100000 DO 22/01/2010	77,00	00/02/2010	AVE TROIT REOUE OF INC

2018	1	6182	2007	FR	1506 FAC. 180020 DU 02/02/2018	74,00	05/02/2018	AVEYRON PRESSE SARL
2018	1	6182	2022	FR	1507 FAC. 2018/08 DU 09/01/2018	60,00	05/02/2018	AFMA FEDERATION MUSEES AGRIC
2018	1	6182	2027	FR	1520 FAC. 2018_02 DU 23/01/2018	35,00	05/02/2018	GRECAM ASSOCIATION
2018	1	6182	2028	FR	1520 FAC. 18 DU 24/01/2018	120,00	05/02/2018	SOCIETE AMIS VILLEFRANCHE
2018	1	6182	2029	FR	1520 FAC. 102085 DU 30/01/2018	270,00	05/02/2018	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2018	1	6182	2030	FR	1520 FAC. 019/K/2018 DU 30/01/2018	35,00	05/02/2018	PREHISTOIRE DU SUD OUEST
2018	1	6182	2733	FR	1507 FAC. 858166 DU 24/11/2017	745,00	12/02/2018	GUIDE FAMILIAL SAS
2018	1	6182	2734	FR	1507 FAC. 1700267960 DU 16/01/2018	979,03		WEKA EDITIONS SAS
2018	1	6182	2735	FR	1507 FAC. IC-CL-18-01-28657 DU 26/01/2018	1 757,00	12/02/2018	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2018	1	6182	2736	FR	1505 FAC. 6/6207 DU 06/02/2018	18,05	12/02/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	2737	FR	1507 FAC. F0020037 DU 19/01/2018	156,00	12/02/2018	EDITIONS ESKA SAS
2018	1	6182	2738	FR	1507 FAC. F0020038 DU 19/01/2018	156,00	12/02/2018	EDITIONS ESKA SAS
2018	1	6182	2739	FR	1506 FAC. 28544 DU 29/01/2018	116,00		SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2018	1	6182	2740	FR	1507 FAC. A529527Y DU 24/01/2018	301,00	12/02/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	2741	FR	1507 FAC. A529578Y DU 24/01/2018	124,00		ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	2742	FR	1507 FAC. A529570Y DU 24/01/2018	124,00		ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	2743	FR	1506 FAC. 2017000718783 DU 08/02/2018	369,00	12/02/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2018	1	6182	2744	FR	1507 FAC. F1800073 DU 11/01/2018	130,00	12/02/2018	EHPA PRESSE SARL
2018	1	6182	2757	FR	1520 FAC. 1/5168 DU 23/01/2018	40,00	12/02/2018	EDITIONS PICARD A ET J SA
2018	1	6182	2758	FR	1520 FAC. F2018-021 DU 20/01/2018	84,5	12/02/2018	SFECAG STE FRANCAISE ETUDE C
2018	1	6182	3467	FR	1506 FAC. 470094001 DU 24/01/2018	71,2	19/02/2018	DEPECHE HEBDOS SA
2018	1	6182	3468	FR	1506 FAC. 2018000077677 DU 05/12/2018	68,00	19/02/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6182	3469	FR	1507 FAC. IC-CL-18-01-28658 DU 26/01/2018	5 271,00	19/02/2018	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2018	1	6182	3470	FR	1506 FAC. 2018000005919 DU 18/01/2019	1 156,00	19/02/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2018	1	6182	4580	FR	1506 FAC. 120495001 DU 06/02/2018	377,8	27/02/2018	LA DEPECHE DU MIDI SA
2018	1	6182	4581	FR	1506 FAC. 158 DU 31/01/2018	2 600,00	27/02/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	4582	FR	1507 FAC. 118024182 DU 31/01/2018	20392,32	27/02/2018	LEXIS NEXIS SA
2018	1	6182	4600	FR	1520 FAC. 102263 DU 22/02/2018	203,00	27/02/2018	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2018	1	6188	1949	SR	6726 FAC. 83360614 DU 09/01/2018	391,32	05/02/2018	OVH COM
2018	1	6188	2694	SR	6726 FAC. 83946807 DU 31/01/2018	225,38	12/02/2018	OVH COM
2018	1	6188	3185	SR	6726 FAC. 83506493 DU 14/01/2018	59,99	14/02/2018	OVH COM
2018	1	6218	3753	SR	7003 FAC. FC 2018 04 DU 08/02/2018	720,00	20/02/2018	VETEAU ODILE
2018	1	6218	3754	SR	7003 FACT N° FC 2018 04 DU 08 02 2018	95,42	20/02/2018	VETEAU ODILE
2018	1	6218	4585	SR	7810 FAC. 160218 DU 16/02/2018	2 000,00	27/02/2018	ROSSIN FEDERICO
2018	1	62268	1954	SR	7002 FAC. 201725 DU 27/12/2017	62,00	05/02/2018	FORESTIER ERIC
2018	1	62268	2579	SR	7501 F160593 CONSULTATIONS MARCHES	675,00	09/02/2018	LEGITIMA SELARL
2018	1	62268	4563	SR	7002 FAC. 17-1 DECEMBRE 2017 DU 31/12/2017	107,72	27/02/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2018	1	6227	1986	SR	7502 FAC. C019797/FS/LR1 DU 04/01/2018	444,09	05/02/2018	LACAZE MICHEL ET BOUZAT NOYR
2018	1	6227	1987	SR	7503 FAC. 20171221008 DU 20/12/2017	1 933,00	05/02/2018	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2018	1	6227	1988	SR	7501 FAC. 51286 DU 28/12/2017	840,00	05/02/2018	AUCHE HEDOU SCP
2018	1	6227	1989	SR	7501 FAC. 545FID18002075 DU 17/01/2018 103	600,00	05/02/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	1990	SR	7501 FAC. DECISION JUSTICE TA TOULOUSE DU 17/	11 500,00	05/02/2018	MALRIC YVETTE
2018	1	6227	2586	SR	7501 20081656 HISBERGUE	87,34	09/02/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE

2018	1	6227	2587	SR	7501 103025 HISBERGUE J N	70,05	09/02/2018	REMUZAT ET ASSOCIES SCP
2018	1	6227	2721	SR	7502 FAC. 20 081 455 DU 21/12/2017	422,28		SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2018	1	6227	2722	SR	7503 FAC. 10468 DU 10/01/2018	500,00		BERGER FRANCOIS XAVIER
2018	1	6227	2723	SR	7503 FAC. 10483 DU 23/01/2018	500,00	12/02/2018	MONTELS ESTEVE ANNABEL
2018	1	6227	2724	SR	7503 FAC. 10484 DU 23/01/2018	500,00	12/02/2018	MONTELS ESTEVE ANNABEL
2018	1	6227	2725	SR	7501 FAC. 20180121257 DU 25/01/2018	1 080,00		PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2018	1	6227	3465	SR	7501 FAC. 52779 DU 12/12/2017	1 305,00		AUCHE HEDOU SCP
2018	1	6227	4576	SR	7501 FAC. 160610 DU 31/01/2018	990,00		LEGITIMA SELARL
2018	1	6227	4577	SR	7501 FAC. 545FID17007416 DU 21/09/2017	648,00	27/02/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6227	4578	SR	7501 FAC. 545FID17007403 DU 21/09/2017	1 080,00	27/02/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2018	1	6228	1985	SR	8113 FAC. 43372017 DU 30/12/2017	22,02		SCIES PIERRE LACAZE
2018	1	6228	2018	SR	7702 FAC. 2018/01/04 DU 12/01/2018	5435,33		ESPACES CULTURELS VILLEFRANC
2018	1	6228	2019	SR	6010 FAC. 2018/01/05 DU 12/01/2018	3193,93		ESPACES CULTURELS VILLEFRANC
2018	1	6228	2873	FR	1014 TICK03000081 010218	83,81	13/02/2018	CARREFOUR CONTACT EMMA VI SA
2018	1	6228	3501	SR	7702 FAC. 94 DU 17/01/2018	2251,5	19/02/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2018	1	6228	3502	SR	7702 FAC. 95 DU 17/01/2018	602,5		MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2018	1	6231	1955	OP	16 FAC. 46766 DU 31/12/2017	3729,6		SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2018	1	6231	2023	SR	7202 FAC. 047/1017 DU 30/10/2017	1948,8	05/02/2018	EDITIONS MIDI PYRENEENNES
2018	1	6231	3992	SR	7211 F3689910 ELEMENTS REPARATION GLISSIERES	864,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	3993	SR	7211 F3693245 ELEMENTS REPARATION GLISSIERES	108,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	3994	SR	7211 F3699197 FOURNITURE PNEUMATIQUES	1 080,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	3995	SR	7211 F3682316 DENEIGEMENT DES RD	540,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	3996	SR	7211 F3682020 DENEIGEMENT SALAGE DES RD	540,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	3997	SR	7211 F3682389 TRAVAUX COURANTS MACONNERIE	540,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	3998	SR	7211 F3698565 PETITS TERRASSEMENTS	1 080,00	23/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	4579	SR	7211 FAC. 3712480 DU 19/02/2018	108,00	27/02/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6234	1734	FR	1013 F 1399 2018 18 01 18	199,94	02/02/2018	L ETOILE DES PAINS SARL
2018	1	6234	1735	FR	1013 FACT 7 DU 15 01 18	49,5	02/02/2018	CAVES ET TERROIRS SARL
2018	1	6234	1736	FR	1013 FACT 44 DU 10 01 18	74,00	02/02/2018	ROUERGUE QUERCY SPECIALITES
2018	1	6234	1947	SR	6803 FAC. FC 000374 DU 16/01/2018	7 000,00	05/02/2018	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2018	1	6234	1948	FR	1008 FAC. FA00001502 DU 05/01/2018	326,03	05/02/2018	MER ET FISH
2018	1	6234	2016	SR	6803 FAC. FC4370 DU 21/12/2017	2 090,00	05/02/2018	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2018	1	6234	2017	FR	1007 FAC. 56741 DU 24/01/2018	33,53	05/02/2018	SERIN FRERES SARL
2018	1	6234	2685	FR	1011 FAC. F0011944 DU 26/01/2018	187,2	12/02/2018	UNICOR LES VIGNERONS DU
2018	1	6234	2686	FR	1011 FAC. 20180157 DU 25/01/2018	187,2	12/02/2018	LAURENS SARL
2018	1	6234	2687	FR	1011 FAC. 180024 DU 25/01/2018	187,2	12/02/2018	DOMAINE DU CROS
2018	1	6234	2688	FR	1012 FAC. 6319 DU 25/01/2018	8,88	12/02/2018	CREMERIE DU MAZEL
2018	1	6234	2689	FR	1014 FAC. 132371 DU 31/01/2018 AVOIR 130654	56,57	12/02/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	2690	FR	1014 FAC. 97 DU 30/01/2018	17,6	12/02/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2018	1	6234	2691	FR	1014 FAC. 95 DU 30/01/2018	67,2	12/02/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2018	1	6234	2700	FR	1005 FAC. FC6745 DU 05/02/2018 104	500,5	12/02/2018	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2018	1	6234	2753	FR	1013 FAC. 26 DU 24/01/2018	99,69		LABRO JEAN MICHEL
2018	1	6234	2754	FR	1014 FAC. 9514 DU 25/01/2018	10,2	12/02/2018	LES HALLES DE L AVEYRON SA

2018	1	6234	2874	FR	1013 FACT 11 22 01 18		70,00	13/02/2018	LES DELICES DU PALAIS SARL
2018	1	6234	2875	FR	1013 FACT 49 DU 23 01 18		104,2		LA MIE CALINE SARL BAMBOUM
2018	1	6234	3438	FR	1008 FAC. 15 DU 31/01/2018		42,15	19/02/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	3439	FR	1011 FAC. 17180176 DU 30/01/2018		226,8	19/02/2018	CAVE COOPERATIVE DES
2018	1	6234	3440	FR	1014 FAC. 20180131120600 DU 31/01/2018		122,14	19/02/2018	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
2018	1	6234	3441	FR	1014 FAC. 20180123105547 DU 23/01/2018		112,7	19/02/2018	
2018	1	6234	3442	FR	1014 FAC. 20180119073641 DU 19/01/2018		32,62		SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
2018	1	6234	3443	FR	1014 FAC. 20180110132235 DU 10/01/2018		240,89	19/02/2018	
2018	1	6234	3444	FR	1014 FAC.20180109093834 DU 09/01/2018		92,48	19/02/2018	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
2018	1	6234	3445	FR	1014 FAC. 20180131120600 DU 31/01/2018		93,65	19/02/2018	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
2018	1	6234	3466	SR	6802 FAC. 8 DU 06/02/2018		100,00	19/02/2018	HIND MOUSSALEM
2018	1	6234	3475	FR	1013 FAC. 17-18/2843 DU 22/01/2018		50,00		L EPI DU ROUERGUE SA
2018	1	6234	3479	SR	6801 FAC. 3005 DU 01/02/2018		107,8		HOTEL BINEY
2018	1	6234	3480	SR	6802 FAC. 43 DU 06/02/2018		23,00		RESTAURANT LE PLANOL
2018	1	6234	3481	SR	6802 FAC. 255 DU 01/02/2018		74,00		LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2018	1	6234	3500	FR	1013 FAC. 17-18/2841 DU 31/01/2018		31,5		L EPI DU ROUERGUE SA
2018	1	6234	4505	SR	6802 FAC. TABLE 6 DU 07/02/2018		62,5		LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6236	2909	SR	8204 F1711071 PLU MUR DE BARREZ		228,28		REPRO COULEUR SARL
2018	1	6236	3482	FR	1510 FAC. 11230 DU 08/01/2018		140,00	19/02/2018	9EME ART SARL
2018	1	6238	2751	SR	7701 FAC. FC2009677 DU 31/12/2017		110,00		ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND E
2018	1	6238	2752	SR	7701 FAC. FA20170149 DU 08/12/2017		642,00	12/02/2018	CINEMA LE MODERNE
2018	1	6238	2756	SR	7719 FAC. 16 DU 18/01/2018		100,00	12/02/2018	PANIERS DE MONTSALVY
2018	1	6238	3483	SR	7701 FAC. F29306 DU 29/12/2017		234,65	19/02/2018	AGENCE DU COURT METRAGE
2018	1	6238	4598	SR	7719 FAC. 18-16-2 DU 16/02/2018		610,00	27/02/2018	
2018	1	6241	3484	SR	6105 FAC. FC2885 DU 31/01/2018		696,00	19/02/2018	
2018	1	6245	1737	SR	6001 F01136483 15 01 2018		26,7		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	1738	SR	6001 F01136484 15 01 2018		26,7		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2470	SR	6001 F1136532 16 01 2018		86,1		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2471	SR	6001 F0113655 17 01 2018		16,5	09/02/2018	
2018	1	6245	2472	SR	6001 F01136556 17 01 2018		16,5		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2473	SR	6001 F01136583 17 01 2018		97,4		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2474	SR	6001 F01136599 17 01 2018		79,7		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2475	SR	6001 F01136600 17 01 2018		79,7	09/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2476	SR	6001 F01136601 17 01 2018		65,8	09/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2477	SR	6001 F01136702 19 01 2018		72,6	09/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2478	SR	6001 F01136703 19 01 2018		58,8	09/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2479	SR	6001 F01136734 19 01 2018		93,4	09/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	2588	SR	6013 2906 2017 CERVENAK JURAJ		250,87	09/02/2018	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2018	1	6245	2589	SR	6013 BILLET SNCF LAMY J		26,5	09/02/2018	FERNANDEZ SONIA
2018	1	6245	3485	SR	6002 FAC. 01137208 DU 31/01/2018		320,93	19/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	3486	SR	6002 FAC. 01137043 DU 26/01/2018	105	320,93	19/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	3487	SR	6002 FAC. 01136486 DU 15/01/2018		369,93	19/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018	1	6245	3735	SR	6013 F1075470 31 01 2018		130,00	20/02/2018	VERDIE AUTOCARS

2040 4 6245 4004 CD 6004 F04426972 22 04 2040	CE O	22/02/2010	TOUROMED SELECTOUR VOVACES 2
2018 1 6245 4081 SR 6001 F01136873 23 01 2018	65,8		TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4082 SR 6001 F01136874 23 01 2018	65,8	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4083 SR 6001 F01136875 23 01 2018	65,8	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4084 SR 6001 F01136876 23 01 2018	91,6	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4085 SR 6001 F01136879 23 01 2018	89,2	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4086 SR 6001 F01136880 23 01 2018	47,5	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4087 SR 6001 F01136921 24 01 2018	23,6	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4088 SR 6001 F01136922 24 01 2018	21,3	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4089 SR 6001 F01136923 24 01 2018	21,3	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4090 SR 6001 F01136924 24 01 2018	19,00	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4091 SR 6001 F01136925 24 01 2018	12,00	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4092 SR 6001 F01136926 24 01 2018	23,6	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4093 SR 6001 F01137336 02 02 2018	18,9	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4094 SR 6001 F01137337 02 02 2018	83,8	23/02/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2018 1 6245 4586 SR 6004 FAC. 3 DU 14/02/2018	11,04	27/02/2018	LOPEZ CARMEN TAXI
2018 1 6248 2679 SR 6204 FDL00891775 CLIENT 2471448	564,38	12/02/2018	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
	383,28	27/02/2018	
	794,00		LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
	458,00		LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
	256,43		LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 2637 SR 6401 FA 49562191 DU 07/02/18	40,44		LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
	458,00	13/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 3506 SR 6401 FA 49671361 DU 12/02/18 9	559,00	19/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 3507 SR 6401 FA 49600865 DU 12/02/18	296,4	19/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4000 SR 6401 F 49714304 08 02 18	30,00	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4001 SR 6401 F 9513525 01 02 18	841,72	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4002 SR 6401 F 49601163 05 12 18	1169,38	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4003 SR 6401 F 49693456 06 02 18	747,95	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4004 SR 6401 F 49516748 01 02 18	1724,27	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4005 SR 6401 F 49512349 01 02 18	1344,57	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 6261 4006 SR 6401 F 49512345 01 02 18	387,33	23/02/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018 1 62878 1956 SR 7604 FAC. HON VAYLET CHRISTOPHE DU 29/09/2017	35,00	05/02/2018	VAYLET CHRISTOPHE
2018 1 62878 1957 SR 7604 FAC. HON POULET ERIC DU 27/12/2017	36,00	05/02/2018	POULET ERIC
2018 1 62878 1958 SR 7604 FAC. HON ALBOUY PATRICK DU 05/01/2018	35,00	05/02/2018	ALBOUY PATRICK
2018 1 62878 1959 SR 7604 FAC. HON NESPOULOUS CHRISTOPHE DU 19/01/	36,00	05/02/2018	NESPOULOUS CHRISTOPHE
2018 1 62878 1960 SR 7604 FAC. VISITE PL SOUYRIS JY DU 19/01/2018	36,00	05/02/2018	SOUYRIS JEAN YVES
2018 1 62878 2704 SR 7604 FAC. HON CAZES BERNARD DU 02/02/2018	36,00	12/02/2018	CAZES BERNARD
2018 1 62878 2705 SR 7604 FAC. HON PAILLOUX DU 02/02/2018	36,00	12/02/2018	PAILLOUX MAZARS REGIS
2018 1 62878 2706 SR 7604 FAC. HON LACOMBE DU 30/01/2018	36,00	12/02/2018	LACOMBE SEBASTIEN
2018 1 62878 3457 SR 7604 FAC. HON SOUYRIS POUR PL DU 29/01/2018	33,00	19/02/2018	SOUYRIS JEAN CLAUDE
2018 1 62878 3458 SR 7604 FAC. HON VIDAL POUR PL DU 02/02/2018 106	36,00	19/02/2018	VIDAL JACQUES
2018 1 62878 3459 SR 7604 FAC. HON CLAVEL POUR PL DU 02/02/2018	36,00	19/02/2018	CLAVEL FRANCOIS

2018	1	6288	2008	SR	7208 FAC. 150 DU 26/01/2018	200,00	05/02/2019	AUGUY JEAN DENIS
2018	1	6288	2003	SR	6109 FE 180174 080118	669,65	06/02/2018	
2018	1	6288	2039	SR	6901 FE 203 2018 120118	867,24	06/02/2018	
2018	1	6288	3253	SR	8503 FE 180123 8 230118	32,5	16/02/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	6288	3254	SR	8503 FE 180123 3 230118	78,00	16/02/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	6288	4587	SR	7807 FAC. 2018009036 DU 08/02/2018	570,00		GRETA MIDI PYRENEES NORD
2018	1	6288	4588	SR	7807 FAC. 2018009035 DU 08/02/2018	570,00	27/02/2018	
2018	1	6288	4589	SR	7807 FAC. FA180043 DU 08/02/2018	1 600,00		LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2018	1	6288	4590	SR	7807 FAC. 180217 DU 17/02/2018	2 000,00	27/02/2018	ROBERT HENRI
2018	1	6288	4599	SR	7203 FAC. 026 DU 13/02/2018	440,00		CLOT ETIENNE LE MANOIR AUX H
2018	20	60623	97	FR	1014 FAC. 2000878511 DU 13/01/2018	216,56		CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	98	FR	1014 FAC. 2000076511 DO 13/01/2016	68,05		CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	99	FR	1014 FAC. 2000879310 DO 12/01/2018	106,04		CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	115	FR	1014 FAC. 2000079180 DO 10/01/2018	71,69		CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	116	FR	1014 FAC. 2000879783 DO 20/01/2018	1145,55		CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	126	FR	1013 FAC. 17-18/2877 DU 31/01/2018	634,66		L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	207	FR	1014 FAC. 2000882466 DU 31/01/2018	858,41	23/02/2018	
2018	20	60623	208	FR	1014 FAC. 2000882465 DU 31/01/2018	55,85	23/02/2018	
2018	20	60623	209	FR	1014 FAC. 2000882403 DU 31/01/2018	80,35	23/02/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	210	FR	1014 FAC. 060218/11 DU 06/02/2018	82,55	23/02/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60636	100	FR	1403 FAC. FC026201802139 DU 29/01/2018	24,99	02/02/2018	
2018	20	60636	100	FR	1403 FAC. FC026201802140 DU 29/01/2018	19,99	02/02/2018	
2018	20	60636	101	FR	1410 FAC. 1568112148 DU 11/01/2018	54,48	02/02/2018	
2018	20	60636	102	FR	1410 FAC. 1568151099 DU 15/01/2018	38,96	02/02/2018	
2018	20	60636	103	FR	1410 FAC. 1568103012 DU 10/01/2018	43,73	02/02/2018	
2018	20	60636	127	FR	1410 FAC. FA-13-4XX-23-130 DU 31/01/2018	459,6		TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	211	FR	1403 FAC. 17838 DU 13/02/2018	80,46		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	212	FR	1403 FAC. 17839 DU 13/02/2018	80,67		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	213	FR	1403 FAC. 17840 DU 13/02/2018	76,13		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	214	FR	1403 FAC. 17841 DU 13/02/2018	62,8		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	215	FR	1403 FAC. 17842 DU 13/02/2018	86,27		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	216	FR	1403 FAC. 17843 DU 13/02/2018	84,95		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	217	FR	1403 FAC. 17844 DU 13/02/2018	103,77		LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	218	FR	1403 FAC. 18-01 DU 31/01/2018	657,24	23/02/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	219	FR	1403 FAC. FC026201802980 DU 23/02/2018	34,97		GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	220	FR	1403 FAC. FC026201802981 DU 08/02/2018	40,97	23/02/2018	
2018	20	60636	221	FR	1403 FAC. 1568411211 DU 10/02/2018	29,98		GO SPORT FRANCE
2018	20	60668	222	FR	1804 FAC. 4812 DU 26/12/2017	12,52		FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	60668	223	FR	1804 FAC. 329 DU 06/02/2018	75,38		PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	60668	224	FR	1804 FAC. 4881 DU 10/02/2018	100,06		FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	20	6067	117	FR	3801 FAC. 180000249 DU 22/01/2018	107 86,74		SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6067	118	FR	1504 FAC. 180400034 DU 06/01/2018	26,51		SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6067	119	FR	3801 FAC. 2000878918 DU 15/01/2018	99,5		CASINO FRANCE ONET SAS
						00,0		

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er FEVRIER AU 28 FEVRIER 2018

2018	20	6068	105	FR	1403 FAC. 1568132044 DU 13/01/2018	29,92	02/02/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	106	FR	3701 FAC. 2018-01-15 DU 22/01/2018	109,64	02/02/2018	LA FOIR FOUILLE SARL
2018	20	6068	107	FR	2802 FAC. 360894 DU 25/01/2018	87,08	02/02/2018	BRICO DEPOT SAS
2018	20	6068	120	FR	2802 FAC. 2000878918 DU 15/01/2018	80,00	06/02/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	121	FR	1836 FAC. 180000219 DU 19/01/2018	414,68	06/02/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2018	20	6068	122	FR	2802 FAC. FC001608 DU 29/01/2018	34,76	06/02/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	20	6068	128	FR	1403 FAC. 1568201046 DU 20/01/2018	49,43	09/02/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	225	FR	2802 FAC. 0804/000496 DU 05/02/2018	17,99	23/02/2018	KING JOUET SOJOUDIS SARL
2018	20	6068	226	FR	2802 FAC. 2000882466 DU 31/01/2018	31,4	23/02/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	227	FR	2003 FAC. 2880042393 DU 31/01/2018	35,9	23/02/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6068	228	FR	2003 FAC. 2880042393 DU 31/01/2018	129,85	23/02/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6156	169	SR	8130 FE 2017130 121217	96,00	16/02/2018	AEFI EURL
2018	20	6182	108	FR	1507 FAC. 12095339 DU 04/01/2018	75,00	02/02/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	20	6184	113	SR	7805 FAC. 192401 DU 31/12/2017	8,75	02/02/2018	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2018	20	62261	109	SR	7604 FAC. TITRE 213800 BORD 876 DU 31/12/2017	125,00	02/02/2018	CENTRE HOSPITALIER BOURRAN
2018	20	6228	110	SR	7719 FAC. 03317 DU 31/12/2017	50,00	02/02/2018	SOCIETE DES CAVES ROQUEFORT
2018	20	6228	111	SR	7307 FAC. F124392 DU 23/01/2018	78,00	02/02/2018	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2018	20	6228	112	SR	7719 FAC. TITRE 911 BORD 289 DU 31/12/2017	52,5	02/02/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	114	SR	7805 FAC. FA13002018 DU 22/01/2018	430,00	02/02/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6228	130	SR	7208 FAC. F0000720 DU 31/01/2018	14,4	09/02/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	131	SR	6802 FAC. 2018 1401/03 DU 14/01/2018	39,5	09/02/2018	TAKHEOS SAS
2018	20	6228	231	SR	7805 FAC. FA13052018 DU 12/02/2018	430,00	23/02/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6245	229	SR	6004 FAC. 1149/2018 DU 16/02/2018	414,92	23/02/2018	NIEL ALAIN TAXIS
2018	20	6245	230	SR	6004 FAC. 1150/2018 DU 16/02/2018	528,08	23/02/2018	NIEL ALAIN TAXIS
2018	50	6061	7	FR	3403 REF 002280 014957 AM	169,00	19/02/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2018	50	6156	3	SR	8130 FE 2017111 121217	90,00	16/02/2018	AEFI EURL
2018	60	60612	3	FR	3402 100123325403072000	1535,86	16/02/2018	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2018	60	615221	1	TV B	REPAR FE 1934 CON0007	1 026,00	06/02/2018	GROUPE SABRE BTR SARL
2018	80	6156	7	SR	8130 2017129 DU 12 12 2017	60,00	23/02/2018	AEFI EURL

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32054-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2017-2019 - Actualisation des annexes

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 28 avril 2017, déposée le 9 mai 2017 et publiée le 15 mai 2017, relative à la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2017-2019, intervenue avec le SPISO;

CONSIDERANT que cette convention répond aux dispositions de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle fixe, d'une part, les grandes orientations du partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental et définit, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre, tant par le SDIS que par le Conseil départemental pour mener à bien la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que les moyens à mettre en œuvre, en termes de contribution financière du Département et de programme de travaux immobiliers sont définis dans les annexes I et II de la convention ;

APPROUVE et SUBSTITUE les deux nouvelles annexes au titre de l'année 2018, ci-jointes, à la convention de partenariat 2017-2019 intervenue avec le SDIS, précisant :

- en annexe I : le montant de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS est de 7 805 265 €, en augmentation de 1,4% par rapport à la contribution versée en 2017 ;
- en annexe II : parmi les actions qui seront poursuivies en 2018, sont ciblées en priorité les actions favorisant le volontariat ;

ABROGE les annexes I et II à la convention de partenariat susvisée, adoptée par délibération de la Commission Permanente le 28 avril 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 44 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

Annexe 1 pour l'année 2018

La convention de partenariat pour les années 2017 à 2019 conclue le 2 juin 2017 prévoit que la contribution financière au budget de fonctionnement du S.D.I.S. ainsi que l'accompagnement financier du département sur les opérations d'investissement sont fixées annuellement par la présente annexe.

Contribution financière du Département au fonctionnement du S.D.I.S. (article 4-1)

Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du S.D.I.S. est fixé à 7 805 265 € pour 2018.

La contribution du Conseil Départemental est libérée, par quart, chaque début de trimestre.

Les parties conviennent que la contribution du Département est calibrée sur une activité opérationnelle modérée, à droit et normes constants et sur une évolution des contributions des Communes et EPCI calculée sur un postulat d'inflation annuelle d'1,1 % majorée du glissement vieillesse technicité à 0,3 %.

Conscientes qu'un effort important est demandé au Département et que l'activité opérationnelle du S.D.I.S. impacte fortement l'exécution budgétaire, les parties se laissent également la possibilité de modifier à la baisse ou à la hausse le montant de la contribution si :

- la sollicitation opérationnelle revêt un caractère exceptionnel et excède les crédits inscrits au budget,
- de nouvelles charges financières résultant de dispositions légales ou normatives ne peuvent être absorbées par le budget,
- le résultat financier de l'exercice n-1 fait ressortir un excédent susceptible d'être affecté en excédent de fonctionnement reporté (chapitre R002); les parties peuvent alors convenir d'une réduction de la contribution.

Contribution financière du Département à l'investissement du S.D.I.S. (article 4-2)

Opérations immobilières concourant à l'aménagement du territoire

Sont prévus l'engagement, en études ou travaux, des opérations suivantes (classées par ordre alphabétique) :

- Belmont sur Rance : agrandissement et modernisation,
- · Cassagnes Bégonhès : construction neuve,
- Laguiole: construction neuve,
- Nant : construction neuve,
- Saint-Rome de Tarn : construction neuve,
- Salles Curan : réhabilitation,

• Sévérac le Château : modernisation.

L'instruction de ces opérations sera réalisée par le Département dans le cadre des programmes votés par l'assemblée départementale ; les projets seront présentés par le S.D.I.S. selon l'évolution de leur instruction.

Opérations mobilières concourant à la réponse opérationnelle

Afin de permettre au S.D.I.S. de poursuivre l'adaptation de son parc de matériels à l'évolution de ses missions, une subvention d'équipement de 405 000 € a été accordée par le Département en 2017.

Il s'agit à travers cette aide de faciliter l'équipement du S.D.I.S. en moyens incendies, logistiques et en moyens de secours à personne par l'acquisition de matériels et par la transformation de matériels existants qui permettent de rationaliser le parc roulant.

Le versement de cette subvention sera effectué en plusieurs acomptes, sur présentation d'un état justificatif des achats de matériels. Il est convenu que le montant des demandes d'acomptes, demandés par le S.D.I.S. au titre de l'année 2018 est plafonné à 202 500 €.

Fait à Rodez, le	Fait à Rodez. le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LES ANNÉES 2017 – 2018 – 2019

Annexe 2 pour l'année 2018

La convention de partenariat pour les années 2017 à 2019 conclue le 2 juin 2017 prévoit que les actions de partenariat entre le S.D.I.S. et le département sont déclinées annuellement par la présente annexe.

Actions mises en œuvre au titre de l'article 5

Les actions que les parties souhaitent cibler et poursuivre dans le cadre du projet « agir pour nos territoires » concernent plus particulièrement le volontariat et sont les suivantes :

- Placer le chef de centre au centre du dispositif de recherche et d'animation du volontariat sur son CIS en lui allégeant ses autres tâches afin qu'il puisse se consacrer au management et à l'animation de son centre.
- Cibler les actions de prospection des volontaires sur les secteurs individualisés comme fragiles à court et moyen terme, en croisant les données démographiques des populations défendues avec celles du CIS.
- Consacrer le travail ciblé mené par la cellule volontariat à destination des employeurs sur les secteurs en pénurie de volontaires ou en fragilité.
- Sensibiliser les employeurs publics locaux sur l'importance du volontariat.

Parallèlement, le S.D.I.S. et le conseil départemental poursuivent la mise en œuvre ou se proposent d'engager les actions suivantes :

- ✓ la mutualisation de moyens matériels et humains à travers la convention de mutualisation conclue le 25 février 2013,
- ✓ la recherche d'économies d'échelle à travers la conclusion d'une convention cadre portant groupement d'achat conclue le 12 octobre 2012 ayant donné lieu à la passation de marchés pour :
 - x la réalisation de travaux immobiliers,
 - x la réalisation de prestations de services (CSPS, contrôles techniques),
 - x la maintenance et l'entretien d'installations techniques,
 - x la vérification d'installations techniques (gaz, électricité),
- la continuité du service public à travers la conclusion le 30 novembre 2007 de la convention relative à la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental,
- l'accompagnement médical du cross départemental des collégiens,

- ✓ la formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours des collégiens,
- l'accompagnement des actions menées par le département pour la lutte contre la désertification médicale (stages, hébergement d'internes au sein de l'école départementale...),
- ✓ la formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours de personnels du département,
- ✔ la formation aux premiers secours des accueillants familiaux pour personnes âgées ou adultes handicapées,
- l'accueil physique du service d'archéologie du département sur les sites du S.D.I.S.

Fait à Rodez, le	Fait à Rodez, le
Le Président du Conseil Départemental	Le Président du Conseil
de l'Aveyron	d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Jean-Claude ANGLARS

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32098-AR-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Régies des Musées Départementaux

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

-

- Nomination de M Jean-Claude LANDAIS en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018;
- Nomination de Mme Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Nomination de Mme Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 ;

APPROUVE la modification de l'objet de la régie comme suit : « l'objet de cette régie est d'encaisser les recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier et des ventes réalisées en boutique » ;

Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes pérenne des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec un fonctionnement délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre créée par arrêté n°09-396 du 08 juillet 2009 et modifiée par l'arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 :

- Nomination de Mme Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2018;
- Nomination de Mme Stéphanie CASTANIE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 ;
- Nomination de Mme Cécile ORLIAC en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018;
- Nomination de Mme Aline PELLETIER en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 ;
- Nomination de M Lionel SUCRET en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2018;
- Nomination de Mme Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 46 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32099-AR-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Régies du Foyer Départemental de l'Enfance

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

Régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance :

APPROUVE l'extension de l'objet de la Régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 23 janvier 1974 comme suit :

- frais de sorties des enfants (piscine, ski, cinéma, théâtre, etc ...);
- frais de transports ;
- frais de manutention ;
- menus achats pour les enfants hébergés au Foyer (matériel éducatif, de toilette, papeterie, ...)
- frais de carburant, limités aux dépenses réalisées hors du département ;
- règlement des honoraires médicaux et produits pharmaceutiques à titre exceptionnel pour les personnes accueillies en urgence, totalement démunies et nécessitant des soins avant ouverture de leurs droits ;
- frais de P.T.T. pour l'expédition de colis ou affranchissements non usuels ;
- dépenses de carburant pour l'utilisation de mobylettes par les jeunes hébergés au Foyer, afin de se rendre à leur travail ;
- frais de péages d'autoroutes ;
- frais de denrées alimentaires pour activités pédagogiques réalisées par les jeunes et lors du transfert des enfants ;
- achat de denrées alimentaires au profit des résidents ;
- remboursement des participations des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (logement, matériel, transport) ;
- activités péri et post scolaires (licences sportives, sorties scolaires, sorties pédagogiques, adhésions à des clubs (médiathèque, ludothèque...)...) » ;

APPROUVE la modification du montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour le porter à 2500€.

Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance :

APPROUVE l'extension de l'objet de la régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 15 juillet 1981 afin d'encaisser diverses recettes (participation des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer, prise de repas...):

- participation des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (repas, lingerie, logement, activités, loisirs, transports) ;
- prise de repas du personnel du Foyer ;
- prise de repas des familles et proches des personnes hébergées au Foyer Départemental de l'Enfance ;
- remboursement par les bénéficiaires des frais médicaux consentis par la régie d'avances pour des prestations médicales et achats de médicaments ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46
Abstention: 0
Contre: 0
Absents excusés: 0
Ne prend pas part au vote: 0

Le Président du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32105-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 19 974,42 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 2 490,30 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir ;
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46Abstention: 0Contre: 0Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30/03/2018

NUMÉRO DOSSIER		SU	PERFICIE TOTAL	E		
DOSSIER	OBJET	CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)	RECETTES	DÉPENSES
18002	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 45-95 SAINT MARTIN DE LENNE Carrefour de St Martin de Lenne	0	244	0	0,00	2 440,00
18003	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie: 551 CASSAGNES-BEGONHES La Jasse Moulin d'Albinet PR13+800-PR14+100	0	434	0	0,00	108,50
18005	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 187 PAULHE-Evènement exceptionnel Reconstruction ouvrage hydraulique Du P.R. 6.785 au P.R. 6.785	0	746	0	0,00	796,80
18006	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 534 CONNAC Opération de sécurité Du P.R. 0.525 au P.R. 1.315	0	1 611	0	0,00	1 229,15
18007	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 56 PONT DE SALARS-CANET DE SALARS Aménagement et rectification Du P.R. 29.550 au P.R. 32.500	0	9 958	0	0,00	9 378,85
18009	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 176 CANET DE SALARS Champ de vue	0	20	0	0,00	300,00
18010	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 71 SAUVETERRE DE ROUERGUE Enrochement Du P.R. 39.420 au P.R. 39.420	0	245	0	0,00	200,00
18011	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 911 MILLAU et CASTELNAU PEGAYROLS Construction d'un Oviduc	8 301	514	0	2 490,30	771,00
18012	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 29 AGEN D'AVEYRON Opération de sauvegarde	0	30	0	0,00	1 200,00
18013	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 51 MOUNES-PROHENCOUX-Lugan Réparation chaussée Du P.R. 2.100 au P.R. 2.200	0	2 574	0	0,00	3 534,02
1	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 66 MANHAC Enrôchement Du P.R. 14.860 au P.R. 14.860	0	35	0	0,00	16,10
	TOTAL	8 301	16 411	0	2 490,30	19 974,42

^(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32076-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Transferts de domanialité

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 23 mars 2018;

APPROUVE les transferts de domanialité ci-après :

Transferts à titre gratuit

Commune de RIEUPEYROUX:

A la suite d'une opération de division foncière réalisée sur la parcelle cadastrée section BN n°370, à La Chapelle de Rieupeyroux, située en bordure de la Route Départementale n°911, il convient de régulariser la domanialité de certaines sections ainsi créées.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de RIEUPEYROUX maintienne l'affectation de la section rétrocédée à un usage public.

Le plan ci-joint matérialise la section à transférer à la Commune de RIEUPEYROUX.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 18 janvier 2018.

Dans cette optique, il convient de réaliser le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	26 m ²	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental

Commune de LUC LA PRIMAUBE:

La Commune de LUC LA PRIMAUBE souhaite régulariser la domanialité de diverses emprises routières de la Route Départementale n°543 en traverse de Luc. Il apparaît que ces emprises constituent effectivement des dépendances du domaine public routier départemental.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Dans cette optique, il convient de réaliser les transferts de domanialité suivants :

Section	Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
ZL	Orange	1 134 m ²	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental
BV	Orange	163 m ²	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental
AI	Orange	84 m ²	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental

1 381 m²

Commune de BARAQUEVILLE:

Dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale n°88 et notamment lors de réflexions menées sur les rétablissements des voies secondaires, il a été évoqué un échange de domanialité entre la Commune de BARAQUEVILLE et le Département de l'Aveyron.

Le principe serait de classer dans la voirie départementale une section de voie communale qui assure la liaison entre le village de « Vors » et celui de « Le Lac », et de classer dans la voirie communale une section de la Route Départementale n°570.

Dans la mesure où la différence de linéaire est compensée par l'état apparent des sections de route concernées, l'échange de voies peut être réalisé sans contrepartie financière.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de BARAQUEVILLE maintienne l'affectation de la section rétrocédée à un usage public.

Le plan ci-joint matérialise les sections à échanger.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 11 décembre 2017.

Dans cette optique, il convient de réaliser l'échange de domanialité suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	1 850 ml	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental
Rouge	1 020 1111	(Voie Communale n 27)	(Route Départementale n°570)
Bleu	3 000 ml	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal
bieu		(Route Départementale n° 570)	(Voie Communale n°27)

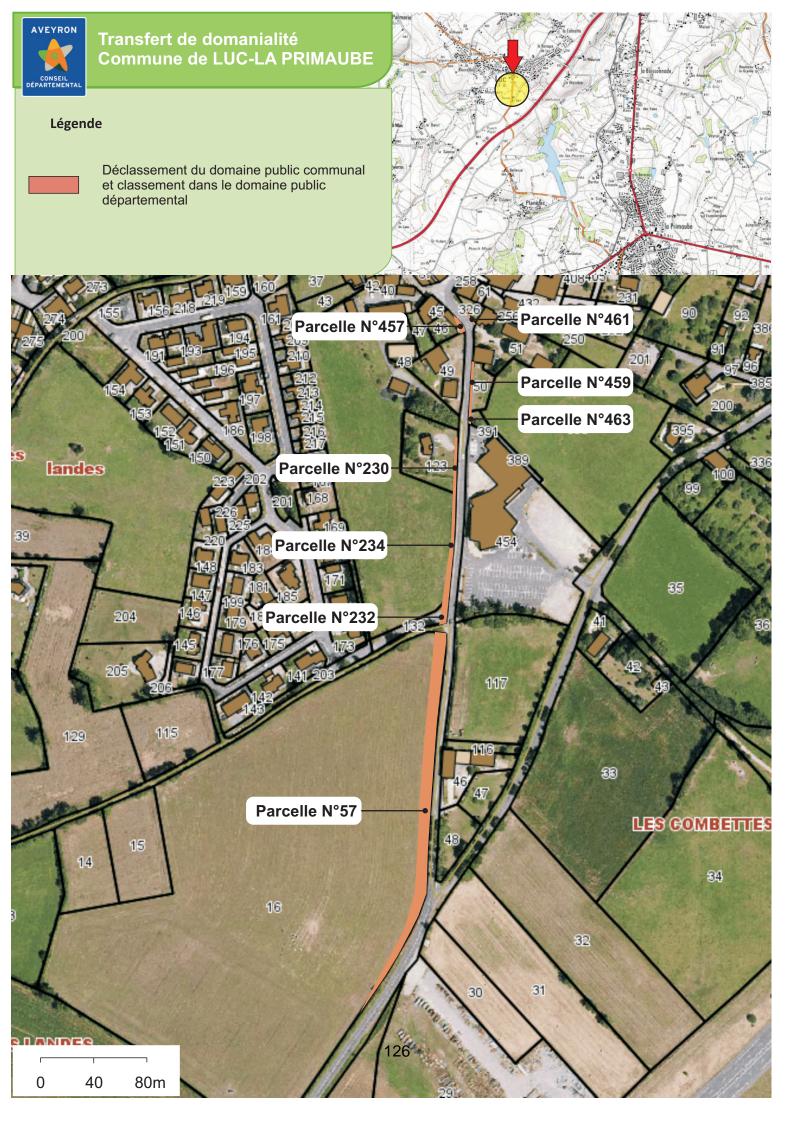
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

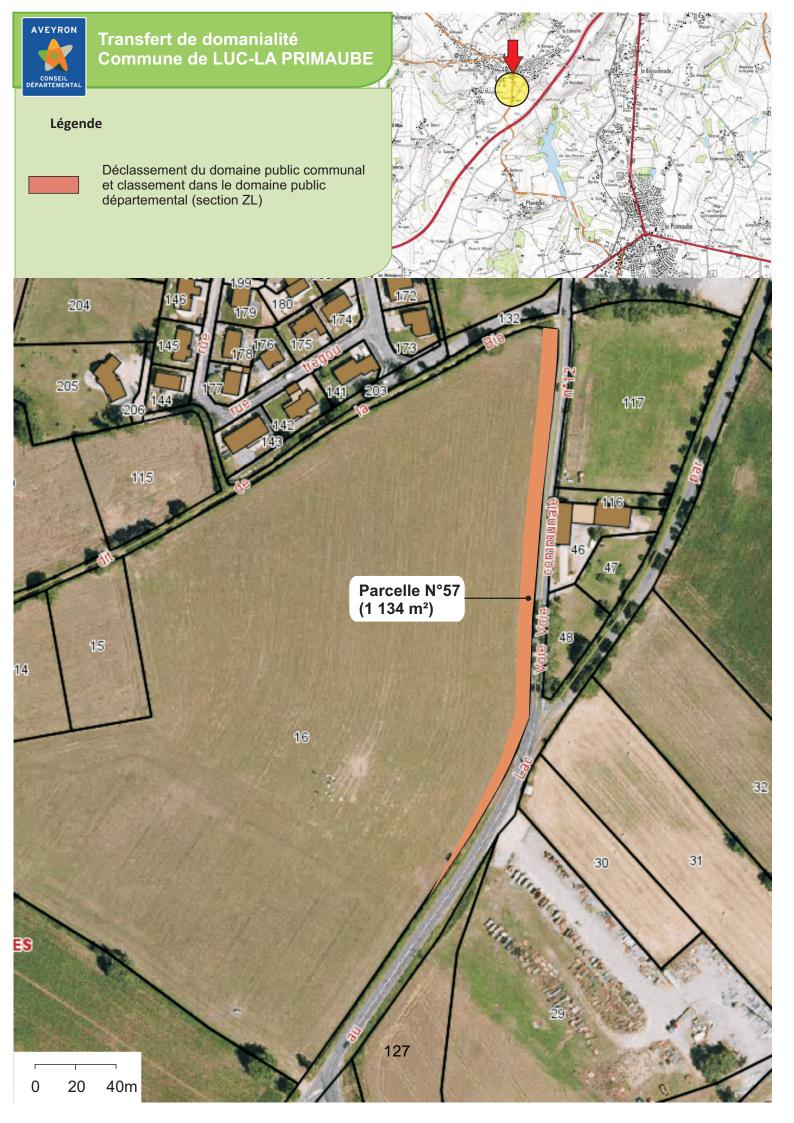
- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

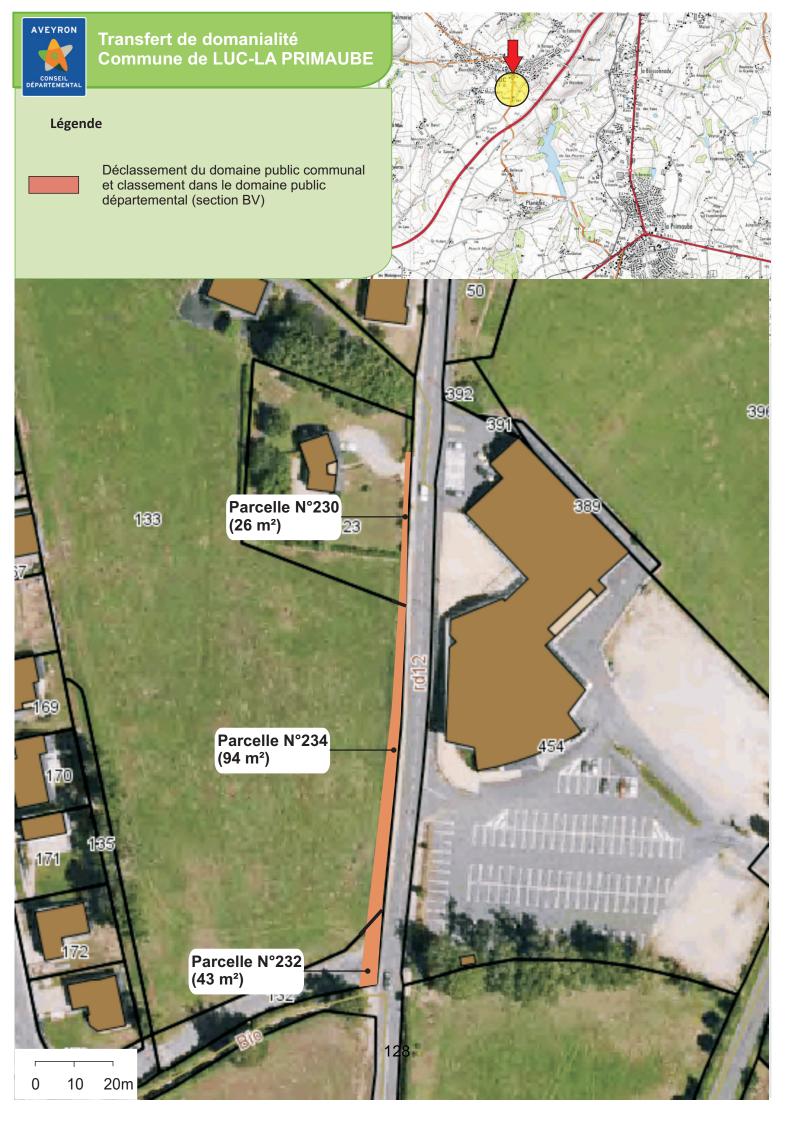
- Ne prend pas part au vote : 0

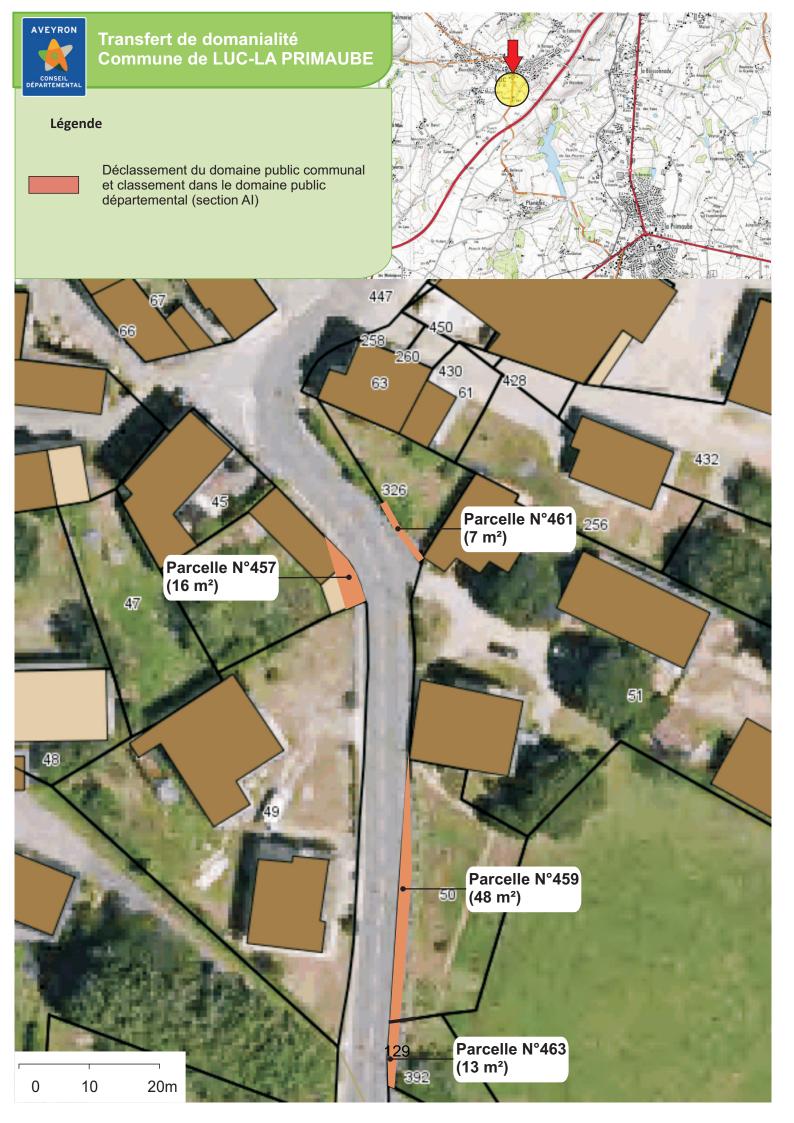
Le Président du Conseil Départemental

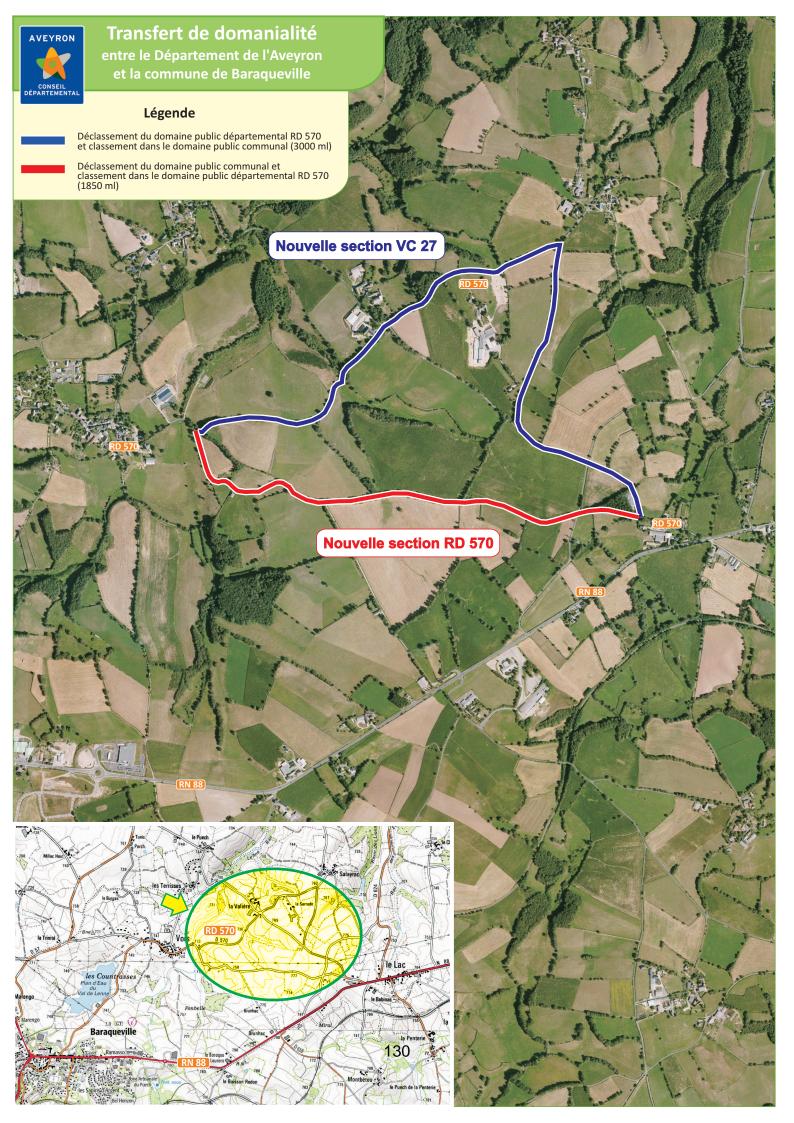












DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-31963-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

1 - Intervention des services

Communes de Saint –Affrique et Saint-Rome-de-Tarn (Cantons Saint-Affrique et Raspes et Levézou)

L'entreprise INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON doit procéder à des travaux de pose de câbles électriques sur les routes départementales n° 50 et 993.

Dans ce cadre, l'entreprise INEO souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation.

Cette prestation est estimée à 982.02 € et incombe à l'entreprise INEO. Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

> Commune de La Roque Sainte Marguerite (Canton Tarn et Causses)

ENEDIS doit procéder à des travaux de dépose d'un poste de transformation électrique situé au droit de la route départementale n° 991, sur la commune de La Roque Sainte Marguerite.

Dans ce cadre, ENEDIS souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 991.

Cette prestation est estimée à 241,49 € et incombe à ENEDIS.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2 - Convention d'entretien

Commune de Villefranche de Rouergue (Canton Villefranche de Rouergue)

L'Association Lous Tressous de Fourmignac, association de vannerie, souhaite récupérer les branches issues de la taille des osiers et des cornouillers plantés pour les aménagements des échangeurs de la rocade de Villefranche. L'Association se propose de venir tailler ces plantations selon les directives du Conseil Départemental.

Une convention définira les obligations de l'Association pour la taille des plantations et les dispositions à appliquer en matière de sécurité de travail sur le domaine public.

> Commune de Rodez (Canton Rodez 1)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Rodez et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de trottoirs, ilots en résine et marquages en résine sur l'emprise et en bordure de la Route Départementale n° 840 avenue de La Gineste sur la commune de Rodez.

> Commune d'Alrance (Canton Raspes et Levézou)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune d'Alrance et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement des équipements de sécurité réalisés sur l'emprise et en bordure des routes départementales n° 25 et 528 dans l'agglomération du Jouanesq sur la commune d'Alrance.

> Commune du Nayrac (Canton Lot et Truyère)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune du Nayrac et du Département de l'Aveyron relatives la maintenance, l'entretien et au renouvellement de marquages en résine colorée réalisés dans l'emprise de la Route Départementale n° 997 dans l'agglomération du Nayrac.

3 - Convention d'occupation du domaine public départemental

Communes d'Estaing et de Golinhac (Canton Lot et Truyère), de Laissac-Séverac-l'Eglise (Canton Lot et Palanges)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Aveyron, le SIEDA doit installer des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignées « IRVE ») sur les dépendances du domaine public routier départemental.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public départemental nécessitant la conclusion d'une convention ;

Le Département déclare que les sites ci-après désignés constituent des dépendances du domaine public routier départemental :

```
Rue François d'Estaing – ESTAING - RD920 – PR 20+610
Av. Joseph Lautard – LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - RD 28 – PR 18+690
Le Bourg - GOLINHAC – RD 519 – PR 1+190
```

Une convention définira les conditions d'occupation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignées « IRVE »).

Communes de Gaillac d'Aveyron (Canton Lot et Palanges), de La Loubière (Canton Causse Comtal) et de Monteils (Canton Aveyron et Tarn)

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) souhaite la pose de repères de crues sur les principaux cours d'eau du bassin versant Aveyron Amont.

SMBV2A sollicite le Département de l'Aveyron pour la pose de repères de crues au droit de quatre ponts départementaux :

- -Commune de Gaillac d'Aveyron -Pont de la route départementale n° 95- rivière Aveyron,
- -Commune de La Loubière -Pont de la route départementale n° 563- rivière Aveyron,
- -Commune de Monteils -Pont de la route départementale n° 47- rivière Assou,
- -Commune de Monteils -Pont de la route départementale n° 648 à Floirac- rivière Aveyron,

Une convention entre les deux collectivités définira les modalités de pose par le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont.

4 - Protocole d'accord transactionnel

> Commune de Réquista (Canton monts du Réquistanais)

Le Département de l'Aveyron prévoit l'aménagement de la route départementale n°902 dans l'agglomération de Réquista et notamment au droit de la parcelle cadastrée section AC numéro 325 appartenant à Messieurs T.E. et T.J.

Cet aménagement prévoit un renforcement de la chaussée et l'aménagement d'une circulation piétonne qui conduisent à un rehaussement du niveau de la chaussée et de ses abords, et donc à la suppression d'un accès direct de la parcelle cadastrée section AC numéro 325 sur la route départementale n°902. Messieurs T. acceptent la suppression d'un accès direct de la parcelle cadastrée section C numéro 325 sur la route départementale n°902.

En contrepartie, le Département s'engage à mandater une entreprise pour déposer le portail métallique existant et à le remplacer par un mur de clôture, afin de neutraliser l'ouverture, en conservant les poteaux béton qui supportent le portail.

Le protocole proposé constitue un accord défini et régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

> Commune de Conques en Rouergue (Canton Lot et Dourdou)

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 502 entre les points repères 13.100 et 13.880 à Saint Cyprien sur Dourdou, lieu-dit Lacroux, sur la commune Conques-en-Rouergue, un hangar servant au stockage a été démoli sur une parcelle (section AT n° 188) appartenant à Monsieur P. H. Monsieur P. H. souhaite être indemnisé pour cet hangar de la somme de 2 500 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Le Département s'engage à mandater la somme de 2 500 € au profit de Monsieur P. H.

Le protocole proposé constitue un accord défini et régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32019-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Routes - Répartition d'opérations

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

Evènements exceptionnels 2018 – 1 ère répartition de crédits

CONSIDERANT que le Budget Primitif alloué en 2018 pour traiter les évènements exceptionnels est de 2 650 000 \in ;

DONNE SON ACCORD aux propositions présentées en annexe pour la première répartition de ce budget d'un montant de 1 865 000 € au titre des évènements exceptionnels 2018 permettant de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles le Conseil départemental dispose déjà des études de réparation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2018 - 1ère REPARTITION DE CREDITS

Secteurs	CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
Nord	AUBRAC ET CARLADEZ	CAMPOURIEZ	34	9+260	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	17 000,00 €
Nord	AUBRAC ET CARLADEZ	MUR DE BARREZ	575	1+900	Е	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR BUTEE EN REMBLAI	52 000,00 €
Nord	AUBRAC ET CARLADEZ	ST CHELY D'AUBRAC	19	33+500	С	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	27 000,00 €
Ouest	AVEYRON ET TARN	CRESPIN	58	22+635	Е	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	28 000,00 €
Nord	CAUSSE COMTAL	BOZOULS	100	3+560	Е	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	10 000,00 €
Centre	CEOR SEGALA	CABANES	283	3+950	Е	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	23 000,00 €
Ouest	LOT ET DOURDOU	BOISSE PENCHOT	42	5+015	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	17 000,00 €
Ouest	LOT ET DOURDOU	BOISSE PENCHOT	42	6+790	D	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES ET GRILLAGE PLAQUE	26 000,00 €
Ouest	LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	901	1+710	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE	90 000,00 €
Ouest	LOT ET DOURDOU	ST SANTIN	963	5+115	Α	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT BETONNE	28 000,00 €
Nord	LOT ET TRUYERE	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	920	36+200	В	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGES ET GRILLAGES	25 000,00 €
Nord	LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC	556	5+820 et 8+960	Е	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE	160 000,00 €
Sud	MILLAU 2	MILLAU	41	21+800	D	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	75 000,00 €
Centre	MONTS DU REQUISTANAIS	DURENQUE	56	7+730 à 7+900	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE	70 000,00 €
Centre	MONTS DU REQUISTANAIS	STE JULIETTE SUR VIAUR	81	10+800	D	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	17 000,00 €
Centre	RASPES ET LEVEZOU	TREMOUILLES	56	26+890	Е	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	15 000,00 €
Centre	RODEZ 2	RODEZ	12	0+564 à 0+848	D	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS	30 000,00 €
Centre	RODEZ ONET	ONET LE CHÂTEAU	224	2+940 à 3+450	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR REMBLAI D'EPAULEMENT	120 000,00 €
Sud	ST AFFRIQUE	ROQUEFORT SUR SOULZON	23	4+120	С	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE	520 000,00 €
Sud	ST AFFRIQUE	ST ROME DE CERNON	3	18+480	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	13 000,00 €
Sud	ST AFFRIQUE	VERSOLS ET LAPEYRE	7	7+575, 7+585 et 10+300	D	RECONSTRUCTION DE MURS DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	33 000,00 €
Sud	TARN ET CAUSSES	CASTELNAU PEGAYROLS	96	13+980	Е	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	20 000,00 €
Sud	TARN ET CAUSSES	LA ROQUE STE MARGUERITE	991	14+315	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	21 000,00 €
Sud	TARN ET CAUSSES	PEYRELEAU	29	45+700	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR CROIX DE ST ANDRE	110 000,00 €
Sud	TARN ET CAUSSES	PEYRELEAU	187	18+290 à 18+430	D	SECURISATION D'UNE FALAISE ROCHEUSE PAR PURGES	87 000,00 €
Ouest	VALLON	MOURET	904	46+010	Е	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED (complément)	33 000,00 €
Ouest	VALLON	PRUINES	228	3+350	Е	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	28 000,00 €
Ouest	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	922	28+500	С	SECURISATION DE FALAISE ET DE VERSANT ROCHEUX PAR FILET HLE ET GRILLAGE PLAQUE	140 000,00 €
Ouest	VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	AMBEYRAC	127	9+540	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	10 000,00 €
Ouest	VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	SALVAGNAC CAJARC	146	14+000 à 14+600	Е	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	20 000,00 €
						TOTAL	1 865 000,00€

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32107-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Personnel départemental : mise à disposition

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le poste de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance est vacant ;

CONSIDERANT que suite à publicité, il a été acté la candidature d'une personne assurant des fonctions d'encadrement au sein du Centre Hospitalier de RODEZ ;

CONSIDERANT qu'une mesure de mise à disposition auprès du Département, est envisagée pour pourvoir ce poste ;

PREND ACTE de cette information concernant cette mise à disposition et AUTORISE Monsieur le Président du conseil départemental à établir et signer la convention de mise à disposition à intervenir entre le département de l'Aveyron et le Centre Hospitalier de RODEZ.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32081-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Enseignement Supérieur : projet de réalisation d'un Learning-Lab à l'IUT de Rodez

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'autorisation de programme de 1 723 650 € permettant de couvrir d'une part, les engagements du Département au titre du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées relatifs aux opérations entrant dans le projet de Campus Rodez/Saint Eloi et d'autre part, de répondre aux besoins liés aux opérations d'amélioration de l'appareil de formation à travers de nouveaux appareils pédagogiques ou de vie étudiante ;

CONSIDERANT qu'un volume de crédits de paiement de 377 650 € a été inscrit au Budget Primitif 2018 et que les projets accompagnés s'inscrivent dans les axes du SRESRI 2017-2021 adoptés par la Région Occitanie ;

Présentation du projet de Learning Lab

CONSIDERANT que le Conseil départemental a adopté le 23 février 2018, dans le cadre du programme de la mandature « Agir pour nos territoires », ses orientations et ses modalités d'interventions en matière d'accompagnement des initiatives autour du développement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

CONSIDERANT que l'IUT de Rodez, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole souhaite adapter son offre de formation pour la rendre plus proche des attentes des acteurs économiques locaux et conforme aux exigences de la transformation numérique en cours dans la société actuelle ;

CONSIDERANT que lors du conseil de l'IUT du 15 septembre 2017, il a été décidé de réaliser le projet « Nouvelles pédagogies » composé d'un espace de « Learning Lab » et d'un équipement permettant l'apprentissage de la modélisation 3D dans ses propres locaux ;

CONSIDERANT que le montant des investissements correspondants s'élève à 89 066,55€ :

- que par arrêté attributif du 2 février 2018, la Région a accordé une aide d'un montant de 31 250 €,
- que Rodez Agglomération a donné son accord de principe pour une aide de 13 350 € (15% du montant de l'investissement) ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'Université Toulouse 1 Capitole, agissant pour le compte de l'IUT de Rodez, attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 13 350 € pour la réalisation du projet « Nouvelles pédagogies » comprenant l'achat de matériels et de logiciels numériques pour le « Learning Lab » ;

PRECISE que l'aide fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, fonction 23, compte 204182, enveloppe 50092 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout acte lié à la mise en œuvre de la décision au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD







CONVENTION

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 30 Mars 2018, ci-après dénommé : Conseil départemental

Ft

L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

dont le siège se situe 2, rue du Doyen Gabriel-Marty – 31042 TOULOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA, ci-après dénommée : Université Toulouse 1 Capitole

or apres denominee. Only croite realease real

N° SIRET: 193 113 826 000 13

Code APR: 8542Z

agissant pour le compte de l'IUT DE RODEZ

dont le siège se situe 50 ; avenue de Bordeaux – 12000 RODEZ, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Yves BRUEL,

ci-après dénommé : IUT de Rodez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'IUT de Rodez, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Considérant le Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche 2017-2021 de la Région Occitanie adopté le 2 février 2017,

Considérant les mesures relatives à l'enseignement supérieur contenues dans le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 23 février 2018,

Considérant l'intérêt pour notre département d'accompagner le projet « Nouvelles pédagogies », composé d'un espace « Learning Lab » et d'un équipement permettant l'apprentissage de la modélisation 3D au sein de l'IUT de Rodez, au regard des enjeux actuels de la digitalisation de notre économie laquelle induit une adaptation des appareils de production de biens et de services dans notre territoire, et du lien étroit qui existe entre cet établissement et les entreprises locales dans les filières correspondantes aux diplômes délivrés,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Le Conseil départemental, a arrêté le 23 février 2018, dans le cadre du programme de la mandature « Agir pour nos territoires » ses orientations et ses modalités d'intervention en matière d'accompagnement des initiatives autour du développement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'objectif est de maintenir sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive afin de démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure d'une part et d'autre part de contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement économique du département.

De son côté, l'IUT de Rodez, composante de l'Université Toulouse1 Capitole, souhaite adapter son offre de formation pour la rendre plus proche des attentes des acteurs économiques locaux et conforme aux exigences de la transformation numérique en cours dans notre économie et dans la société actuelle.

C'est ainsi que, lors de son Conseil de l'IUT du 15 septembre 2017, il a décidé de réaliser le projet « Nouvelles pédagogies » composé d'un espace « Learning Lab » et d'un équipement permettant l'apprentissage de la modélisation 3D dans ses propres locaux.

Le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

<u>Article 2</u>: Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Une subvention d'équipement d'un montant de 13 350 € est allouée à l'IUT de Rodez, pour le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet « Nouvelles pédagogies » comprenant l'achat de matériels et logiciels numériques pour le « Learning Lab », imprimante et scanner 3D, logiciels de modélisation 3D, ainsi que du matériel pour la robotique (servomoteurs, accessoires embarqués).

Montant des dépenses : 89 066 €

Subvention d'équipement du Département : 15%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, fonction 23, compte 204182, enveloppe 50092.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en une fois ou en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

La libération du solde interviendra, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention est de 24 mois à compter de la date de l'arrêté attributif qui sera établi sur la base de la délibération de la Commission Permanente du 30 Mars 2018.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter du présent arrêté. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service, la subvention sera caduque.

Si ce délai global de demande de versement de la subvention est passé, et quand bien même, un ou plusieurs acomptes ont été versés, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le (En trois exemplaires originaux)

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Président **Jean-François GALLIARD** La Présidente
Corinne MASCALA

Pour l'IUT de Rodez

Le Directeur Jean-Yves Bruel REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32042-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Locaux d'Enseignement au titre de l'année 2018, fixant les attributions de subvention, les concessions de logement et présentant les travaux et achat d'équipements arrêtés

<u>Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur</u>

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017 et publiée le 10 janvier 2018, concernant la convention relative à l'exercice des compétences du Département et des Etablissements publics Locaux d'Enseignement autorisant le Président à finaliser avec chaque collège public la convention de gestion à intervenir au titre de l'année 2018 ;

APPROUVE, sur la base des besoins exprimés par les établissements et dans la limite des crédits inscrits au titre du budget 2018, les travaux, équipements et mobiliers qui ont été identifiés pour chacun des 21 collèges, tels que détaillés en annexe 1 ;

APPROUVE, dans le cadre de ces conventions l'attribution des subventions présentées en annexe 2 en faveur des collèges concernés pour l'achat de matériels ;

PREND ACTE de l'état récapitulatif des concessions de logement attribuées pour l'année scolaire 2017/2018 détaillé en annexe 3 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS PREVUES DANS LES CONVENTIONS 2018

COLLEGES	DESIGNATION DU MATERIEL	SUBVENTIONS PROPOSEES
ESPALION	1 petite auto-laveuse	3 000,00€
MARCILLAC	1 auto-laveuse	3 000,00€
PONT DE SALARS	1 mono-brosse	2 000,00€
REQUISTA	1 auto-laveuse	3 000,00€
RIGNAC	1 chariot (transport du linge)	650,00€
RODEZ-J. MOULIN	1 auto-laveuse	3 600,00€
ST AFFRIQUE	1 petite auto-laveuse	4 550,00€
SEVERAC LE CHÂTEAU	1 auto-laveuse	4 300,00 €
VILLEF. DE RGUE	1 auto-laveuse	6 600,00€

TOTAL 30 700,00 €

RECAPITULATIF DES LOGEMENTS 2017/2018 - COLLEGES PUBLICS

ETABLISSEMENT Pers Etat Type Surface Localisation Occupants 2017 ETAT CD
BARAQUEVILLE
2 F4 87m ² 3 F3 80 m ² Bat int I er ét 1 1
CAPDENAC 447/3 1 F5 110m ² Principale Mme PAROBECK Cath NAS Etat 1
CAPDENAC 447/3 1 F5 103m² Principale Mme PAROBECK Cath NAS Etat 1 CRANSAC 239/2 1 F5 110m² Principale-adjointe Mme MUNOS 1 En Dérogation
CRANSAC 239/2 1 F5 110m ² Principale-adjointe Mme MUNOS 1 En Dérogation
En Derogation
En Derogation
En Derogation
2 F4 91 m ² Vacant 1 3 F3 83 m ² Gestionnaire Mme Carbone Rose-Ann NAS Etat 1
3 113 03 iii Gestioniane junic cartoric rose/Ann 1943 Leat 1
DECAZEVILLE 757/3 1 F3 65 m² RDC Gauchd ATTE Mme MORA NAS CD 1
2 F3 78 m² RDC Droite Vacant 1
3 F4 89 m² ler étage dro Principal Adjoint Mr THENIERES NAS Etat 1
4 F4 89 m² ler étage gaul Adjoint Gestionnaire Mme BOCQUET NAS Etat 1
5 F5 98 m² 2ème étage di Principal Mr SAUVAGE NAS Etat 1
6 F3 78 m ² 2ème étage g Vacant 1
7 F4 78 m ² côté infirmer Vacant 1
ESPALION 701/3 1 Studio 30m² RdC Principal Mr MASTROPIERI NAS Etat 1 Log En Dérogation
ESPALION 701/3 1 Studio 30m ² RdC Principal Mr MASTROPIERI NAS Etat 1 Log En Dérogation 2 F5 110m ² 2ème étage gladjoint Gestionnaire Mme BOYER NAS Etat 1 Log En Dérogation
3 F5 110m ² 2eme ctage glaujom controllario Mr. LUPORSI COP 1 Log En Dérogation Mme
2 12 110m Patte engy afransis 11 201 Orto. Co. 1 1 100 Ent 2010 State of 11 100 Stat
MARCILLAC 802/4 1 F4 127m² RDC Principal Mr Antoine De ZERBI NAS Etat 1
2 F4 127m ² RDC Gestionnaire Mr Knoll Emmanuel NAS Etat 1
3 F5 140m ² RDC bật prin CPE Mr Cerles Bertrand Etat 1 En Dérogation
4 F3 90m ² RDC bât prin Cuisinier second Mme Justine BALDY NAS CD 1
5 F2 70 m ² RDC bût prinqAED Mme ARNAUD COP 1
NAS NAS COP Numéro des
ETABLISSEMENTS Logements Type Surface Localisation Occupants 2017 Repartition ETAT CD COP Decognition Vacant Observations
MILLAU 1827/6 1 T4 82m² Moulin-1er ATTE Mme Martin Roselyne NAS CD 1
Moulin 2 F4 85m² Moulin-2°gal CPE Mr. Arnal Jean NAS Etat 1 En Dérogation
3 F4 98m² Moulin-2° di Gestionnaire Mme Sarret Frédérique NAS Etat 1
mme BOUYSSIE 4 F4 97 m² Moulin- 3°ga Principale Adjointe LACURE NAS Etat 1
4 F4 97 m ² Moulin- 3°ga Principale Adjointe LACURE NAS Etat 1 5 F4 98 m ² Moulin- 3° di Concierge Mr. Copine Christophe NAS CD 1
6 F3 82m Moutin-3 al Concierge Mr. Copine Christophe MAS CD 1
MILLAU 1 T4 90 m ² Cossé - RdC CPE Mme M-Christine BUFF NAS Etat 1
Cossé 2 T4 82m² Cossé - RdC Documentaliste Mme Martin Sylvie COP 1
3 F4 90m² Cossé - 1er droite NAS Etat 1

1			F10		la		he we normered	COD							
		4	F3		Cossé - 1er g		Mme Ning BOUTILLOI	COP				1			D 16 1
		5	F5		Cossé - 2° dr		Mr Delage J Pierre	NAS	Etat					1	En dérogation
		6	Studio	45m ²	Cossé - 2°ga	uche	Vacant		CD/Etat					1	Studio vacant
MUR	257/2	1	F5	120m²	n 1-C	Principal	Mr F. Malgouyres	NAS	Etat	1					T
	25112	1	1			*	0 ,			1					
DE		2	F4		1er étage	Adjoint Gestionnaire	Mr MIGLIANO	NAS	Etat	1					
		3	F4		2ème étage		vacant							1	vacant
BARREZ		4	1 studio		2ème étage	CPE	Mme Carolina MARIO	COP				1			
l.		5	1 studio	42 m²	1er étage	Professeur	Mme Gaëlle BRESOLIN	COP				1			
						L	L 1		_						,
NAUCELLE	383/2	1	F6		rd c et 1er	Principal	Mr TERRACOL	NAS	Etat	1					
		2	F3		2è étage	Gestionnaire	Mme MARION	NAS	Etat	1					
		3	F3	45m ²	3è étage	ATTE Baraqueville	Mme ALAUX	COP				1			
															1.
ONET	697/3	1	F4		1er côté collè		Mme CROUZET					1			à compter du 06/02/2018
LE		2	F4	108m²		Adjoint Gestionnaire	Mme Muriel CUSSAC	NAS	Etat					1	En Dérogation
CHÂTEAU		3	F5	100 m ²	3ème côté collège	Deingingle Adjoints	M Mi. Céril. COI	NIAC	E4-4	1					
CHATEAU						Principale Adjointe	Mme Marie Cécile COU	NAS	Etat						
		4	F4		4ème côté co		Mr Jean Pierre PEREZ	NAS	Etat	1					
Į.		5	F4	131 m²	5ème côté co	llège	Mme Corinne VITAL	COP				1			
		I., , ,			1	ı			1				1		I
TABLISSEMENTS	;	Numéro des Logements	Type	Surface	Localisation	Occup	ants 2017		Répartition	ETAT	CD	COP	Dérogation	Vacant	Observations
		1	F4 + garage	115m²	rdc bat indép	Adjoint Gestionnaire	Mme Reynès Dominique	NAS	Etat	1					
PONT	659/3	2	F4		1er bat indép		Mme Caroline FERAL S	NAS	Etat	1					
DE		3	F3		rdc bat collès		Melle Gondres Patricia	NAS	Etat	1					
SALARS		4	F3			Chef cuisinier	Mr Otalora	NAS	CD	•	1				
DI ILI IND			1.0	72	rae our cone	Cher culphiner	Otalora	11110	CD		•				l .
REQUISTA	435/3	1	F5	90 m ²	1er étage pré	Adjoint Gestionnaire	Mr ALLIE	NAS	Etat	1					
		2	F5	116 m ²	2ème étage j		Mme PRATS	NAS	Etat	1					
		3	F5	100 m ²	1er étage pré		Mr LECLERCQ	NAS	Etat	•				1	Dérogation
		4	F2	58 m ²	2ème étage p		Mr BELANGER	COP	Zitti			1			Deloguion
L.			1 2	50 III	zeme etage p	1 Tolesseur	IVII DELITITOEK	COI				-			
RIEUPEYROUX	335/2	1	F4	94m²	1er étage	Adjoint Gestionnaire	Mme Douat Annie	NAS	Etat	1					
		2	F5			Principal	Mr Combet Nibourel	NAS	Etat	1					
RIGNAC	685/3	1	F5	123m²	1er étage	Principale	Mme Joëlle LISSORGII	NAS	Etat	1					
RIGNAC	685/3	1 2	F5 F4		1er étage 2ème étage	Principale	Mme Joëlle LISSORGU	NAS NAS	Etat	1					
RIGNAC	685/3	1 2	F5 F4		1er étage 2ème étage	Principale Adjoint Gestionnaire	Mme Joëlle LISSORGU Mme Déborah GEIMER	NAS NAS	Etat Etat	1					
		-	F4	112m²	2ème étage	Adjoint Gestionnaire	Mme Déborah GEIMER	NAS	Etat	1 1					
RIGNAC	685/3	2	F4	112m²	2ème étage rdc	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint				•				1	
		1 2	F4 F4 F2	112m ² 113m ² 52 m ²	2ème étage rdc rdc gauche	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT	NAS NAS	Etat Etat	1				1	
		1 2 3	F4 F2 F6	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ²	2ème étage rdc rdc gauche 1er	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint	Mme Déborah GEIMER	NAS NAS	Etat	•				1	
		1 2 3 4	F4 F2 F6 Studio	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ²	2ème étage rdc rdc gauche 1er 1er	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT	NAS NAS	Etat Etat	1				1	NEIDAEDIE
RODEZ		1 2 3 4 5	F4 F2 F6 Studio F3	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ² 57 m ²	2ème étage rdc rdc gauche 1er 1er infirmerie 1e	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal cétage	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS	NAS NAS Vacant	Etat Etat Etat	1				1	INFIRMERIE
		1 2 3 4 5	F4 F2 F6 Studio F3 F5	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ² 57 m ² 113m ²	rdc rdc gauche Ier Ier infirmerie le 2ème étage [Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS Mr Gabriel CORBIERE	NAS NAS Vacant	Etat Etat Etat Etat	1				1	INFIRMERIE
RODEZ		1 2 3 4 5 6 7	F4 F2 F6 Studio F3 F5	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ² 57 m ² 113m ² 92m ²	2ème étage rdc rdc gauche 1er 1er infirmerie le 2ème étage C 2ème étage C	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal •tage Adjoint-Gestionnaire Chef de cuisine	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS	NAS NAS Vacant	Etat Etat Etat	1	1			1	INFIRMERIE
RODEZ		1 2 3 4 5 6 7 8	F4 F2 F6 Studio F3 F5 F4 F4	112m² 113m² 52 m² 174m² 30m² 57 m² 113m² 92m² 113m²	2ème étage rdc rdc gauche 1er 1er infirmerie 1e 2ème étage C 2ème étage C 3ème étage F	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal étage Adjoint-Gestionnaire Chef de cuisine Vacant	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS Mr Gabriel CORBIERE Mme Christine LABIT	NAS NAS NAS Vacant NAS NAS	Etat Etat Etat Etat CD	1				1 1	INFIRMERIE
RODEZ		1 2 3 4 5 6 7 8 9	F4 F2 F6 Studio F3 F5 F4 F4 F4	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ² 57 m ² 113m ² 92m ² 113m ² 92 m ²	2ème étage rdc rdc gauche 1er 1er infirmerie 1e 2ème étage C 3ème étage E 3ème étage g	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal digate Adjoint-Gestionnaire Chef de cuisine Vacant ATT (chauffagiste)	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS Mr Gabriel CORBIERE Mme Christine LABIT Mr DESPLOS	NAS NAS NAS Vacant NAS NAS NAS	Etat Etat Etat Etat CD CD	1	1			1 1	INFIRMERIE
RODEZ		1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	F4 F2 F6 Studio F3 F5 F4 F4 F4 F3	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ² 57 m ² 113m ² 92m ² 113m ² 92 m ² 53m ²	2ème étage rdc rdc gauche ler ler infirmerie le 2ème étage C 3ème étage g 3ème étage g 4ème étage g	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal étage Adjoint-Gestionnaire Chef de cuisine Vacant ATT (chauffagiste) ATT	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS Mr Gabriel CORBIERE Mme Christine LABIT Mr DESPLOS Mr Régis LACOMBE	NAS NAS NAS Vacant NAS NAS NAS NAS	Etat Etat Etat Etat CD CD CD	1	1 1			1	INFIRMERIE
RODEZ		1 2 3 4 5 6 7 8 9	F4 F2 F6 Studio F3 F5 F4 F4 F4	112m ² 113m ² 52 m ² 174m ² 30m ² 57 m ² 113m ² 92m ² 113m ² 92 m ² 40m ²	2ème étage rdc rdc gauche ler ler infirmerie le 2ème étage C 3ème étage g 3ème étage g 4ème étage g	Adjoint Gestionnaire Principal-adjoint Vacant Principal **dtage** Adjoint-Gestionnaire Chef de cuisine Vacant ATT (chauffagiste) ATT ATT polyvalent	Mme Déborah GEIMER Mr Franck ROBERT Mr LAURAS Mr Gabriel CORBIERE Mme Christine LABIT Mr DESPLOS	NAS NAS NAS Vacant NAS NAS NAS	Etat Etat Etat Etat CD CD	1				1	INFIRMERIE

										NAS	NAS	COP			
ETABLISSEMENTS		Numéro des Logements	Type	Surface	Localisation	Occupa	ants 2017		Répartition	ETAT	CD	COP	Dérogation	Vacant	Observations
RODEZ	957/4	1	F4	103m²	rdc gauche	Principale	Mme ARROUZÉ	NAS	Etat	1					
							Mr Pierre-Alain								
		2	F3	81m²	rdc droite	Principal adjoint	BESSIERE	NAS	Etat	1					
J. MOULIN		3	F3		1er étage dro	, J	Vacant	11110	Ditt					1	
		4	F3		1er étage gau		Vacant	NAS	Etat					1	
		_			ler étage face										
		5	F3 F3		escalier	Maintenance acceuil	Mr Goujou Jean Luc	NAS	CD		1				
		6	F3	/ /m²	bât collège	acceuii	Vacant							- 1	
	1959/6	1	F4	110m²	Bat Adm 1er	Proviseur	Mme CONTE DULONO	NAS	Etat	1					
SAINT		2	F3			Adjointe Gestionnaire		NAS	Etat	1					
		3	F3	93m²	Bat Adm 1er	vacant								1	
		4	F3	76m²	Bat Adm 1er	Adjoint administratif	Mme PINET					1			
AFFRIQUE		5	F3	76m²	Bat Rest 1er	Vacant								1	
		6	F4	93m²	Bat Rest 1er	vacant								1	
Jaurès		7	F4	93m²	Bat Rest 2èm	CPE	Mme NOAILLES	NAS	Etat	1					
		8	F4			Agent Polyvalent	Mr BLANC	NAS	CD		1				
		9	F4			Agent Polyvalent	Mr CAPELLE	NAS	CD		1				
		10	F3		Bat Rest 2èm									1	
		11	F4		Bat Rest 2èm									1	
F 1		12	F3 F4		Bat Rest 2èm		Mme FERRIERE	NAS	Etat	1					
Foch		1	F4	114m²	Bat Foch	CPE	Mme CROS	NAS	Etat	1					
ST AMANS	353/2	1	F4 + garage	90m²	bâtiment inde	Principal	Mr Jean-Lucien LOPEZ	NAS	Etat	1					1
STAMAN	33312	2	F4 + garage				Mme Guillemain Claire	NAS	Etat	1					
			r i i guruge	70111	outment muc	rajona Geotioniane	Mine Guinemann Claire	11110	Ditt		l				
		1	F4	119m²	Pavillon	Principal-adjoint	Mr Jean Michel DUCAT	NAS	Etat	1					
ST GENIEZ	271/2					Adjoint Gestionnaire	Mme Anne BAZILE	NAS	Etat						En Dérogation
										NAS	NAS	COP			
ETABLISSEMENTS	1	Numéro des Logements	Type	Surface	Localisation	Оссира	ants 2017		Répartition	ETAT	CD	COP	Dérogation	Vacant	Observations
SEVERAC	584/3	1	F3	60m²		ATTE	Mme Lacrampe Joëlle	NAS	CD		1				
		2	F4		1er étage G		Mme N. BELAT	NAS	Etat	1					
LE		3	F3		1er étage 2 pe		Mme N. BELLAT	NAS	Etat	1					dérogation Mr Boussouf
CHÂTEAU		4	F4	100m ²	1er étage 1 pe	Gestionnaire	Mme L.RAVELOJAON	NAS	Etat	1					
VILLEFRANCHE	1365/5	1	F3	702	Tainet Inc. D	Principal adjoint	Mr MAUCOURANT	NAS	E4-4	1					T
VILLEFRANCHE	1303/3	2	F3 F3		Tricot 1er D Tricot 2ème 1		Mr MAUCOURAN I Mme WAMAIN		Etat CD	1	1				
		3	F3 F4			Adjoint Gestionnaire	Mr CHAMPETIER	NAS NAS	Etat	1	1				
		4	Studio		Tricot 3eme		WII CHAWFETIEK	INAO	CD/Etat	1				1	Studio vacant
		5	F4		Tricot 4 eme		Mr TACHÉ	NAS	Etat	1				1	Studio vacant
				, AII	Con Dellie I										
										1					

BARAQUEVILLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Sécurisation des accès de l'établissement	AAA A TARABANTAN
WC préau	
Préau	
Rénovation de l'appartement du gestionnaire	Sous réserve du coût après évaluation
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
1 distributeur de plateaux pour le self	The state of the s
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Meuble de rangement, aux dimensions adaptées, pour le bureau du coordonnateur	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Observations
Bancs bour la cour	

CAPDENAC

TRAVAUX URGENT	Observations
Renforcement de la porte extérieure cour du bas	
Portail de la cour du bas à modifier	
Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Réorganisation de la salle de technologie en îlots	étude en 2018 en vue de travaux en 2019
Les peintures des deux cages d'escaliers BAT D	
Peinture devant la salle 15	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
1 panier de basket sur pied	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Tables et chaises pour la salle de technologie pour les installer en îlots	
1 bureau et 2 chaises pour le bureau de la COP	

CRANSAC

TRAVAUX URGENTS	Observations
Aménagement du bureau du CPE, dans le cadre de l'installation du bureau de l'infirmière	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Tapis de sol pour entrer dans le bâtiment	
Chauffeuses pour le CDI et présentoirs pour le coin lecture	
Abri à vélo couvert	
1 chariot de ménage complet	
1 audiomètre (pour l'infirmière)	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Tabourets pour la salle de physique	

CAZEVILLE

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Réfection sol cuisine côté préparation chaude + cloison côté plonge suite infiltrations	
Salle de technologie isolation thermique	
Peinture couloir R+1	
Insonoriosation du restaurant scolaire (plafond)	évaluation en 2018 pour programmation en 2019
Réfection projet CDI (voir doc projet annexé convention 2017)	
Remplacement sois salles de classe N°20 à 38	évaluation en 2018 pour travaux en 2018/2019
Réfection cour et hall d'entrée	en cours d'étude - Travaux cour en 2018 et Hall en 2019
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
1 lave-batterie grosse plonge	HARALLI
4 chariots de batterie à hauteur constante self	
2 chariots de lavage	
2 sauteuses cuisine	
Téléalarmes chambres froides négatives et positives	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Mobilier salle 42	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Observations
Peinture salle 42 en lien avec ateller pédagogique habitat segpa	PARTENARIAT

ESPALION

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
établir les plans d'intervention et d'évacuation du collège suite à la première tranche des travaux (affichage obligatoire)	
la réfection des tuyaux d'alimentation d'eau bâtiment administration qui se désagrègent et enlévement des tuyaux de sections « mortes » : légionellose présente.	
système de ventilation en salle de musique, température excessive due à la réverbération du préau en zic (nombreux malaises élèves)	
peinture du 3ème étage bâtiment Lot	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
1 autolaveuse petite dimension	
2 aspirateurs (accordés mais pas achetés en 2016)	
2 moustiquaires pour zone de plonge	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
mobilier de 2 salles de cours	
4 bancs pour la cour	
mobilier pour le foyer des élèves	évaluation en 2018 pour programmation en 2019

ARCILLAC

Extension lignes téléphoniques (\$ 007, valiserie,) Rehaussement des clôtures	Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Rehaussement des clôtures	Extension lignes téléphoniques (S 007, valiserie,)	
	haussement des clôtures	

	evaluation en 2018 pour programmation
Réaménagements de salles : ancien internat	
Préau - extérieur	
Changement chasses d'eau WC- Préau 1er 2ème	Etude dans le cadre de l'operation d'accessibilité
Création d'une salle d'archives	
Rénovation terrassement Bac à graisse	
Plastronnage armoires électriques	évaluation en 2018
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Centrale sonneries (type BODET) + sonnettes avec signal déporté (PPMS)	
Autolaveuse (petit modèle)	
Sauteuses VCC	
Abri vélos	
Moteur chambre froide (produits laitiers)	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Remplacement ordinateurs (16)	
Signalétique	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Observations
Remplacement serrures Casiers élèves (8)	1.

ATLI AU

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
salle de SVT Cossé + équipement prise RGE salle Moulin	
organigramme bâtiment Cossé(réglementation incendie)	
sol perron bâtiment Moulin	
sols salle de classe bâtiment Moulin 1er étage côté internat	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
2 chariots ménage	
aspirateur eau-poussiere 50L	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
mobilier salles banalisées salles de classes	
tabourets salle de sciences	

HO DE BADDEZ

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
application lasure sur pignon bâtiment préau	
rénovation portes placards réfectoire	
Taille deux arbres de la cour	
taille arbres espaces verts derrière salie sciences	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Mise en sécurité de l'Etablissement : portail accès fournisseurs avec gâche électrique et portail de séparation avec l'école maternelle	

NAUCELLE

THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	1 panneau d'affichage sur pieds
Observations	Mobiliers demandés par l'Etablissement
Programmation DSI 2018 ou 2019	1 serveur pédagogique
	1 chariot méthode imprégnée
	1 sèche mains WC filles
	1 aspirateur à eau
	Rideaux sombres pour 4 salles du bâtiment A
	1 vidéoprojecteur
Renouvellement des PC 2009/2010-1ère tranche	17 postes informatiques Pédagogie dont 12 pour la salle de Technologie (ordinateurs obsolètes)
Observations	Equipements demandés par l'Etablissement
ADAP 2021 (travaux envisagés en 2020)	Mise aux normes accessibilité handicapés
	Peinture préau (carrelage + escaller vers bât A) changement faux plafond préau
	Ferme porte cuisine réfectoire à changer et pas de porte livraisons à revoir
	Nettoyage vitres inaccessibles
évaluation en 2018 pour programmation 2019	Transformation salle de bains logement 1 (remplacement baignoire par douche)
	Cablage réseau bureau AS- Préparation et finalisation
	Travaux de sécurité PPMS (hauteur portail, alarmes attentat intrusion)
Observations	Travaux demandés par l'Etablissement

ONET LE CHÂTEAU

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Réfection vestiaire des agents	
Couloir rez de chaussé, habillage mur de panneaux plastiques	
	Evaluation 2018 pour programmation
Peinture du préau (côté atelier)	Equipe Mobile

PONT DE SALARS

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Rénovation des menuiseries extérieures	évaluation pour programmation
Rénovation du plateau sportif	Finalisation étude pour programmation 2019
Rénovation du plafond à l'internat	
Réparation de la fuite d'eau en cas d'intempéries dans la véranda au CDI	
Rénovation du plafond au 2ème étage des salles de classe - Couloirs, escaliers et hall	évaluation pour programmation
Remplacement des éclairages dans l'escalier A au rez-de-chaussée et au foyer par des blocs	
Equipement du plafond de l'ancienne bibliothèque avec des dalles d'isolation phonique	Evaluation en 2018 pour programmation en 2019
Peinture du restaurant scolaire	Addition of the state of the st
Remplacement des éclairages néon des salles 11 et 12	
Remplacement du mitigeur au sous-sol de la cuisine	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
1 vidéoprojecteur pour la salle 10	
6 ordinateurs pour l'ULIS	
Achat d'une monobrosse	
Ventilation à créer dans le coin "plonge batterie "	A étudier - Faisabilité
Changement des armoires électriques	évaluation pour réalisation 2018 ou 2019 suivant coût

Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
20 tables au restaurant scolaire	
Mobilier pour l'internat (15 élèves à la rentrée 2017) : 3 chauffeuses, 2 tables rondes, 5	
bureaux, 5 armoires, 5 tables de chevet, 5 litmatelas	
30 tables salle de classe 02	

REQUISTA

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
PORTAIL ARRIERE DU COLLEGE AVEC SECURISATION	
MARQUAGE AU SOL DU PARKING, RETRAIT DES GRAVILLONS	
PEINTURE SALLE DE MUSIQUE	
REPARATION FISSURES DES ENROBES	
1 LOCAL EXTERIEUR POUR POUBELLES	A étudier en 2018 pour travaux 2019
1 RAMPE TRI SELECTIF RESTAURATION	
PEINTURE HALL RECEPTION + BUREAU DE LA RESTAURATION	
SONNERIE PPMS + AUTRES	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
2 TABLEAUX BLANC TRYPTIQUE MUSIQUE ET HISTOIRE (105)	
4 SECHE- MAINS (WC ELEVES + RESTAURATION)	
MITIGEUR THERMOSTATIQUE - DOUCHES GYMNASE	A étudier et évaluer pour travaix 2019
ROBOT PATISSIER	
SUPPORT CUVE BATTEUR	
1 autolaveuse NILFISK CA 330 + Accessoires	
ASPIRATEUR HITACHI RP 250YDM	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
MOBILIER DU CDI - POSSIBILITE DE REMPLACER PAR TRANCHE	1ère tranche
VITRINE: EXPOSITION DES RECOMPENSES SPORTIVES	

RIEUPEYROUX

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Réfection du réseau des eaux usées et de pluie	Etudes en cours - Travaux 2018
Achat du terrain multisport à la mairie et réfection du sol	Réalisation après réseaux 2018 ou 2019
Aménagement d'un placard à la plonge afin d'y insèrer une centrale de nettoyage	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Système d'alerte pour PPMS	La sonnerie devra être reliée entre les 2 bâtiments et décienchable par les 2 parties
Sonnerie incendie au dernier étage administration	Cette sonnerie devra être reliée avec celle du rez de chaussée et de la cuisine
Fontaine à eau au réfectoire	
Moustiquaires aux réfectoires	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Ecrans pour ordinateurs	
Chariot à Huile	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Observations

RIGNAC

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Sonnerie PPMS	
Isolation foyer + salle de techno	évaluation 2018 pour programmation 2019
Rénovation peinture salle d'étude	
Local ventilée produit d'entretien	
Rénovation Local lingerie (rez de chaussée) et local ménage (1er étage)	
Agrandissement foyer (une cloison à enlever)	évaluation 2018 et travaux suivant coût
Changement chaudière	finalisation étude en 2018 pour travaux 2018 ou 2019
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Service général	
Sèche main sanitaires élèves et professeur	
Chariot transport du linge	
Restauration	
Chariot pour armoire transversante	
Coupe légume	
Chariot vario mobile	
Chauffe assiette	
Table de tri demi pension	
Trancheuse jambon	
Lave batteries	
Bol batteur	
Alguiseur à couteau	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Bac à BD CDI	
Chaises refectoire	
Etagères exterieures pour entreposer les sacs	

RODEZ-FABRE

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Mettre en conformité le local de stockage des produits d'entretien	
Mise aux normes de l'ascenseur pour les handicapés et les logements	A étudier en 2018 pour évaluation et programmation 2019
Sécurisation des accès de l'établissement	
Changement du système de sonnerie et de sonorisation	Complément Pavillon Primaire
Restructuration du parking des personnels, avec notamment :	
Création de toilettes à proximité de l'espace audiovisuel	
Rénovation du second étage des salles du bâtiment principal	
création de quatre nouvelles salles de sciences ;	1ère tranche en 2018

rénovation des circulation ;	
 recalibrage des salles de cours banalisées ; 	
Aménagements au self :	
Installation de volets roulants électriques dans les salles 212 et 213	
Rénovation du logement nº 4	A évaluer pour programmation 2019
Rénovation du logement nº 8	A évaluer pour programmation 2019
Déplacement du bureau de l'AS au niveau de l'infirmerie	
Rénovation des bureaux de la direction et de l'administration	
rénovation du bureau du principal ;	
rénovation du couloir des bureaux.	
Rénovation et recalibrage des salles de cours banalisées	
Changement des huisseries	évaluation pour programmation
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Installation de VPI et de tableaux biancs associés	2ème tranche 2018
Chariots de ménage	
Prise en compte des remarques de la société InCF (tapis et échelle de rangement)	
Véhicule	En fonction des véhicules réformés
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Mobilier pour chaque espace rénové	
Mobilier pour un coin lecture dans une des deux salles d'ULIS	

Z	
፬	İ
<u> </u>	
Ŋ	
2	

Travaux demandés par l'Établissement	Observations
Réfection des 2 salles de SVT	A étudier pour programmation
PPMS Priorité	
Projet accueil, infirmerie, vie scolaire, foyer (demande 2016)	A étudier en 2018 pour programmation
Équipements demandés par l'Établissement	Observations
15 Écrans informatique	Renouvellement PC 2009/2010 - 1ère tranche
4 Vidéoprojecteurs	
Rideaux anti feu pour toutes les classes	1ère tranche
Abris pour stockage des poubelles	A étudier pour programmation
Mobiliers demandés par l'Établissement	Observations
50 Chaises pour réfectoire	
5 tableaux blancs 120X300	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Établissement	Observations
Trancheuse à jambon	
auto laveuse	

T AFFRIORE

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
sécurisation des accès sur le site Jaurès et Foch	
réparation de nombreuses fuites sur les toitures (LP, batiment internat, gymnase, batiment administratif)	Sous réserve d'accord de la Région Occitanie
rénovation de l'espace restauration - huisseries, menuiseries extérieures de la cantine	Finalisation étude 2018 pour travaux en 2019

	mobiliers pour 1 saile de classe
Observations	Mobiliers demandés par l'Etablissement
	2 signaux PPMS (Jaurès et Foch)
	2 petites auto-laveuses
Observations	Equipements demandés par l'Etablissement
	finir d'installer les systèmes de désenfumage
	peinture de 4 salles de classes sur les 2 sites ainsi que les couloirs (possibilité de rélaiser les travaux en fonctionnement sur le site Foch)

ST AMANS DES COTS

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
mise aux normes PPMS	
isolation phonique du réfectoire	étude et réalisation 2ème tranche
Repeindre les salles de cours	Non réalisées à la demande de l'EPLE
Sol bureau principal	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
Changer les paillasses en salle SVT (30 places élèves)	A évaluer pour programmation 2018 suivant coût
Rideaux occultants en salle 4 et 7	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Changer les tables du réfectoire	A évaluer pour programmation 2018 suivant coût
Casiers pour les élèves	

ST GENIEZ D'OLT

	Tableaux de liège pour accrochage expositions (4)
Observations	Mobiliers demandés par l'Etablissement
	Abri pour les bicyclettes
	Détecteur de jumière palier 2ème étage
	Pose moustiquaires bureau chef cuisine et vestiaires femmes,
	Aménagement local ménage dans l'ancienne plonge (évacuation rampe de lavage)
	Pose d'un lave mains à commande non manuelle toilettes personnel cuisine
	Remplacement joint porte entre production chaude et réfectoire
	Pose d'un lave mains en zone de production froide
	Cuisine: pose d'un groom entre sanitaires et zone de production
Observations	Equipements demandés par l'Etablissement
	Pose d'un portillon côté practice VTT-logement de fonction pour évacuation PPMS
	Remplacement arbre mort + plantation d'un nouvel arbre devant module 4
Faisabilité et réalisation 2018 suivant coût	Ouverture porte arrière bâtiment extérieur pour évacuation PPMS Attentat (salle 2)
A étudier en 2018	Construction de nouvelles toilettes filles et garçons
Observations	Travaux demandés par l'Etablissement

SEVERAC D'AVEYRON

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations A Studier pour programmation en 2019
Transfert de l'infirmerie vers bâtiment internat rez-de-cour	A étudier pour programmation en 2019

Insonorisation du préau	A étudier pour programmation en 2019
Remplacement de la sonnerie	Printifé 1 nour la Département
Remplacement de la porte en bois cuisine côté poubelles	The second of th
Remplacement de serrure ou porte préau	
Edairage extérieur côté entrée	
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
5 vidéoprojecteurs en remplacement des 5 TBI 1ère génération	
5 tableaux tryptiques	
5 ordinateurs	Remaisternant DC 2000/2010 13ms targets
3 groom pour porte coupe-feu	יאוויייייייייייייייייייייייייייייייייי
2 auto-laveuses	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
1 table + 6 chaises pourie réfectoire	
Petits matériels et fournitures demandés par l'Etablissement	Observations
2 aspirateurs professionnels	
Cimaises pour couloir rez-de-chaussée	

Ē	1	3
		3
ï	•	١
ζ	٠	ė
		٢
7	¥	1
Ŀ	į	4
2		Š
ζ		ì
Ç	v	
b	•	•
		T
C	ŀ	4
•	۰	١
•		
1102×611	ı	ı
=	-	
		_
7	į	i
•	ď	•
Z		•
_	_	2
4	7	•
۸	ø	•
-	۰	•
ш	4	ĸ
Ц	L	1
		ì
-	-	!
۳		ı
•	2	ı

Travaux demandés par l'Etablissement	Observations
Mise en place de sous-bassements sur les murs du foyer et du couloir, de la vie scolaire	
Raccordement au réseau des PC des salles d'études	
Aménagement des espaces verts de la cour de récréation	
Nettoyage des sols du préau et de la cour	Folline Intervention (Externalication)
Réfection des sols des logements de fonction	Logement Mr Principal
Equipements demandés par l'Etablissement	Observations
1 Auto-laveuse	
Mobiliers demandés par l'Etablissement	Observations
Stores classes et vie scolaire	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32044-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

<u>20 - Enseignement Privé - Avenant aux conventions des subventions</u> <u>d'investissement 2016 et 2017 pour le collège Notre-Dame à Baraqueville</u>

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2016, le collège Notre Dame de Baraqueville a bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant global de 7 430 €, pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement du self de l'établissement estimée à 116 696 € ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2017, le collège a obtenu une subvention d'investissement d'un montant de 6 102 € pour la réalisation de la 2ème tranche de ces travaux estimée, elle, à 98 232 € ;

CONSIDERANT que le projet a été modifié, ramenant le montant global des travaux de 214 928 € à 114 685 € répartis comme suit :

➤ Tranche 1 : 59 811 €➤ Tranche 2 : 54 874 €

CONSIDERANT que les montants respectifs des subventions attribuées restent inchangés ;

APPROUVE les projets d'avenants aux deux conventions de partenariat convenues avec le collège Notre Dame de Baraqueville en 2016 et 2017, mentionnant les nouveaux montants des travaux à prendre en compte, tels que joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants à intervenir avec le collège Notre Dame de Baraqueville.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

Entre:

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean – François GALLIARD, Président du Conseil Départemental,

Et

Le collège Notre Dame , 113 rue du Stade 12160 Baraqueville Représenté par Monsieur Pierre RODRIGUEZ, Président d'OGEC,

Le Propriétaire de l'Etablissement : l'Association du Claux de Gramond - 5, rue de Copenhague 12000 Rodez;

VU les lois de décentralisation;

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

VU la convention initiale passée entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Collège privé Notre Dame de Baraqueville le 27 septembre 2016,

VU la demande du collège privé Notre Dame de Baraqueville, sollicitant la prise en compte de nouveaux montants estimatifs de l'opération, décomposés en deux tranches,

Vu la Délibération de la Commission Permanente en date du 30 mars 2018, approuvant le projet d'avenant à la convention de partenariat 2016, déposée et publiée en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

La subvention d'investissement d'un montant global de **7 430 €** est attribuée au collège **Notre Dame à Baraqueville** pour le financement des travaux suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

> Travaux :

- Nature des travaux : **Aménagement du self cantine (1**ère tranche).
- Coût estimé de l'opération : 59 811 €
- Montant de la subvention : 7 430 €

Autres articles sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à , le	Fait à	, le	Fait à Rodez, le
Le Propriétaire,	Le Président	d'OGEC,	Le Président du Conseil Départemental,
			Jean –François GALLIARD

Le Conseil Départemental de l'Aveyron – Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre:

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean —François GALLIARD, Président du Conseil Départemental,

Et

Le collège Notre Dame, 113 rue du Stade 12160 Baraqueville Représenté par Monsieur Pierre RODRIGUEZ, Président d'OGEC,

Le Propriétaire de l'Etablissement : l'Association du Claux de Gramond - 5, rue de Copenhague 12000 Rodez;

VU les lois de décentralisation;

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

VU la convention initiale passée entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Collège privé Notre Dame de Baraqueville le 1^{er} septembre 2017,

VU la demande du collège privé Notre Dame de Baraqueville, sollicitant la prise en compte de nouveaux montants estimatifs de l'opération, décomposés en deux tranches,

VU la Délibération de la Commission Permanente en date du 30 mars 2018, approuvant le projet d'avenant à la convention de partenariat 2016, déposée et publiée en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

La subvention d'investissement d'un montant global de 6 102 € est attribuée au collège Notre Dame de Baraqueville pour le financement des travaux suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

> Travaux:

- Nature des travaux : *Aménagement du self cantine (deuxième tranche).*
- Coût estimé de l'opération : 54 874 €

- Montant de la subvention : 6 102 €

Autres articles sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires , et tous des originaux.

Fait à , le	Fait à , le	Fait à Rodez, le
Le Propriétaire,	Le Président d'OGEC,	Le Président du Conseil Départemental,
		Jean –François GALLIARD

Le Conseil Départemental de l'Aveyron – Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32051-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absents excusés: Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Adhésion du Département de l'Aveyron à l'association Agrilocal

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des Commissions du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur et de l'Agriculture et des espaces ruraux lors de leurs réunions du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la promotion de l'agriculture de proximité et le développement des circuits alimentaires locaux sont au cœur des préoccupations du Conseil Départemental pour les besoins des collèges publics dont il a la charge, mais aussi plus largement en vue du renforcement de l'économie locale ;

CONSIDERANT que dans ce but, le Conseil Départemental a déjà mis en place des groupements de commandes à destination des collèges et souhaite les ouvrir à d'autres collectivités ;

CONSIDERANT que l'outil « Agrilocal » permet de travailler plus directement avec les producteurs notamment ceux qui, aujourd'hui, ont des difficultés pour répondre aux mises en concurrence formalisées lancées par le Département ;

CONSIDERANT qu'Agrilocal est une plate-forme Internet, portée par les Conseils départementaux et qu'elle repose sur une mise en relation simple et immédiate entre acheteurs de la restauration collective (collèges, écoles primaires, maisons de retraite, lycées,...) et producteurs agricoles locaux, sans intermédiaire ;

CONSIDERANT que les départements adhérents sont regroupés en association nationale « Agrilocal.fr » ayant pour but de promouvoir les circuits courts, le développement de l'agriculture de proximité et le renforcement de l'économie locale ;

CONSIDERANT la mise en place d'Agrilocal et ses objectifs au sein du Département :

- Le développement économique : permettra aux producteurs locaux, notamment les moins structurés, d'accéder plus facilement au marché de la restauration collective,
- L'aménagement et l'ancrage territorial : Développer les circuits courts de proximité et mettre en relation l'offre et la demande,
- L'approvisionnement durable et de qualité : Faciliter l'accès à des denrées de qualité et encourager le développement de l'agriculture biologique,
- L'éducation et la pédagogie : Développer et promouvoir une restauration de « plaisir » et éduquer aux goûts ;

DECIDE d'adhérer à l'association Agrilocal pour une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 12 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer toutes les démarches liées à la mise en place de ce dispositif et à signer tous les documents nécessaires à son exécution au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 44Abstention: 0Contre: 0Absents excusés: 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32028-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL

Absents excusés: Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2018

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

171

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
 4 nuitées maximum.
- Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :
- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron :
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise :

8 €

8€

- > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) 31 bd Denys Puech 12000 Rodez
 - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
 - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
- > ALTIA CLUB ALADIN Le Bourg 12540 FONDAMENTE
 - Leucate : centre à Leucate Lieu dit St Pierre (11)
- > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) 1 rue Abbé Bessou 12005 Rodez
 - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
 - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » Enveigt
- > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION 12230 NANT :
 - Boussens (31360) : le Tolosan Côte du Pradet
 - Tautavel (66720): Torre del Far avenue Verdouble
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

DONNE son accord à la prise en compte des demandes détaillées en annexe, concernant l'intervention du département en faveur des Voyages Scolaires Educatifs, pour un montant de 35 904 € au titre de l'année 2018. Cette somme pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : $\mathbf{0}$

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE: 30/03/2018

Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
12392	Ecole publique ARVIEU	ARVIEU	Mer : Valras plage 6295	classe mer	Mer et soleil	24	4	4	384,00
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	Paris 6458	Classe culture	Euro Hôtel Créteil	49	4	4	784,00
6337	Ecole publique Georges Brassens	BARAQUEVILLE	Hors Aveyron : PEP Montagne Enveigt	Classe montagne	La Vignole	51	3	8	1 224,00
18184	Ecole publique de Solville (ape)	BAS SEGALA	Hors Aveyron PEP montagne :Enveigt 6452	classe montagne	La Vignole	34	4	8	1 088,00
31766	Ecole publique Boisse Penchot	BOISSE-PENCHOT	Paris 6392	Classe culture	Centre Louis Lumière	17	4	4	272,00
20237	Ecole publique Campagnac	CAMPAGNAC	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt 6467	classe montagne	La Vignole	27	3	8	648,00
13368	Ecole publique Pierre Riols	CAPDENAC-GARE	Mer : PEP mESCHERS 6464	Classe mer	Le rouergue	32	4	8	1 024,00
13368	Ecole publique Pierre Riols	CAPDENAC-GARE	Aveyron: Villefranche de Rouergue 6418	classe danse et nature	Laurière	35	4	8	1 120,00
23471	Ecole publique RPI LA CAPELLE BLEYS LESCURE	CAPELLE-BLEYS	Aveyron : Fondamente 6462	classe théatre	Altia hameau de Houlès	22	3	8	528,00
6940	Ecole publique Jules Verne	CAVALERIE	Hors Aveyron PEP : Montagne Enveigt 6306	Classe montagne	La Vignole	31	4	8	992,00
17217	Ecole publique J MACE	DECAZEVILLE	Hors aveyron PEP : Montagne Enveigt 6383	classe montagne	La Vignolle	39	4	8	1 248,00
5170	Collège privé Immaculée Conception	ESPALION	Hors Aveyron AACV : Montagne Les Angles 6307	classe montagne	Ma Néou	48	4	8	1 536,00
19551	Ecole publique Jean Lafon	FOUILLADE	Mer : Narbonne 6519	Classe péniche	canal	25	4	4	400,00
13671	Ecole publique Lé d'Orfer	GABRIAC	Hors Aveyron PEP Montagne Enveigt 6333	classe montagne	La Vignolle	27	4	8	864,00
17783	Ecole publique des 4 vents	LESTRADE-ET-THOUELS	Hors Aveyron PEP : Montagne Enveigt 6252	classe montagne	La Vignole	25	4	8	800,00
11193	Ecole publique de Lioujas	LOUBIERE	Mer : Altia Leucate 6466	classe mer	Altia Aladin	52	4	8	1 664,00
39709	Ecole publique de Lavernhe	MANHAC	Aveyron: Pont les Bains 6419	classe musicale	l'Oustal	39	4	8	1 248,00
13034	Ecole privée du Sacré Coeur Millau	MILLAU	Hors Aveyron AACV : Montagne Les Angles	Classe montagne	Chalet Ma Néou	33	4	8	1 056,00

5184	Collège privé Saint Martin	NAUCELLE	Hors Aveyron AACV Montagne : Les Angles	Classe montagne	Ma Néou	16	4	8	512,00
45067	Ecole publique	PRIVEZAC	Paris 6425	Classe patrimoine	Résidence internationale	17	4	4	272,00
5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	Hors Aveyron PEP Montagne : Enveigt 6265	classe montagne	La vignole	66	4	8	2 112,00
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Hors Aveyron AACV Les Angles	Classe ski	Chalet Ma Néou	32	4	8	1 024,00
	Ecole privée Jeanne d'Arc RODEZ	RODEZ	Hors Aveyron AACV : Montagne Les Angles 6253	Classe montagne	Chalet Ma Néou	85	4	8	2 720,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Hors Aveyron AACV : Montagne Les Angles 2	Classe montagne	Chalet Ma Néou	95	4	8	3 040,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Hors Aveyron AACV : Montagne Les Angles	Classe montagne	Chalet Ma Néou	108	4	8	3 456,00
44444	Ecole publique François MITTERRAND	RODEZ	Mer : PEP Meschers 6348	Classe mer	Le Rouergue	34	4	8	1 088,00
1 3U483	Groupe scolaire Blanchard Caussat	SAINT-AFFRIQUE	Hors Aveyron PEP Montagne : Enveigt 6258	classe montagne	La vignole	54	4	8	1 728,00
21624	Ecole publique	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Hors Aveyron PEP MONTAGNE Enveigt 6361	classe montagne	La Vignole	16	4	8	512,00
16187	Ecole publique AJ Comte	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	Aveyron : St Sernin sur Rance 6376	classe sciences	Valrance	21	4	8	672,00
/ 7/ OH	Ecole publique Méandre du Céor (occe)	SALMIECH	Hors Aveyron PEP Montagne : Enveigt 6404	Classe Montagne	La Vignole	29	4	8	928,00
13672	Ecole publique de Recoules Pr	SEVERAC D'AVEYRON	Hors Aveyron PEP montagne : Enveigt 6436	Classe montagne	La Vignole	16	4	8	512,00
15558	Ecole privée Notre Dame	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mer : Beziers Péniche 6413	classe mer	Péniche Carabosse	28	4	4	448,00

32 DOSSIERS 35 904,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32022-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absents excusés: Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Collèges publics et privés - Année civile 2018

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT le règlement du d'Ispasitif:

- L'objectif est de permettre à tous les collégiens de la 6^e à la 3^e de découvrir l'Europe et de s'ouvrir à d'autres horizons culturels,
- L'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée sur la base des critères suivants :
 - . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire,
 - . Taux de base : 18 € par enfant par séjour,
 - . Plancher de la subvention : 305 €,
 - . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
 - . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
 - . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des Voyages dans un Pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2018 pour un montant de 30.535 € sur les crédits disponibles au Budget primitif 2018 relatif au dispositif. La somme de 30.535 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 44Abstention: 0Contre: 0Absents excusés: 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE: 30/03/2018

Voyage dans un pays de l'Union Européenne

Code financi er	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	Espagne 6468	3e	23	414 €
29980	Collège privé Notre Dame	BARAQUEVILLE	Finlande 6410	4e	14	252 €
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	Italie 6523	4e	37	666 €
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	Angleterre 6347	Зе	37	666 €
5155	Collège public Voltaire	CAPDENAC-GARE	Espagne 6356	Зе	61	1 098 €
5161	Collège privé Sainte Foy	DECAZEVILLE	Espagne 6430	5e, 4e, 3e	51	918 €
5160	Collège public Paul Ramadier	DECAZEVILLE	Ecosse	4e	90	1 620 €
5169	Collège public Louis Denayrouze	ESPALION	Italie 6396	Зе	77	1 386 €
5232	Collège privé Saint Matthieu	LAGUIOLE	Espagne 6507	4e 3e	40	720 €
44617	Collège privé Sacré Coeur	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Espagne 6310	6e, 5e, 4e, 3e	59	1 062 €
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Angleterre (Brighton) 6443	4e	38	684 €
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Espagne (Santander) 6442	4e	41	738 €
45053	Collège Privé Jeanne d'Arc (lang cult)	MILLAU	Angleterre 6411	5e	117	2 106 €
45053	Collège Privé Jeanne d'Arc (lang cult)	MILLAU	Espagne 6459	Зе	57	1 026 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Angleterre 6384	4e	21	378 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Allemagne 6239	4e	21	378 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Allemagne 6261	5e, 4e, 3e	49	882 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Angleterre 6382	Зе	49	882 €
5181	Collège public du Carladez	MUR-DE-BARREZ	Espagne 6368	4e	33	594 €
5181	Collège public du Carladez	MUR-DE-BARREZ	Royaume ni 6491	3e	30	540 €
5186	Collège public Les 4 Saisons	ONET-LE-CHATEAU	Espagne 5186	4e	65	1 170 €
41297	Collège privé Saint Viateur - Canaguet	ONET-LE-CHATEAU	Espagne 6435	3e	56	1 008 €
41297	Collège privé Saint Viateur - Canaguet	177 ONET-LE-CHATEAU	Angleterre 6434	4e	56	1 008 €

5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	Espagne 6264	3e	46	828 €
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Espagne	4e et 3e	37	666 €
5192	Collège privé Dominique Savio	RIEUPEYROUX	Royaume Uni 6409	4e	31	558€
5191	Collège public Lucie Aubrac	RIEUPEYROUX	Espagne	3e	51	918€
41834	Collège privé JEANNE D ARC	RIGNAC	Irlande 6421	4e	34	612€
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Espagne (Séville)	4e	45	
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Angleterre	4e	48	
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Irlande	4e	23	3 049 €
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Espagne (Madrid)	4e	46	
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Allemagne	4e	47	
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	Allemagne	3e	20	360 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Espagne (Valence)	3e	36	648 €
5151	Collège public la Viadène	SAINT-AMANS-DES- COTS	Italie (Rome)	4e	47	846 €
29666	Collège privé Saint Joseph (aep)	VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Espagne	Зе	55	990 €
29666	Collège privé Saint Joseph (aep)	VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Angleterre	4e	48	864 €

38 dossiers 30 535 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32025-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

<u>Absents excusés</u>: Monsieur André AT, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages éducatifs sur le devoir de mémoire

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération de la commission permanente du 21 juillet 2017, le Conseil départemental a décidé de proposer un dispositif d'appels à projets destinés aux établissements scolaires afin de les encourager à organiser des voyages scolaires axés sur le devoir de mémoire (séjours vers des lieux de mémoire relatifs aux guerres 1914-1918 et 1939-1945);

CONSIDERANT qu'un crédit de 30 000 € a été inscrit au budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT qu'en retour, 8 collèges ont déposé un dossier d'appel à projets ;

CONSIDERANT que pour le versement de l'aide départementale, le règlement du dispositif prévoit que les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...). Il sera transmis au Conseil départemental et permettra un bilan à posteriori des projets soutenus et une évaluation du dispositif;

DECIDE d'accorder aux établissements scolaires candidats, un ensemble d'aides dont les montants sont détaillés en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 42 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 4

- Ne prend pas part au vote : $\mathbf{0}$

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE 30 MARS 2018 annexe 1 : APPEL A PROJETS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES SUR LE DEVOIR DE MÉMOIRE

Etablissements scolaires		Lieu du séjour	Programme - visites	Budget prévisionnel	Nombre d'élèves	Classe	Nuitées aidées	Aide proposée
			ALSACE : les 2 guerres		68	6e 5e 4e 3e	4	4 080 €
Callàna multi Cainta Mauia	jour 1	Trajet		Prix du séjour : 26.214 €				
Collège privé Sainte Marie CASSAGNES BEGONHES	jour 2	HUNAWIHR	Site de réintroduction des cigognes	20.21.0				
CASSAGNES BEGONNES		STRASBOURG	Parlement européen et Conseil de l'Europe, palais des droits de l'homme,					
01/04/18 au 07/04/18 :	jour 4	STRUTHOF	Camp de concentration, ouvrage de la ligne Maginot: Fort de Schoenenbourg					
6 nuitées	jour 5	GERTWILLER	Fabrique traditionnelle de pain d'épices Château du Haut Koenisbourg					
	jour 6	VERDUN	Citadelle souterraine, ossuaire de Douaimont, fort de Vaux, champ de bataille, village détruit de Fleury					
	Τ	NORMANDIE	E ET ANGLETERRE : guerre 1939/1945 - CNRD		106	3e	3	4 770
Collège public JA Fabre	jour 1	Trajet		Prix du séjour : 55.500 €				
RODEZ:	jour 2	CAEN	Cimetière américain, plages du débarquement, pointe du Hoc, mémorial					
12/02/18 au 17/02/18 :	jour 3	PORTSMOUTH	Vieille ville, remparts, vaisseau amiral Victory, musée national de la Marine royale, submarine museum					
5 nuitées	jour 4	STONEHENGE	Ensemble mégalithique					
J Hartoes		SALISBURY	Ville dont cathédrale					
		SOUTHAMPTON	Seacity Museum					
		CANTERBURY	Ville dont cathédrale et Canterbury Tales		<u> </u>			
	jour 6	Trajet						
	Ī	ľ	NORMANDIE ET ORADOUR - CNRD		77	3e	4	4 620
Collège public RIGNAC	jour 1	trajet de nuit		Prix du séjour : 24.878 €				
	jour 2	Caen	Mémorial pour la paix, centre ville de Caen	1				
08/04/18 au 12/04/18 :	jour 3	Plages du débarquemenrt	Cimetière américain et allemand, pointe du HOC					
4 nuitées		Mont Saint Michel	Visite					
	iour 5	Oradour sur Glane	Village martyr	1				

Etablissements scolaires		Lieu du séjour	Programme - visites	Budget prévisionnel	Nombre d'élèves	Classe	Nuitées aidées	Aide proposée
		NOR	MANDIE guerre 1939/1945- CNRD		16	3e	4	960 €
Collège public DECAZEVILLE	jour 1	ORADOUR SUR GLANE	Village martyr	Prix du séjour :				
08/04/18 au 12/04/18 :	jour 2	CAEN	Mémorial pour la paix, musée Commando	6.401 €				
4 nuitées		PLAGES DU DEBARQUEMENT	Cimetière américain et allemand, pointe du HOC					
4 Haleces		Mont Saint Michel	Visite					
	jour 5	Pégasus bridge et APN						
Collège privé RIGNAC (avec collège privé			ORADOUR SUR GLANE		38	3e	1	570
BARAQUEVILLE)	Jour 1	Oradour sur Glane	Village martyr	Prix du séjour :				
12 et 13 avril 2018 : 1 nuitée	Jour 2	Futuroscope		5.168 €				
			NORMANDIE ET ORADOUR		49	3e	4	2 940
Collège public	Jour 1	Trajet		Prix du séjour :				
BARAQUEVILLE	Jour 2	Courseulles, Arromanches, Omaha Beach	Croix de Lorraine, Musée du Débarquement, Blokhaus et cimetière américain	15.778 €				
14 mai/18 mai 2018 : 4 nuitées	Jour 3	Pointe du Hoc, La Cambe, Utah Beach	Point fortifié, cimetière, centre					
	Jour 4	Mont Saint Michel	Abbaye					
	Jour 5	Oradour sur Glane	Village martyr					
Collège privé LAGUIOLE 15 février 2018 : 1 jour	Jour 1	OR	ADOUR SUR GLANE : village martyr - CNRD	Prix du séjour : 677 €	17	3e		255
-								
			PARIS et NORMANDIE- CNRD		40	3e	3	1 800
	Jour 1	Paris	Mémorial de la Shoa et rencontre avec un témoin	Prix du séjour :				
Collège public NAUCELLE	Jour 2	Paris	Assemblée nationale Visite de l'IRCAM centre G Pompidou	14.052 €				
14 mai/17 mai 2018 : 3 nuitées	Jour 3	Site d'Arromanches, Secteur d'Obama Beach	Côtes normandes, musée du débarquement Cimetière américain de St Laurent et Cimetière allemand de La Cambe Pointe du Hoc					
	Jour 4	Caen	Visite du mémorial pour la paix					

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32115-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nouvelle politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 dans le cadre de la mandature « Agir pour nos territoires » proposant des évolutions dans ses dispositifs et réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

<u>I- Convention d'objectifs avec Aveyron Culture – Mission départementale</u>

CONSIDERANT que depuis 2015, Aveyron Culture-Mission Départementale a réorganisé ses services et ses missions afin de s'adapter aux évolutions des politiques territoriales ainsi qu'aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT le programme d'actions transversales prévu pour 2018 autour de ces 5 dispositifs visant à répondre aux nécessités culturelles du territoire :

- 1- dispositif « Educatif artistique et culturel »,
- 2- dispositif « Pratiques amateurs et professionnelles »,
- 3- dispositif « Ingénierie culturelle »,
- 4- dispositif « Culture et lien social »,
- 5- dispositif « Culture et Patrimoine »;

CONSIDERANT qu'Aveyron Culture anime les lieux d'exposition de la Galerie Sainte Catherine et de la Galerie Foch ;

APPROUVE la convention d'objectifs 2018 ci-annexée à laquelle est jointe la programmation 2018 prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700 370 € au bénéfice d'Aveyron Culture-Mission départementale sur un budget prévisionnel de 1 846 370 € ;

AUTORISE la signature de la convention d'objectifs 2018 établie entre le Département et Aveyron Culture-Mission départementale.

II- Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (convention)

CONSIDERANT que la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron est reconnue comme un partenaire important dans les actions de promotion et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron et qu'il s'agit d'un centre de documentation qui accueille un public très diversifié s'intéressant notamment à l'histoire et à l'identité aveyronnaise ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron prévoyant l'attribution d'une subvention de 40 000 € au titre de l'exercice 2018 pour un budget prévisionnel de 89 800 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

III- Convention d'objectifs avec le Pôle Aveyron Occitan

CONSIDERANT que la promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT que le Pôle Aveyron Occitan, qui regroupe par convention l'ADOC 12, l'IOA et l'Ostal Joan Bodou, propose un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane autour de 3 type d'actions :

- actions en direction du jeune public,
- actions de formation et de transmission,
- actions de sauvegarde, de diffusion de la culture occitane ;

APPROUVE la convention d'objectifs 2018 ci-annexée prévoyant l'attribution au Pôle Aveyron Occitan d'une subvention globale d'un montant de 336 708 € répartie comme suit :

- -173 880 € à l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA) sur un budget de 203 500 €,
- -155 828 € à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) sur un budget de 235 828 €,
- -7 000 € à l'Ostal Joan Bodon sur un budget de 34 150 € ;

AUTORISE Monsieur le Président et le Pôle Aveyron Occitan.

IV- Fonds départemental de soutien aux projets culturels

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2018 au titre du Fonds départemental de soutien aux projets culturels permettent au Conseil départemental d'accompagner les projets des acteurs culturels sur l'ensemble du Département ;

CONSIDERANT que l'accent est mis sur un accompagnement avec des aides financières incitatives et sur l'appui en ingénierie d'Aveyron Culture notamment auprès des communautés de communes souhaitant démarrer une programmation culturelle ;

APPROUVE les projets ci-annexés;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariats entre le Département et les associations Millau Jazz, ACT12 – Compagnie création Ephémère et Livre Franche ayant pour objectif de fixer les engagements réciproques des partenaires.

V- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides à l'édition pour les œuvres figurant en annexe.

VI- Musées départementaux

Evènements:

AUTORISE dans la continuité des années précédentes, la gratuité pour les évènements suivants dans les musées départementaux : nuit européennes des musées (mai), journées du patrimoine de pays et des moulins (juin), journées européennes du patrimoine (septembre), fête de la science (octobre) et le premier dimanche gratuit du mois de juin au mois de septembre ;

AUTORISE également les 7et 8 avril 2018 les participations concomitantes du musée de Salles la Source aux journées européennes des métiers d'art, et des musées de Salles la Source et de Montrozier à la première édition des Trésors de l'Aveyron, manifestation départementale coordonnée par le Club des sites.

Boutique:

CONSIDERANT le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 et notamment la fiche « Mieux penser l'offre culturelle et le service aux publics » ;

PREND ACTE de la mise en œuvre du développement de la boutique du musée de Salles la Source comprenant de nouveaux livres, nouvelles cartes postales, productions d'artisans et producteurs locaux, objets emblématiques de l'Aveyron, jeux, porteclés.

Offices de tourisme :

APPROUVE le paiement des cotisations aux Offices de tourisme suivants pour l'année 2018 pour un montant total de 373,25 € répartis ainsi :

- Office de tourisme de Conques-Marcillac : 37 € (Musée de Salles la Source),
- Office de tourisme des Causses à l'Aubrac : 60 € (Musée de Montrozier : 40€, Musée du scaphandre : 20€),
- Office de tourisme des Hautes terres de l'Aveyron : 276,25€ (Musée de Montrozier : 85€, Musée du scaphandre : 63,75€, Musée des mœurs et coutumes : 63,75€).

VII- Question diverse

CONSIDERANT que le 30 juin 2017, la Commission Permanente a attribué une aide d'un montant de 500 € sur un budget de 2 675 € à l'Office de tourisme de Villeneuve pour l'organisation d'un spectacle de théâtre lyrique présenté par la Compagnie Cassandre et prévu le 7 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 octobre 2017, l'Office de tourisme a indiqué l'annulation de la manifestation précitée et l'organisation d'un concert de musique contemporaine avec le trio Trigal, le 22 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que cette dernière manifestation présente un bilan financier de 2 661 €;

AUTORISE le report de la subvention de 500 € pour l'organisation du concert de musique contemporaine du trio TRIGAL et la modification de l'arrêté établi en date du 20 juillet 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46Abstention: 0Contre: 0Absent excusé: 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Christine PRESNE, Messieurs Jean-François GALLIARD et Bernard SAULES concernant Aveyron Culture – Mission départementale

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, donnant délégation à Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services du Département, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018 déposée et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** » **D'UNE PART**

Et, **l'Association** dénommée « Aveyron Culture-Mission Départementale » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le 5 juillet 1990 avec une modification des statuts déclarée en préfecture le 23 octobre 2015.

Représentée par son Président, Jean-François GALLIARD dûment habilité.

Ici dénommée « L'Association » D'AUTRE PART

PREAMBULE

Aveyron Culture - Mission Départementale assure le soutien et la promotion du développement culturel du Département de l'Aveyron dans tous les domaines de l'Art et de la Culture de même que dans tous les secteurs qui ont avec ces domaines des relations interactives tels que le Social, l'Education, le Tourisme, le Patrimoine...

Au terme de la réflexion sur la place de la culture comme acteur de la vie locale menée par Aveyron Culture - Mission Départementale à la demande du Département, il ressort que les politiques publiques culturelles doivent être appréhendées selon une approche transversale, en lien direct avec les politiques sociales et touristiques. En cela, Aveyron Culture - Mission Départementale doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs culturels qui animent le département et les fédérer autour de projets culturels territoriaux. De même, l'association reste au côté des collectivités locales, et plus particulièrement des communautés de communes, dans la définition et mise en place de leur politique culturelle – Projet culturel de Territoire -

Par ailleurs, les objectifs de l'association concourent au développement de la politique culturelle telle que définie par le Conseil départemental de l'Aveyron.

En effet, le projet associatif d'Aveyron Culture - Mission départementale participe à la démarche d'attractivité territoriale « AGIR POUR NOS TERRITOIRES » initiée par le Conseil Départemental et favorise l'accès des aveyronnais à la Culture

A ce titre, Aveyron Culture - Mission Départementale a saisi le Département d'une demande de subvention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :
 - à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre par Aveyron Culture - Mission Départementale s'articulent autour de cinq dispositfs d'intervention selon le schéma ci-après :

- Education artistique et action culturelle : développer la sensibilisation à l'art et à la culture, de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent; engager cette démarche de sensibilisation en direction des formateurs et encadrants des publics jeunes. En concertation avec les programmateurs du département et l'Education Nationale, des itinéraires d'éducation artistique, véritable parcours seront proposés dans différents domaines artistiques.
- Pratiques professionnelles et amateurs :

<u>Pour les pratiques amateurs</u>: renforcer la qualité de la pratique par un accompagnement adapté aux besoins et aux réalités des amateurs en soutenant les praticiens et novices dans leurs démarches de professionnalisation, de formation dans leurs projets personnels d'évolution.

<u>Pour les pratiques professionnelles</u> : accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet professionnel d'évolution et de diffusion.

<u>Pour les programmateurs (associations culturelles, communes et intercommunalités)</u>: les soutenir dans leur choix de programmation et d'expositions ainsi que dans la médiation des spectacles qu'ils proposent.

- Animer les lieux tels qu'à Rodez la Galerie Sainte-Catherine et la Galerie Foch.

Ingénierie culturelle territoriale: accompagner les collectivités et en particulier les communautés de communes, les acteurs culturels, structures publiques et privées dans l'élaboration de leurs projets artistiques et culturels et dans la construction de projets culturels de territoire.

Culture et lien social: Mobiliser les acteurs de territoires autour de projets « culture et lien social », encourager l'accès à la culture des publics les plus éloignés, inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles et favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux où les publics cibles seront acteurs.

- *Culture et Patrimoine*: Rendre le patrimoine vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées, faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics, favoriser l'impact culturel, économique et touristique du lieu, valoriser les ressources patrimoniales du territoire, permettre son ancrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département.
- Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés.

ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions proposé par l'Association et conforme à l'article 1^{er}
- le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...).

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera à l'association une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à la somme de 1 700 370 euros sur un budget prévisionnel de 1 846 370 euros.

L'attribution annuelle de cette subvention est subordonnée à son approbation par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

La subvention sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département et notamment les aides par dispositifs.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à	Fait à
Le	Le
Le Président de l'Association	Le Président du Conseil Départemental p/ Le Président et par délégation Le Directeur Général des Services du Département
Jean-François GALLIARD	du Bepartement
	Alain PORTELLI

AVEYRON BUDGET 044-01					
Exercice: 2018					
Marché n°:					
Compte :	6574				
N° Bordereau :					
N° Mandat :					
N° Titre :					
Ligne de Crédit :					
N° de tiers :	919				
N° d'engagement :					

AVEYRON CULTURE – Mission Départementale

La programmation 2018 s'articulera autour des cinq dispositifs mis en place par AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

Dispositif « Education artistique et action culturelle »

En 2018, il sera proposé aux enfants et adolescents de 2 à 20 ans, sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires des itinéraires par la sensibilisation à l'art et à la culture en lien avec un spectacle programmé sur le département. Ainsi, en concertation avec les programmateurs du département, des itinéraires d'éducation artistique déclinant un véritable parcours de découverte et de pratique de l'œuvre seront proposés, en lien avec les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma, du patrimoine et de la culture occitane.

De plus, la pratique personnelle au sein du groupe constitué sera valorisée à travers l'intervention d'artistes ou de médiateurs culturels, permettant de découvrir des œuvres d'art issues du répertoire ou de la création d'aujourd'hui comme un travail autour d'un texte, d'une musique, d'une technique plastique ou d'un engagement corporel.

Ce dispositif va s'adresser également, dans une démarche de sensibilisation, aux formateurs et aux encadrants des publics jeunes, dans les établissements scolaires des 1er et 2e degrés, ainsi que dans les structures sociales, culturelles et sportives.

Par ailleurs, cette offre proposera aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux formateurs et aux encadrants, d'entrer comme spectateur dans une démarche de découverte d'une œuvre et d'un univers artistique, mais aussi d'en être acteur par le biais d'une démarche de création artistique valorisée lors d'échanges et de rencontres départementales.

Ce dispositif s'articulera autour de projets sous la forme :

- d'atelier de pratique artistique,
- de sensibilisation des formateurs et des encadrants,
- d'outil de médiation culturelle,
- de rencontre culturelle départementale,
- de résidence d'artistes en milieu scolaire,
- d'opérations autour du sport et de la culture.

Dispositif « Pratiques professionnelles et amateur »

Ce dispositif concerne à la fois, les artistes professionnels, les amateurs pratiquant ou désireux d'exercer une activité artistique et les lieux et équipes de programmation et de diffusion d'œuvres artistiques.

En 2018, concernant les pratiques amateurs, l'objectif va être de renforcer la qualité de la pratique par un accompagnement adapté aux besoins et aux réalités des amateurs en soutenant les praticiens et novices dans leurs démarches de professionnalisation, de formation, et dans leurs projets d'évolution au travers :

- de stages, ateliers d'initiation ou de perfectionnement encadrés par des professionnels de la culture et/ou de l'art,
- d'accompagnements divers (artistiques, techniques,...par des professionnels) de leurs projets de création,
- de rencontres, réunions d'information afférentes aux champs artistiques concernés.

Pour les pratiques professionnelles, il s'agira d'un accompagnement adapté aux besoins des artistes, groupes et compagnies professionnels favorisant la qualité artistique, pédagogique et le rayonnement des artistes et des œuvres sur le territoire.

Cela se concrétisera par :

- des soutiens à la création,
- des mises en relation avec des programmateurs et des lieux d'exposition,
- des rencontres entre artistes et programmateurs
- la mise en réseau de propositions artistiques et culturelles
- une aide à la conception et à la formalisation de leurs projets, à la rédaction de leur demande de subvention ou de candidatures diverses (tels que résidences, 1% artistique, recherche de financement,...)

Enfin, il s'agit également d'accompagner les associations culturelles, communes, communautés de communes, lieux de programmation et d'exposition vers une meilleure qualification et structuration de leurs projets, d'enrichir leurs compétences dans leurs choix de programmation et de favoriser leur rayonnement culturel et territorial par :

- un accompagnement et un suivi de l'élaboration de leur programmation,
- une mise en réseau (échanges de contacts d'artistes et de propositions artistiques en faveur de l'élargissement des publics et de programmations mutualisées),
- un soutien et l'organisation de rencontres aux fins de leur faire connaître des compagnies et artistes,
- une intervention d'animateurs et d'artistes au titre de la médiation autour d'œuvres artistiques programmées par les partenaires.

Les lieux d'exposition:

En 2018 la galerie Sainte-Catherine accueillera des artistes professionnels à la démarche de création contemporaine. Par ce moyen, la Délégation aux arts visuels aura pour objectif de soutenir la création et participera à la diffusion de l'art contemporain. En outre, des stages ouverts au tout public, destinés à s'initier à une pratique artistique, sous la houlette d'un artiste professionnel, bien souvent en lien avec l'exposition en cours seront mis en place. Le second lieu, la galerie Foch sera mise gracieusement à disposition des artistes amateurs locaux. Ceci leur permet (parfois pour la première fois) de s'essayer au montage d'exposition et de se confronter au regard du public, dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la Galerie Sainte-Catherine constitue un outil relevant du dispositif départemental « éducation artistique » dans la mesure où de nombreuses actions pédagogiques y sont menées (du niveau maternelle au niveau faculté) :

- des soirées rencontres destinées aux enseignants d'écoles primaires, en partenariat avec la DSDEN,
- des visites guidées,
- et des ateliers de pratiques artistiques, en lien avec l'exposition en cours...

Le dispositif « Ingénierie Culturelle Territoriale »

Ce dispositif en 2018 aura pour objet de participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité auprès des élus. Il va consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

En 2018, ce dispositif va être mis au service des collectivités locales, élus, acteurs culturels, structures publiques et privées désireux d'élaborer des projets artistiques et culturels et de construire des projets culturels de territoire. Il va contribuer à leur mise en œuvre par la coordination et le suivi.

Il va s''élaborer en terme d'information, de conseil, d'audits, de définition d'objectifs, de mise en œuvre de programmes, de mobilisation de financements et de réalisation technique de projets sans pour autant se substituer aux opérateurs privés ou bureaux d'études professionnels dans l'assistance à la maitrise d'ouvrage.

Il va permettre la conduite des projets sous l'angle artistique, logistique, financier, territorial, environnemental, technique et juridique.

En 2018, ce dispositif concernera notamment :

- le suivi de projets spécifiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalités, PETR, PNR,...): élaboration d'un projet culturel de territoire pour accompagner des élus, des communautés de communes en lien avec les associations locales.
- La mise en réseau : animation des réseaux : compagnies et diffuseurs amateurs et professionnels.
- Des conseils juridiques en matière de législation culturelle et droit des associations.
- L'accompagnement juridique des structures culturelles compagnies et diffuseurs dans l'élaboration de leurs projets.
- Rédaction des contrats, conventions et statuts.
- Conseils et ingénierie juridiques auprès des territoires.

Le dispositif « Culture et lien social »

Les publics fragiles ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratique inadaptée à leurs difficultés, précarité financière, etc.

Les objectifs du dispositif :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Encourager l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les publics cibles seront des acteurs.

Plusieurs axes pour ce dispositif pour l'année 2018 :

1 - Appel à projet avec le Conseil Départemental

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Un appel à candidature sera lancé comme l'année précédente pour la mise en œuvre d'une action sur les quatre territoires d'action sociale.

2- Sensibiliser sur la thématique « Culture et lien social »

- Promouvoir le thème « culture et lien social » dans les territoires, et auprès des collectivités locales,
- Sensibiliser les publics du secteur social aux pratiques culturelles,
- Sensibiliser les travailleurs sociaux du Département et les acteurs du monde culturel à la thématique « culture et lien social »

3 - <u>Développer une médiation</u>

- Réunir régulièrement les acteurs de la culture et du social dans les territoires autour de projets,
- Faire émerger, structurer et animer un réseau départemental « culture et lien social ».

4 - Impulser et accompagner des projets

- Accompagner la structuration de politiques culturelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Accompagner techniquement et financièrement les projets.

5- Répondre à l'appel à projet concernant le dispositif « Culture et Handicap DRAC/ARS » :

Dans le cadre du dispositif culture et Handicap de la DRAC/ARS, Aveyron Culture – Mission départementale a présenté pour l'année 2018 la construction de 2 projets pouvant répondre à cet appel à projet.

Suivi des actions et du bon déroulement des deux projets en lien avec les établissements porteurs de projets et artistes.

Aide au montage de nouveaux dossiers à présenter pour 2019 dans le cadre de ce dispositif.

Soutien à de nouveaux porteurs de projets dans le cadre d'actions socio-culturelles innovantes sur les territoires.

Le dispositif « Culture et Patrimoine »

Ce dispositif va s'articuler autour de :

la valorisation du patrimoine par la culture :

Le patrimoine (matériel et immatériel) est un élément majeur constitutif de l'identité d'un territoire et participe à son image. Celui de l'Aveyron est riche, diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire. Il peut être un véritable outil de développement si au-delà de sa sauvegarde, de sa protection, on veille à son animation et à sa valorisation. Il est une ressource permettant à l'expérimentation artistique d'inscrire ce patrimoine dans l'avenir et de donner une image dynamique et contemporaine du territoire. Donner vie à un lieu par les arts et la culture est aussi une manière de mieux faire connaître et reconnaître le patrimoine à la population locale et de lui permettre de se l'approprier. Il prend ainsi part à la vie sociale.

La culture vient ainsi compléter l'offre touristique et favorise le développement d'un tourisme culturel de qualité.

la construction et la réhabilitation de salles et de lieux patrimoniaux en salles de spectacles et d'expositions :

La présence d'équipements culturels de qualité sur l'ensemble du territoire est également une priorité partagée par l'Etat, les Conseils régionaux et départementaux. Elle répond notamment aux objectifs de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement et de maillage des territoires. Parallèlement aux équipements structurants situés en ville et dans certains bourgs centre, l'existence de petits lieux culturels de qualité est indispensable pour le rayonnement de la culture dans les villages.

Beaucoup de lieux publics (salles des fêtes par ex.) existent déjà, de même que des lieux privés (souvent des lieux patrimoniaux forts) qui pourraient être mieux utilisés. De fait, un travail de réhabilitation permettrait de disposer d'un réseau de petits lieux destinés à la création (répétitions, résidences) et à la diffusion culturelle régulière sur l'ensemble du territoire, les petites jauges permettant un rapport privilégié avec le public.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Valoriser les ressources patrimoniales du territoire
- Faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics
- Favoriser l'impact culturel, économique, touristique du lieu
- Permettre son encrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département
- Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées

ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- Avis technique et artistique pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention pour proposition aux services de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Relais d'information auprès des artistes, associations culturelles, lieux de formation, enseignants, particuliers à la recherche de renseignements.
- Mise en réseau sur un territoire de différents partenaires (associations, collectivités, écoles,...) autour d'un projet commun.
- Conseils aux partenaires culturels locaux et associations: suivi des porteurs de projets en lien avec la diffusion ou la création des disciplines artistiques à charge d'AVEYRON CULTURE -Mission Départementale.
- Prospections, propositions et suivis de spectacles et concerts tout public et jeune public en Aveyron, Midi-Pyrénées, hors région, diffusés en Aveyron par des programmateurs professionnels ou amateurs.
- Envoi d'informations et propositions d'actions aux enseignants, artistes et amateurs (stages, atelier de pratique artistique, spectacles...).
- Conseils aux diffuseurs pour la construction d'un projet culturel et artistique.
- Conseils aux compagnies et ensembles amateurs et professionnels dans une démarche de création et de diffusion.
- Participation à des réunions locales, régionales et nationales d'informations et de réflexion en lien avec les cinq dispositifs mis en place sur le territoire départemental.
- Suivi des réunions avec les ADDA Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les projets interdépartementaux.
- Suivi des liens avec les réseaux culturels régionaux et nationaux (DRAC, Conseil régional, Rectorat, CDC, ARPA, RMD, directeurs salles spectacles, de festivals,...).
- Représentation d'AVEYRON CULTURE Mission Départementale au sein du Comité conseil danse du Conseil régional Midi-Pyrénées et du Réseau de programmateurs de la nouvelle région

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

DIRECTION

Gestion administrative et financière :

- Suivi de la comptabilité générale, analytique et budgétaire.
- Suivi de la gestion sociale, fiscale et juridique de l'association.
- Logiciel de billetterie : Suivi de la facturation à partir du logiciel « Simple clic » billetterie, boutique...
- Suivi budgétaire et juridique des actions mises en place par les différentes délégations.
- Gestion des lieux : Galerie Sainte-Catherine et Galerie Foch.
- Gestion d'une salle de réunion.
- Evaluation de la convention 2017 avec la DRAC.
- Elaboration des dossiers de demandes de subvention DRAC et DEPARTEMENT.

Suivi de l'activité des services :

- Coordination des projets initiés par les divers services.
- Elaboration de conventions et de contrats divers pour le compte de collectivités publiques ou d'opérateurs culturels.
- Participation aux réunions organisées par les associations Culture et Départements, Arts Vivants et Départements et Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (ADMP).

Dispositif Service Civique:

Aide aux associations sur la mise en place du dispositif « service civique » ou mise à disposition de jeunes en service civique auprès d'associations.

COMMUNICATION

Elaboration de supports de communication (édition et diffusion) :

Edition des supports papiers d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale :

- des actions des délégations en lien avec les dispositifs,
- d'opérations menées en partenariat avec des acteurs culturels.

Diffusion des supports sur les réseaux d'AVERON CULTURE – Mission Départementale.

Presse : rédactionnel et organisation de conférences de presse :

Collectage de l'information, rédaction en concertation avec les services et diffusion auprès des medias départementaux, régionaux (journaux, magazines, radios, web-TV).

Valorisation de l'action d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale auprès du Conseil Départemental :

- Magazine L'Aveyron : rédaction de 6 articles par an ;
- Agenda du site internet du Conseil Départemental : rédaction et transmission d'informations sur les actions directes et partenariales à destination du tout public ;
- Agenda du site internet du Comité Départemental du Tourisme.

Communication numérique :

- mise en ligne et animation du portail numérique www.aveyron-culture.com;
- diffusion des actions d'AVEYRON CULTURE Mission Départementale, par le biais de mailing ou auprès de sites culturels régionaux et nationaux;
- animation des réseaux sociaux.

Opérations liées à la vie de l'association :

Le service communication accompagne les délégations et dispositifs d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale à l'élaboration des dossiers ou autres outils de présentation : assemblées générales, « Journées des programmateurs », rencontres publiques...

REGIE TECHNIQUE

- Conseils et expertises sur dossiers portant sur des projets d'aménagements d'équipements culturels,
- Réalisation des décors et environnements pour les différents services d'AVEYRON
 CULTURE Mission Départementale.
- Régie des spectacles et des actions mise en œuvre par AVEYRON CULTURE Mission Départementale.
- Partenariats en régie technique en direction des compagnies et des acteurs culturels toutes disciplines artistiques confondues.
- Visites de lieux de spectacles et concerts.

CENTRE DE RESSOURCES « ART ET CULTURE »

- Accueil et accompagnement des lecteurs : conseils personnalisés, aide à la recherche documentaire, bibliographies thématiques, bulletin des nouvelles acquisitions, veille documentaire,
- Développement du fonds documentaire autour des 5 dispositifs,
- Gestion documentaire : achats et suivi de la facturation, gestion des abonnements périodiques, prêts individuels et convention de prêt pour les structures,
- Suivi et prêt des mallettes pédagogiques autour du théâtre, de la danse, de la musique et du chant choral et des expositions autour de la danse,
- Mise en ligne du catalogue documentaire et création de pages numériques sur le site internet,
- Participation à la formation départementale autour de l'éducation artistique et culturelle à Flavin : création d'une bibliographie thématique mise en place d'un espace documentaire en collaboration avec Canopé, la médiathèque départementale et la Maison du Livre et présentation du centre de ressources,
- Revue de presse quotidienne autour de l'actualité des nouveaux artistes et des associations culturelles départementales pour la mise à jour de la base de données,
- Réseau de documentalistes.

BUDGET - Année 2018 - AVEYRON CULTURE - Mission Départementale

Dépenses	Budget 2018	- Recettes	Budget 2018
			No.
ournitures bureau et informatique	7 900,00 €	Mécénat et partenariat	8 000,00 €
DF, Eau (local La Primaube)	950,00 €	Produits des animations	30 000,00 €
ournitures d'entretien-Petit équipement technique		Partenariat Fédération Départementales des	
our marco a citable in a set equipone in technique	4 400,00 €	Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA)	2 300,00 €
Refonte site	2 500,00 €		2 300,00
ocation immobilière	12 700,00 €	Subvention Conseil Départemental 12	1 700 370,00
ocations mobilières	9 000,00 €	Subvention DRAC	80 000,00
Charges locatives	16 230,00 €	Subvertisii Dio-C	30 300,00 1
ntretien et réparations	2 700.00 €	Subvention service civique	1 700,00
Intretien et reparations Maintenance	15 500,00 €	annagiliali service daldae	1 7 00,00 €
rimes d'assurance	8 000,00 €		
rimes d'assurance Documentation	3 700,00 €		
Jocumentation	3 /00,00 €		
Arts Visuels au collège	4 000,00 €	Arts Visuels au collège	4 000,00
héâtre au collège	4 000,00 €	Théâtre au collège	4 000,00
	1		
ACTIONS			
Dispositif Education Artistique er Culturelle	150 000,00 €	Cotisations des membres	7 000,00 €
Dispositif Pratiques Amateurs et Professionnelles	81 000,00 €		
Dispositif Ingénierie Culturelle Territoriale	10 000,00 €	Produits divers	4 000,00 €
Dispositif Culture et Lien Social	34 000,00 €		
Dispositif Culture et Patrimoine	20 000,00 €		
Dispositif Service civique	2 436,00 €	Transfert de charges	5 000,00 (
Honoraires	. 21 610,00 €		
Silletterie spectacie	2 300.00 €		
Publicité insertion	50,00 €		
adeaux	220,00 €		
Supports de communication	12 000,00 €		
Cotisations	1 519,00 €		
rais de port	200,00 €		
Déplacements	48 300.00 €		
lébergement - Repas	7 000,00 €		
rais postaux .	10 100,00 €		
rais de télécommunication	12 500,00 €		
services bancaires	250.00 €		
ormation	3 100.00 €		
alaires et charges de personnel	1 316 985,00 €		
Oraits d'enregistrement et de timbre	250.00 €		
mpôts et taxes	1 970.00 €		
Optation aux amortissements	19 000,00 €		
	17 000,00 6	1	1

. Recettes	Budget 2018
Mécénat et partenariat	8 000,00
Produits des animations	30 000,00
Partenariat Fédération Départementales des	
Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA)	
John Musicales de l'Aveyloi (i 55/1/2	2 300,00
Subvention Conseil Départemental 12	1 700 370,00
Subvention DRAC	80 000,00
Jan Parker III	00 000,000
Subvention service civique	1 700,00
Arts Visuels au collège	4 000,00
Théâtre au collège	4 000,00
Cotisations des membres	7 000,00
Produits divers	4 000,00
Transfert de charges	5 000,00
-	

CONVENTION

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du d'une part,

LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON représentée par son Président Madame Emily TEYSSEDRE-JULLIAN, autorisé par son Conseil d'Administration,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron informe et sensibilise le public au patrimoine de l'Aveyron; sa participation importante dans le monde culturel, contribue largement à l'épanouissement de ce dernier.

Ainsi depuis plus d'un siècle et demi, la Société joue un rôle prépondérant dans le maintien de l'identité culturelle aveyronnaise.

Pour l'exercice 2018, le Département apporte sa contribution financière au programme d'actions de la Société.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du programme de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du patrimoine du Département de l'Aveyron.

Programme d'actions de l'association :

- ➤ Organisation de quatre séances académiques au cours desquelles sont prononcées des communications sur des sujets liés à l'histoire du Rouergue
 - > Deux conférences ouvertes au public au Centre culturel départemental à Rodez
 - ➤ Publication du volume des Etudes aveyronnaises

- ➤ Edition des actes de la journée d'études « Les Aveyronnais sur tous les fronts 1914-1918 » des 29 et 29 septembre 2017.
- ➤ Préparation d'un ouvrage tout public sur les commerces et négoces ruthénois aux XIX et XX ièmes siècles.
- ➤ Mise à disposition du public, par le biais de sa bibliothèque, du patrimoine intellectuel.
- ➤ Prêts de documents (manuscrits, ouvrages, estampes ou photographies) dans le cadre d'expositions temporaires se déroulant en Aveyron ou hors du département.
- ➤ Partenariat et recherches documentaires pour le compte des collectivités locales, d'institutions culturelles ou d'organismes privés
- ➤ Poursuite des inventaires des différents fonds documentaires de la bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron
- > Organisation d'une sortie foraine à Naucelle consacrée à l'histoire du lieu et des environs
 - ➤ Mise à jour du site Internet.

ARTICLE 2: ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à verser à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron une subvention de 40 000 € sur un budget de 89 800 € TTC au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention globale représente un peu plus de 44 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 sur une ligne dédiée.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de l'obtention de ladite subvention, la Société des Lettres, des Sciences et des Arts s'engage à remplir son rôle d'information et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron, au travers de conférences, de publications et autres types de communication, mais également par l'ouverture aussi large que possible de sa bibliothèque.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts devra poursuivre, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, ses travaux de collectage et de recherche afin de préserver la mémoire de l'identité régionale.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts collaborera activement à toutes les initiatives auxquelles l'invitera le Département, destinées à la mise en valeur du patrimoine aveyronnais, au développement d'actions pédagogiques et plus généralement à l'organisation de manifestations culturelles.

ARTICLE 4: MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 7 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil général, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 40 000 €.

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- -le bilan financier de l'association
- -le bilan financier de la manifestation
- -un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

ARTICLE 6: REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations et des publications. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél: 05-65-75-80-70 – helene.frugère@cg12.fr, olivia.bengue@cg12.fr

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- -à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations
- -lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- -à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort des animations (conférence de presse, conférences, séances académiques...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- -à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Concéder l'image et le nom de la **Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour la Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron La Présidente, Pour le Département de l'Aveyron Le Président,

Emily TEYSSEDRE-JULLIAN

Jean-François GALLIARD

	AVEYRON BUDGET 044 -01				
Exercice	2018				
Marché					
Compte	6574				
N° de bordereau	N° de bordereau				
N° de mandat					
N° de titre					
Ligne de crédit	58				
Code tiers	5558				
Engagement					

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'OCCITAN EN AVEYRON

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du déposée et publiée le

D'UNE PART

Et l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA), service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par Monsieur Joseph DONORE, son Président, autorisé par l'Assemblée générale du 12 juillet 2017 et le Conseil d'administration du 19 janvier 2018.

D'AUTRE PART

Et, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2017 et du Conseil d'Administration du 21 novembre 2017.

D'AUTRE PART

Et l'association L'Ostal Joan Bodon, déclarée en Préfecture le 27/11/2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 17 février 2018.

D'AUTRE PART

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

PREAMBULE

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Département soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

En 2015, un travail a été mené par les 3 associations afin d'étudier les voies possibles pour optimiser les ressources dédiées à la culture occitane et coordonner leurs moyens notamment humains, pour plus d'efficacité dans la conduite des projets et plus de lisibilité de la politique menée en matière de culture occitane.

La réflexion a conduit à la création d'un pôle occitan par convention signée le 5 décembre 2015 entre les 3 associations - ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon.

Ce pôle a vocation à mener une réflexion commune en vue de proposer un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les actions proposées et sur lesquelles est sollicitée l'intervention financière du Département s'inscrivent dans cette démarche ; et, à ce titre, les co-présidents du Pôle Aveyron Occitan sont signataires de la présente convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et des associations pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires signataires dans le cadre de la politique départementale de développement en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les 3 structures associatives (ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon) ont élaboré un programme coordonné qui s'articule autour de 3 axes :

- -Axe patrimoine immatériel (recherche, collectage, étude, restitution au public)
- -Axe de transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- -Axe création et diffusion artistiques

Conscient de l'intérêt que présente une mise en place coordonnée des actions développées dans le cadre de ces 3 axes, le Département a décidé de soutenir financièrement les 3 associations et de poursuivre les efforts pour assurer la pérennité de la culture occitane en Aveyron.

ARTICLE 2 – ACTIONS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC

Les actions coordonnées de sensibilisation et d'enseignement de la langue occitane sont proposées en direction du jeune public :

- Conception et réalisation d'une nouvelle exposition sur "La Granda Guèrra", sur le modèle de "Les Noms du paysage" et "Les Noms du patrimoine
- Mise à disposition du fonds *Al canton* aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, mimologismes...) sur les sujets demandés par les utilisateurs
- Diffusion des expositions « Les noms du paysage », « les noms du patrimoine » et « la Grande guerre » dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron accompagnée d'un programme d'animation adapté aux différents publics.
- Programme d'interventions hebdomadaires de trente minutes chacune dans les écoles du département : 22 interventions au total par an, de fin novembre 2017 à

mai 2018. Sur les 23 353 enfants scolarisés dans les classes primaires de l'Aveyron en 2017-2018, de la petite section de maternelle au CM2, 4 610 en bénéficieront, soit 19,74 % des effectifs. Cette action correspond à la mission définie à l'article 4-2 et 5-2 de la Convention signée le 7 novembre 2013 avec les Services départementaux de l'Éducation nationale pour développer et structurer l'enseignement de la langue et de la culture occitane en Aveyron.

L'organisation des interventions sera communiquée en début d'année scolaire au moins 15 jours avant leur mise en œuvre dans les classes.

- Ouverture de la maison de l'écrivain Jean-Boudou à Crespin (8ème saison) avec un programme de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes, occitanophones ou non. Pour le grand public, l'*Ostal Joan-Bodon* sera ouvert du 2 avril au 30 septembre, les mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés et les autres jours sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins 10 personnes.
- Un effort particulier sera fait pour aller à la rencontre des groupes éloignés qui n'ont pas les moyens de financer un transport par car au moyen de l'animation du conte *La Montanha negra*, de lectures de l'œuvre ou de conférences (Capdenac, vallées de l'Aveyron et de la Serre, Montirat, Brassac...)

ARTICLE 3 – ACTIONS DE FORMATION ET DE TRANSMISSION

L'ADOC 12 organisera à l'attention de ses salariés un programme de formation continue d'environ 250 heures soit 25 heures par intervenant.

Le programme portera sur la pédagogie de l'enseignement de la langue, en l'appliquant particulièrement aux thèmes choisis :

- pour l'année scolaire en cours : la végétation de l'Aveyron, arbres et arbustes et
- pour l'année scolaire à venir : découverte de l'histoire de l'Aveyron, de la Préhistoire à l'époque contemporaine.

ARTICLE 4 – ACTIONS DE SAUVEGARDE, DE DIFFUSION DE LA CULTURE OCCITANE

Les actions coordonnées de sauvegarde et de diffusion sont organisées de la manière suivante :

1) Site Internet multimedia

Le site internet multimédia occitan-aveyron.fr verra le jour à l'été 2018 avec le pilotage du service communication du Conseil départemental et l'appui technique de la société aveyronnaise LaetisConservation.

L'objectif est de mettre à terme à la disposition de tous les internautes, la totalité du patrimoine collecté en Aveyron depuis 1987 par Christian-Pierre Bedel et son équipe dans le cadre des opérations *Valòia d'Òlt* (1987 à 1988), *Vilatge* (1987 à 1990), *Al canton* (1990 à 2005) *Memòrias* (2006 à 2013).

Ce projet est financé par une subvention spécifique du Conseil départemental attribuée en 2017.

2) Collecte et sauvegarde du patrimoine immatériel occitan

- Classement et rédaction des instruments de recherche descriptifs, notamment dans la perspective de la mise à disposition des fonds sous forme numérique
- Etudes linguistiques
- récolement des fonds
- Poursuite du programme de sous-titrage (français et occitan) des vidéogrammes
- Communication du fonds sous forme numérique aux institutions, aux chercheurs et au public. Travaux de transcription, transgraphie, études linguistiques
- Catalogages d'archives en occitan confiées au Département par les particuliers ou les associations

3) Projet « Cultura viva »

Projet européen coordonné par le CIRDOC et financé par l'Union européenne, le Conseil régional Occitanie et le CIRDOC permettant à l'IOA de mener de nouveaux projets :

- 24 enquêtes audio ou vidéo consacrées prioritairement aux histoires de vue de personnes singulières ou d'acteurs majeurs de la vie sociale, économique ou culturelle ainsi qu'à des thèmes peu étudiés jusqu'à présent, concernant les activités économiques (industrie, banque, tourisme...), la vie sociale, culturelle, sportive, l'enseignement, la recherche.
- Numérisation et séquençage des émissions hebdomadaires en occitan animé par Raymond Batut dans les années 1990
- Production de 12 dossiers éducatifs numériques à destination des écoliers, collégiens ou lycéens.

4) Actions de création et de diffusion

• Programmation culturelle : en 2018, l'*Ostal Joan-Bodon* épaulé par les Amis de l'*Ostal-Joan-Bodon* organisera les événements suivants :

*7 et 8 avril, *l'Ostal Bodon* participe à la grande chasse au trésor des membres du Club des sites de l'Aveyron. Il propose aux visiteurs un jeu-concours qui permet aux gagnants de gagner des lots culturels. Il organise deux représentations d'un spectacle de poésie, chanson, conte, spécialement créé pour l'occasion par un collectif d'artistes du Ségala : Anne Prat, Marie-Pierre Bessière, Jérôme Vialaret, Lore Douziech, Viviane Cayssials, Thierry Heitz, Francis Alet.

Cette manifestation, menée sous l'égide du Club des Sites bénéficie d'une importante promotion conduite par l'agence de communication Malice (Rodez).

*26 mai, conférence de Patricia Pallier sur la vie quotidienne dans un *masuc* de l'Aubrac, de la Saint-Urbain, le 25 mai à la Saint-Géraud, le 13 octobre

*7 juillet, premières Rencontres théâtrales de l'Ostal-Bodon

*4 et 5 août, 3ème festival Biaissut du Ségala avec « Vache de Tango», spectacle de danse et histoire de vie, concerts avec le quatuor Zinga-Zanga, le duo Renat Jurié – Jean-Pierre Lafitte. Dimanche après-midi, randonnée contée autour des itinéraires croisés d'Honoré de Balzac et de Jean Boudou.

*15 et 16 septembre, journées du Patrimoine. Visites guidées, conférence de Jérôme Vialaret, sur la légende noire des soldats du Midi pendant la Grande guerre.

*Du 19 au 21 octobre, 3ème festival « *Contes e racontes* » en Ségala avec une conférence spectacle de Jérôme Vialaret sur Imbert de Salles et un hommage à l'abbé Bessou

ARTICLE 5 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Deux annexes sont jointes à la convention :

- le programme proposé conforme aux articles 2, 3 et 4 (annexe 1.1)
- le budget prévisionnel correspondant au programme d'action (annexe 1.2)

ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département :

- allouera à l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à la somme de 155 828 € sur un budgetprévisionnel de 235 828 €.
- allouera à **l'Institut occitan de l'Aveyron** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à la somme de 173 880 € sur un budget prévisionnel de 203 500 € et mettra à disposition de l'Institut occitan del'Aveyron à titre gratuit des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis au 5 avenue Vincent-Cibiel à Villefranche de Rouergue
- allouera à **l'Ostal Joan-Bodon** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à la somme de 7 000 € sur un budget prévisionnel de 34 150 €.

L'attribution de ces subventions est subordonnée à son approbation par l'Assemblée départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

La subvention sera mandatée au compte des trois associations selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de leur respect des obligations mentionnées aux articles 8, 9 et selon les modalités suivantes : les subventions seront versées sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde des dotations attribuées ne pourra être versé que sur présentation du bilan d'activités et du bilan financier certifié par le commissaire aux comptes pour l'IOA et l'ADOC 12 et par le Président de l'Ostal Joan Bodon et attestant de l'entière réalisation des opérations subventionnées.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versées sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à 155 828 € pour l'ADOC 12, 173 880 € pour l'IOA, 7 000 € pour l'Ostal Joan Bodon.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Chacune des 3 associations s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, les associations signataires s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Pôle Aveyron Occitan ainsi que de ses membres constitutifs l'Institut Occitan de l'Aveyron, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron et l'Ostal Joan Bodon pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- -à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information (dont le site web). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par les actions sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.

- -les associations devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture
- à développer la communication relative aux projets des associations (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- -élaborer conjointement un plan de communication annuel pour la promotion ou l'information autour des initiatives pour conserver et valoriser le patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- -à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des actions (conférence de presse...) en parallèle de l'invitation au Cabinet du Président fournir bien en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion à voir avec le service communication durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux ou autres outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des animations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

ARTICLE 10 - CONTROLE

Les 3 associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS

Chacune des 3 associations communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les 3 associations devront en informer le Département.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par les 3 associations, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 16 - CONTENTIEUX

Les parties signataires s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les 3 associations font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, 1 pour le Département, 1 pour le Pôle Aveyron Occitan et 1 exemplaire pour chacune des associations IOA, ADOC 12, Ostal Joan Bodon.

Fait à Rodez le,

Pour le Département de l'Aveyron Le Président, Pour le Pôle Aveyron Occitan

Jean-François GALLIARD

Joseph DONORE et Yves DURAND

Pour l'Institut Occitan de l'Aveyron Le Président, Pour l'ADOC 12 Les Co-Présidents Pour l'Ostal Joan Bodon Le Président

Joseph DONORE Yves DURAND et Jean
Louis BLENET

Jérôme VIALARET

....

AVEYRON BUDGET 044-01					
Exercice :	2018				
Marché n°:					
Compte:	6574				
N° Bordereau :					
N° Mandat :					
N° Titre:					
Ligne de Crédit :	26853				
N° de tiers :	15660				
N° d'engagement :					

AVEYRON BUDGET 044-01				
Exercice :	2018			
Marché n°:				
Compte:	6574			
N° Bordereau :				
N° Mandat :				
N° Titre :				
Ligne de Crédit :	27333			
N° de tiers :	28756			
N° d'engagement :				

AVEYRON BUDGET 044-01				
Exercice :	2018			
Marché n°:				
Compte:	6574			
N° Bordereau :				
N° Mandat :				
N° Titre :				
Ligne de Crédit :	29302			
N° de tiers :	21108			
N° d'engagement :				

Projet d'activité de l'année 2018

ADOC 12 - Programme d'initiation à l'occitan dans les écoles de l'Aveyron

Chaque semaine, nous initions à l'occitan dans leur classe les enfants de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), à raison de 22 interventions de 30 minutes par classe et par an.

En 2018, 19,74 % des écoliers aveyronnais bénéficieront de ce programme (4 610 enfants sur un total de 23 353). Nous serons présents dans :

- 23,5% des classes (246 classes sur un total de 1 045)
- 39 % des écoles aveyronnaises (128 écoles sur un total de 328)
- 54,2 % des communes aveyronnaises disposant d'au moins une école (117 communes sur 216).

Le nombre d'enfants bénéficiaires était en augmentation depuis 2013 (4 160 enfants fin 2013, 4 338 fin 2014, 4 595 fin 2015, 4 746 fin 2016). Il est en légère baisse cette année, essentiellement en raison de la baisse de la population scolaire (- 2 % en un an).

En 2015-2016, nous avions conçu notre programme pédagogique autour de la découverte de l'Aveyron, sous ses aspects géographiques (géologie, paysages). En 2016-2017, nous l'avons mené autour de la faune sauvage du département. En 2017-2018 nous ferons découvrir aux enfants la végétation de leur département : arbres et arbustes.

Le tableau de la page suivante donne le détail, commune par commune des écoles qui seront bénéficiaires de nos activités en 2017-2018.

IOA – Création d'un site internet multimédia



Après plusieurs années de préparation, le site internet multimédia occitan-aveyron.fr verra le jour à l'été 2018 avec le pilotage du service communication du Conseil départemental et l'appui technique de la société aveyronnaise Laetis.

L'objectif est de mettre à terme à la disposition de tous les internautes, la totalité du patrimoine collecté en Aveyron depuis 1987 par Christian-Pierre Bedel et son équipe dans le cadre des opérations Valòia d'Òlt (1987 à 1988), Vilatge (1987 à 1990), Al canton (1990 à 2005) Memòrias (2006 à 2013).

L'IOA est le dépositaire pour le compte du Département :

- des témoignages en occitan d'environ 4 000 locuteurs, publiés dans les 46 livres de la collection « Al canton »,
- des enregistrements sonores d'environ 1000 personnes, édités sous la forme de cassettes audio, puis de CD,
- des enregistrements vidéo de 885 personnes, édités sous la forme de 32 DVD d'environ 1h30 chacun,
- des dizaines de milliers de photographies, diapositives,
- des dizaines de films (André Andrieu, André Bec, Maurice Bertrand, abbé Émile Bonnaterre, Yves Chahuneau, Francis Falguières, Corneille Jest et Jean-Dominique Lajoux, MM. de Laharpe et Pelou, Louis Mas, Colin Rose (BBC), Christiane Savignoni-Delagnes, Robert Talon, André Valadier, vidéo-club de Sévérac le Château).
- d'une importante collection manuscrite et imprimée.

L'internaute pourra accéder aux données collectées à partir d'un nom de famille, d'un nom de lieu, d'un thème (les moissons, le travail de la pierre, les traditions de carnaval...), le titre d'une chanson, voire de quelques mots d'un conte ou d'une comptine.

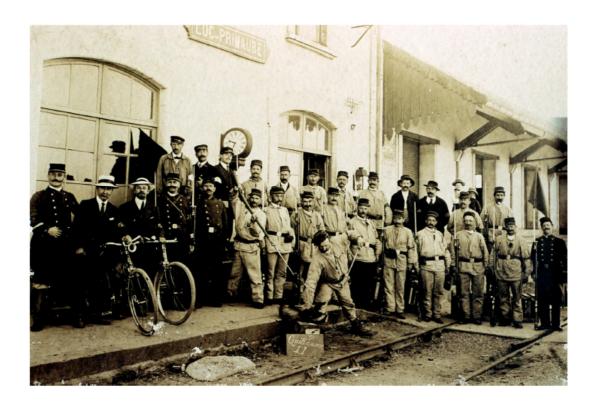
Cette accessibilité et cette diversité des chemins d'entrée sera un atout majeur pour le site Al canton et sera une bonne valorisation de l'effort de collectage entrepris il y a trente ans.

La mise en ligne du patrimoine culturel immatériel occitan départemental est aussi une autre manière d'assurer sa sauvegarde.

Ce travail prendra de nombreuses années, compte tenu de la quantité de données à traiter. Dès 2018, nous mettrons en ligne les contenus (photos, enregistrements sonores, vidéos, ethnotextes) des anciens cantons du Nord Aveyron : Laguiole, Saint-Chély d'Aubrac, Sainte-Geneviève sur Argence, Saint-Amans des cots, Mur de Barrez, ainsi que la totalité des enregistrements sonores des cassettes accompagnant les monographies cantonales.

IOA - Conception d'outils pédagogiques

- Conception et réalisation d'une nouvelle exposition sur *"La Granda Guèrra"*, sur le modèle de "Les Noms du paysage" et "Les Noms du patrimoine".



Celle-ci comprendra six panneaux de 80 x 200 cm

- La Première Guerre mondiale
- La mobilisation
- Les tranchées
- Les combats
- L'arrière
- Le retour, le souvenir

comprenant photos d'archives, croquis d'archives, témoignages, textes et poèmes d'écrivains.

 Mise à disposition du fonds Al canton aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, mimologismes, photographies, ethnotextes, enregistrements sonores et vidéos, notices...) sur les sujets demandés par les utilisateurs.

IOA - Animation, diffusion

Diffusion des expositions "Les Noms du paysage", "Les Noms du patrimoine", "La Grande Guerre" dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron. Les expositions seront accompagnées d'animations adaptées aux différents publics : (collégiens, usagers des bibliothèques et lieux d'exposition, scolaires, adultes).



IOA – Activités scientifiques, techniques et de conseil

L'IOA veillera à la bonne conservation de ses fonds, à leur accroissement, à leur récolement permanent. Il poursuivra ses opérations de

- sous-titrage (français et occitan) de ses vidéogrammes
- classement et rédaction des instruments de recherche descriptifs, notamment dans la perspective de la mise à disposition des fonds sous forme numérique
- transcription, transgraphie
- études linguistiques
- catalogages d'archives en occitan confiées par les particuliers ou les associations

Il assurera la communication des documents aux institutions, aux chercheurs et au public, dans le respect des dispositions légales et des droits des dépositaires :

- Musée du Rouergue
- Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron
- Parc naturel régional des Grands Causses
- CIRDOC
- Universités
- Conservatoires
- Presse écrite, radio, télévision
- Associations, particuliers.

IOA - Projet « Cultura viva »

L'IOA devrait participer avec d'autres associations de l'ancienne région Midi-Pyrénées à un projet européen FEDER, coordonné par le CIRDOC et financé par l'Union européenne, le Conseil régional d'Occitanie et le CIRDOC. Il devrait permettre à l'IOA de mener de nouveaux projets :

- 24 enquêtes audio ou vidéo, consacrées prioritairement aux histoires de vie de personnes singulières ou d'acteurs majeurs de la vie sociale, économique ou culturelle ainsi qu'à des thèmes peu étudiés jusqu'à présent, concernant les activités économiques (industrie, banque, tourisme...), la vie sociale, culturelle, sportive, l'enseignement, la recherche... Dans l'esprit *Al canton* de restitution au public, ces enquêtes feront l'objet de montages et de diffusion, notamment par les radios associatives et par le site internet *occitan-aveyron.fr*



Jean-Marie Guy, chef d'entreprise (informatique), passionné d'arboriculture et de la restauration des châtaigniers



Paul Bony a mené toute sa vie professionnelle au Crédit agricole de l'Aveyron. C'est un témoin de la transformation de l'agriculture de notre département dans la deuxième partie du XXème siècle

- la numérisation et le séquençage des émissions hebdomadaires en occitan, qu'animait M. Raymond Batut dans les années 1990. Ces enregistrements ont été confiés aux Archives départementales de l'Aveyron. L'IOA en assurerait la numérisation, l'indexation des contenus, l'identification des personnes enregistrées, la rédaction de notices descriptives, la mise à disposition du public sur les sites internet des Archives de l'Aveyron, sur le site occitan-aveyron.fr et sur le site occitanica du CIRDOC.

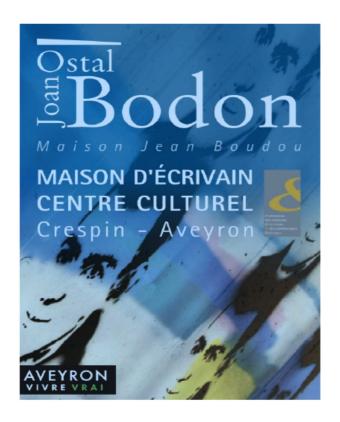


Raymond Batut animait chaque semaine en occitan sur Radio Cité 12, une émission économique, consacrée principalement au marché de la viande. Il recevait ensuite des invités dans une seconde partie magazine

- Production de 12 dossiers éducatifs numériques à destination des écoliers, collégiens ou lycéens sur des thèmes diversifiés (vie rurale, fêtes calendaires, légendaire, patrimoine oral, chanson, comptines, histoire, toponymie, paysage, arbres et arbustes, bestiaire...). Les dossiers comprennent des fiches pédagogiques, des documents et photographies, des enregistrements audio et vidéos, des jeux type quizz...

L'ensemble de ce programme « Cultura viva » fera l'objet de conventions avec les partenaires et sera soumis à l'agrément du Département.

Ostal Joan-Bodon - Ouverture de la maison d'écrivain



La maison de Jean Boudou est un centre culturel occitan de proximité qui accueille les lecteurs du grand écrivain, les vacanciers curieux, les groupes scolaires. 2018 sera la huitième saison de l'Ostal Joan-Bodon avec de nouvelles propositions de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes.

Pour le grand public, l'Ostal Joan-Bodon sera ouvert du 2 avril au 30 septembre, les mercredis, les vendredis, les dimanches et jours fériés. Les autres jours il sera ouvert sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins dix personnes (tableau des jours et heures d'ouverture joint).

Comme en 2017, *l'Ostal* ira aussi à la rencontre des groupes éloignés qui n'ont pas les moyens de financer un transport en car au moyen de l'animation du conte de *La Montanha negra*, de lectures de l'œuvre ou de conférences.

Ostal Joan-Bodon - Programmation culturelle

Les fondateurs de l'Ostal Joan-Bodon ont voulu que cette maison d'écrivain soit non seulement un lieu de mémoire, mais aussi un lieu de création et de diffusion culturelle. Véritable centre culturel occitan de proximité, l'Ostal organisera en 2018 avec le concours des Amics de l'Ostal-Joan-Bodon les événements suivants :

• samedi 7 et dimanche 8 avril, de 10h à 18h, l'Ostal Bodon participera à la grande chasse au trésor des membres du Club des sites de l'Aveyron. Il proposera aux visiteurs un jeu-concours qui permettra aux gagnants de gagner des lots culturels. Il organisera deux représentations d'un spectacle de poésie, chanson, conte, spécialement créé pour l'occasion par un collectif d'artistes du Ségala : Anne Prat, Marie-Pierre Bessière, Jérôme Vialaret, Lore Douziech, Viviane Cayssials, Thierry Heitz, Francis Alet.

Cette manifestation, menée sous l'égide du Club des Sites bénéficiera d'une importante promotion conduite par l'agence de communication Malice (Rodez).

 Samedi 26 mai, conférence de Patricia Pallier sur la vie quotidienne dans un masuc de l'Aubrac, de la Saint-Urbain, le 25 mai à la Saint-Géraud, le 13 octobre.



 Samedi 7 juillet, premières Rencontres théâtrales de l'Ostal-Bodon (trois compagnies invitées).



 Samedi 4 et dimanche 5 août, troisième festival Biaissut du Ségala avec « Vache de Tango», spectacle de danse et histoire de vie, concerts avec le quatuor Zinga-Zanga, le duo Renat Jurié – Jean-Pierre Lafitte. Dimanche après-midi, randonnée contée autour des itinéraires croisés de Honoré de Balzac et de Jean Boudou.



 Vache de tango : spectacle de théâtre-danse avec deux comédiens-danseurs et paysans, et une vraie vache de Salers, Margot, accompagnés du violoncelliste Marc Lauras

"Il y a longtemps que je voulais mettre en lien mon métier de paysan et ma passion pour le spectacle. Il a pour origine mon questionnement sur le rapport que nous avons aux animaux, à l'heure des élevages industriels et concentrationnaires, et par delà sur notre rapport à la nature et à la vie. L'histoire de ce paysan soulève des questions à chacun d'entre nous : quelle relation entretenons-nous avec le monde du Vivant ? Quelle éthique devrait présider au respect de la nature ? Ces questions sont universelles, elles touchent au devenir de tous."

Margot et Philippe Ségéric

"Vache de Tango" est le nom d'une création étonnante, à deux têtes. Sur scène, un comédien danseur, Philippe Ségéric qui est aussi paysan dans le Cantal, et une vache, Margot, une Salers. L'histoire, c'est celle d'un paysan, se sentant coupable de trahir ses animaux, qui quitte sa ferme avec Margot sa vache préférée. Jeté sur les routes, tel « le prisonnier et sa vache », notre homme naïf et drôle, dernier résistant d'une agriculture révolue, nous raconte son histoire et son engagement pour le respect du vivant. Une complicité s'affirme pour rêver ensemble un pays où les vaches seraient respectées et les êtres réconciliés avec la nature. Mus par un même élan, nos deux compères s'élancent et s'enlacent pour un tango torride ; danse du voyage et de l'exil, hymne et hommage à la vie...

Vanessa Fize, France-Culture

Ce spectacle s'enrichit de la participation de Lore (Laure Douziech), danseuse performeuse, et artiste paysanne, qui, dans son duo avec Margot, transcende la symbolique de la vache dans ce qu'est notre rapport à l'animalité qui puise dans notre nature profonde, pour une réconciliation de ce qui nous constitue comme élément de nature, indissociable de notre humanité, sans quoi nous sommes voués à disparaître, si nous continuons à l'ignorer.

- Jean-Pierre Lafitte

Dès l'age de huit ans il fabrique ses propres instruments en roseau et souffle. Depuis il ne s'est jamais arrêté de chercher et crée sur ce matériau noble et naturel dans lequel il souffle continuellement. Un roseau chargé d'émotion. Jean-Pierre Lafitte propose aussi une exposition sur les instruments de musique en roseau et des animations liées à ses créations (lutherie et musique).



- Renat Jurié

Ce polyglotte chante depuis toujours et tous les jours un répertoire recueilli auprès des anciens de l'Aveyron, du Tarn de l'Ariège et des environs de Toulouse, dans cette langue qui lui est si intimement quotidienne. Une voix de poitrine très pharyngée et combien présente.

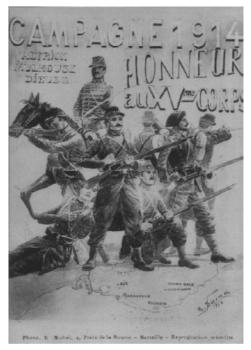


- Zinga-Zanga

Le répertoire de Zinga-Zanga est spécifique à la *bodega* et aux divers hautbois du groupe. Interprète des airs du répertoire traditionnel, plus particulièrement des airs du Tarn, de l'Ariège, de Limoux, de Sète...



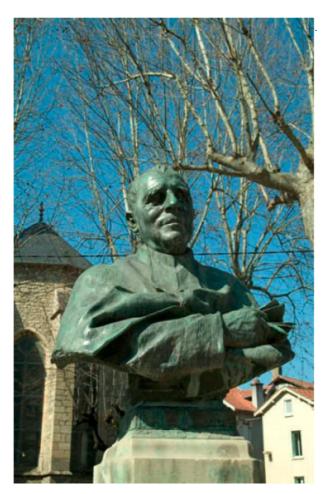
 Samedi 15 et dimanche 16 septembre, journées du Patrimoine. Visites guidées, conférence de Jérôme Vialaret, sur la légende noire des soldats du Midi pendant la Grande guerre.



- Vendredi 19 au dimanche 21 octobre, 3ème festival « Contes e racontes » en Ségala. avec une conférence spectacle de Jérôme Vialaret sur Imbert de Salles et un hommage à l'abbé Bessou
 - Imbert de Salles est né à Salles-sur-Cérou, à quelques kilomètres de Cordes, en Albigeois. Il fut, sergent à pied sous le commandement de Pierre-Roger de Mirepoix, membre du commando qui, descendant de Montségur, massacra les inquisiteurs résidant à Avignonnet, en Lauragais, en mai 1242. Deux ans plus tard, il fera partie de la dernière garnison défendant le "Pog", assistera au gigantesque bûcher du 16 mars 1244, et sera entendu deux mois plus tard par les inquisiteurs, par lesquels son témoignage est parvenu jusqu'à nous.

Aventure exceptionnelle dont relatent quatre témoins, autour du narrateur, les points forts, les épisodes dramatiques, les enseignements immortels...

- Le festival rendra hommage à l'abbé Bessou, dont nous commémorerons le centenaire de la mort avec un spectacle de contes tirés des fameux Contes de la tata Mannon et des Contes de l'oncle Janet.



ADOC 12

Budget de fonctionnement 2018

Modifié 28/2/2018

PRODUITS	
Conseil départemental de l'Aveyron	155 828,00
Communes et communautés de communes	58 000,00
Recettes accion culturala, participation des familles	17 000,00
État	0,00
Conseil régional de Midi-Pyrénées (OPLO)	5 000,00
TOTAL	235 828,00 €
CHARGES	
Salaires et charges intervenants ADOC 12, personnel mis à disposition	176 428,00 €
Déplacements intervenants ADOC 12 et personnel mis à disposition	29 500,00 €
Rassemblements départementaux, accion culturala	8 000,00 €
Coworking (bureaux équipés, garage, charges)	7 800,00 €
Matériel pédagogique	3 000,00 €
Comptable, commissaire aux comptes	3 000,00 €
Tickets restaurant intervenants ADOC 12, part patronale	2 900,00 €
Formation du personnel, Uniformation	1 500,00 €
Frais de reprographie	1 250,00 €
Fournitures et petit matériel de bureau	1 000,00 €
Cotisations, assurances	700,00€
Affranchissements	600,00€
Téléphonie	100,00€
Frais bancaires	50,00€
TOTAL	235 828,00 €



BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

CHARGES

I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	181 700,00
PERSONNEL	171 000,00
personnel IOA	125 000,00
personnel IOA recruté pour projet Cultura viva / Feder / Cirdoc	3 000,00
mise à disposition du directeur	43 000,00
COMPTABILITE	3 600,00
expert comptable et gestion sociale	2 400,00
commissaire aux comptes	1 200,00
CHARGES LOCATIVES	1 500,00
FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSION	3 300,00
défraiements bénévoles	500,00
personnel	2 750,00
frais de mission et de représentation	50,00
FRAIS DIVERS DE GESTION	2 300,00
internet, téléphone, affranchissement	500,00
assurances	600,00
documentation, cotisations	300,00
maintenance et achat de petit matériel et logiciels	500,00
photocopie, reprographie, papeterie, cassettes	300,00
services bancaires	100,00
IMPOT SUR LES SOCIETES	0,00
II – ACTIVITÉ : PRODUCTION, FABRICATION, NUMERISATION, SOUS-TRAITANCE	21 800,00
exposition Grande guerre	1 600,00
création portail média internet	pm
hébergement site internet	1 300,00
réédition DVD abbé Bonnaterre	
contrats techniciens pour projets Feder	4 000,00
déplacements techniciens pour projets Feder	300,00
numérisation et séquençage cassettes AD 12 – projet Feder	1 200,00
acquisition unité reportage projet Feder	1 500,00
prestations projets pédagogiques Feder	2 000,00
numérisation films (ouvrages, photos, films)	3 500,00
sous-titrage des DVD	5 500,00
velhadas al canton, projections « Païsans de Roergue »	900,00
TOTAL CHARGES	

PRODUITS

subvention Conseil départemental	173 880,00
subvention exceptionnelle CD12 pour création portail média internet	pm
FEDER (projet Cultura viva avec le CIRDOC)	12 000,00
fonds propres	10 000,00
ventes livres, CD et DVD	4 000,00
prestations et recettes d'animation	3 000,00
produits financiers et exceptionnels	200,00
cotisations et dons	420,00
TOTAL PRODUITS	203 500.00

OSTAL JOAN BODON

Budget prévisionnel 2018

CHARGES	Prévisionne 2018
Salaires et charges personnel d'accueil et d'animation	15 000 €
Salaires artistes + charges	2 250 €
Programmation culturelle (contrats de vente)	7 000 €
Achat produits boutique	200€
Frais déplacements	850€
Publications	3 000 €
Promotion, Communication	1 500 €
Frais postaux téléphone internet	850€
Électricité.	1 200 €
Assurance, Maintenance, petit matériel	750€
Frais de bureau, consommable, petit équipement	500€
Services bancaires	50€
Cotisations, club des sites	1 000 €
TOTAL DES CHARGES	34 150 €
Cotisations membres	100€
	400.0
Ventes Boutique	1 200 €
Entrées Ostal	3 500 €
Billetterie spectacles	4 000 €
Dons	850€
Recettes Propres	9 650 €
Subventions de fonctionnement	24 500 €
C.C. pays Ségali	13 000 €
Conseil Général Aveyron	7 000 €
Mairie Crespin	4 500 €
Conseil régional Occitanie	0€
TOTAL DES PRODUITS Écart Produits – Charges	34 150 € 0 €

Projets culturels

annexe 4

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Festival et manifestation à	forte notorié	<u>été</u>				
Millau en jazz	Millau	*27ème édition de Millau jazz festival du 13 au 21 juillet 2018	8 500 €	10 000 €	9 000 €	9 000 €
		*Programme hors l'été de janvier à juin 2018	5 000 €	5 000 €	5 000 € convention annexe 6	5 000 € convention annexe 6
Manifestations de la vie cu	 turelle avev	ronnaise				
Musique et danse	 					
Association musicale Diapason	Rodez	stage de rap avec Denfima suivi d'un concert les 2 et 3 mars 2018 au Club	-	1 300 €	rejet	rejet
Mines de jazz 2ème rappel	Decazeville	16ème édition du festival Mines de jazz du 2 au 5 mai 2018	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500€
Zicabazac	Sébazac	4ème édition de Zicabazac 13 et 14 avril 2018 Tremplin musical 23 février 2018	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Lax'n blues	Baraqueville	16ème édition du festival Lax'n blues 23 et 24 mars 2018	4 500 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Corps et graphie		21ème Nuits de la danse :15ème concours national des jeunes chorégraphes les 23 et 24 mars 2018	2 000 € versé 1 705,60 € prorata	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Animation culturelle Rodez Antonin Artaud	Rodez	Colloque autour d'Antonin Artaud du 2 au 4 mars 2018 234	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Théâtre Compagnie Création Ephémère	Millau	Fonctionnement du Centre d'Art Dramatique	8 000 €	8 000 €	8 000 € convention annexe 7	8 000 € convention annexe 7
Arts visuels Vitrine régionale d'art contemporain	Millau	Expositions d'art contemporain saison 9 de février 2018 à février 2019	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Littérature Syndicat d'initiatives de Firmi	Firmi	22 ^{ème} Journée du livre et des auteurs prévue le 7 avril 2018	1 000 € versé 870 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Livre Franche	Villefranche de Rouergue	Fête du livre du 9 au 14 avril 2018	3 200 € versé 3 069 €	3 200 €	3 200 € convention annexe 8	3 200 € convention annexe 8
Soutien à l'accueil de com	l pagnies ou d	l'artistes en résidence de création				
SCOP Sirventès	Séverac d'Aveyron	Résidence de création au Club du 19 au 23 mars 2018 d'Alidé SANS et Paulin COURTIAL Restitution au Club le 20 avril 2018	1 200 € en 2016 Cultures Musicales	2 000 €	1 000 €	1 000€
Soutien à la création par de	es compagni	es professionnelles				
Artist without a cause	Decazeville	Création "Par delà Bien et Nul" janvier à août 2018 1ère représentation 8 septembre 2018 à Ste Geneviève sur Argence	1 500 € en 2014	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Compagnie Création Ephémère	Millau	Création "Etre humain" de janvier à novembre 2018 1ères représentations à Millau fin novembre 2018	2 000 €	2 000 €	2 000€	2 000 €
Dragons du Cormyr	Espalion	Création "Trad, Electro, Occitan !" par le Trio Beluga novembre 2017 à juin 2018	800 € en 2015 versé 296 € prorata 1 500 € Talents d'Aveyron 2016	2 000 €	800 €	800€
		235				

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Aide à la diffusion Office de tourisme de Pareloup Lévézou	Pont de Salars	1 représentation du spectacle "l'arbre qui cachait la forêt" par la Compagnie les 3 singes le 26 mars 2017 à Canet de Salars	-	255 € prix spectacle 850 €	255 €	255 €
Oc'live	Rodez	1 représentation du spectacle "l'arbre qui cachait la forêt" par la Compagnie les 3 singes le 19 mars 2017 à Rodez au Club	-	255 € prix spectacle 850 €	255 €	255 €
Commune de Saint Affrique	St Affrique	1 représentation du spectacle "l'arbre qui cachait la forêt" par la Compagnie les 3 singes le 2 août 2017 à St Affrique au Petit Carré d'art	-	285 € prix spectacle 950 €	285 €	285 €
Commune de Saint Affrique	St Affrique	1 représentation du spectacle "Cendrillon" par la Compagnie Création Ephémère le 23 mars 2018	-	1 200 € prix spectacle 4 000 €	1 200 €	1200 €
Total					51 495 €	51 495 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Musique et danse						
Amicale des Batteries Fanfares	Compeyre	Festival des batteries fanfares en juin 2018	rejet	800€	300 €	300€
de l'Aveyron		à Espalion			à titre exceptionnel	à titre exceptionnel
Langue et Littérature USP - Université des Savoirs	Villefranche de	organisation du projet "Lectures 2018"	500 €	500 €	500 €	500 €
Partagés	Rouergue	en mars 2018	versée 280,65 €	500 €	500 €	500 €
Institut d'Etudes Occitanes 12	Rodez	* Dictée Occitane le 27 janvier 2018 à Rodez * Prima Occitana du 5 mars au 13 avril 2018 sur le territoire de la Cté de Cnes des Causses à l'Aubrac 236	400 € 1 000 €	600 € 1 500 €	400 € 1 000 €	400 € 1 000 €
Total					2 200 €	2 200 €

1ère répartition des Souscriptions 2018

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrages Luttes populaires en Bas Rouergue	Villefranche de Rouergue	Bande-dessinée "Les Croquants"	19,00 €	20 ex x 19 €= 380 €	20 ex x 19 € = 380 €
Tour Galerie Associative de Montsalès	I IVIONISAIES	ouvrage "Histoire de Montsalès" de Colette Bessac et de Daniel Lefranc	22,00€	10 ex x 22 € = 220 €	10 ex x 22 € = 220 €
Delzescaux Julie	Onet le Château	ouvrage "A vous de voir"	20,00 €	5 ex x 20 € = 100 €	5 ex x 20 € = 100 €
Office de Tourisme de Villeneuve		ouvrage "Villeneuve, une capitale pour le Causse" de Thérèse Albert-Rébé	10,00€	10 ex x 10 € = 100 €	10 ex x 10 € = 100 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Millau en jazz

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association Millau en jazz régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°1/03226, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Gilbert SABATIE et Gérard TANGUY conformément à la décision de l'assemblée générale du.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objectif de promouvoir les musiques actuelles et plus particulièrement le jazz. Elle programme ainsi la manifestation « Millau jazz festival ».

L'association propose également une programmation jazz hors période estivale.

Ainsi, l'association favorise la découverte d'artistes émergeant et la diffusion de spectacles novateurs, valorise la création avec des résidences d'artistes, sensibilise les jeunes publics au jazz et aux musiques actuelles avec des interventions en milieu scolaire, conduit de façon permanente un programme d'action culturelle avec des concerts, stages, ateliers.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite accompagner les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et manifestations à forte notoriété et qui proposent des actions culturelles en faveur des jeunes. Il reconnaît ainsi l'intérêt du projet de Millau en jazz qui contribue à développer le jazz dans le Sud Aveyron auprès de tous les publics.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation 2018 autour du jazz à Millau.

Au programme :

\$\forall 27\text{e}^{\text{e}me}\$ festival de musiques en couleurs « Millau jazz festival » qui se déroulera du 13 au 21 juillet 2018. L'association propose de découvrir de nouveaux talents, de rencontrer des artistes prestigieux et de vivre de grands moments festifs à travers un programme éclectique. 8 jours de festival, 20 concerts, jazz en balade à Séverac d'Aveyron, 1 concert à Nant, 1 à Compeyre, 1 spectacle jeune public, 100 artistes invités

Programmation hors période estivale: « Millau jazz festival hors l'été » 11^{ème} saison 2017/2018: programme conçu pour sensibiliser le jeune public, accompagner la pratique amateur et ancrer le jazz sur le territoire.

1 concert d'ouverture de saison en janvier 2018 à Millau, 4 concerts en co-accueil avec le Théâtre de la Maison du Peuple, 1 concert décentralisé à Roquefort, 1 concert en co-accueil avec Poly Sons à St Affrique, 3 ciné concert (St Georges de Luzençon, Roquefort et St Léons)

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à Millau en jazz les subventions suivantes :

- €pour l'organisation de la 26^{ème} édition de « Millau jazz festival » sur un budget de **125 500 € TTC** (+**43 850 € contributions volontaires**)soit % du coût prévisionnel du festival

€ pour les projets culturels hors période estivale 2017/2018 sur un budget de 47 350 € TTC (+ 22 120 € contributions volontaires)soit % du coût prévisionnel

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

<u>Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière</u> réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique de ces actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

<u>Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de l'ensemble des subvention effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à et</u>

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4: Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Millau en jazz participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire adaptée pour rendre accessible les spectacles au plus grand nombre et en engageant des partenariats avec des structures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (Tremplin pour l'emploi, groupe Entr'aide des ateliers de la Chrysalide).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou sur des actions pédagogiques.

Trois autres partenariats reconduits en 2018 :

Stage jazz et improvisation/concert du David Enhco quartet

Ce stage maintenant bien ancré à Millau rassemble une vingtaine de participants, musiciens amateurs ou professionnels, pour une session de trois jours en compagnie des artistes du David Enhco quartet, de renommée nationale. Le stagiaires ont ensuite la possibilité de se produire en première partie du concert de cet ensemble prestigieux au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Ateliers et concert jazz au collège

Pour la cinquième année, l'opération « Jazz au collège » est reconduite à destination des 57 élèves de la classe musique du collège Marcel Aymard de Millau, en partenariat également avec la Ville de Millau.

Itinéraire d'éducation artistique

Autour du ciné-concert tout public *Koko le clown* diffusé dans 3 communes du Parc Naturel des Grands Causses, en co-accueil avec le Théâtre de la Maison du Peuple, des ateliers de pratique autour de l'image et du son valorisant cette forme artistique singulière ont été proposés à 3 classes des écoles primaires privées de Roquefort et La Cavalerie.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- -le bilan financier de l'association
- -le bilan financier du festival et des actions hors été
- -un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- -le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Article 8 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Millau en jazz pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.

- -L'association « Millau en Jazz » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture
- à développer la communication relative à son projet (y compris conférence de presse et autres évènements presses et télévisés, ou partenariat presse spécifique) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des concerts hors été.
- -lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et des concerts organisés hors période estivale (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation pour le festival et des invitations pour les concerts hors période estivale à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux et banderoles ou autre support de promotion durant le festival, les concerts hors été et les actions dans les collèges afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces supports doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les concerts de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12: Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron Le Président, Pour Millau en jazz Le Président,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	6132
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Association pour la création Théâtrale en Aveyron (ACT 12) Compagnie création éphémère

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'Association pour la création Théâtrale en Aveyron (ACT 12) - Compagnie création éphémère régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000581, représentée par sa Présidente, Madame Gine HONGENS-GREDOIRE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

D'autre part,

Préambule

La Compagnie Création Ephémère est une compagnie professionnelle qui est membre de l'association ACT 12.

Ses 4 grands axes de travail sont :

▶ les créations et la diffusion de spectacles

➤ la formation avec une école de théâtre pour enfants, adolescents et adultes sous forme d'ateliers hebdomadaire

➤ le Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés mentaux

➤un lieu d'échanges artistiques : la Fabrick

Considérant d'une part

- -La spécificité de la formation en matière de théâtre auprès des handicapés mentaux
- -La qualité des productions, des manifestations de la compagnie
- -La démarche d'intégration des handicapés dans la société

d'autre part

- -l'effort quant au nombre de formations programmées tout au long de l'année
- -la diversité des productions proposées
- -la participation à des conférences débats sur le thème handicap culture
- -les soutiens financiers obtenus auprès des autres collectivités ou partenaires
- -les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles

La politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 a fixé comme un des axes prioritaires le soutien à la création artistique.

Le Département reconnaît la qualité artistique du travail de la compagnie et l'intérêt qu'elle peut apporter en direction des comédiens différents, l'accompagnement du handicap étant une préoccupation constante de la collectivité.

En effet, le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion. Par la nature de ses activités, la compagnie est au cœur d'une approche transversale Culture et lien social.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires concernant les activités du Centre d'Art Dramatique pour comédiens différents (CAD).

L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron – Compagnie Création Ephémère gère, depuis 1991, le CAD qui est une école de théâtre pour des comédiens handicapés mentaux.

Programme 2018 du CAD:

>**Diffusion :** spectacles « Cendrillon », « Federico (s) », « les Justes », « Il était une fois », « le grand voyage »

Spectacles jeune public avec « P'tit Louis », Ulysse », « Blanche, la Nuit », « Au pied de mon arbre »...

- >Création du spectacle « Etre humain » de Emmanuel Darley, « le garçon à la valise », court-métrage « Regarder Œdipe » avec les comédiens différents
- > La Fabrick gérée par la compagnie qui est un lieu de répétition, un théâtre de 150 places offrant la possibilité pour d'autres compagnies de donner leur représentation. La billetterie est assurée par les organisateurs. Elle accueille des résidences d'équipes artistiques désireuses de travailler un spectacle notamment du 25 janvier au 8 février résidence pour la création « Etre humain ».
- >Organisation de la **6**ème **édition du festival jeune public** : « La Fabrick des Z'enfants » du 23 au 27 juillet 2018.

>Formation professionnelle de l'acteur

Les comédiens différents suivent une formation après avoir été sélectionnés et participent à des ateliers de formation et de création à l'intérieur de « la Cie Création Ephémère » et dans un lieu « la Fabrick ». La Compagnie peut ainsi proposer à ses stagiaires d'intégrer l'équipe de production d'un spectacle.

Outre son activité de création artistique, le CAD, en lien avec la Région Midi-Pyrénées, propose des stages de formation sous forme de modules (5 modules en 2018) de une à deux semaines (de 35 à 70 heures).

>Formation permanente de l'acteur par Philippe Flahaut et intervenants extérieurs
Formation continue en direction des comédiens en situation de handicap intégrant l'équipe
professionnelle de la Cie Création Ephémère

>Formations Extra-muros par la Cie création éphémère en lien avec le handicap

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'Association pour la création théâtrale en Aveyron - Compagnie création éphémère sur un budget de **192 100** € **TTC**pour le fonctionnement du Centre d'Art Dramatique, exercice 2018.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à \in .

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4: Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron – Compagnie création éphémère participe à cette démarche par la nature de ses activités, la compagnie étant au cœur d'une approche transversale Culture et lien social : Projet « j'aime ta différence » en partenariat avec l'IME de Millau et Aveyron culture.

A travers le projet en direction de personnes en situation de handicap, la compagnie organise des rencontres avec les travailleurs sociaux, associations et professionnels du secteur médico-social.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- -le bilan financier de l'association
- -le bilan financier de la manifestation
- -un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- -le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

Article 6: Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7: Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la manifestation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Compagnie création Ephémère pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 <u>olivia.bengue@aveyron.fr</u>

- -L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des activités de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la direction des Affaires culturelles.
- -à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions organisées.
- -à convier le Président du Conseil départemental pour les animations à caractère départemental et les services du Conseil départemental (Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées) aux présentations des spectacles. A fournir en amont au service communication un calendrier détaillé des évènements et des différents moments forts (type conférence de presse..) liés à la convention.
- à apposer des banderoles et panneaux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des actions de votre association et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10: Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron Le Président, Pour la Compagnie Création Ephémère La Présidente,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3710
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Livre Franche

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du ,

d'une part,

l'association Livre Franche régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Monique ROSSIGNOL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Livre Franche propose de faire partager à tous le plaisir de lire et d'écrire, de sortir le livre de ses espaces habituels pour aller à la rencontre des lecteurs et plus particulièrement des enfants. Son but est de développer le désir, le goût et le besoin de lire, donner envie d'écrire, faire connaître la littérature jeunesse au grand public.

A travers un thème chaque année différent (Lignes, Regards, Grandir, De plume et d'encre, des Ils et des Elles : l'égalité filles garçons, la différence est un plus ...), Livre Franche propose depuis 1989 des actions dans les domaines de l'écriture et de la lecture essentiellement en direction des jeunes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collègiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Livre Franche. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

L'association organise la Fête du livre de printemps 9 au 14 avril 2018 autour du thème « Eclatez de lire »

Le 14 avril : inauguration de la fête du livre, dédicaces, ateliers, exposition de livres, réunion des jurys, créations personnalisables : les tampons roser.

Auteurs et illustrateurs invités, intervenant dans les classes et qui dédicaceront leurs livres : Françoise Rogier, Aurore Callias, Stéphane Girel, Frédéric Marais, Shibanni, Peyrine

- Actions pédagogiques en amont de la manifestation :
- * Intervention des auteurs illustrateurs dans les classes
- * Jury des collégiens (19^{ème} édition):
- Un Royaume pour deux de Marin Ledun
- Krol le fou de Sigrid Baffert
- Des vacances d'Apache d'Alexandre Chardin
- Baby-Sittor d'Isabelle Renaud
- * Le <u>jury des écoliers</u> (16^{ème} édition) :
- NewEarth Project de David Moitet
- Le dernier songe de Lord Scriven d'Eric Senabre
- La vitesse sur la peau de Fanny Chiarello
- Bye Bye Bollywood d'Hélène Couturier

Cette manifestation donne l'occasion à différents publics et particulièrement à la jeunesse de rencontrer des professionnels du livre et de s'ouvrir aux littératures.

L'association s'efforce de mettre en avant les éditeurs indépendants de livres de jeunesse, de proposer des animations pour tous les publics, de garantir une diversité de production et de niveaux de lecture.

D'intéressants et fructueux partenariats multiplient les regards sur la lecture avec l'Education nationale, les libraires, la bibliothèque municipale et le tissu associatif local.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de €à l'association Livre Franche pour l'organisation de la Fête du livre sur un budget de 13 550 € TTC.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, <u>en un seul versement</u> sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5: Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6: Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Livre Franche pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact: 05.65.75.80.70 - helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : http://aveyron.fr/thematiques/culture
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou jurys que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron Le Président, Pour Livre Franche La Présidente,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5449
N° d'engagement :	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32016-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Numérisation de la presse aveyronnaise ancienne "le Bulletin d'Espalion"

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la conservation et la diffusion de la presse locale font partie intégrante des missions de collecte et de conservation de la bibliothèque de la direction des Archives départementales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de projets régionaux de coopération entre bibliothèques et du pôle régional associé à la BNF, le Conseil départemental de l'Aveyron a déjà mené deux opérations de numérisation de la presse ancienne aveyronnaise, avant de diffuser ces images en ligne sur son site internet (archives.aveyron.fr);

APPROUVE le projet de numérisation du bulletin d'Espalion pour les années comprises entre 1838 et 1945 ;

APPROUVE la convention de partenariat afférente, ci-annexée, à intervenir avec le Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées et la ville d'Espalion, précisant les modalités de mise en œuvre de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention susvisée au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 45Abstention: 0Contre: 0Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION (n°2017EM108) CENTRE REGIONAL DES LETTRES MIDI-PYRENEES / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON/ VILLE D'ESPALION

Entre

L'Association *Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées (CRL Midi-Pyrénées)*, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 14 rue des Arts 31000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge REGOURD, d'une part,

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, dont le siège est situé place Charles de Gaulle 12007 Rodez, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

La ville d'Espalion, dont le siège est situé place de la Résistance 12500 Espalion, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

Il est passé une convention entre le Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de l'Aveyron et la ville d'Espalion concernant la numérisation du Bulletin d'Espalion (1838-1945), qui se déroulera en : 2018.

Cette opération est réalisée dans le cadre du Pôle associé régional Midi-Pyrénées, dont la convention-cadre avec la BnF (Bibliothèque nationale de France) fixe les objectifs. Le Pôle associé s'est engagé à réaliser des projets de valorisation de la presse ancienne locale en Midi-Pyrénées par le biais notamment de numérisations.

ARTICLE 2: FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à 10 000 € TTC.

L'opération bénéficie d'une subvention de la BnF de 50 % du coût. Le CRL Midi-Pyrénées, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la BnF, soit 5 000 €.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à verser au CRL Midi-Pyrénées sa contribution à cette action, qui s'élève à 4 000 €. Cette participation sera versée en une seule fois en 2018, au commencement de l'action sur présentation d'une facture et de justificatifs du CRL Midi-Pyrénées.

La Ville d'Espalion s'engage à verser au CRL Midi-Pyrénées sa contribution à cette action, soit 1 000 €. Cette participation sera versée en une seule fois en 2018, au commencement de l'action sur présentation d'une facture et de justificatifs du CRL Midi-Pyrénées.

Dans le cas où le coût de l'opération se révèlerait inférieur au montant estimatif mentionné dans l'article 2 de la présente convention, le CRL s'engage à en informer ses partenaires, à recalculer le montant de la participation financière de chaque partie et à restituer le trop-perçu dans un délai d'un mois à compter de la réception définitive de la facture relative à la numérisation des documents.

Dans le cas où le coût de l'opération se révèlerait supérieur au montant estimatif mentionné à l'article 2 de la convention, le CRL s'engage à en informer sans tarder ses partenaires afin de définir par avenant à la présente convention, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU CRL MIDI-PYRENEES

Le CRL Midi-Pyrénées met en œuvre la numérisation du Bulletin d'Espalion. Il s'engage à :

- sélectionner le prestataire pour la numérisation des documents,
- passer le contrat avec le prestataire,
- assurer la coordination de l'opération,
- payer le prestataire engagé à cet effet.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Le Conseil départemental s'engage à :

- préparer, conditionner et livrer les collections au prestataire désigné en vue de la numérisation,
- contrôler, dans la mesure des capacités techniques de la collectivité, la qualité des produits livrés,
- mentionner le partenariat avec le pôle associé Midi-Pyrénées pour toute opération de valorisation,
- ne pas exploiter les exemplaires numériques à des fins commerciales.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ESPALION

La ville s'engage à :

- mentionner le partenariat avec le pôle associé Midi-Pyrénées pour toute opération de valorisation,
- ne pas exploiter les exemplaires numériques à des fins commerciales.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018. En cas de nécessité, elle pourra toutefois être prorogée par un avenant.

ARTICLE 7: COMPETENCE JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8: CONSERVATION DES FICHIERS NUMERIQUES

Les Archives départementales de l'Aveyron assureront la conservation à long terme des fichiers numériques issus de l'opération de numérisation. Elles devront être en mesure de fournir ces fichiers sur demande de la ville d'Espalion ou du CRL.

ARTICLE 9: USAGE DES FICHIERS NUMERIQUES

Les fichiers numériques demeureront la propriété du Conseil départemental de l'Aveyron, de la Ville d'Espalion et du Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées.

Au-delà de la réalisation de l'opération de numérisation, objet de la présente convention, le Conseil départemental de l'Aveyron, et la Ville d'Espalion disposeront des fichiers de communication et pourront en

proposer une consultation à leur public et en étendre la diffusion sur leur site internet en mentionnant impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires).

Le Centre régional des Lettres disposera également des fichiers de communication et en proposera une consultation sur internet par leur mise en ligne ou par la récupération des données mises en ligne par le Conseil départemental d'Aveyron dans le cadre du Portail numérique régional.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Pour le CRL Midi-Pyrénées Le Président, Serge REGOURD

Pour le Conseil départemental de l'Aveyron Le Président, Jean-François GALLIARD Pour la ville d'Espalion Le Maire, Eric PICARD REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32174-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Partenariat sur le projet de labellisation de Conques en Rouergue comme Grand Site de France

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 souligne que la culture participe à la dynamique, à la vitalité et à la visibilité de l'Aveyron ; 261

CONSIDERANT que Conques en Rouergue souhaite obtenir l'attribution du label « Grand Site de France » afin de renforcer le rayonnement de la commune et par là même celui du département ;

CONSIDERANT le retentissement attendu de cette labellisation pour tout un territoire, il a été souhaité qu'un partenariat soit bâti entre la commune, le Département et la communauté de communes pour l'élaboration du dossier de candidature jusqu'à l'obtention du label ;

CONSIDERANT que les partenaires ont souhaité missionner Aveyron Ingénierie pour mener à bien cette candidature ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe et son annexe, à intervenir avec la commune de Conques en Rouergue et la communauté de communes de Conques-Marcillac afin de confier à Aveyron Ingénierie la mission d'accompagnement jusqu'à l'obtention du label « Grand Site de France » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et tous actes afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 42 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absent excusé: 1

- Ne prend pas part au vote : 3

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

CONFIEE A L'AGENCE AVEYRON INGENIERIE

Entre les soussignés :

- La Commune de Conques en Rouergue représentée par son maire dûment habilité par délibération en date du IJ/MM/AAAA,

Ci-après dénommée la Commune ;

- La Communauté de communes de Conques-Marcillac représentée par son président dûment habilité par délibération en date du JJ/MM/AAAA,

Ci-après dénommée la Communauté de communes ;

- Le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par son président dûment habilité par délibération en date du JJ/MM/AAAA,

Ci-après dénommé le département ;

D'une part,

Et

- L'agence départementale Aveyron Ingénierie, représentée par son président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du IJ/MM/AAAA,

Ci-après dénommée l'Agence;

D'autre part,

PREAMBULE

La reconnaissance de la qualité du patrimoine architectural et culturel de Conques est acquise dès la fin du XIXème siècle avec l'inscription aux monuments historiques de l'abbatiale Sainte-Foy et de son trésor.

La notoriété de Conques s'accroît encore avec l'inscription en 1998 de l'abbatiale Sainte-Foy et du pont des pèlerins sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle.

Depuis 1982, le rayonnement du site et de ses abords poursuit son expansion : Conques est classé parmi les « Plus Beaux Villages de France » puis devient en 2009, « Grand Site Midi-Pyrénées » puis « Grand Site Occitanie » en 2017.

Ces différentes mesures de protection et de mise en valeur ont permis de préserver le caractère naturel et authentique de ce site exceptionnel et sa qualité architecturale et paysagère dans le respect de l'esprit des lieux.

L'attribution du label « Grand Site de France » renforcera sans conteste le rayonnement du site de Conques. C'est pourquoi la Communauté de communes et le département de l'Aveyron ont décidé d'apporter leur contribution au projet porté par la commune de Conques visant à l'obtention du label « Grand Site de France ».

A cette fin, les partenaires ont souhaité faire appel à Aveyron ingénierie pour les assister dans la démarche d'obtention de ce label.

Il a été précédemment rappelé que :

La Commune a adhéré à Aveyron Ingénierie par délibération du 1er/01/2016 et bénéficie ainsi des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

La Communauté de communes a adhéré à Aveyron Ingénierie par délibération du 23/02/2016 et bénéficie ainsi des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

Le Conseil départemental de l'Aveyron adhère à Aveyron Ingénierie depuis le 1er/01/2014.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation de la mission ci-dessous définie, confiée à Aveyron Ingénierie, par la Commune de Conques en Rouergue, la Communauté de communes de Conques-Marcillac et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION

Il s'agit d'accompagner la commune de Conques en Rouergue dans sa démarche de classement du site de Conques en tant que « Grand Site de France ».

La mission de l'Agence consistera à assister la Commune dans l'élaboration du dossier de candidature au label « Grands sites de France », dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur fixée par l'article L.341-15-1 du code de l'environnement, afin que la Commune soit en mesure de déposer un dossier de candidature complet et adapté.

Cette mission comprend:

1) Une phase de préparation et d'appréhension de l'ensemble des conditions, des différents facteurs et préalables requis pour l'obtention du label, autant d'un point de vue administratif que du point de vue du projet de gestion du site à long terme;

Le périmètre du site sera défini dans le cadre des études pour la candidature.

2) La définition du contenu du dossier de candidature, puis la préparation et la constitution du dossier de candidature et la finalisation de l'ensemble des documents nécessaires ;

Sur ces deux volets, la mission comprendra notamment des recherches et des études comparatives auprès de grands sites ayant été labélisés afin d'optimiser les chances d'obtention du label.

3) Le suiv du dépôt de dossier jusqu'à l'obtention du label.

ARTICLE 3 - MOYENS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DE LA MISSION

3.1 Moyens humains

L'exécution de la mission définie à l'article 2 sera réalisée par un(e) chef de projet à temps complet, mis(e) à disposition par Aveyron Ingénierie pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement selon les besoins de la mission, et dont le profil correspondra à la fiche de poste cijointe (cf.: annexe 1).

Pour élaborer le dossier de candidature susvisé et de mener à bien la mission définie, le chef de projet pourra utilement s'appuyer et requérir l'assistance des services d'Aveyron Ingénierie et notamment :

- les services de la mission juridique ;
- les services du pôle technique ;

- les services de la mission environnement et aménagement de l'espace rural;
- le pôle attractivité et animation du territoire;

Le chef de projet pourra également s'appuyer et solliciter à cette fin le réseau de partenaires d'Aveyron Ingénierie et notamment :

- les services d'Aveyron Culture ;
- les services l'Agence de Développement touristique de l'Aveyron ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aveyron.

3.2 Participation exceptionnelle

En raison de la particularité et de la complexité de la mission, qui nécessite des moyens logistiques spécifiques afin d'y répondre de manière circonstanciée, la Commune et la communauté de communes feront l'objet d'une cotisation spéciale facturée en supplément de leur cotisation de base en tant qu'adhérents à Aveyron Ingénierie. Ainsi, la Commune et la Communauté de Communes s'engagent à financer les charges liées à la mission à hauteur de 40%. Les 60% restant seront apportés en contribution exceptionnelle par le Département.

ARTICLE 4 - METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Le déroulement et le suivi régulier de la mission serà assuré par un comité de pilotage, composé d'élus représentant la Commune, la Communauté de communes, et le département.

Le Comité de pilotage pourra se réunir à toutes fins utiles et a minima, aux étapes clés de l'avancement de la mission, aux fins de suivi de l'avancement de la mission, mais aussi aux fins d'orientation, d'arbitrage, de réflexion et de validation qui seront nécessaires pour le passage aux étapes suivantes.

Le calendrier de déroulement de la mission respectera les étapes clés suivantes :

- 1) Présentation des conditions, des différents facteurs et préalables requis pour l'obtention du label ;
- Retours d'expériences recueillis de la part de grands sites ayant été labélisés et présentation de propositions pour la capitalisation de ces expériences pour le dossier concernant Conques;
- 3) Présentation, pour validation, du dossier de candidature complet.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Agence s'engage à :

- 1) Réaliser la mission dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- 2) Faire exécuter la mission par un personnel suffisant et qualifié (cf. : article 3);
- 3) Informer régulièrement les parties à la convention sur l'état d'avancement de la mission ;
- 4) Etre représentée à chaque réunion décidée par le Comité de pilotage ;

La Commune s'engage à :

- 1) Collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 ;
- 2) Désigner un interlocuteur dédié pour les échanges quotidiens avec l'Agence relatifs à la mission ;
- 3) Etre représentée à chaque réunion décidée par le Comité de pilotage ;
- 4) Informer l'Agence dans les plus brefs délais de toute évolution ou modification envisagée de la mission.

La Communauté de Communes s'engage à :

- 1) Collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 ;
- 2) Etre représentée à chaque réunion décidée par le Comité de pilotage

Le département s'engage à :

- 1) Collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 ;
- 2) Etre représenté à chaque réunion décidée par le Comité de pilotage.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La responsabilité de l'Agence pourra être engagée en cas de retard dans l'exécution de la mission, sauf si ce retard ne relève pas de son fait.

La responsabilité de l'Agence ne pourra pas être engagée notamment dans les cas suivants : - modification ou évolution de la mission

- retard dans la transmission des informations, dans le suivi du dossier et notamment dans la prise de décisions qui sont nécessaires au déroulement de la mission et sans lesquelles l'Agence ne peut avancer;
- tout cas fortuit ou de force majeure, et notamment l'absence de candidats qualifiés lors du recrutement.

L'Agence est responsable de tous les dommages causés du fait d'une faute dans la réalisation de la mission définie à l'article 2.

L'Agence certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

La Commune, la Communauté de communes, le Département et leurs assureurs renoncent à tout recours contre l'Agence et son assureur pour tout dommage ne résultant pas d'une faute de l'Agence.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution de la mission définie à l'article 2.

Le démarrage de la mission débutera à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit sans indemnités par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signe par chaque partie.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le JJ/MM/AAAA.

Le maire de Conques en Rouergue

Signature

Le Président de la Communauté de communes de Conques-Marcillac

Signature :

Le Président du Conseil départemental

Signature

Le Président d'Aveyron Ingénierie

Signature

Chargé(e) de mission Grand Site

FINALITÉS DU MÉTIER

Le chargé de mission de Grand Site a pour objectif d'accompagner un territoire dans une démarche de gestion visant l'obtention du label Grand Site de France.

En lien avec les acteurs socio-économiques du territoire, les élus et la DREAL, le chargé de mission œuvre à la formulation d'une vision partagée de l'avenir du Site, pouvant déboucher sur une Opération Grand Site.

MISSIONS ET ACTIVITÉS PRINCIPALES

Mettre en place et animer les instances de concertation et le comité de pilotage

Identifie les acteurs publics et privés du territoire qui sont concernés par la construction et la mise en œuvre du projet du Grand Site

Organise et anime la concertation avec les acteurs du territoire et les partenaires, notamment au travers de groupes de travail thématiques ; lève les blocages entre acteurs

Analyse les actions proposées par les groupes de travail et en assure le suivi

Propose aux instances de décision les outils permettant une visibilité du projet

Prépare l'ordre du jour et programme les réunions, assure le secrétariat des instances

Fait valider les projets à ses différents stades

Elabore des propositions concernant l'émergence d'une structure de gouvernance pérenne dans le cadre d'une labellisation « Grand Site de France »

Faire émerger et définir les grandes orientations d'un projet de gestion

Pilote les diagnostics mettant en évidence les enjeux et contraintes du territoire du Grand Site Coordonne l'émergence des éléments stratégiques du projet (enjeux orientations, actions prioritaires, périmètre, gouvernance, lien avec les autres grands projets du territoire) Étudie la faisabilité des actions proposées

Assure l'ingénierie financière

Coordonne avec les services de l'Etat le suivi du site classé et l'instruction du projet Opération Grand Site aux niveaux national et régional (CDS, CSSP)

Réalise le pilotage des études (appel d'offre, cahier des charges, suivi des prestataires, suivi d'études, réunions de travail et de terrain)

Communiquer sur la démarche en cours

Élabore une stratégie de communication (identifie les cibles, les supports, les axes de la communication)

Met en place des supports de communication adaptés (site Internet, lettre d'information, exposition, réunions publiques, ...)

Organise les relations presse

Organise les relations avec les institutionnels

ACTIVITÉS ANNEXES

Mettre en place une politique d'observatoires

Crée les observatoires (fréquentation, retombées économiques, photographiques) Organise la collecte des données, les ordonne pour analyses Assure la centralisation des préconisations issues de ces observatoires

Déterminer et suivre la gestion des flux des visiteurs

Élabore et met en place un schéma de circulation
Développe les possibilités de circulations alternatives (vélo, piétons etc.)
Supervise et coordonne la gestion au quotidien des navettes lorsqu'elles existent
Supervise et organise la gestion des flux et des stationnements
Programme les travaux de voirie, coordonne les projets, voire les travaux avec les partenaires (décideurs, financeurs, services techniques intervenants)

Réaliser le suivi administratif, budgétaire et le secrétariat de la structure porteuse du service

Prépare le budget et suit l'exercice budgétaire Engage et suit les dépenses et les marchés Assure/participe au secrétariat de l'organisme Organise la relation avec les élus et les institutions Rédige les bilans d'activité

Encadrement intermédiaire

Encadre et anime les équipes de son service Prépare la programmation, les fiches action et la budgétisation Organise et coordonne les travaux des équipes

COMPÉTENCES REQUISES

Connaissances

Gestion d'un Grand Site Politique des sites : lois de 1930 et de 1906 ; circulaire du 21 janvier 2011 sur la politique nationale des Grand Sites, règlement du label Grand Site de France Acteurs et enieux du développement durable. l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel et culturel. Enjeux et fonctionnement des collectivités locales et du monde du tourisme Code de l'environnement. protection du paysage et règles de l'urbanisme Fonctionnement écologique d'un site

Histoire du site Commande publique et Maîtrise d'ouvrage public (MOP) Sources et procédures de financement politiques publiques Ingénierie de financement Procédures administratives de travaux Conduite de projet Gestion comptable et budgétaire. comptabilité publique Système d'Information géographique et cartographie Management encadrement d'équipe

Savoir-faire

Animation de réunion Technique de veille Suivi de programmations

Capacités

Autonomie
Relationnel
Diplomatie
Synthèse
Rédaction de rapport
et documents
Prise de parole en public

ÉVOLUTIONS LIÉES AU MÉTIER

Le métier peut être impacté par la réforme territoriale et l'évolution du schéma de coopération intercommunal, ainsi que par la place de l'environnement dans les politiques publiques.

CONDITIONS ET MOYENS D'EXERCICE

Le métier est celui d'un pionnier, travaillant seul et en autonomie pour le projet de Grand Site. Ce métier s'exerce principalement en réunion, sur le terrain ou devant écran (importance de la tâche administrative) sous la responsabilité de Bernard LEFEBVRE, Maire de Conques-en-Rouergue.

L'animation nécessaire à l'exercice de ce métier, nécessite de nombreuses réunions publiques, donc un travail en soirée ou le week-end et des déplacements fréquents sur le périmètre ou à l'extérieur. Le permis B est indispensable à l'exercice du métier.

RISQUES PROFESSIONNELS

Gestion du stress (travail en autonomie complète)

CONDITIONS D'ACCÈS AU MÉTIFR

Niveaux de diplômes

Le métier est accessible avec un diplôme de niveau I (bac+5) en aménagement, écologie, gestion de la biodiversité, voire un diplôme d'ingénieur du Paysage.

Une première expérience de 4 à 5 ans comme chargé de mission aménagement gestion de l'espace, directeur structure intercommunale, comportant du montage de dossiers complexes, de la maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opérations de travaux est conseillée.

Concours

Le métier est accessible aux agents de catégorie B (technicien territorial + expérience) et catégorie A (attaché ou ingénieur territorial).

LIENS FONCTIONNELS ET RELATIONNELS

Au plan hiérarchique

Le chargé de mission est placé sous l'autorité hiérarchique directe de

Liens fonctionnels et relationnels

Dans un objectif de coordination des politiques publiques portées par le territoire, le chargé de mission devra entretenir des liens fonctionnels étroits avec :

- l'administration de la commune de Conques en Rouergue
- l'administration de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (Office de Tourisme et développement territorial notamment)
- l'administration du conseil départemental de l'Aveyron

Au plan opérationnel ou relationnel

Les services de l'État (Dreal dont Inspecteur des sites, UDAP dont Architecte de Bâtiments de France, Préfecture, DDT), le comité de pilotage de l'OGS, le Réseau des Grands Sites de France, les bureaux d'études, les offices de tourisme, les services techniques, tourisme et environnement du Conseil Départemental, voire du Conseil Régional, les services des communes concernés, les propriétaires concernés, les associations et la population locales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32126-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

Absent excusé: Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Convention de partenariat "Agir pour nos territoires" avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, ayant approuvé les nouveaux dispositifs départementaux qui ont vocation à alimenter le conventionnement que le Département appelle de ses vœux avec les intercommunalités ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental propose désormais aux intercommunalités un conventionnement à la carte structuré autour des priorités propres à chaque territoire et choisies par ces derniers parmi les thématiques proposées à savoir l'habitat, les espaces de télétravail-coworking et tiers lieux, la politique d'accueil, le maintien et le retour des jeunes diplômés et enfin les projets structurants d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les thématiques « conventionnées » constituent les sujets à investir sur la période 2018/2020 et augurent un partenariat durant 3 années ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2018-2020 ci-joint et ses annexes, à intervenir avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET









aveyron.fr

ENTRE:

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadéne, représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

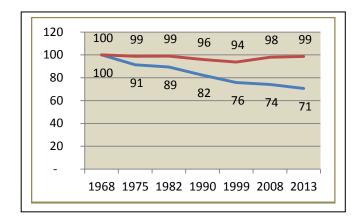
En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la communauté de communes, le territoire a perdu 0.9 % de sa population sur la période 2009 – 2014. Même si le territoire accueille de nouvelles populations (solde migratoire positif), le vieillissement de la population est important et inscrit le déficit naturel dans la durée, ce qui accélère la baisse démographique sur le moyen terme.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent, consiste à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013 (population au 1^{er} janvier 2016)



CC Aubrac Carladez et ViadèneDépartement de l'Aveyron

CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Un solde migratoire redevenu positif
- Un solde naturel négatif
- 5 pôles de services, dont 4 principaux
- Des locomotives économiques (agroalimentaire, coutellerie, ...)
- Le tourisme, facteur important de développement économique, mais aussi de fragilité, notamment sur le marché de l'habitat.
- Un territoire avec de l'emploi, mais des difficultés à recruter
- Un habitat à restructurer et à développer pour favoriser les conditions d'accueil
- Une équité d'équipements à achever (micro-crèche, médiathèques,)

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

☑ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingéniérie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

☑ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☑ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☑ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☑ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- construction du Pôle Multi-Services (micro-crèche, médiathèque, services publics, ...) à
 Laguiole pour une ouverture fin 2019
- aménagement de Maisons de Santé existantes (Argence, Carladez)
- projet de réhabilitation d'un bâtiment pour créer un Pôle Multi-Services à Mur de Barrez

Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :

- l'habitat (accompagnement des communes, opérations de réhabilitation du parc privé)
- les mobilités
- les services publics au plus proche des habitants (MSAP, itinérance,)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
 - Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

Le Président du Conseil Départemental La Présidente de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Jean-François GALLIARD

Annie CAZARD



Place Charles-de-Gaulle B.P. 724 - 12007 Rodez cedex Tél. 05 65 75 80 00 aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Stéphane THIEVENAZ

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Johan VIBERT-ROULET

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (au 19/03/2018)

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

dont fonds de concours pour soutenir les communes

SCOT et PLUi

Développement économique

Actions de développement économique

♥Zones d'activités communautaires

♦ Aides à l'immobilier d'entreprise

⇔ Création d'un office de tourisme communautaire

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Service confié au SMICTOM Nord Aveyron

Compétences optionnelles

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Selon les anciennes communautés)

Médiathèques (Compétence différente selon les anciennes communautés)
 Natura bien être de Brommat

Action sociale d'intérêt communautaire

♥ALSH

Soutien aux ADMR

Politique du logement et du cadre de vie

Compétence différente selon les anciennes communautés

Protection et mise en valeur de l'environnement

Compétence différente selon les anciennes communautés

Maisons de Services Au Public

Prise de compétence en cours

Compétences facultatives

Infrastructures et réseaux de communication électronique (THD)

Adhésion au SIEDA pour cela

SPANC communautaire

Eau Potable sur le Carladez

Soutien aux associations sportives des collèges du territoire

Participation au SDIS (en lieu et place des communes)

Vias ferratas sur l'Argence et le Carladez

Participation à la vie des associations dont l'objet est en lien avec les compétences

Equipements touristiques collectifs : Valon, Laussac, lac de Saint Gervais, lac des Galens.

Caserne de Gendarmerie du Carladez.

Sentiers de randonnée

Compétence différente selon les anciennes communautés de communes

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte:

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

287 1/3

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation

Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels

Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités

50% du coût HT de l'action

Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants

Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)

Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités

50% du coût HT de l'action

Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)

Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités

50% du coût HT de l'action

Dépense subventionnable : 20 000€ HT

Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique

Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités

50% du coût HT de l'action

Dépense subventionnable : 20 000€ HT

288 2/3

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines

Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale Bénéficiaires: Intercommunalités

20% du coût HT de l'action

Dépense subventionnable : 100 000€ HT

Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires

Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.

Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités

50% du coût HT de l'action

Dépense subventionnable : 10 000€ HT

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

289 3/3

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires:

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte:

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :		
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes	
Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %	
Aménagement de locaux :		
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes	
	Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %	

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte:

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires:

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1^{ère} lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum: 50 %

293

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.

Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.

Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :

Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public

Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT

Les acquisitions au seul fin de

- réserves foncières
- cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.

Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité

Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.

Aménagement de logements locatifs :

Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.

bâtiment (changement de destination) dans un espace	bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.		
Création de logements locatifs dans du bâti existant	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m² par logement (honoraires et travaux compris).		
2) Réhabilitation de logements locatifs	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.		
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	Taux d'intervention maximum : 30 % Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris). Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.		

 Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)

Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dument justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

<u>Concernant l'ensemble des dispositifs</u>: les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements structurants d'intérêt communautaire

Contexte:

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

<u>A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :</u>

Structures d'accueil petite enfance : Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, haltegarderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles. Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	AGIR POUR NOS TERRITOIRES	
communes Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles. Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorès s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercomunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bén	Equipements d'interet	
tructures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte- garderies, Relais d'Assistantes Maternelles. Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Ecoles : Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension la plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Maisons de Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons de Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons de Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons de Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons de Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.	·	j .
### Ecoles: Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau #### Montant maximum d'aide : 120 000 € ### Montant maximum d'aide : 250 000 € ##	structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-	Taux de subvention maximum : 30 %
Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Création, extension d'écoles ou groupes scolaires Taux de subvention maximum : 10 % Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes		Aide plafonnée à 120 000 €
Aide plafonnée à 100 000 € Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Bénéficiaires : communes et groupements de communes	Ecoles :	
Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Bénéficiaires : communes et groupements de communes	Création, extension d'écoles ou groupes scolaires	Taux de subvention maximum : 10 %
pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes		Aide plafonnée à 100 000 €
Bénéficiaires : communes et groupement de communes Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes		pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement
Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes	Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :	
être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes		
soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier. Montant maximum d'aide : 120 000 € Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes		Taux de subvention : 30 %
Bébliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupements 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Maisons des Services au Public : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Montant maximum d'aida : 120 000 f
spectacles: Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires: communes et groupement de communes Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Montant maximum d'aide: 250 000 € Maisons des Services au Public: Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires: communes ou groupements de communes Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure		Wortant maximum d aide . 120 000 €
aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau Bénéficiaires : communes et groupement de communes Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure	• • • • • • • •	
Aide plafonnée à 120 000 € Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupement de communes Taux de subvention : 30 % Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes		Taux de subvention maximum: 30 %
Complexes sportifs et gymnases : Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure	intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la	Aide plafonnée à 120 000 €
aux normes et extension. Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure	Complexes sportifs et gymnases :	
Montant maximum d'aide : 250 000 € Bénéficiaires : communes et groupements de communes Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Taux de subvention maximum: 30 % Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure		Taux de subvention : 30 %
Maisons des Services au Public :communesTravaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.Taux de subvention maximum: 30 %Aide plafonnée à 120 000 €Bénéficiaires : communes ou groupements de communesToute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergureCommunes	day normes et extension.	Montant maximum d'aide : 250 000 €
Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension. Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes en considérant l'intérêt et/ou l'envergure		Bénéficiaires : communes et groupements de
aux normes et extension. Aide plafonnée à 120 000 € Bénéficiaires : communes ou groupements de communes en considérant l'intérêt et/ou l'envergure	Maisons des Services au Public :	communes
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure Bénéficiaires : communes ou groupements de communes		
Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure communes		Aide plafonnée à 120 000 €
		_ ,
	départementale de l'équipement 297	

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32176-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération adoptée le 29 septembre 2017, le conseil départemental a décidé d'adhérer à la démarche du Parc Naturel de l'AUBRAC en approuvant la charte et en adhérant au syndicat mixte ;

CONSIDERANT que la période de consultation du territoire est désormais achevée et que le décret portant création du Parc Naturel Régignal est annoncé dans les prochaines semaines ;

CONSIDERANT que depuis la délibération précitée et suite au comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du 16 janvier 2018, une évolution est intervenue dans la procédure de création du syndicat mixte de gestion et d'aménagement, l'Etat ayant validé le principe d'une transformation puis d'une adhésion, dans un deuxième temps des communes et groupements non membres jusqu'à présent;

APPROUVE le principe de transformation et de modification des statuts tels que ciannexés, qui n'entreront en vigueur qu'à compter de la signature du décret de classement par le Premier Ministre, sous réserve des grands principes qui devront présider à l'action et au financement du Parc, à savoir :

- le syndicat mixte devra s'inscrire en complémentarité de ses membres et des acteurs présents sur le terrain et répondre aux besoins du territoire, ne pas se substituer à l'exercice de leurs compétences ;
- les budgets, particulièrement de fonctionnement, devront être maîtrisés notamment s'agissant des dépenses de personnel, la mutualisation avec les compétences existantes devra donc être fortement encouragée ;

DEMANDE que le règlement intérieur du syndicat mixte prévoie explicitement ces principes mais également une clause de revoyure afin d'évaluer l'atteinte de ces objectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46Abstention: 0Contre: 0Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

STATUTS DU SYNDICAT MIXTÉ D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

PREAMBULE

La dernière version des statuts du syndicat mixte de préfiguration s'applique jusqu'à la date d'entrée en vigueur du décret de classement pris par le Premier ministre sur rapport du ministre de la transition écologique et solidaire. Les présents statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac entrent en vigueur à partir de cette date.

TITREI - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXIE

ARTICLE 1: DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

- 1. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac, créé par arrêté préfectoral n°2014-318-0001 du 14 novembre 2014, devient le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert composé de communes, de groupements de communes, de départements, de régions.
- 2. Les membres du Syndicat mixte, sont :
 - o la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
 - la Région Occitanie ;
 - o le Département de l'Aveyron ;
 - b le Département du Cantal :
 - le Département de la Lozère ;
 - 61 communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » ;
 - 25 communes de l'Aveyron : Argences en Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Castelnau de Mandailles, Le Cayrol, Condom d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues sur Truyère, Estaing, Fiorentin La Capelle, Huparlac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Amans des Côts, Saint Chély d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Symphorien de Thénières, Soulages Bonneval.
 - 12 communes du Cantal : Anterrieux, Chaudes Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint Martial, Saint Rémy de Chaudes Aigues, Saint Urcize, La Trinitat.
 - 24 communes de Lozère : Albaret le Comtal, Antrenas, Arzenc d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Bourgs sur Colagne, Brion, Le Buisson, La Fage Saint Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Marchastel, Nasbinals, Noaihac, Peyre en Aubrac, Recoules d'Aubrac, Saint Germain du Teil, Saint Juéry, Saint Laurent de Muret, Saint Pierre de Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans.

ARTICLE 2: MEMBRES ASSOCIES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative :

- Collège des « Territoires associés » :
 - o le Président (ou son représentant) des « PETR » ou « Pays » ;
 - o le Maire ou le Président (ou leur représentant) de structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Coilège des organismes professionnels: le Président ou le directeur (ou son représentant) des chambres consulaires départementales, de l'UPRA Aubrac et des établissements publics forestiers (ONF et CRPF).

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, <u>avec voix consultative</u>, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3: OBJET

a) Missions générales :

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement);
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque;
- ll assure, en application de l'article 49 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la coordination des politiques publiques;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ainsi, le Syndicat mixte a vocation à :

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions, ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherches nécessaires à la réalisation de son objet;
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
 - son action;
 - les spécificités et les missions d'un Parc naturel régional ;
 - les caractéristiques (patrimoniales, ...) de l'Aubrac ;
 - ...

b) Missions particulières :

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte. Elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), <u>dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.</u>

c) Délégation de compétences :

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunate territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces délégations, qui pourraient aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

d) Moyens humains:

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

e) Moyens matériels :

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

ARTICLE 4: PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre proposé au classement.
- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en ceuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5: DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel des montagnes - Aubrac - 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, élargi aux communes partenaires.

ARTICLE 7: ADHESIONS ET RETRAITS

a) Adhésions

L'adhésion des collectivités et groupements de communes au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc.

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 1 des présents statuts, les communes pouvant prétendre au statut de « communes partenaires », peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte (avec voix délibérative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

b) Retraits

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

Le retrait d'un des membres entraîne une révision statutaire.

ARTICLE 8: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Par ailleurs, <u>doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux</u>, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1);
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 18);
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

ARTICLE 9: DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

ARTICLE 10: COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

Collège des régions : 45 % des voix, réparties parmi 10 délégués :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes :

2 délégués

- Région Occitanie :

8 délégués

Collège des départements : 30 % des voix, réparties parmi 7 délégués :

- Département de l'Aveyron :

3 délégués

- Département du Cantal :

1 délégué

- Département de la Lozère :

3 délégués

 Collège des communes et groupements de communes : 25 % des voix, réparties parmi l'ensemble des délégués :

- Communes : 1 délégué par tranche de 1 500 habitants

- Groupements de communes : 1 délégué par groupement de communes

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérant au Syndicat mixte.

Les assemblées délibérantes de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale membre désignent autant de délégués titulaires que de suppléants. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente. Un même délégué ne peut représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de renouvellement de mandat, décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités et groupements de communes membres dans un délai maximal de 4 mois. A défaut de désignation dans ce délai, c'est la première personne dans l'ordre du tableau des nominations au conseil de la structure concernée (municipal, communautaire, général ou régional) qui siégera au Comité syndical.

ARTICLE 11: ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des missions du Syndicat mixte. Il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes rendus

d'activité du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règiement intérieur;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la gestion du tableau des effectifs (personnel);
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Le Comité syndical, et dans le cadre d'une délégation, le Bureau, peuvent mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

ARTICLE 12: COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice-Président par collège constituant le Comité syndical et de 24 délégués.

Le Bureau comprend donc 24 délégués répartis comme suit :

- 7 délégués pour le Collège des Régions, répartis comme suit : 5 délégués pour la Région Occitanie et 2 délégués pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 5 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 2 délégués pour le Département de l'Aveyron, 2 délégués pour le Département de la Lozère, 1 délégué pour le Département du Cantal;
- 12 délégués pour le Collège des communes et groupements de communes.

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués (1 délégué = 1 voix).

Le Bureau est également composé de membres avec <u>voix consultative</u> (membres associés), répartis en collèges :

- Collège des « Territoires associés » : 1 délégué désigné par le collège ;
- Collège des chambres consulaires départementales, des organismes agricoles et des établissements publics forestiers: 1 délégué désigné par le collège.

Les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique (voir article 17) siègent également au Bureau, <u>avec voix consultative</u>.

Hormis le Président et les Vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Les décisions prises par le Bureau font l'objet d'un vote à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

ARTICLE 13: ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Présidé par le Président du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code général des collectivités territoriales.

Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

ARTICLE 14: FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau se réunit en session ordinaire, au moins 4 fois par an.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion, au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

ARTICLE 15: DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le Président et les vice-Présidents sont élus par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Le Président fixe les ordres du jour des réunions du Comité syndical et du Bureau, dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical.

il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux, signe les conventions et actes juridiques nécessaires à l'activité du Syndicat mixte et le représente en justice et dans la vie civile.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de pouvoir ou de signature aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat mixte. Il nomme le personnel du Syndicat mixte, y compris le Directeur. Il gère le patrimoine, dirige les travaux et prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte.

Il rend compte au Comité syndical de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat mixte, de ses services et du Bureau syndical.

ARTICLE 16: LE DIRECTEUR

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

ARTICLE 17: LES INSTANCES CONSULTATIVES

a) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.

Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

b) Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité Syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité Syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

c) Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18: LE BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et transmis après approbation du Comité syndical, à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
 - o Les recouvrements et subventions tels que :
 - Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
 - Les participations des membres pour services rendus ;
 - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, Lozère et Cantal, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme;
 - Les éventuelles contributions directes ;
 - Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs) ;
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses ;

- o Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- o Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
- Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
 - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme);
 - o Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
 - o Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- o Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
- o Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
- o Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 19: CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

Collège des Régions : 50% répartis comme suit :

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10%

Région Occitanie : 90%

Collège des Départements : 30% répartis comme suit ;

- Département de l'Aveyron : 45%

Département du Cantal : 10%

Département de la Lozère : 45%

- Collège des communes et groupements de communes : 20 % répartis comme suit ;
- 1) Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc :
 La participation de ces communes est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :

« Participation communale » = cotisation de base¹ x population totale DGF communale.

¹ La cotisation de base, en euros par habitant, est fixée chaque année par le Comité syndical, de sorte que la somme des participations apportées par le collège des communes et groupements de communes représente 20 % des cotisations totales des membres.

- 2) Communes « partenaires », membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc : La participation de ces « communes partenaires », est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,9.
- 3) Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui adhère au Parc : La participation de ces communes est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,8.
- 4) Communes « partenaires », membres d'un groupement qui adhère au Parc : La participation de ces communes est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,72.

5) Groupements de communes :

La participation des groupements de communes est également calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant : « Participation communautaire » = « Participation communale » de ses membres situés sur le périmètre classé et adhérant au Parc, multipliée par un coefficient de 0,2 + « Participation communale » de ses membres ayant le statut de « communes partenaires », multipliée par un coefficient de 0,18.

ARTICLE 20: RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES EPCI ASSOCIES

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR de l'Aubrac et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

A toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 21: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

ARTICLE 22 - FONCTION DE RECEVEUR

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS NON PREVUES

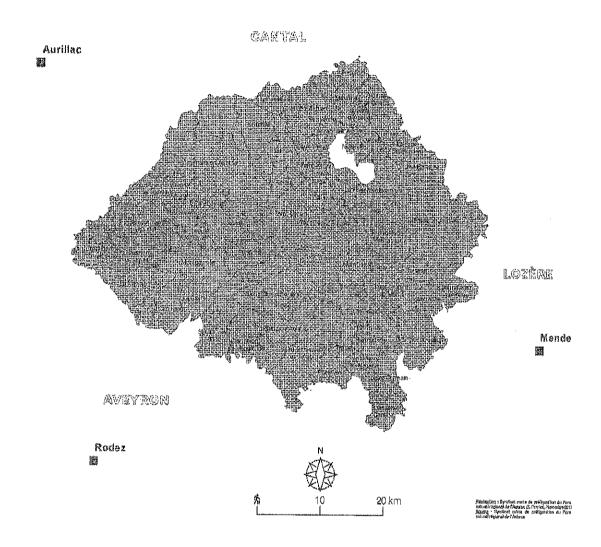
Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux EPCI et du Code de l'environnement.

ANNEXES AUX PRESENTS STATUTS

- 1. Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional de l'Aubrac
- 2. Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

Annexe n°1

Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional de l'Aubrac



Annexe n°2

Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

Communes situées dans le périmètre de PNR proposé au classement

Aveyron, Occitanie

Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjouls, Casteinau-de-Mandailles, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Florentin-La-Capelle, Huparlac, Lagulole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval

Cantal, Auvergne Rhône-Alpes

Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martíal, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La Trinitat

Lozère, Occitanie

Albaret-Le-Comtal, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Bourgs-sur-Colagne, Brion, Le Buisson, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Marchastel, Nasbinals, Noaihac, Peyre-en-Aubrac, Prinsuéjols-Maibouzon, Recoules-d'Aubrac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Pierre-de-Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans

Communes partenaires

Aveyron, Occitanie

Brommat, Lacroix Barrez, Lassouts, Mur de Barrez, Murols, St Hippolyte, Taussac, Thérondels

Lozère, Occitanie

Albaret-Ste-Marie, La Canourgue, Les monts verts, Marvejols, St Chély d'Apcher, Rimeize

Groupements de communes

CC Aubrac, Carladez et Viadène

CC Aubrac Lot Causses Tarn et Pays de Chanac

CC des Hautes Terres de l'Aubrac

CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

CC du Gévaudan

CC Saint-Flour Communauté

Départements

Aveyron

Cantal

Lozère

Régions

Auvergne Rhône-Alpes Occitanie

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32093-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'une dotation d'un montant de 1 069 000 € a été inscrite au Budget primitif 2018 au titre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes ;

1- Evènements sportifs

ACCORDE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

2- Sport scolaire : Raid Nature Aventure des lycées et collèges

DECIDE

- la reconduction du Raid Nature Aventure des Lycées et Collèges, en partenariat avec la Direction départementale de l'UNSS ;
- que pour l'année 2018, le Raid s'effectuera sur le secteur de Pont de Salars selon le programme suivant :
 - une journée lycées le 16 mai 2018,
 - une journée découverte collèges le 12 juin 2018,
 - une journée collèges le 13 juin 2018 pour les minimes filles et garçons,
 - une journée collèges le 14 juin 2018 pour les benjamins et benjamines ;

DECIDE de prendre en charge :

- -les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement...
- -les frais divers : sécurité, cadeaux, promotion, achat de « kits de biathlon laser », achat et location de matériel technique spécifique dont tentes, chapiteaux ou toilettes mobiles, prestations diverses, aménagements ou remises en état diverses...
- -les frais de transport des participants,
- -une aide technique forte au montage sera assurée par le Service des Sports du Conseil Départemental;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'UNSS départemental, pour l'organisation des Raids Nature Aventure des Collèges et des Lycées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention et tous actes en découlant.

3- Loisirs de sport de nature

CONSIDERANT le schéma départemental des activités de pleine nature de l'Aveyron et son ensemble d'objectifs :

- concertation, à travers la C.D.E.S.I. Aveyron
- recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron
- itinérance terrestre et accès libre aux sites et P.D.I.P.R.
- préservation de la nature aveyronnaise
- démarche Qualité et labellisation de sites
- accès aux activités sportives de nature pour le plus grand nombre
- promotion du territoire à travers les sports de nature ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir concrétiser chacun des objectifs précités, un ensemble d'interventions techniques, administratives et financières est mis en œuvre ;

DECIDE après consultation de la Commission des Espaces Sites et Itinéraires de l'Aveyron (CDESI), d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, le circuit de randonnée pédestre « Entre Larzac et Lévézou, un petit air méridional » (Saint Rome de Cernon) ;

DECIDE de prendre en charge l'élaboration et l'implantation de panneaux sur ce circuit pédestre ;

APPROUVE la convention type ci-annexée à intervenir avec la commune concernée par le circuit ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la commune concernée par le circuit au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46
Abstention: 0
Contre: 0
Absents excusés: 0
Ne prend pas part au vote: 0

Le Président du Conseil Départemental

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
 Association du Rallye du Vallon de Marcillac Rallye du Vallon de Marcillac, du 16 au 18 mars 2018 	4 500 €	4 500 €
2. Athlétic club Villefranche de Rouergue Course du Printemps des Kiwis, le 18 mars 2018 à Villefranche de Rouergue	150 €	150 €
3. Ecurie Uxello Rallye Terre des Causses, les 30, 31 mars et 1 ^{er} avril 2018	10 000 €	10 000 €
4. USE Espalion Tournoi National de football U11 et U13, du 30 mars au 1 ^{er} avril 2018 à Espalion	COUPES	COUPES
5. Comité départemental de Spéléologie Congrès régional de spéléologie Occitanie, les 7 et 8 avril 2018 à Nant	350 €	350 €
6. Bowling club Rodez Onet Tournoi National doublettes scratch handicap, du 12 au 15 avril 2018 à Rodez	1 000 €	1 000 €
7. Gym Club Ruthénois Championnat de France Elite de gymnastique rythmique, les 21 et 22 avril 2018 à Rodez	2 000 €	2 000 €
8. Moto Club Rouergat Enduro de Villefranche de Rouergue : Championnat de France d'enduro à l'ancienne, Enduro Trophy family et Championnat de Ligue Occitanie d'enduro, le 29 avril 2018	500 €	500 €
9. Association la Druelloise Trail du Roc d'Aupio et Boucle Druelloise, le 1 ^{er} mai 2018 à Druelle Balsac	150 €	150 €
10. Luc Primaube Football club Tournoi de football U7 à U13, le 1 ^{er} mai 2018 à La Primaube	COUPES	COUPES
11. Rodez Basket Aveyron Coupe de l'Aveyron de basket, le 8 mai 2018 à Rodez	1 000 €	1 000 €
12. SOM Rugby Tournoi de rugby – jeunes, Open Roquefort Société, les 8 et 10 mai 2018 à Millau	2 000 €	2 000 €
13. Moto club 12 3 Jours d'Aveyron, Classique européenne de trial, du 10 au 12 mai 2018 à Saint-Géniez d'Olt	2 000 €	2 000 €
14. Viens Courir avec Nous Ronde du Puy de Wolf, course pédestre, le 12 mai 2018 à Firmi	150 €	150 €
15. Association Sportive des Grands Causses Larzac Trip Trail – La Verticausse, les 12 et 13 mai 2018 à Millau et Saint-Georges du Luzençon	1 500 €	1 500 €

CONVENTION DE PARTENARIAT entre le DEPARTEMENT de L'AVEYRON et l'UNSS DEPARTEMENTAL pour l'organisation des Raids Nature Aventure des Lycées le 16 mai 2018 et des Collèges les 12, 13 et 14 juin 2018

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du d'une part,

ET

L'UNSS Départemental, représenté par son Responsable Monsieur Lionel SOPENA,

d'autre part,

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation des Raids Nature Aventure, qui se dérouleront le 16 mai 2018 pour les lycées et, les 12, 13 et 14 juin 2018 pour les collèges.

<u>ARTICLE 2</u>: ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département de l'Aveyron est partenaire exclusif de l'UNSS Départemental pour l'organisation des 4 journées.

2.1 – Engagement financier

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transport des compétiteurs,
- rémunération de prestataires *(pour location de matériel, encadrement, collations...)*,
- frais de sécurité et secours,
- récompenses.

2.2 – Engagement technique et administratif

Le Département s'engage à faciliter le montage administratif et technique de l'épreuve, en s'acquittant des missions qui suivent :

- constitution d'un cahier des charges, définissant l'ensemble des prestations, ceci sur indications du Directeur départemental de l'UNSS, puis choix d'un prestataire après consultation,
- accompagnement du Directeur de l'UNSS pour contact avec les Maires des communes propriétaires des terrains et installations empruntés,
- contact avec le S.D.I.S et définition d'une collaboration, pour mise en place d'un schéma de sécurité,
- aide et conseils auprès du Directeur de l'UNSS et des enseignants d'EPS pour le montage des épreuves,
- aide à la constitution du dossier d'organisation, d'encadrement et de sécurité à déposer par le Directeur de l'UNSS en Préfecture. Aide à l'élaboration du règlement des 3 raids et de la journée de découverte des 6èmes/5èmes/4èmes,
- reconnaissances sur le terrain en collaboration avec le Directeur de l'UNSS, les enseignants d'EPS et le prestataire.

<u>Remarque</u> : lors des 4 journées de Raid, les agents du Service des Sports du Département apporteront une aide à la coordination.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE L'UNSS

Avant les journées de Raid:

- → Le Directeur Départemental de l'UNSS, organisateur des Raids Nature Aventure 2017, s'engage à prendre toute disposition administrative pour que les 3 journées d'épreuves sportives et la journée de découverte se déroulent dans un cadre légal, offrant toutes garanties à chacun des participants.
- → Le Directeur Départemental UNSS donne délégation aux services du Département pour choisir, sur procédure d'appel d'offre, un ou des prestataires appelés à mettre en œuvre le dispositif matériel et d'encadrement nécessaire (en sus des enseignants d'EPS et accompagnateurs).

Pour ce faire le Directeur Départemental UNSS participe à l'élaboration d'un cahier des charges.

- → L'UNSS s'engage à déployer un nombre d'enseignants et d'accompagnateurs suffisant, c'est-à-dire un adulte par équipe engagée, ceci afin de favoriser la préparation et le meilleur déroulement des Raids Nature Aventure.
- → La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants s'engagent à définir très précisément :
 - le contenu des épreuves proposées, avec des distances et un niveau de difficulté adaptés aux jeunes compétiteurs,
 - les conditions de déroulement des Raids, incluant épreuves, liaisons, repas, hébergement,
 - le dispositif de sécurité,
 - les conditions d'encadrement, sous l'entière responsabilité des enseignants accompagnateurs et/ou membres du jury,
 - la liste des participants, les conditions d'inscription et de choix (seuls des élèves licenciés UNSS pourront participer aux épreuves).
- → Le Directeur Départemental de l'UNSS s'engage à disposer de toutes autorisations pour pouvoir accéder aux domaines privés et publics utilisés lors des 4 journées. Il prend notamment contact avec les propriétaires privés pour les autorisations de passage et l'utilisation d'installations privées, ainsi qu'avec les communes d'accueil.

Lors des 4 journées :

à:

La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants responsables s'engagent

- désigner un Directeur de course, responsable technique de la journée,
- mettre en place un encadrement suffisant permettant la prise en charge de tous les postes d'encadrement et de sécurité tels que définis dans le dossier déposé en Préfecture,

- contrôler entièrement les conditions de déroulement des épreuves,
- prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire tant en matière de sécurité que de bon déroulement des épreuves,
- contrôler que chacun des élèves présents dispose d'une licence assurance, établie en bonne et due forme, ainsi que d'un certificat de natation.

Responsabilité de l'UNSS Départemental :

- Le Directeur Départemental de l'UNSS est responsable de l'organisation des 4 journées de raid.
- Le Directeur Départemental de l'UNSS déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations.

ARTICLE 4: COMMUNICATION

Le logo du Département sera apposé sur tout document d'information concernant les Raids Nature Aventure.

Des banderoles du Département et de l'UNSS seront apposées sur les sites d'accueil ou de déroulement des épreuves. Les communes d'accueil pourront, si elles le désirent, apposer leurs propres banderoles.

Le bus du Département sera présent en permanence, sur les 4 journées, il servira notamment de secrétariat et de cabine de sonorisation.

Fait à Rodez, le

Pour l'UNSS Départemental Le Directeur Départemental, Pour le Département, Le Président,

Lionel SOPENA

CONVENTION D'INSCRIPTION AU PDESI

DU CIRCUIT DE RANDONNEE:

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE , représentée par son Maire Monsieur , autorisé par délibération du conseil municipal en date du ,

d'autre part,

Le Département de l'Aveyron a décidé d'engager une politique en faveur du développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de nature.

L'un des volets de cette politique concerne la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, qui recense des lieux de pratique d'accès libre et gratuit, présentant des garanties en matière de sécurité, et de préservation environnementale et dont les caractéristiques sportives répondent aux critères départementaux.

Le lieu précité répondant à ces critères, la COMMUNE a décidé de solliciter le Département pour l'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des cocontractants.

Il s'agit pour le Département, par l'inscription d'un lieu de pratique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires d'assurer la promotion de celui-ci aux moyens d'outils de communication destinés à un large public.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à intégrer ce lieu dans le plan de communication départemental de niveau $\mathbf{1}^1$. Cette communication comprend :

- l'intégration du lieu au listing départemental des ESI inscrits au PDESI, sur le site Internet du Conseil départemental,
- la création de plaquettes promotionnelles du lieu directement téléchargeables sur le site Internet du Conseil départemental,
- la création d'un lien, permettant la diffusion de ces informations, sur les sites Internet partenaires du Conseil départemental.

Aide matérielle :

Le Département s'engage à fournir l'ensemble de la panneautique informative et pédagogique du lieu. Cette panneautique sera constituée de :

- ⇒ 1 panneau de départ de niveau 6
- ⇒ de mâts de croisement de niveau 5 (en fonction des besoins)

En outre, le Département s'engage à fournir pour le remplacer, tout panneau ou mât détérioré ou manquant, ceci à la demande du co-contractant exclusivement.

Avant toute implantation, le nombre de panneaux nécessaires, leur contenu et leur localisation seront fixés conjointement par les co-contractants.

La panneautique fournie n'a qu'une vocation informative et pédagogique, elle ne tient pas lieu de réglementation du site au titre des pouvoirs de police du maire.

Article 3 - Engagements de la COMMUNE :

L'inscription au PDESI s'effectue sur demande de la COMMUNE.

La COMMUNE étant propriétaire et / ou gestionnaire du lieu de pratique et responsable des activités qui y sont proposées, celle-ci s'engage à :

1- maintenir en l'état les caractéristiques générales du lieu de telle sorte qu'il réponde continuellement aux critères d'inscription au PDESI, durant toute la durée de la présente convention.

Aussi, la COMMUNE veillera à :

- ✓ assurer à minima le maintien des caractéristiques sportives actuelles du lieu²,
- √ s'assurer du maintien du niveau de préservation environnementale du lieu,
- ✓ maintenir le niveau de sécurité pour le pratiquant, sur le lieu et ses accès.
- ✓ laisser le lieu en accès libre et gratuit (à l'année ou durant une partie de l'année, conformément à la délibération communale ou communautaire)
- 2- prévenir sans délai le Département, en cas d'événement altérant le niveau de sécurité du lieu (travaux, fait naturel, ...) afin que la communication départementale soit suspendue durant la période nécessaire à la résolution du problème,

.

¹ Il existe un plan de communication départemental de niveau 1 pour les lieux inscrits au PDESI. Le niveau 2 concerne les lieux labellisés.

² Les actions de développement du lieu sont naturellement autorisées.

Panneautique:

Le maître d'ouvrage s'engage à implanter les panneaux offerts par le Département dans un délai de 1 mois après leur livraison, en respectant les emplacements désignés et validés collégialement lors de la réunion de terrain.

Les mâts seront scellés pour en assurer leur fixation.

En cas de perte par le lieu de son inscription au PDESI, le maître d'ouvrage sera tenu de restituer l'intégralité de la panneautique et signalétique fournie par le Département, dans un délai de 1 mois après délibération de l'assemblée départementale.

Le transport des panneaux, du lieu de pratique jusqu'aux locaux de stockage du Département, sera à la charge exclusive du maître d'ouvrage.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature. A l'issue de cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Article 5 – Modalités de suivi

Pour toute la durée de la présente convention, la COMMUNE devra être en mesure de fournir toutes pièces justifiant du respect de ses engagements (PV des visites de contrôle éventuelles, planning d'entretien,...)

Article 6 – Modification et résiliation de plein droit de la convention

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet de la passation d'un avenant.

Le non-respect temporaire d'une clause énoncée entraînera la suspension immédiate de toute communication de la part du Département, jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect définitif d'une clause énoncée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le Département entraînant la suspension immédiate de toute communication, et une procédure de désinscription de ce lieu.

Fait en 2 exemplaires, le :

à:

Pour le Département de l'Aveyron Le Président, Pour la commune de Le Maire,

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32088-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que dans la continuité du programme de mandature 2015-2020 et afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales, l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires » ;

CONSIDERANT que pour répondre au mieux à ces objectifs, dans le domaine de l'environnement, les fiches programmes « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » ont été adaptées ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a ainsi été votée pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT qu'au cours de cette programmation, il vous est proposé d'examiner des dossiers complets avant le 28 février 2018 (date de la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 ayant revêtu un caractère éxécutoire et abrogeant les dispositifs de la délibération du 25 mars 2016) et d'autres selon les règles adaptées dans le cadre du programme d'actions « Agir pour nos territoires » ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe pour un montant total d'aides de 143 018 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributif(ve)s de subventions correspondants.

Prorogation

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, permettant à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec la communauté de communes précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46Abstention: 0Contre: 0Absent excusé: 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ; Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Louis CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Simone ANGLADE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Le Président du Conseil Départemental

ANNEXE

Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités Commissions mars 2018

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide		
En matière d'assainissement							
BRUSQUE	Assainissement du hameau de Cusses	377 177 €	300 000 €	30 000 €	10%		
LA CAPELLE BLEYS	Assainissement du village d'Ayres	198 692 €	198 692 €	19 869 €	10%		
PLAISANCE	Amélioration de la station d'épuration du bourg : mise en place d'un automate	9 828 €	9 828 €	2 457 €	25%		
SAINT-JEAN DU BRUEL	Assainissement de Seingleys	155 443 €	155 443 €	15 544 €	10%		
SALLES-CURAN	Assainissement du village de Bouloc (station d'épuration et réseau de transfert)	329 316 €	300 000 €	30 000 €	10%		
SOUS-TOTAL Progra	amme Départemental - ASSAINISSEMENT		963 963 €	97 870 €			
En matière d'assainissement et d'eau p	otable						
Cté de Cnes AUBRAC CARLADEZ et VIADENE	Etude gouvernance petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	40 000 €	35 200 €	3 520 €	10%		
SOUS-TOTAL Programme De	épartemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE		35 200 €	3 520 €			
En matière d'eau potable							
BRUSQUE	Création d'un maillage et suppression des captages de Cusses et de Viales	114 257 €	114 257 €	22 851 €	20%		
SIAEP du Plateau des COSTES GOZON	Mise en place de compteurs de sectorisation	99 000 €	93 885 €	18 777 €	20%		
SOUS-TOTAL	Programme Départemental - A.E.P.		208 142 €	41 628 €			
TOTAL Programme Dépai	rtemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE		1 207 305 €	143 018 €			



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du . affichée le .

ET

La Communauté de Communes COMTAL LOT TRUYERE,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

PREAMBULE

Considérant la délibération de la Commission Permanente en date du 14/12/2015, allouant au SIVU Assainissement ESPALION – SAINT-COME une subvention pour l'assainissement du quartier des Plos (commune de SAINT-COME D'OLT),

Considérant la convention de partenariat signée le 26 janvier 2016 par le Président du SIVU Assainissement ESPALION – SAINT-COME et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, Entraygues-sur-Truyère et Bozouls-Comtal,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 12-2016-12-23-005 du 23 décembre 2016 portant dissolution du SIVU Assainissement ESPALION – SAINT-COME,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 12-2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral N° 12-2016-11-09-001 ci-dessus mentionné,

Considérant la demande de la Communauté de Communes COMTAL LOT TRUYERE sollicitant la prorogation de la convention ci-dessus mentionnée,

333 .../...

Considérant la délibération de la Commission Permanente du , décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 14 décembre 2018,

Considérant le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>: Les ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de la convention de partenariat demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 7 relatif à la CADUCITE DE L'AIDE est modifié comme suit :

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au 14 décembre 2018.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la Communauté de Communes COMTAL LOT TRUYERE.

Fait à RODEZ, le

Le Président de la Communauté de Communes

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Michel LALLE

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
AVEYRON BUDGET 044 01
Exercice 2018
Compte 204142
N° bordereau
N° mandat
Ligne de crédit
Tiers
N° liquidation
N° engagement
N° opération
N° enveloppe « mère »

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32066-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Aides aux collectivités en matière de déchets non dangereux : demande de prorogation de convention

<u>Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau</u>

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que dans la continuité du programme de mandature 2015-2020 et afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires par les nouvelles organisations territoriales, l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires » ;

Prorogation d'une convention attributive de subvention : Communauté de Communes des CAUSSES à l'AUBRAC

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 25 mars 2016, permet, à titre exceptionnel et sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

DECIDE, au regard des travaux qui ont débuté en janvier 2018, de proroger la convention de partenariat transférée à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac jusqu'au 16 février 2019 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat ci-joint à intervenir avec la Communauté de communes susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 45 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du affichée le

ET

La Communauté de Communes des CAUSSES à L'AUBRAC,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PEYRAC, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

PREAMBULE

Considérant la délibération de la Commission Permanente en date du 14/12/2015, allouant à la Communauté de Communes du canton de Laissac une subvention pour les travaux de mise aux normes et d'optimisation de la déchèterie de Laissac.

Considérant la convention de partenariat signée le 16 février 2016 par le Président de la Communauté de Communes du canton de Laissac et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Laissac, Pays d'Olt et d'Aubrac, Lot et Serre avec extension à la Communes de Séverac d'Aveyron et création de la Communauté de Communes des CAUSSES à L'AUBRAC.

Considérant la demande de la Communauté de Communes des CAUSSES à l'AUBRAC sollicitant la prorogation de la convention ci-dessus mentionnée,

.../...

Considérant la délibération de la Commission Permanente du , décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 16 Février 2019,

Considérant le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: Les ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de la convention de partenariat

demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 7 relatif à la « CADUCITE DE L'AIDE » est modifié comme

suit:

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au 16 février 2019.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la Communauté de Communes des CAUSSES à L'AUBRAC.

Fait à RODEZ, le

Le Président de la Communauté de Communes

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Paul PEYRAC

Jean-François GALLIARD

	В	AVEYRO UDGET 04		
Exercio	e 201:	5	A	
Compt	e 2041 4	42		
N° bor	dereau			
N° mar	ndat	A		
Ligne o	le crédi	t 45308		7
Tiers	813			
N° liqu	idation			
N° eng	agemen	t X007976	6 du 17/12	2/2015

N° opération 15DECH

N° enveloppe « mère » 41659

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32084-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable

<u>Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau</u>

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

Dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et souhaite accompagner ainsi les initiatives portées par les associations ou les collectivités ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour: 46Abstention: 0Contre: 0Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable Commission Permanente du 30 mars 2018

ANNEXE

Bénéficiaires	Nature de l'opération	Budget prévisionnel	Montant sollicité	Aide proposée	Décision de la Commission Permanente
Association MILLEFEUILLES	Nouvelle édition de la manifestation « Forêt en fête » qui se déroulera les 15, 17 et 18 juin prochains sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, renforcée par le volet pédagogique « Des pieds et des mains pour la forêt »	13 931 €	1 750 €	1 500 €	1 500 €
Association « Jardin Botanique de l'Aubrac »	Mise en place d'un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement au travers d'interventions pédagogiques auprès des scolaires et du public.	34 218 €	8 555 €	6 500 €	6 500 €
Syndicat Mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Mise en place, dans le cadre du contrat de rivière, d'un programme d'actions de sensibilisation des élèves des cycles I et II des écoles et des collèges du bassin Tarn-Amont.	9 000 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	Mise en place, dans le cadre du contrat de rivière, d'un programme d'actions de sensibilisation des élèves des écoles primaires Bassin Versant du Viaur.	24 354 €	4 714 €	4 714 €	4 714 €

Total : 14 964 €

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32061-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2018

<u>Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau</u>

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt indéniable du fleurissement pour l'embellissement et l'attractivité de notre territoire ;

CONSIDERANT que le Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie à travers lequel le Conseil départemental soutient les communes, au-delà de

l'aspect esthétique, présente une réelle valeur développement durable et un réel enjeu social ;	ajoutée	environnementale	dans une	perspective	de

DECIDE, dans la perspective de l'organisation du concours 2018 :

- d'approuver le nouveau règlement du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, ci-annexé, adaptant le découpage des catégories au regard du profil des communes aveyronnaises candidates, afin d'obtenir une répartition plus homogène entre les différentes catégories ;
- de reconduire le dispositif des récompenses attribuées aux lauréats avec prise en charge des frais correspondants :
 - * remise du diplôme du concours à l'ensemble des communes lauréates,
 - * remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste à l'ensemble des communes lauréates :
 - 200 € pour les premiers prix,
 - 150 € pour les deuxièmes prix,
 - 100 € pour les troisièmes prix,
 - 100 € pour les prix spéciaux,
- * invitation à un atelier technique d'une journée (conférence, repas offerts aux participants) ouvert à l'ensemble des communes participant au concours.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 46 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : $\mathbf{0}$

Le Président du Conseil Départemental





CONCOURS DEPARTEMENTAL DU FLEURISSEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- REGLEMENT -

Le concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Valorisant ainsi l'attrait touristique de l'Aveyron, ces actions contribuent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, tant des habitants que des touristes.

Cet objectif d'embellissement s'inscrit dans le cadre du développement durable en mettant l'accent sur les actions éco-environnementales, de propreté et de qualité de cadre de vie.

Article 1 — Dans le cadre de la campagne annuelle de fleurissement de la France lancée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), le Conseil Général de l'Aveyron organise le concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie.

Article 2 – Le Président du Conseil Général désigne par arrêté un jury composé de représentants des collectivités, communes et département, et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Il est présidé par le Président du Conseil Général ou par un conseiller général désigné par lui.

Article 3 - CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Candidatures:

Le concours est ouvert à toutes les communes du département : les maires font acte de candidature auprès du Conseil Général.

Les communes ayant fait l'objet d'une distinction par le Comité régional, 1, 2 ou 3 fleurs ou par le Comité national, 4 fleurs, figurent au palmarès du Département en tant que communes labellisées et ne peuvent concourir que pour les prix spéciaux départementaux créés à l'initiative et au gré du Département.

Critères de sélection :

La sélection départementale s'effectue en tenant compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités, et en se rapprochant des critères nationaux suivants, établis par le CNVVF en 2013 :

La Démarche de valorisation

Présentation des motivations pour l'obtention du label par le maire

Connaissance et prise en compte des exigences du label Connaissance et prise en compte du contexte local

(culturel, économique, social, environnemental...)

Stratégie d'aménagement paysager

et de fleurissement

Cohérence entre le projet, sa réalisation et sa gestion Prise en compte du paysage dans le projet

d'aménagement

Présence du végétal toute l'année

Stratégie de gestion Présence et cohérence de modes de gestion

Pertinence de la gestion en fonction des lieux

Animation et promotion de la démarche

Action vers la population Information, concertation, animation, promotion du label

Actions vers les touristes Information, animation, promotion du label

Actions vers les services municipaux Information, concertation, coproduction

Action vers les autres gestionnaires

de l'espace public

Information, concertation, coproduction

Action vers des associations, écoles,

maison de retraite ...

Information, concertation, coproduction

Action vers et avec les bénévoles Information

Information, concertation, coproduction

Patrimoine végétal et fleurissement

Quelle que soit la taille de la commune, le jury départemental privilégiera la mise en valeur du patrimoine paysager et végétal par rapport au fleurissement proprement dit.

Arbres Diversité botanique

Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques)

en fonction des lieux

Qualité d'entretien et mesures de protection

Renouvellement

Arbustes, plantes grimpantes

Diversité botanique

Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques)

en fonction des lieux

Qualité d'entretien (taille notamment)

Renouvellement

Pelouse, prairies, couvre-sols...

Pertinences des plantations (choix des variétés en fonction des lieux

Qualité d'entretien

Fleurissement Diversité botanique

Pertinences des compositions (choix des variétés et des techniques)

en fonction des lieux

Créativité

Harmonie des compositions (association végétale, couleurs, volume)

Qualité d'entretien

Gestion environnementale et qualité de l'espace public

La notation prend en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques aboutissant à un développement durable.

biodiversité

Actions en faveur de la Connaissance et inventaire

Protection Amélioration Sensibilisation

des

Actions en faveur ressources naturelles

Sol (connaissance, protection, valorisation) Eau (origine et économie de la ressource)

Intrants (réduction des produits de synthèse et solutions alternatives)

Déchets verts (limitation et valorisation)

Energie (réduction des consommations et solutions alternatives)

Actions en faveur de la qualité de l'espace public

Maîtrise de la publicité et des enseignes Rénovation et entretien des façades

Effacement des réseaux Intégration du mobilier urbain

Qualité de la voirie et des circulations

Propreté

Analyse par espace

Pertinence de l'aménagement Entrée de la commune paysager et de la gestion

Centre de commune Quartiers d'habitation

Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

Parcs et jardins

Jardins à vocation sociale et pédagogique

Abords d'établissements publics

Cimetières **Espaces sportifs** Zones d'activité Espaces naturels

Maillages et coulées vertes Infrastructures de déplacement

Autre espace

La visite du Jury

Présence d'un binôme élu et technicien

Organisation de la visite

Pertinence du circuit

Le jury attribue une note supplémentaire afin de prendre en compte la richesse communale basée sur le potentiel fiscal par habitant.

Catégories de communes :

Les communes sont regroupées en six catégories :

- 1ère catégorie: communes dont la population est inférieure ou égale à 350 habitants
- **2**^{ème} catégorie: communes dont la population est comprise entre 351 et 500 habitants
- **3**ème catégorie : communes dont la population est comprise entre 501 et 700 habitants
- **4**ème **catégorie** : communes dont la population est comprise entre 701 et 1 000 habitants
- **5**ème catégorie: communes dont la population est comprise entre 1 001 et 3 000 habitants
- **6**ème **catégorie** : communes dont la population est supérieure à 3 000 habitants
- Prix spéciaux : peuvent être attribués par le jury concernant une action particulière

Le jury départemental visite toutes les communes candidates dans le courant du mois de juillet et établit le palmarès sur la base des critères ci-dessus énumérés.

Le jury établit enfin une sélection des communes qu'il estime susceptibles de concourir à l'échelon régional pour le classement «une fleur» et en communique la liste au Comité régional.

Article 4 – Le Département organise une remise de prix pour les lauréats où tous les participants sont conviés.

Article 5 – L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Validé par délibération de la Commission Permanente du

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32057-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Prix de l'environnement 2018

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité, a décidé de mettre en place le prix de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce concours a pour objectif de valoriser les projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat, énergie, déchets, transports, alimentation, urbanisme... ;

CONSIDERANT qu'il est ouvert aux collectivités, entreprises, associations, établissements scolaires (ayant leur siège en Aveyron) et qu'un jury évaluera l'intérêt du projet au regard de ses enjeux environnementaux, de son caractère innovant, de sa plus-value pédagogique, de son exemplarité;

CONSIDERANT que le prix est doté d'une somme de 10 000 €uros qui sera attribuée à un ou plusieurs lauréats selon l'intérêt des projets ;

CONSIDERANT que le lancement officiel du prix aura lieu fin avril et qu'à cette occasion, une opération de communication sera mise en œuvre via la presse locale, le site internet du Conseil départemental et sous forme de flyers transmis dans les communes ;

DECIDE l'organisation de ce concours pour l'année 2018 ;

APPROUVE le règlement ci-joint, qui fixe notamment la composition du jury et arrête au 17 septembre 2018 la date limite de dépôt de candidature.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 46 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental



PRIX DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

REGLEMENT

Article 1 - Objet du concours

Le Conseil départemental, conscient qu'un des facteurs de l'attractivité du département est un environnement de qualité a décidé de mettre en place le prix de l'environnement.

Le concours a pour objectif de valoriser des projets innovants intégrant les valeurs environnementales et de développement durable quel que soit le domaine d'activité : climat, déchets, transports, alimentation, urbanisme...

Article 2 - Conditions de participation

Le concours s'adresse aux collectivités, entreprises, associations, établissements scolaires, ayant leur siège en Aveyron, qui portent ou accompagnent des projets qualitatifs, innovants et exemplaires dans le domaine de l'environnement.

Article 3 - Composition du dossier

Présentation de la candidature

- nom et adresse du candidat,
- présentation de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement responsable du projet (fournir les statuts si association),
- curriculum vitae des personnes en charge du projet.

Présentation de l'opération

Le candidat devra transmettre une description précise de l'opération en veillant à apporter au jury les justificatifs et éléments d'appréciation nécessaires.

Le dossier devra notamment comporter les éléments suivants :

- contexte et objectifs du projet,
- mise en œuvre du projet, méthode et moyens utilisés (humains, techniques),
- budget de l'opération et plan de financement,
- photos, illustrations, reportage, revue de presse.

Présentation des résultats et de l'intérêt environnemental de l'opération

- caractère novateur et exemplaire,
- rayonnement géographique et pérennité de l'opération,
- indicateurs de suivi éventuels, données chiffrées,
- bilan de la communication, vulgarisation : moyens et public visé.

Article 4 - Le jury

Le jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou d'un de ses représentants, examinera les dossiers reçus et jugés complets avant la date limite de dépôt de candidature.

Il sera composé:

- du Président de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau,
- de 3 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- du Directeur de l'Environnement du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur de l'Agriculture et Aménagement de l'espace du Conseil départemental ou son représentant,
- du Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- du Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ou son représentant.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Article 5 - Le prix

Le prix 2018 est doté d'une somme de 10 000 € pour récompenser le ou les lauréats retenus par le jury. Le jury se réserve le droit de répartir la somme entre un ou plusieurs lauréats selon l'intérêt des projets.

Une cérémonie sera organisée pour la remise du (des) prix, mettant en avant le (les) lauréats, les participants et leur démarche environnementale.

Article 6 - Critères d'évaluation

L'évaluation portera sur :

- le caractère environnemental du projet,
- le caractère innovant et l'originalité,
- le caractère exemplaire et reproductible du projet,
- l'impact sur la sensibilisation du public.

Article 7 - Acceptation du règlement

Les candidats par l'envoi de leur candidature

- acceptent le présent règlement,
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image, les documents d'information fournis sur tout support de communication du Conseil départemental,
- acceptent d'être présents lors de la remise des prix prévue dans le cadre du concours,
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 8 - Annulation

Le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler le prix en cas de force majeure.

Article 9 - Dépôt de candidature

Les dossiers de candidature devront être présentés avec tous les éléments mentionnés ci-dessus et devront être déposés avant le **17 septembre 2018**, auprès du :

Conseil départemental de l'Aveyron Direction de l'Environnement,

50, route de Moyrazès 12007 RODEZ Cedex

Tel: 05 65 55 09 50 Mail: denv@aveyron.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32048-DE Reçu le 10/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Bilan de la campagne de surveillance entomologique et de lutte antivectorielle de l'espèce Aedes albopictus 'moustique tigre '2017 et perspectives pour l'année 2018

<u>Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau</u>

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 23 mars 2018 ; 354

CONSIDERANT que le moustique tigre (Aedes Albopictus) est implanté dans le sud de la France depuis 2004 et sa zone d'implantation est en extension constante. Il est l'un des vecteurs essentiels de la transmission des virus du « chikungunya » et de la « dengue », arboviroses tropicales ;

CONSIDERANT que ce moustique a été détecté sur le secteur de Villefranche de Rouergue en 2016, le département de l'Aveyron a été classé en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue (étendu au zika) en métropole et ajouté sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population par arrêté interministériel du 29 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'atteinte de ce niveau 1 a pour principale conséquence de transférer la surveillance entomologique sous la responsabilité du Conseil départemental (loi du 16 décembre 1964) et de mettre en place la lutte antivectorielle (LAV) autour des cas importés afin d'éviter toute transmission d'arbovirus (chikungunya, dengue, zika) ;

CONSIDERANT que le cadre d'intervention des différents acteurs à l'échelle du département et notamment celui du Conseil départemental est fixé par arrêté Préfectoral pour une période de surveillance qui s'étale du 1^{er} mai au 30 novembre ;

PREND ACTE du bilan 2017 ci-annexé, des dispositifs mis en œuvre, des résultats qui confirment notamment l'implantation du moustique tigre sur la commune de Villefranche de Rouergue et font inscrire la commune de Millau comme commune colonisée.

PREND ACTE de la reconduction des modalités de surveillance mises en œuvre en 2017 avec l'appui de prestataire(s) spécialisé(s) pour assurer la surveillance entomologique et les éventuelles opérations de lutte anti vectorielle, une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € étant inscrite au budget 2018 pour répondre à cette obligation.

Le Président du Conseil Départemental

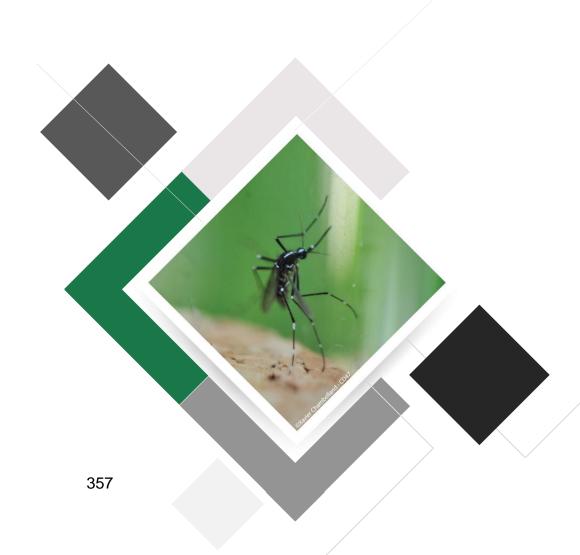
Jean-François GALLIARD

Cellule départementale de Gestion Aedes albopictus

Rodez le 14 février 2018







AEDES ALBOPICTUS (MOUSTIQUE TIGRE)

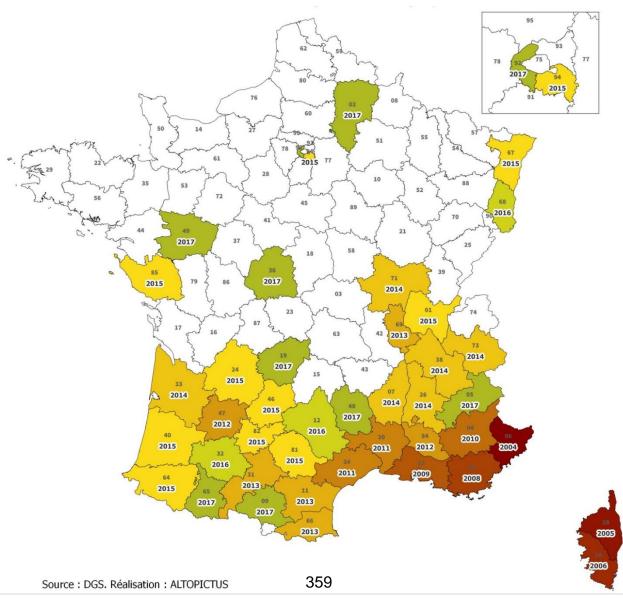
- Originaire d'Asie du Sud Est
- En France métropolitaine depuis 2004
- La larve se développe en milieu urbain
- •Vol peu et est très agressif de jour
- Diapause hivernale
- Vecteur d'arbovirus







DISTRIBUTION D'AEDES ALBOPICTUS (FIN 2017)





ALTOPICTUS Expertise-Formation-Démoustication

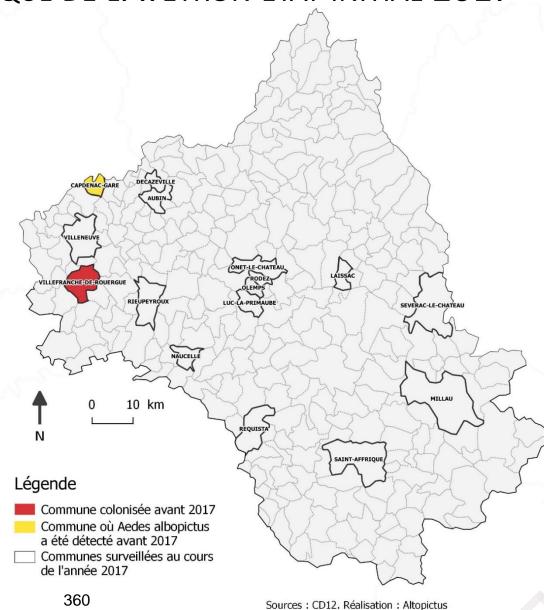
Surveillance entomologique de l'Aveyron état initial 2017

1 commune colonisée Villefranche-de-Rouergue (2016)

1 détection à Capdenac-Gare (2015)

Surveillance 2017:

- 16 communes surveillées par 32 pièges
- 6 pièges installés à Millau et 8 installés à Olemps





Surveillance entomologique de l'Aveyron bilan 2017

13 relevés positifs au total (sur 266)

→7 pièges positifs 1X au moins dont **3 positifs 3X** à Villefranche-de-Rouergue et Millau

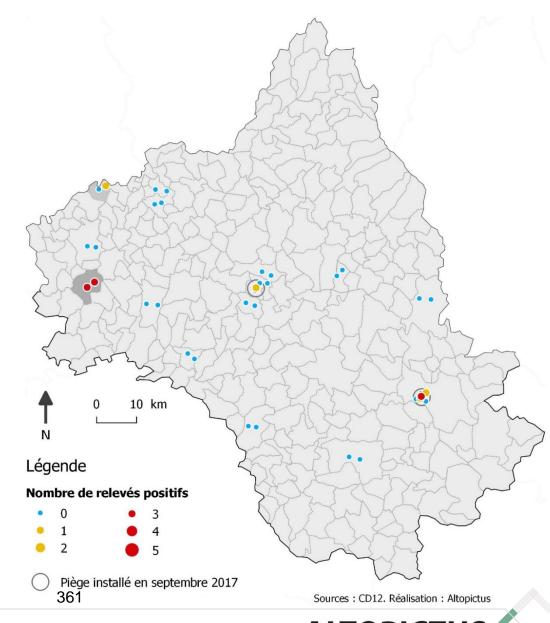
Détection à Capdenac-Gare (19 œufs)

→ Réapparition d'Aedes albopictus ?

Détection à Olemps (2 œufs)

→ 1^{ère} fois dans le secteur de Rodez

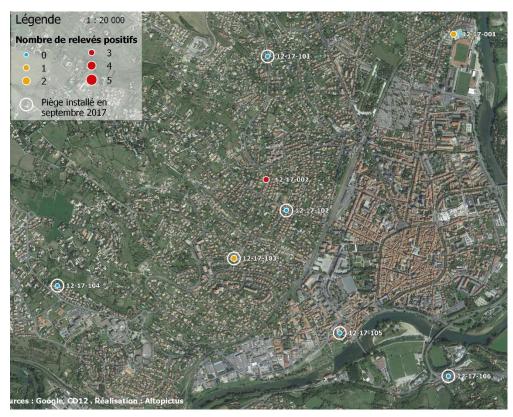
2 signalements citoyens positifs depuis Villefranche-de-Rouergue et **Millau**





CAS D'OLEMPS ET MILLAU





Olemps : Enquête de primo-infestation et densification du réseau suite au relevé positif (août)

Résultat : aucun Aedes albopictus observé (œufs, larves, adultes)

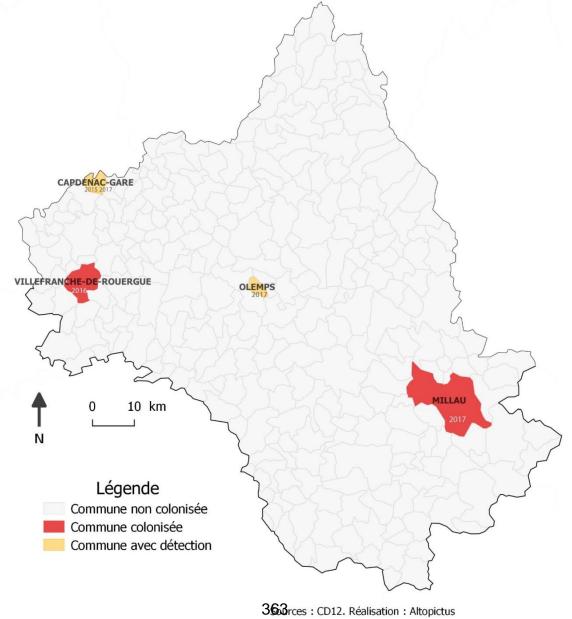
Millau: Densification du réseau suite au signalement citoyen/1^{er} piège positif (août)

Résultat : 3 pièges positifs éloignés \rightarrow Aedes albopictus implanté





Surveillance entomologique de l'Aveyron état initial 2018



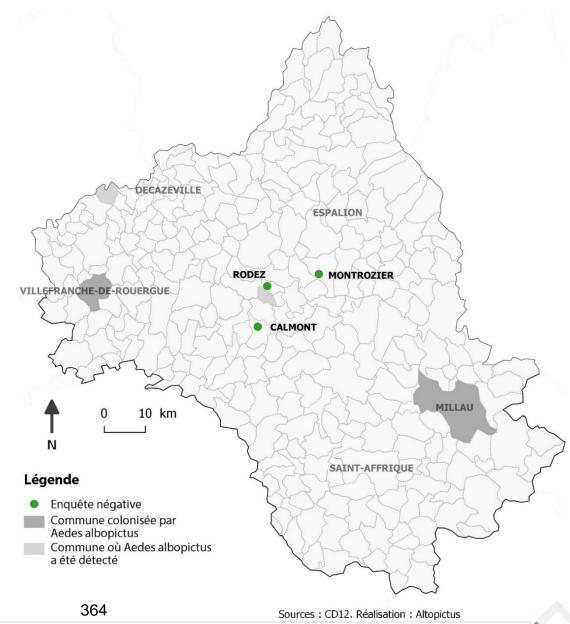




ENQUÊTES ENTOMOLOGIQUES ET TRAITEMENTS

2 cas signalés par l'ARS Occitanie nécessitant 3 enquêtes entomologiques :

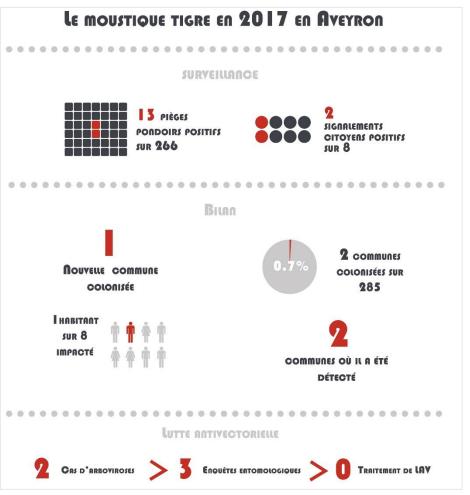
- 1^{er} cas : Calmont et Rodez (juin 2017)
- 2^{ème} cas : Montrozier (août 2017)



Expertise-Formation-Démoustication



RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LA SAISON 2017 ET PERSPECTIVES 2018



Bilan 2017:

Territoire peu colonisé 2 « foyers » éloignés

Situation épidémiologique calme Aucun traitement nécessaire

Conseils pour 2018:

- Garder le même réseau de surveillance ;
- Préserver le réseau dense de surveillance à Olemps;
- Installer des pièges à proximité de l'hôpital de Millau;





www.altopictus.fr

contact@altopictus.fr

François DELACHAVONNERY

CHARGÉ DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE ANTIVECTORIELLE **Guillaume LACOUR**

DOCTEUR EN ENTOMOLOGIE ENTOMOLOGISTE MÉDICAL

Charles TIZON

DIRECTEUR





DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32128-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Convention de mise en paiement en dissocié du FEADER (version modifiée après ajustements souhaités par l'Agence de Services et de Paiements)

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018, ont été adressés aux élus le 21 mars 2018;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux et de la Commission des Politiques Territoriales qui se sont réunies le 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'un des principes fondamentaux associés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) tient en la nécessaire mobilisation de contreparties publiques en amont de la décision d'attribution d'une aide, mais également au stade des paiements ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, un conventionnement tripartite (Agence de Services et de Paiements (ASP) / Conseil départemental de l'Aveyron / Région Occitanie) a été proposé à la collectivité départementale qui définit le rôle et les obligations de chacune des parties, décrit le circuit de gestion, prévoit les échanges d'informations lors de l'instruction des demandes d'aides, du versement des subventions et le cas échéant du recouvrement des sommes indûment perçues ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la convention en paiement dissocié du FEADER;

CONSIDERANT les ajustements souhaités par l'Agence de Services et de Paiement ;

ABROGE la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 susvisée ;

APPROUVE la nouvelle convention en paiement dissocié jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et à engager toute démarche liée à sa mise en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 46 - Abstention: 0 - Contre: 0 - Absents excusés: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD







CONVENTION

Relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), fixe les priorités de l'Union européenne pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020. A ce titre, il établit les règles et définit les mesures devant être appliquées au sein des Etats membres.

En France, ces mesures sont déclinées au sein du Cadre national et des Programmes de développement rural régionaux.

CONVENTION

Entre

Le financeur, le Conseil Départemental de l'Aveyron, situé Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD,

La Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA,

d'une part, et

« L'ASP », Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE)1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées signée le 6 février 2015 et ses avenants n°1 du 27 mars 2015, n°2 du 22 juin 2015, n°3 du 23 novembre 2015 et n°4 du 30 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 et ses modifications,

Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses modifications;

Vu la délibération n°15/07/11.1UE du 9 juillet 2015 de la Région Midi-Pyrénées portant décision de sélection des GAL ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale des Grands Causses Lévezou, signée le 18 juillet 2016 et ses avenants ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Centre Ouest Aveyron, et Aubrac Olt Causse, signées le 9 aout 2016 et ses avenants ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, signée le 7 octobre 2016 et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP/2016-OCT/03.13 du 25 octobre 2016 approuvant le modèle de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du xx/xx/2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural, peut associer à la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron pour les types d'opérations ci-dessous.

	Types d'opérations couverts par la présente convention	GUSI désignés par la Région pour la part FEADER
1.1.1	Formation professionnelle des acteurs	DRAAF
1.2.1	Information et diffusion de connaissances et de pratiques	DRAAF
3.2.1	Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	REGION
4.1.3	Investissements spécifiques agro-environnementaux	DDT
4.1.4	Investissements individuels de petite hydraulique agricole destinés à la sécurisation des productions	REGION
4.1.5	Investissements des productions végétales spécialisées	DRAAF
4.2.1	Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme	REGION
4.4.1	Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	DDT
6.4.1	Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	DDT
8.2.1	Installation des systèmes agroforestiers	DDT

	Types d'opérations couverts par la présente convention	GUSI désignés par la Région pour la part FEADER
8.3.1	DFCI (défense contre les incendies)	DDT
19.1.1	Soutien préparatoire à l'élaboration de stratégies de développement local	REGION
19.2.1	Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement	DDT
19.3.1	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	DDT

Les circuits de gestion sont définis dans les annexes 1a, 1b, 1c, 1d, 1e, 1f et 1g de la présente convention.

Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles

L'instruction de la part FEADER est faite par le GUSI sous OSIRIS sur la base des éléments transmis par le service instructeur de la part du Conseil Départemental de l'Aveyron, et notamment la décision juridique individuelle d'attribution des aides du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Au vu de cette instruction et sur proposition du GUSI, la Présidente de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour la part du FEADER.

La Région la notifie au bénéficiaire.

La Région communique une copie des décisions juridiques individuelles d'attribution de l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron et du FEADER à l'ASP.

<u>Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron</u>

Le Conseil Départemental de l'Aveyron procède au versement de sa part au bénéficiaire. Il communique au GUSI :

- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 2 « Etat des versements effectués par le Conseil Départemental de l'Aveyron » dûment complétée et signée par le payeur du financeur;
- les autres pièces prévues par la réglementation.

<u>Article 4 – Modalités de versement au bénéficiaire de la contrepartie FEADER</u>

L'ASP effectue le paiement de la contrepartie FEADER au bénéficiaire sur demande du GUSI et après qu'il ait enregistré sous OSIRIS les références du paiement du Conseil Départemental de l'Aveyron.

En outre, le paiement du FEADER ne peut intervenir qu'après la réception par l'ASP de la preuve du versement effectif de la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron matérialisée par l'annexe 2 « Etat des versements effectués par le Conseil Départemental de l'Aveyron » dûment complétée et signée par le payeur du financeur.

Article 5 - Contrôles

En tant qu'organisme payeur du FEADER, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

Par ailleurs, l'Agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

Article 6 - Modalités de prise de décision de déchéance de droits

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du Conseil Départemental de l'Aveyron et la part FEADER, sur la base du montant déterminé par le GUSI.

La Présidente de la Région signe la décision de déchéance de droits établie par le GUSI pour la part FEADER.

La Région la notifie au bénéficiaire.

Elle en communique une copie à l'ASP.

Les éléments nécessaires à l'instruction, dont la décision de déchéance de droit pour la part FEADER, sont communiqués par le GUSI au service instructeur de l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental s'engage à signer une décision de déchéance de droits pour sa part conforme à celle de la part FEADER.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron la notifie au bénéficiaire. Il en communique une copie à l'ASP.

Article 7 - Recouvrement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron est chargé de procéder au recouvrement des montants indûment versés au titre de sa participation.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron communique à l'ASP, sans délais, les informations relatives à la procédure de recouvrement.

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer pour la part FEADER, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (articles 192 et 193) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande. Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décision(s) de déchéance de droit par le bénéficiaire, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Région s'engagent à en informer l'ASP dans les meilleurs délais.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. Elle informe le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Région de l'ouverture de la procédure, et réciproquement si le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Région ont connaissance de l'ouverture de la procédure avant l'ASP.

La créance de l'ASP devant être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion, seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permettra l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. Elle informe la Région des décisions prises ; la Région communique à l'ASP les informations nouvelles permettant la reprise du recouvrement, qu'elle détient le cas échéant.

Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations

Le Conseil Départemental de l'Aveyron dispose d'un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides hors SIGC accordées au titre du développement rural.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 - Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la Région signataire, celle-ci transmet à l'ASP :

- à la signature de la présente convention, les copies des délégations de signature listant les agents de la Région habilités à signer par délégation de la Présidente, ainsi qu'un spécimen de leur signature ;
- conformément à la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Midi-Pyrénées du 6 février 2015 et ses avenants, les copies des délégations de signature listant les libellés des types d'opérations pour lesquelles la Présidente de la Région délègue sa signature à la DDT(M) de l'Aveyron.

Dans les deux hypothèses, la Région s'engage à actualiser et à communiquer ces délégations et spécimens de signature en cas de changement et à les transmettre à l'ASP.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP est dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP pour la part FEADER.

Article 11 - Durée - Clôture

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Des engagements juridiques peuvent pris :

- à partir du 1^{er} janvier 2014 pour les TO 3.2.1, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.2.1, 4.4.1, 6.4.1, 8.2.1, 8.3.1 et 19.1.1;
- à partir 1^{er} janvier 2015 pour les TO 1.1.1 et 1.2.1;
- à partir du 9 juillet 2015 pour les TO 19.2.1 et 19.3.1

Aucun engagement juridique ne peut être pris après le 31 décembre 2020.

La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne).

Article 12 - Contentieux

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron La Présidente de la Région Occitanie Le Président-Directeur Général de l'ASP et par délégation, le Directeur Régional

Jean-François GALLIARD

Carole DELGA

Bernard DIBERT

Pièces jointes :

ANNEXE 1a : Circuit de gestion hors SIGC – GUSI DDT – Conseil Départemental de l'Aveyron –

4.1.3, 4.4.1, 6.4.1, 8.2.1, 8.3.1,

ANNEXE 1b : Circuit de gestion hors SIGC - GUSI DRAAF - Conseil Départemental de l'Aveyron -

1.1.1, 1.2.1, 4.1.5,

ANNEXE 1c : Circuit de gestion hors SIGC – GUSI REGION – Conseil Départemental de l'Aveyron –

3.2.1, 4.1.4, 4.2.1, 19.1.1

ANNEXE 1d : Circuit de gestion LEADER des dossiers non déposés par la structure porteuse du

GAL: 19.2 / 19.3 – Conseil Départemental de l'Aveyron (circuit applicable pour les

dossiers de demande d'aide déposés à compter du 24 mars 2017)

ANNEXE 1e: Circuit de gestion LEADER des dossiers de la structure porteuse du GAL: 19.2 /

19.3 - Conseil Départemental de l'Aveyron (circuit applicable pour les dossiers de

demande d'aide déposés à compter du 24 mars 2017)

ANNEXE 1f: Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL:

19.2 / 19.3 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9

juillet 2015 et le 23 mars 2017)

ANNEXE 1g: Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL: 19.2 /

19.3/19.4 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9

juillet 2015 et le 23 mars 2017)

ANNEXE 2 : État des versements effectués par le Conseil Départemental de l'Aveyron

ANNEXE 1.a: Circuit de Gestion Hors SIGC - GUSI = DDT Conseil Départemental de l'Aveyron

Circuit de gestion appliqué pour :

4-1-3, 4-4-1, 6-4-1, 8-2-1, 8-3-1

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions	Délégations de signature
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs	Oui/Non	Oui/Non
	Acteurs		
A) Instruction de la demande d'aide		0.: 007	
Information des demandeurs Remise du dossier de demande d'aide		Oui = DDT Oui = DDT	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur	Gui BB i	
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GUSI	Oui : DDT	Oui : DDT
Contrôle administratif (instruction réglementaire): - Vérification de la conformité des pièces justificatives et AR de dossier complet - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet			
 Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) Conclusion 	GUSI	Oui : DDT	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GUSI	Oui : DDT	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	AG ou GUSI	Oui : DDT	
B) Sélection – Programmation			
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité	AG sur proposition du GUSI	Oui : DDT	
- Communication des résultats au GUSI			
C) Décision	10		
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	AG sur proposition du GUSI	Oui : DDT	Non = AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui : DDT	
<u>Décision d'attribution de l'aide Etat</u> <u>Décision d'attribution de l'aide FEADER</u>	Préfet	Oui - DDT	Non - AC
Décision d'attribution de l'aide du CD 12	AG	Oui : DDT	Non = AG
- programmation financière: vote en CP -décision juridique "disjointe"	CD 12	Non = financeur	Non = financeur
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG	Non = AG part Feader non = CD 12 (part financeur)	Non = AG part Feader non = CD 12 (part financeur)
D) Instruction d'une demande de paiement			
Dépôt de la demande de paiement	demandeur		
Réception de la demande de paiement	GUSI	Oui : DDT	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait): - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Visite sur place (le cas échéant) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui : DDT	
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du financeur (paiement dissocié)	CD 12	Non = CD 12	Non = CD 12
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui : DDT	
E) Mise en paiement	ACD		
Contrôle administratif avant paiement Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	^{ASP} 77		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui : DDT	Oui : DDT
Arbitrage éventuel	AG		

G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui : DDT	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui : DDT	Non = AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part CD 12)	CD 12	non = financeur	Non = financeur
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui : DDT	Non = AG
Avenant (part CD 12):	CD 12	non = financeur	non = financeur
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui : DDT	Oui : DDT
Archivage : conservation des pièces	ASP ou DDT		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui : DDT	Oui : DDT
Réponse aux recours administratifs (part CD 12)	CD 12	non = financeur	non = financeur
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non = AG	
Réponse aux recours contentieux (part CD 12)	CD 12	non = financeur	

ANNEXE 1.b: Circuit de Gestion Hors SIGC - GUSI = DRAAF Conseil Départemental de l'Aveyron

Circuit de gestion appliqué pour :

1-1-1, 1-2-1, 4-1-5

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
Etapes de gestion des dossiers Acteurs			
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs		Oui = DRAAF	
Remise du dossier de demande d'aide Dépôt de la demande d'aide	demandeur	Oui = DRAAF	
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GUSI	Oui : DRAAF	Oui : DRAAF
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives et AR de		04.7.5.00.1	04.7.2.0.0.0
dossier complet - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui : DRAAF	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GUSI	Oui : DRAAF	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	AG ou GUSI	Oui : DRAAF	
B) Sélection – Programmation			
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	AG sur proposition du GUSI	Oui : DRAAF	
C) Décision			
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	AG sur proposition du GUSI	Oui : DRAAF	Non = AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui : DRAAF	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet	0 : 55445	
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui : DRAAF	Non = AG
Décision d'attribution de l'aide du CD 12 - programmation financière: vote en CP -décision juridique "disjointe"	CD 12	Non = financeur	Non = financeur
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG	Non = AG part Feader non = CD 12 (part financeur)	Non = AG part Feader non = CD 12 (part financeur)
D) Instruction d'une demande de paiement			
Dépôt de la demande de paiement	demandeur		
Réception de la demande de paiement	GUSI	Oui : DRAAF	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait): - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Visite sur place (le cas échéant) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui : DRAAF	
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du financeur (paiement dissocié)	CD 12	Non = CD 12	Non = CD 12
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui : DRAAF	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI		
- Validation de la sélection	ou ASP ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	379		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui : DRAAF	Oui : DRAAF

Aultitus as diversity of	100		
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui : DRAAF	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui : DRAAF	Non = AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part CD 12)	CD 12	non = financeur	Non = financeur
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui : DRAAF	Non = AG
Avenant (part CD 12):	CD 12	non = financeur	non = financeur
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui : DRAAF	Oui : DRAAF
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DRAAF		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui : DRAAF	Oui : DRAAF
Réponse aux recours administratifs (part CD 12)	CD 12	non = financeur	non = financeur
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non = AG	
Réponse aux recours contentieux (part CD 12)	CD 12	non = financeur	

ANNEXE 1.c : Circuit de Gestion Hors SIGC - GUSI = REGION Conseil Départemental de l'Aveyron

Circuit de gestion appliqué pour :

3-2-1, 4-1-4, 4-2-1, 19-1-1

Descriptif des missions déléguées	Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non	
Etapes de gestion des dossiers Act		oul/ Non	oul, Non
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs		non	
Remise du dossier de demande d'aide		non	
Dépôt de la demande d'aide Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	demandeur GUSI	non	non
Contrôle administratif (instruction réglementaire) :			
- Vérification de la conformité des pièces justificatives et AR de dossier complet			
- Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet			
- Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés)	GUSI	non	
- Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition			
entre financeurs) - Conclusion			
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)		non	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	AG ou GUSI	non	
B) Sélection - Programmation			
Sélection – Programmation – Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des	AG sur		
dossiers	proposition du	non	
- Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GUSI		
C) Décision			
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non	AG sur		10
sélectionnés	proposition du GUSI	non	non = AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE) Décision d'attribution de l'aide Etat	AG Préfet	non	
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	non	non = AG
Décision d'attribution de l'aide du CD 12 - programmation financière: vote en CP	CD 12	non	non = financeur
-décision juridique "disjointe"	CD 12	11011	Tion initiatecut
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au	AG		non = AG part Feader
bénéficiaire		non = CD 12 (part financeur)	non = CD 12 (part financeur)
D) Instruction d'une demande de paiement			
Dépôt de la demande de paiement Réception de la demande de paiement	demandeur GUSI	non	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du			
service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives			
- Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles	CLICT.		
croisés) - Visite sur place (le cas échéant)	GUSI	non	
- Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre			
financeurs) - Conclusion			
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du	CD 12	non = CD 12	non = CD 12
financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP	GUSI	non	
E) Mise en paiement	G031	non	
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire F) Contrôle	ASP		
•			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP ASP AG et sur		
Contrôle sur place :	ASP ASP AG et sur proposition GUSI ou ASP		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque - Sélection orientée éventuelle - Validation de la sélection	ASP ASP AG et sur proposition GUSI		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque - Sélection orientée éventuelle - Validation de la sélection - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à	ASP ASP AG et sur proposition GUSI ou ASP		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque - Sélection orientée éventuelle - Validation de la sélection - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP ASP AG et sur proposition GUSI ou ASP ASP		
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque - Sélection orientée éventuelle - Validation de la sélection - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	ASP ASP AG et sur proposition GUSI ou ASP ASP ASP	non	non
Contrôle sur place : - Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque - Sélection orientée éventuelle - Validation de la sélection - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite	ASP ASP AG et sur proposition GUSI ou ASP ASP	non	non

Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	non= AG	Non = AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part CD 12)	CD 12	non = financeur	Non = financeur
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	non = AG	Non = AG
Avenant (part CD 12) :	CD 12	non = financeur	non = financeur
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	non	non
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou REGION		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	non	non
Réponse aux recours administratifs (part CD 12)	CD 12	non = financeur	non = financeur
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non = AG	
Réponse aux recours contentieux (part CD 12)	CD 12	non = financeur	

annexe 1.d : circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL Circuit de gestion appliqué pour : SOUS MESURES 19.2 et 19.3 (applicable pour les dossiers pour les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 24 mars 2017)

	acconcio pour les u	ossiers de demande d'aide déposés à compter du 24 ma	
Descriptif des missions déléguées	r(M)	Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DD		-	-
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	tel que défini dans la trame annexée à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée: lorsque la délégation par l'AG est	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée: lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réglements de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
	GAL() 00 GOS1	Oui => DDT(M)	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI		Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) :	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
- Emission AR de dossier complet Contrôle administratif (instruction réglementaire): - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en	GAL(*) ou GUSI	Oui -> DDT(M)	
comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité	GAL	Non => GAL	
- Communication des résultats au GUSI C) Décision			
•	CAL	Non => GAL	No CAL
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL		Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autros fin		
décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au		Oui => DDT(M) part Feader	Non => AG part Feader
<u>bénéficiaire</u>	GAL(*)	Non => CD 12 part financeur	Non = CD 12 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait): - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification de se points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
- Conclusion	ļ		
transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement		· ,	
	ACD		
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
Zonantanormage dicatorie et survant analyse de l'isque	AG et sur		
- Sélection orientée éventuelle	proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP	383	
		300	

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
GUSI (guichet unique service instructeur) = DD	T(M)	Delegations de missions out/ Non	Delegations de signature out/ Non
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
 Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner 	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
avenant part financeur	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

^(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

annexe 1.e - Circuit de gestion Leader

dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour SOUS-MESURES 19.2 et 19.3

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 24 mars 2017)

	dossiers de demande	e d'aide déposés à compter du 24 mars 2017)		
Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)	
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs			
Libellé de l'action à réaliser	tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementinement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.	
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL		
A) Instruction de la demande d'aide	10 / 01	No. 1 CAL		
Information des demandeurs Remise du dossier de demande d'aide	AG / GAL GAL	Non => GAL Non => GAL		
Dépôt de la demande d'aide	demandeur	INOI -> GAL		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Envoir du Comme de demande de Dieces Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif (instruction réglementaire): - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport) GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		
B) Sélection – Programmation				
Détermination et proposition du montant de l'aide Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL Non => GAL		
C) Décision Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL	
Information des demandeurs non selectionnes Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)		
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet			
Décision d'attribution de l'aide FEADER Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	AG Autres fin.	Oui => DDT(M)	Non => AG	
décision disjointe Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non => CD 12 part financeur	Non => AG part Feader Non => CD 12 part financeur	
D) Instruction d'une demande de paiement				
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		
Dépôt de la demande de paiement Réception de la demande de paiement	Demandeur GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) :				
 - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion 	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Vérification de la conformité des pièces justificatives Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Vérification de la conformité des pièces justificatives Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)			Oui => DDT(M)	
Vérification de la conformité des pièces justificatives Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur	financeur	Oui => DDT(M) Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Vérification de la conformité des pièces justificatives Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP	financeur GUSI ASP		Oui => DDT(M)	
- Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP E) Mise en paiement Contrôle administratif avant paiement Vérification de la liquidation de l'aide à verser	financeur GUSI ASP ASP		Oui => DDT(M)	
- Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP E) Mise en paiement Contrôle administratif avant paiement Vérification de la liquidation de l'aide à verser Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	financeur GUSI ASP		Oui => DDT(M)	
- Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP E) Mise en paiement Contrôle administratif avant paiement Vérification de la liquidation de l'aide à verser Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire F) Contrôle	financeur GUSI ASP ASP ASP		Oui => DDT(M)	
- Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP E) Mise en paiement Contrôle administratif avant paiement Vérification de la liquidation de l'aide à verser Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire F) Contrôle Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	financeur GUSI ASP ASP		Oui => DDT(M)	
- Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié) Demande de paiement à l'ASP E) Mise en paiement Contrôle administratif avant paiement Vérification de la liquidation de l'aide à verser Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire F) Contrôle	financeur GUSI ASP ASP ASP		Oui => DDT(M)	

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT	Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)	
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
 Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner 	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant part financeur	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

^(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

ANNEXE 1.f

Circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL Circuit de gestion appliqué pour : SOUS-MESURES 19-2; 19-3 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

Descriptif des missions déléguées		I Juliet 2013 et le 23 i	
GUSI (guichet unique service instructeur) = DD	T(M)	Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
Etapes de gestion des dossiers Libellé de l'action à réaliser	Acteurs Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de l'acte de présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée
Définition des fishes mesures dans la plan de dévelopment	GAL selon les orientations de	réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention. Non => GAL	ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement A) Instruction de la demande d'aide	l'AG	NOII => GAL	
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) :	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
- Emission AR de dossier complet Contrôle administratif (instruction réglementaire): - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection B) Sélection – Programmation	GAL(**) ou GOSI	Out => DDT(M)	
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation	0,12	Non-y-Crit	
 Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers Passage en comité 	GAL	Non => GAL	
- Communication des résultats au GUSI			
C) Décision Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	Out => DDT(PI)
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet	out -> BBT(TT)	
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
décision disjointe		Out - DDT/M)	Non- A Court Fooder
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non = CD 12 part financeur	Non => AG part Feader Non = CD 12 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement	O/IL()	Non- OB 12 pare inidirecal	Then are part infanced.
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait): - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) :	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
- Visite sur place Controle administratir de la demande de palement (verification du			
service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle	ACD		
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité Contrôle sur place :	ASP ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
unique de distance de durante unuity de de Haque	AG et sur		
- Sélection orientée éventuelle - Validation de la sélection	proposition GUSI ou ASP ASP		
	ı -	007	

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non	
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)		Delegations de missions Oui/Non	Delegations de signature oui/Non	
Etapes de gestion des dossiers Acteurs				
 Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner 	ASP			
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)	
Arbitrage éventuel	AG			
G) Irrégularités				
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)		
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12	
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP			
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné			
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP			
H) Vie et fin du dossier				
Avenant part Feader	AG	oui => DDT(M)	Non => AG	
Avenant part financeur	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12	
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	oui => DDT(M)		
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)			
I) Recours				
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	oui => DDT(M)	Non => AG	
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12	
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG		
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12		

ANNEXE 1.q

Circuit de Gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour .; SOUS-MESURES 19.2; 19.3

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

	I	nde d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mar	\$ 2017)
Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)	Delegations at missions (car, non)	zeregations ac signature (car, non)
Libellé de l'action à réaliser	modifiable) GAL selon les	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	
Définition de la fiche mesure dans le plan de développement	orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide	10 / 01	No. of CAL	
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) :	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Emission AR de dossier complet Controle administratin (Instruction regiementaire): - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation	GAL(*) ou GOS1	Out => BBT(FI)	
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des récultate au CUST	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet	our r serving	
		Out - DDT(M)	Non a AC
Décision d'attribution de l'aide FEADER Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	AG Autres fin.	Oui => DDT(M)	Non => AG
décision disjointe Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au	AG ou GUSI ou	Oui => DDT(M) part feader	Non => AG part Feader Non
bénéficiaire	GAL(*)	Non=> CD 12 part financeur	=> CD 12 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du			
service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place (le cas échéant)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part	financeur		
financeur (paiement dissocié)		Out -> DDT(M)	
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement	100		
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
	AG et sur		
- Sélection orientée éventuelle	proposition GUSI ou ASP	389	

389

Descriptif des missions déléguées		Dálásations do missions (Oui (Non)	Dálásations de signature (Oui/Non)
GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non = CD 12	Non = CD 12
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 12	Non => CD 12
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 12	

^(*)sauf si le bénéficiaire est le GAL circuit de gestion appliqué aux structures bénéficiaires de la SM 19.4 (PDR)

ANNEXE 2

Etat des versements effectués par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour le type d'opération	
(établir un état par type d'opération)	

<u>Edité</u>	le	<u>:</u>
Intitu	ΙÁ	۸.,

Intitulé du type d'opération :

Financeur:

Période du // au //

N° Dossier	Nom / Raison sociale	N° du mandat (1)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement	Objet du paiement (acompte ou solde)	Montant des subventions liées aux dépenses entrant dans l'assiette FEADER (2)	Montants des subventions liées aux dépenses n'entrant pas dans l'assiette FEADER (2)

Fait àle/

Libellé et cachet du payeur :

Signature :

(1) N° de mandat de la Trésorerie

(2) Information indicative

Ce document doit être daté, cacheté et signé par le payeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32178-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Etude sur le devenir des anciens haras de Rodez

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le site des haras a été libéré de toute occupation suite au départ de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation au 30 juin 2017 et de la société de reproduction équine The Stallion Company au 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'importance de ce site, en terme d'attractivité, pour le département, le Conseil départemental a engagé une réflexion visant à la réaffectation et à la valorisation des haras, à laquelle il a souhaité associer Rodez Agglomération, que l'avenir du site impacte en terme de projet urbain ;

CONSIDERANT qu'afin d'être accompagné dans ce processus de réflexion, le Conseil départemental a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour solliciter l'intervention d'un consultant, pour réaliser une étude d'opportunité visant à identifier un ou plusieurs projets de réaffectation pour le site et une étude de faisabilité des conditions de mise à disposition de ce site ;

CONSIDERANT que cette étude vise à explorer le champ des possibles afin d'identifier toutes les possibilités et idées de projets opportuns, intégrant notamment la création d'un « institut d'art culinaire », et pouvant traduire et promouvoir en particulier l'innovation, la transmission, la modernité et l'attractivité du Département, afin de faire de ce site une vitrine de ce qui se fait de mieux en Aveyron, mais surtout un espace de lieu de vie utilisé au quotidien pour satisfaire des besoins identifiés du territoire ;

CONSIDERANT que la consultation en vue de retenir un consultant pour mener cette mission a été lancée. La sélection est en cours ;

CONSIDERANT que le suivi de l'étude et l'exploitation de ses résultats se feront dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant des élus du département et de Rodez Agglomération et des représentants de la Caisse des Dépôts et des consignations qui nous a fait part de son souhait d'accompagner financièrement cette étude ;

CONSIDERANT que le Comité de pilotage se réserve toutefois la possibilité de ne pas donner suite à l'étude d'opportunité et de ne pas lancer la phase de faisabilité si aucun projet ne convainc ;

CONSIDERANT que le début de la mission est prévu dès la sélection du consultant, envisagée vers la fin du mois de mars, pour une durée de 6 mois (3 mois pour chaque phase);

PREND ACTE de l'ensemble de ces informations.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32190-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Candidature à l'Appel à Projets CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) à destination des territoires du Massif Central 2018-2019 intitulé 'Reconquête démographique '

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la cellule Vivre et Travailler en Aveyron (VTA) a été transférée au Département en date du 30 juin 2017 et qu'elle a pour objectif de déclencher, faciliter, multiplier les passages à l'acte réussis d'une installation en Aveyron pour y vivre et y travailler ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 janvier 2018, l'Assemblée départementale a marqué également sa volonté de conventionner avec les intercommunalités afin de conforter l'attractivité de leur territoire à travers un appui à la création de politiques locales d'accueil de population ;

CONSIDERANT les objectifs :

-d'accompagner les intercommunalités pour se mettre en condition de mieux répondre aux attentes et problématiques des nouveaux arrivants en vue de les installer et les ancrer,

-d'être aux côtés des entreprises et des employeurs en général afin de les aider, au côté et avec les intercommunalités, à faire venir de nouvelles compétences et fixer de nouvelles populations ;

CONSIDERANT que le projet consiste à :

-mener des actions de prospection en vue d'aller rechercher les compétences manquantes, avec les territoires et les entreprises au côté du Département, ainsi que des actions de promotion ciblées ; Une étude de l'emploi centrée sur les métiers en tension sera réalisée en amont par un prestataire Ressources Humaines pour bien définir les besoins ; il nous aidera ensuite à identifier le territoire géographique sur lequel se trouvent a priori le plus de candidats susceptibles de correspondre aux compétences dont l'Aveyron et ses territoires ont besoin ;

-concevoir et mettre à disposition des territoires, une plateforme mutualisée de stockage et de promotion des offres d'accueil des territoires (emploi, logement, activité...) et de gestion des contacts de nouveaux arrivants et/ou porteurs de projet ;

CONSIDERANT que ce travail sera également conduit en lien avec les partenaires Vivre et Travailler en Aveyron au rang desquels les Chambres Consulaires et Fédérations professionnelles et en partenariat avec les territoires aveyronnais qui répondront à l'appel à projet ;

CONSIDERANT que le coût global de ces opérations s'élèvera à 200 K€ et qu'une subvention de 100 K€ sera sollicitée au titre de l'appel à projets ;

DECIDE de répondre à l'appel à projets « Reconquête démographique » à destination des territoires du Massif-Central sur 2018-2019, dans le cadre des programmes Massif-Central 2014-2020.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0
Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

> Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20180330-32101-DE-1-1 Reçu le 11/04/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mars 2018 à 10h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Brigitte MAZARS à Monsieur André AT, Madame Danièle VERGONNIER à Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Subventions diverses

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mars 2018 ont été adressés aux élus le 21 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées en ce qui concerne les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président et Monsieur TIEULIE ont donné lecture de la $1^{\rm ère}$ répartition des subventions diverses aux membres de l'Assemblée ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstentions : Madame Stéphanie BAYOL et Monsieur Eric CANTOURNET s'abstiennent concernant la manifestation « Vol en ballon libre »

- Contre: 0

- Absent excusé : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018

SUBVENTIONS DIVERSES 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2018	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
COMITE DES FETES DE NAJAC	NAJAC	400,00 €	L'organisation de la 20 ^{ème} édition du "Salon du Goût" les 31 mars et 1er avril 2018	400,00€
LAPANOUSE DE CERNON ANIMATION COMITE DES FETES	LAPANOUSE DE CERNON	500,00 €	L'acquisition d'une chambre froide	500,00€
ENTENTE RAYSSAGOLE	VABRES L'ABBAYE	1 500,00 €	L'organisation des 30 ans de l'association les 3 et 4 août 2018.	500,00 €
GROUPEMENT DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS AVEYRON/LOZERE (G.A.S.P.P.A.L.)	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1 000,00 €	La réalisation d'une médaille qui sera décerné à des personnes ayant rendu un éminent service à l'association.	600,00€
IDEES Association Ingénierie Développement Echanges Epanouissement Social	SAINT AFFRIQUE	2 000,00 €	Le projet d'inter culturalité "Citoyens d'ici et d'ailleurs, sommes-nous tous l'étranger de quelqu'un ? le 28 avril 2018.	500,00€
LES AMIS DU TOUS ENSEMBLE	DECAZEVILLE	5 000,00 €	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018,	1 000,00 €
LYCEE LA ROQUE	RODEZ	NON PRECISE	La participation à l'édition 2018 du Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA) du mercredi 28 février au 4 mars dans le cadre du salon de l'agriculture pour 3 élèves en seconde année de BTSA et encadrement.	1 000,00 €
NEKITA-INK	GABRIAC	1 000,00 €	l'accueil de la 1ère édition des "Extraordinaires Women" du 13 au 15 avril 2018 à l' Hôtel Bouloc à Gabriac	REJET
SAINT AFFRIQUE RACING TEAM	ST AFFRIQUE	3 000,00 €	L'organisation de la 2ème édition du Rallye Régional du Pays Saint Affricain du 17 au 19 août 2018	500,00€
SANVENSA S'EXPOSE	SANVENSA	1 000,00 €	L'organisation de la 7ème édition de l'exposition "Sanvensa s'expose" le week-end du 31 mars- 1 ^{er} avril 2018	800,00 €
SECOURS POPULAIRE Français Comité de Millau	MILLAU	3 000,00 €	L'installation d'un bungalow pour accroître la surface des locaux du comité local du Secours Populaire Français de Millau afin de mettre en place un Point Accueil Santé Infos	1 000,00 €
SOUVENIR Français	LA PRIMAUBE	375,00 €	la réalisation d'une plaque « Hôpital de la Grande Guerre » qui sera à apposer sur 6 établissements du département (Rodez : Louis Querbes - l'ESPE (ancienne Ecole Normale) — Ensemble Scolaire St Joseph / Millau : Croix Rouge - Ecole de Musique) / St Affrique : Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc)	375,00 €
SOUVENIR Français	LA PRIMAUBE	103,00 €	La réalisation d'une plaque commémorative à apposer près du Mémorial de Pont de Salars, en hommage aux Indochinois venus défendre la France en 14-18	103,00€
VOL EN BALLON LIBRE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3 500 €	L'orga gigag on de la 9ème édition de "Ballons et Bastides en Rouergue" du 15 au 17 juin 2018.	2 000,00 €
				9 278,00 €

COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018

SUBVENTIONS DIVERSES 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 22 mars 2018

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2018	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUFS DE L'AVEYRON	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2018 et notamment pour le financement des services et conseils aux adhérents, les frais de déplacements des délégués au niveau départemental, régional et national.	400,00€	400,00 €	400,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018.	non précisée	5 000,00 €	5 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	L'acquisition d'un véhicule d'occasion et l'aménagement frigorifique.	8 000,00	5 000,00 €	5 000,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE MILLAU	L'acquisition de matériels pour les audiolecteurs et les donneurs de voix	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	La participation à une partie du loyer des locaux de l'association et des actions menées au titre de l'exercice 2018.	13 000 € (+ 20 600 € Noël Solidarité)	13 000,00 €	13 000,00 €
			24 400,00 €	24 400,00 €

Rodez, le 25 AVRIL 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

> 2, rue Eugène Viala à Rodez et sur le site internet du Conseil départemental www.aveyron.fr